

CRIC n° 51 (2023-2024)

6^e session de la 11^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture

Jeudi 23 novembre 2023

*Application de l'article 162 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance.....</i>	1		
<i>Projets et propositions.....</i>	1		
<i>Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter) ;</i>			
<i>Proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d’organiser la digitalisation des permis d’urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis) ;</i>			
<i>Proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du développement territorial afin d’allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;</i>			
<i>Proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;</i>			
<i>Proposition de décret relatif à l’électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2).....</i>		1	
<i>Discussion générale (Suite)</i>			
Intervenants : Mme la Présidente, M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences, M. Fontaine, M. Schonbrodt, Mme Cremasco, MM. Dodrimont, Antoine.....			2
<i>Ordre des travaux</i>			
Intervenants : Mme la Présidente, MM. Antoine, Schonbrodt, Fontaine.....			23
<i>Discussion générale (Suite)</i>			
Intervenants : Mme la Présidente, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences.....			23
<i>Ordre des travaux (Suite)</i>			
Intervenants : Mme la Présidente. M. Antoine.....			24

*Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter).....*25

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, M. Schonbrodt, Mmes Cremasco, Laruelle, Cassart-Mailleux.....

*Reprise de la séance.....*39

*Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter).....*39

Ordre des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Schonbrodt, Antoine.....

*Reprise de la séance.....*40

*Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter).....*40

Examen et vote des articles (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Dodrimont, Fontaine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, MM. Antoine, Schonbrodt, Mme Laruelle, M. le Président, Mme Cremasco, Mme Van Damme, Experte de M. le Ministre Borsus.....

*Reprise de la séance.....*73

*Projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter).....*73

Examen et vote des articles (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Antoine, Dodrimont, Mme Van Damme, Experte de M. le Ministre Borsus, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, Mme Laruelle, MM. Schonbrodt, Fontaine.....

Ordre des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Schonbrodt, Antoine.....

Examen et vote des articles (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, M. Antoine, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....	98
--	----

Ordre des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Schonbrodt, Bierin, Mme Cassart-Mailleux, MM. Antoine, Fontaine	107
---	-----

<i>Liste des intervenants</i>	109
-------------------------------------	-----

<i>Abréviations courantes</i>	110
-------------------------------------	-----

Présidence de Mme Cremasco, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 13 heures 21 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

Je suis désolée de ce léger petit contretemps, mais nous reprenons nos travaux dans l'ordre et la méthode.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1TER)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.I.13 ET D.IV.31 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ORGANISER LA DIGITALISATION DES PERMIS D'URBANISME ET LE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, BASTIN, MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DISPA ET DESQUESNES (DOC. 225 (2019-2020) N° 1 ET 1BIS)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES D.IV.15 ET D.IV.110 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN D'ALLONGER LE DÉLAI PERMETTANT AU COLLÈGE COMMUNAL DE STATUER SANS AVIS PRÉALABLE DU FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ, DÉPOSÉE PAR MMES SCHYNS, GOFFINET, MM. DESQUESNES, ANTOINE, BASTIN ET DISPA (DOC. 549 (2020-2021) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AFIN DE REVOIR LA CONSTRUCTIBILITÉ EN ZONES INONDABLES, DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE, MME SCHYNS, MM. DESQUESNES, BASTIN, DISPA ET MATAGNE (DOC. 848 (2021-2022) N° 1 À 3)

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'ÉLECTRIFICATION PROGRESSIVE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT, DÉPOSÉE PAR MM. MATAGNE, DESQUESNES, MME GOFFINET, M. ANTOINE ET MME SCHYNS (DOC. 927 (2021-2022) N° 1 ET 2)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1ter) ;
- de la proposition de décret modifiant les articles D.I.13 et D.IV.31 du Code du développement territorial afin d'organiser la digitalisation des permis d'urbanisme et le recours à la visioconférence, déposée par MM. Antoine, Bastin, Mmes Schyns, Goffinet, MM. Dispa et Desquesnes (Doc. 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis) ;
- de la proposition de décret modifiant les articles D.IV.15 et D.IV.110 du Code du développement territorial afin d'allonger le délai permettant au collège communal de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, déposée par Mmes Schyns, Goffinet, MM. Desquesnes, Antoine, Bastin et Dispa (Doc. 549 (2020-2021) N° 1) ;
- de la proposition de décret visant à modifier le Code du développement territorial afin de revoir la constructibilité en zones inondables, déposée par M. Antoine, Mme Schyns, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa et Matagne (Doc. 848 (2021-2022) N° 1 à 3) ;
- de la proposition de décret relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement, déposée par MM. Matagne, Desquesnes, Mme Goffinet, M. Antoine et Mme Schyns (Doc. 927 (2021-2022) N° 1 et 2).

M. Fontaine a déjà été désigné en qualité de rapporteur de la proposition de décret n° 225 (2019-2020) N° 1 et 1bis, Mme Cassart-Mailleux a déjà été désignée en qualité de rapporteuse de la proposition de décret n° 848 (2021-2022) N° 1 à 3, Mme Laruelle a déjà été désignée en qualité de rapporteuse de la proposition de décret n° 927 (2021-2022) N° 1 et 2,

MM. Dodrimont, Fontaine, Mmes Cassart-Mailleux et Laruelle ont déjà été désignés en qualité de rapporteurs du projet de décret n° 1479 (2023-2024) N° 1 à 1^{er} et de la proposition de décret n° 549 (2020-2021) N° 1.

Discussion générale (Suite)

Mme la Présidente. – Nous en étions, dans la discussion générale, à la réponse de M. le Ministre Borsus, qui va la poursuivre.

J'ouvrirai une dernière fois un tour de répliques aux parlementaires présents puis nous passerons à l'examen article par article de ce projet de décret.

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Dans le cadre de la discussion générale, poursuivons les éléments de réponse à un certain nombre de questionnements qui ont été exprimés. Je ne vais pas en reprendre l'auteur systématiquement, mais celles-ci ou ceux-ci ne manqueront pas de s'identifier.

Plusieurs questions m'ont été adressées concernant les bureaux d'études et leur disponibilité. À cet égard, notons que les villes et communes, de mon point de vue, ne vont pas toutes établir ni, le cas échéant, réviser un SDC, encore moins toutes en même temps. À l'évidence, le travail sera étalé dans le temps.

Par ailleurs, à ce jour, 21 bureaux sont agréés pour ce faire, mais les conditions d'agrément prévues par le code permettent à de nombreux bureaux, dès l'adoption du CoDT ou dès à présent, de pouvoir solliciter et, pour bon nombre d'entre eux, obtenir un agrément pour devenir eux-mêmes des acteurs et des professionnels reconnus des actions à mener, notamment concernant les SDC ou leur révision. En effet, comme je l'indiquais précédemment, j'estime qu'il y a une décennie de travail qui attend les experts et les spécialistes en la matière. Je dois dire que, pour un indépendant ou une entreprise privée, avoir une perspective de dix ans de travaux, c'est déjà pas mal comme horizon.

Deuxième question, l'optimisation doit au moins intégrer une dimension mobilité et infrastructures vertes. J'ai esquissé une réponse, je me permets de la compléter, puisque le but des schémas thématiques est de permettre aux villes et communes de ne pas élaborer un SDC complet, comme le nom l'indique bien sûr. Il faut que ces schémas soient plus réduits qu'un SDC global qui, lui, intègre l'ensemble des thématiques. À défaut, on raterait ou raterait partiellement la cible que nous nous sommes fixée. Par contre, il est certain que la mobilité et l'infrastructure verte sont deux éléments

importants qui sous-tendent la réflexion et bien sûr qui sous-tendent également l'action de lutte contre l'étalement urbain, en tout cas dans sa dimension excessive, ainsi que l'objectif de limitation – j'insiste bien – progressive, mesurée et équilibrée de l'artificialisation.

Par exemple, lorsqu'on évoque la concentration de l'urbanisation en centralité, il y a bien sûr une nécessité de pouvoir exercer les déplacements en centralité avec les différents modes de mobilité, que tout cela soit bien évidemment étudié. J'insiste toujours, « centralité » veut aussi dire « centralité qualitative ». En aucun cas, en aucune façon, nous ne sacrifierons la qualité de vie de nos concitoyens, notamment la qualité de vie de nos concitoyens lorsqu'ils s'établissent en centralité, ou bien encore des projets immobiliers ou de promotion, divers, qui seraient déployés. Maintenir cette qualité de vie, bien sûr, notamment par une offre de mobilité adéquate, mais aussi par l'accessibilité à des espaces verts, par des infrastructures vertes et aussi, de façon générale, par un ordonnancement, l'organisation des volumétries, de l'immobilier, de l'ensemble de ce qui tourne autour, de ce qui dessert le logement, l'équipement immobilier, de manière à ce que cette considération d'avoir, en centralité, une véritable qualité de vie soit aussi un fil conducteur.

Dès lors, la mobilité et l'infrastructure verte devront à l'évidence être prises en considération, mais bien sûr dans une approche qui pourra probablement être plus ramassée – permettez-moi l'expression –, directement orientée sur l'optimisation.

Il y avait également des questions concernant le plan de secteur, modifications à l'initiative de personnes privées. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer à Mme la Présidente, une fois n'est pas coutume, que je ne partage pas l'opinion en la matière. Indépendamment des risques d'engorgement de l'administration, du risque d'instrumentalisation à des fins étrangères au bon aménagement global des lieux, à la protection de proximité, quelques fois à la perméabilité que l'immédiateté entraîne chez un certain nombre de pouvoirs locaux, je pense que s'il y a un véritable intérêt général, nul doute que les villes et communes vont s'en saisir. Les modes normaux et habituels de concertation ou de contact, ou l'expression du citoyen et de la population que par ailleurs je soutiens, sont nombreux et ne privent pas de la possibilité, bien sûr, d'alerter sa ville, sa commune, et de lui demander d'agir, le cas échéant, en activant une possibilité de modification ou en tout cas de sollicitation d'une modification d'un plan de secteur, ou d'une partie d'un plan de secteur.

Concernant les ZACC en centralité, la mise en œuvre par permis, on évoquait le risque de mises en œuvre disparates. Je voudrais souligner, si vous le voulez bien, que l'affectation des ZACC que fera le SDC restera relativement générale. Il ne faut pas alourdir les SDC en leur imposant d'être aussi précis et

détaillés que les SOL en ce qui concerne, en tout cas, l'espace couvert par les ZACC.

D'autre part, il convient de corriger une interprétation du texte qui a été donnée par, je pense, le représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie, tout à fait compréhensible eu égard aux délais. Il y a la qualité globale, d'ailleurs, de l'intervention, mais je me permets de corriger l'interprétation du texte donnée par le représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie à propos, singulièrement, de l'affectation des ZACC que doit mentionner le SDC.

Cette affectation de principe ne modifie pas la neutralité des ZACC quant à leur destination à l'urbanisation. Seul le SOL ou bien encore le permis dans les hypothèses de simplification que la réforme propose, donnent à la ZACC une destination qui permet la délivrance d'autorisations et donc l'affectation réelle à l'urbanisation ou, à l'inverse, le fait de ne pas affecter à l'urbanisation les espaces concernés.

Le SOL peut d'ailleurs s'écarter du SDC, je me permets de le préciser pour nos travaux, à toutes celles et ceux, nombreux – et que je salue à la faveur de ce passage – qui les consulteront un jour, mais dans les conditions de l'article D.II.17, paragraphe 1^{er}, alinéa 2.

Une ZACC qu'un SDC identifierait comme destinée à l'urbanisation pourrait encore être désaffectée, par exemple, par une modification du plan de secteur, c'est une évidence, en compensation de l'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation. Bien évidemment, tout ceci mesuré à l'aune des principes du bon aménagement du territoire et du bon aménagement des lieux.

Le vade-mecum relatif aux SDC d'optimisation spatiale va d'ailleurs intégrer un certain nombre de lignes de conduite, d'informations pour la mise en œuvre des ZACC.

Ce vade-mecum élaboré en collaboration avec la CPDT – que je me permets de saluer aussi à la faveur de ce propos dont je salue également la qualité des travaux –, sera disponible au premier semestre de l'année 2024 et ce premier semestre commence dans peu de semaines, comme vous le savez.

Abordons maintenant, si vous le voulez bien, les éléments d'amélioration du CoDT et un point qui a été mentionné par plusieurs d'entre vous : la réunion de projet. Elles ne sont pas suffisamment nombreuses, suffisamment organisées sur le terrain. Quid d'une circulaire pour ce faire ? Je dois dire que les cas où les réunions de projet ne sont pas convoquées sont assez rares, même si des cas m'ont été rapportés dans les travaux de la *task force*.

Deuxièmement, face à un éventuel blocage, le porteur de projet a toujours la possibilité du dépôt de la

demande de permis qui force alors toutes les autorités et instances concernées à se prononcer. Je suis néanmoins sensible au message qui a été délivré ici même et aussi à l'instruction, à l'invitation que je diffuserai à l'administration comme, par exemple – M. Antoine l'a évoqué –, de donner un maximum d'utilisations à cet outil intéressant qu'est la réunion de projet.

Vous avez évoqué également la digitalisation. Je dois dire que, en ce qui concerne cet objectif de digitalisation, je le partage entièrement et le Gouvernement lui-même le partage tout autant. J'ai encore eu, pas plus tard qu'hier, un certain nombre d'entretiens à cet égard, notamment avec des utilisateurs, des porteurs de dossiers ou de projets qui partagent la même conviction.

On sait que – vous m'avez questionné à cet égard en cette commission – pas mal de travaux ont été menés, notamment en ce qui concerne l'opération de numérisation des archives des périodes concernées sur toute la période 2017-2023 ; l'objectif étant d'avoir alors, en version digitale, une bibliothèque complète, opérationnelle et accessible, en ce compris les annexes desdites décisions, mais aussi des plans au format informatique qui font partie ou accompagnent ces décisions.

Les opérations sont finalisées jusqu'en 2019, m'indique-t-on, en ce qui concerne la direction juridique des recours et la direction du Hainaut I.

Elles sont finalisées jusqu'en 2023 pour la direction du Brabant wallon, la direction de Namur et la direction de Hainaut II, qui est elle-même en cours de finalisation.

Par ailleurs, les opérations se poursuivent pour la période après 2019 de la direction juridique des recours pour la direction du Hainaut I – pour la période non encore couverte – ainsi que pour les directions de Liège I et Liège II, ainsi que pour la direction du Luxembourg qui, je l'espère, ne manquera pas d'avoir une ardeur d'avance.

Deuxième volet, un projet spécifique a été lancé complémentirement afin de permettre la création des dossiers numériques pour classer et regrouper les documents. C'est une adaptation de ce logiciel bien nommé Gesper qui est largement connu dans nos administrations et des professionnels et en l'espèce est « Gesperanger » bien nommé qui est le vocable désigné pour cette partie de l'opération.

Par ailleurs, concernant la digitalisation de la procédure de demande de permis, le travail est ici en cours et mené à un rythme soutenu, avec notamment l'adoption par le Gouvernement wallon d'une note d'orientation, pas plus tard que le mois dernier, en vue de la mise en œuvre de moyens complémentaires à travers le programme du Plan de relance de la Wallonie,

singulièrement le dossier 292, avec pour objectif et pour mesure le fait de :

- présenter la mise en place d'une gouvernance commune de façon à fixer clairement à la fois les rôles, mais aussi les responsabilités des organes ainsi que des différents membres ou participants à ces organes ;
- de prévoir un découpage par sous-programme afin d'encourager les synergies entre les différents prestataires, d'assurer le transfert de connaissances par les prestataires de longue date, d'accélérer la passation des marchés et l'optimisation des coûts ;
- de marquer son accord sur la feuille de route pour l'activation des fonds alloués, précisément dans le cadre de ce programme 292 du PRW.

La prochaine étape est de pouvoir alors décliner tout cela en marchés publics correspondants.

Vous avez encore évoqué les avis dans le cadre singulièrement du chapitre Commerce et de la planification et l'opportunité. Nous aurons l'occasion d'en discuter, de consulter le nouveau pôle Aménagement du territoire sur les SDC. En ce qui concerne le volet « Commerce », grosso modo, mutatis mutandis, la section commerce du pôle Aménagement du territoire ramènerait ainsi, transférerait aussi l'expertise et, sur cette base, exprimeraient des avis de l'Observatoire du commerce.

Les inondations et les risques qu'elles représentent ont été aussi souvent évoqués à travers différents éléments. Tout d'abord, le GRU, les GCU, les référentiels, la circulaire de 2021, le fait d'intégrer certains éléments dans le GRU ou bien encore de rendre obligatoire un contenu « inondation » dans les GCU.

À ce stade, je dois dire que l'on a quelques fois – juridiquement, c'est totalement correct – un regard par rapport aux circulaires, notamment ma circulaire du 23 décembre 2021 qui est imprégnée de l'importance juridique d'une circulaire dont, vous le savez, à la fois l'indication et l'invitation à agir, à traiter, à aborder un dossier qui vaut instruction pour notre administration. Dans l'ordre juridique, une circulaire n'est « qu'une circulaire ».

Ceci dit, je dois dire que la circulaire semble donner une très large satisfaction. J'ai aujourd'hui très peu, voire pas du tout de remarques négatives concernant la circulaire, encore toute récente. C'est la raison pour laquelle j'ai différé son évaluation, plus systématisée dans la mesure où l'on a besoin d'une certaine période de fonctionnement et d'utilisation pour pouvoir aussi avoir le recul, pour en apprécier, le cas échéant, en évaluer l'ensemble des éléments avec la pertinence suffisante. D'autre part, on le sait, couplé au référentiel, on a alors le moyen de disposer de toutes les informations utiles pour décider, pour statuer ou pour remettre un avis. Par ailleurs, des lignes qui me

semblent claires ont été fixées pour alors statuer suivant une méthodologie, mais plus globalement d'une manière qui soit cohérente.

L'habilitation à un GRU en l'espèce peut déjà être trouvée dans l'article D.III.2, paragraphe 2, 1°. Je dois dire que la réforme renforce encore cette habilitation, singulièrement en ayant à l'esprit le volet « Inondations ».

L'approche préconisée est donc pragmatique et souple, mais extrêmement rigoureuse. La circulaire n'a pas vocation d'être un outil qui soit complètement dénué de valeur juridique et elle fonde un certain nombre de décisions. Elle s'applique, on ne s'en écarte que moyennant une due motivation et en cas de recours. En cas de contestation, bien évidemment, ces éléments d'écart d'application de circulaires peuvent être évoqués.

D'autre part, convenons qu'une circulaire est plus facile à modifier pour l'adapter aux réalités, aux informations complémentaires qui nous sont transmises, aux études ou à tout élément pertinent qui viendraient nous conduire à ajouter, à modifier, à moduler des éléments de manière à répondre de la façon aussi adaptée que possible à cette volonté de préserver nos concitoyens et notre territoire de l'impact et des risques des inondations.

D'ailleurs, l'audition de la cellule GISER a été assez éclairante à cet égard, puisque l'exposé qui en a été fait par le directeur et son équipe a confirmé que les mesures en place étaient largement suffisantes et permettaient une meilleure prise en compte de la problématique des inondations, du ruissellement ou de l'infiltration, ainsi que des risques que ceux-ci recèlent ou pourraient receler dans un certain nombre de cas.

En ce qui concerne les GCU imposées aux communes qui élaborent un GCU, le fait de forcément aborder la problématique « inondation » me semble contre-productif puisque l'engagement des communes à s'inscrire dans un GCU est quelquefois freiné par les complications, par la durée de la procédure, par d'autres paramètres encore, mais si j'ajoute un certain nombre de contraintes, je vais avoir à mon avis plutôt comme conséquence d'avoir une moindre volonté, une moindre utilisation et une moindre adoption de GCU à l'échelle locale, ce qui n'est évidemment pas l'objectif.

D'autre part, je rappelle que des GCU peuvent avoir vraiment une vocation très partielle. Par exemple, ils peuvent ne porter que sur une thématique bien précise. Il y en a qui ne portent que sur l'agencement du mobilier urbain, sur l'approche en ce qui concerne l'urbanisation des espaces publics ou bien encore sur la position d'enseignes.

Par conséquent, pour ces GCU plus thématiques, plus partiels, on est éloignés de la préoccupation qui est celle qui nous anime tous concernant la gestion des

inondations, l'aménagement du territoire, les différentes circulaires, les référentiels... Les mesures que le CoDT vous propose d'adapter et de modifier sont une réponse qui me semble cohérente. Mais ce n'est encore qu'un chapitre de la réponse, puisqu'il y a d'autres chapitres qui ressortissent des compétences de mes collègues, qu'il s'agisse du ministre en charge de la Mobilité, des cours d'eau, du ministre du Logement ou bien encore de la ministre en charge de l'Environnement et des voies d'eau non navigables, par exemple.

D'autres points ont été évoqués dans le chapitre « Commerce ». Parmi ceux-ci, la durée limitée des permis commerce a été questionnée. L'habilitation que le texte fixe reproduit une habilitation qui était déjà existante dans le décret de 2015. Il y a déjà une habilitation à accorder des permis limités dans le temps, mais j'observe qu'elle n'a pas été exécutée. Je pense qu'il n'y a pas eu de débat – en tout cas, pas depuis que je siége au Gouvernement – quant au fait ou non de créer cette habilitation telle qu'elle existait dans le texte de 2015, de mémoire.

Dans la réforme, non seulement on confirme cette habilitation en la reproduisant, mais je me permets de vous indiquer que notre intention est bien de l'exécuter dans la partie réglementaire – dans la partie « arrêtés » –, en ciblant particulièrement les *pop-up stores* qui sont une nouvelle forme d'organisation commerciale à vocation temporaire. Mais l'habilitation est définie par le code suivant votre appréciation et permet donc d'agir dans le cadre complet de cette habilitation.

Plusieurs d'entre vous m'ont interpellé concernant l'articulation de notre droit et de nos décisions par rapport à Ostbelgien, en ce qui concerne la Communauté germanophone. Un certain nombre de contacts antérieurs ont été menés successivement. En juin 2022, nous avons déjà eu un certain nombre d'échanges à cet égard. Il y a eu au total sept réunions entre mon cabinet et celui de mon collègue Antoniadis en ce qui concerne ce dossier.

C'est dans les textes qui vous sont soumis, et nous avons formalisé tout cela aussi dans des correspondances. D'ailleurs, nos amis de la Communauté germanophone, par correspondance du 20 décembre 2022, nous ont indiqué qu'ils se « félicitaient de la bonne coopération avec leurs collègues à Namur ».

Par ailleurs, suite à la deuxième lecture, il y a eu de nouveaux échanges. Nous avons également transmis l'avis de la section de législation du Conseil d'État en juillet 2023. À la suite de cet envoi, il n'y a pas eu de demande complémentaire émanant de la Communauté germanophone. Nous avons encore tenu – répondant en cela à votre préoccupation – une réunion avec le cabinet de mon collègue Antoniadis, ce lundi 20 novembre pour faire le point concernant l'articulation de nos textes.

À la faveur de la Fête de la Communauté germanophone et de l'anniversaire de ses 50 ans – auxquels d'aucuns en cette salle étaient également présents –, j'ai saisi l'opportunité pour à nouveau faire le point avec mon collègue en charge de l'Aménagement du territoire et je me suis personnellement entretenu avec lui de manière à pouvoir être parfaitement alignés. Lors de cette conversation, il a été convenu que s'il y avait – je vais y venir – quelques éléments à ajuster, nous ne manquerions pas de le faire ensemble par la voie la plus adéquate.

Examinons les effets de la réforme wallonne en ce qui concerne le territoire de la Communauté germanophone. Pour la réforme wallonne, le nouveau texte du CoDT ne va pas s'appliquer dans les neuf communes germanophones. La commune germanophone gère et gèrera les commerces avec son propre CoDT. Il y a d'ailleurs un projet de modification de la partie réglementaire qui est en cours et il intègre la consultation de la DIC pour les projets à partir de 1 000 mètres carrés.

Par ailleurs, il y a – je me suis intéressé aux statistiques, avec mon équipe, que je remercie chaleureusement – assez peu d'applications du décret du 5 février 2015 en Communauté germanophone qui aient été constatées. Madame la Députée, vous pouvez peut-être nous confirmer cela tout à l'heure ou, à l'inverse, nuancer mon propos. En effet, suivant nos statistiques, il y a eu une demande en 2020, trois demandes en 2021, une demande en 2022 et une demande en 2023, qui est en cours de traitement, pour les permis intégrés.

En ce qui concerne le fait de mener des consultations complémentaires en cas de création d'une nouvelle surface commerciale, l'observation formulée indique que cet espace de consultation est trop limité puisque l'on ne vise que la création. En cette matière, je pense donc que consulter et être éclairé d'un certain nombre d'avis est, en général, pertinent. Je suis tout à fait ouvert, par amendement – à votre appréciation, bien évidemment –, à corriger dans le sens demandé, pour que, dans toutes les hypothèses de fait générateur, il puisse y avoir une consultation, notamment pour les surfaces commerciales à partir de 1 000 mètres carrés.

On a en effet eu tout un débat sur le logement, sur l'impact du logement, sur les besoins de logements, sur les logements vides, sur la réhabilitation de logements, sur l'isolation du bâti et sur l'amélioration qualitative du logement. Il est vrai que c'est un débat qui est à l'articulation de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avec les matières « Logement ». On sait toutefois que c'est plutôt auprès du ministre Collignon, en charge de ce département, qu'un certain nombre de questions liées à l'orientation politique ou aux choix stratégiques en matière de logement peuvent être, à titre principal, posées, même si je ne veux absolument pas

éluder le volet ou la réponse au volet de questions qui concernent votre commission et nos compétences.

Notons, à cet égard, que les articles 80 et suivants du Code wallon de l'habitation durable contiennent un arsenal de dispositions qui permettent, déjà aujourd'hui, de travailler sur l'inoccupation des logements, en ce compris la présomption d'inoccupation d'un logement. On est ici dans le raisonnement que vous avez tenu, Madame la Présidente, en disant qu'une façon de lutter contre l'excès d'artificialisation, c'est évidemment d'abord d'habiter ce qui est construit ou de réhabiliter ce qui est aujourd'hui bâti.

Notons que les dispositifs pour lutter contre l'inoccupation ont été renforcés au cours de cette législature par deux modifications décrétales et par l'adoption d'arrêtés d'exécution. Lorsqu'un certain nombre d'observateurs externes constatent que, notwithstanding les crises qui nous ont frappés, cette législature a été extrêmement intense et productive dans un certain nombre de mesures, de dispositions et d'actions, cela s'applique aussi au secteur du logement. Je le dis d'autant plus à l'aise que je ne suis pas à l'initiative de ces dispositions.

Rappelons, ainsi, que le Parlement wallon a adopté, en date du 10 novembre 2021, à l'initiative de mon collègue Collignon, ministre du Logement, un décret qui modifie le Code wallon de l'habitation durable et qui vise à renforcer cette lutte contre les logements inoccupés.

Ce décret venait principalement modifier l'article 80, paragraphe 1^{er}, 3^o, du Code wallon du logement, avec la simplification de la transmission des listes de consommation par les GRD et distributeurs d'eau, l'établissement d'un rapport qui reprend des données anonymisées, qui doit être transmis annuellement par la commune et qui reprend les logements présentant une consommation inférieure à celle fixée par le Gouvernement, afin de contrôler l'effectivité de la résidence et de pouvoir générer un certain nombre d'actes ou d'actions liées à cette inoccupation.

Notons également que l'article 85^{ter} du même Code wallon a été modifié avec le volet « Amendes administratives » et que l'infraction d'inoccupation existe indépendamment de l'existence ou non d'un règlement-taxe.

Troisièmement, la modification de l'article 85^{sexies} du Code wallon de l'habitation durable, qui lui-même prévoit que les associations qui intentent une action en cessation peuvent le faire et elles ont été aidées de manière à pouvoir exercer cette action, éventuellement, le décret ayant été modifié afin de prévoir la possibilité d'octroyer cette aide précisément aux associations qui entameraient une action en cessation.

Enfin, notons encore des points qui me paraissent significatifs dans cette action visant à mobiliser les logements existants pour les rendre à une effectivité d'utilisation perdue jusqu'alors, puisque, en date du 28 septembre 2023, votre Parlement a aussi adopté un décret qui modifie le même Code wallon de l'habitation durable et qui vient encore renforcer la lutte contre les logements inoccupés, principalement en traitant deux volets en l'espèce et deux éléments, à travers :

- la modification de l'article 81, paragraphe 3, du même code, afin de prévoir que la liste reprenant les logements présumés inoccupés soit également transmise aux associations agréées dans le cadre de la lutte contre le logement inoccupé ;
- la modification de l'article 84/1 afin de prévoir que les associations, elles aussi agréées dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, soient également tenues au même titre que les autres opérateurs du code, de tenir le collège communal local informé de leurs actions dans la mesure où ces dernières sont désormais destinataires de l'envoi de ces listes.

Il y a une communication vers les associations. Il y a un retour d'actions qui est désormais prévu à l'attention des autorités communales.

Les arrêtés d'exécution ont été adoptés des différents textes que je mentionnais, notamment le 19 janvier 2022, avec trois arrêtés d'exécution adoptés définitivement par le Gouvernement wallon, ces derniers étant entrés en vigueur en date du 1^{er} septembre 2022. Ce sont ces arrêtés que j'évoquais, notamment celui qui fixe les seuils de consommation minimale d'eau et d'électricité, l'arrêté relatif à l'agrément des associations ou bien encore l'arrêté qui lui-même traite des amendes administratives que je mentionnais il y a quelques instants.

Si j'ai cité ces éléments, c'est pour montrer à quel point il y a un volontarisme gouvernemental pour pouvoir faire bouger les lignes, mettre un certain nombre d'outils à disposition de celles et ceux, associations ou pouvoirs locaux qui, dans la proximité, peuvent au mieux veiller à ce que les bâtiments inoccupés soient réutilisés, diminuant ainsi la consommation des espaces non encore urbanisés à ce jour.

Vous avez longuement évoqué les moins-values. Pourquoi discuter d'un fonds s'il n'y a pas de moins-value ? Vous m'avez adressé cette question de façon très directe, singulièrement s'il n'y a pas de moins-value liée aux centralités, qu'elles fussent fixées dans le SDT ou bien encore SDC.

On sait que, d'une part, je pense qu'un fonds qui agit de façon volontaire est un outil intéressant. Il n'est pas là pour être la compensation en termes de moins-value ou la captation de la plus-value, et cetera. Il est là d'abord pour être un outil volontaire qui permet alors à

un certain nombre de quartiers, de villes d'être un instrument qui vient fluidifier les possibilités de mobilisation immobilière dans les espaces concernés. D'autre part, notons qu'à la suite de l'adoption des SDC d'optimisation spatiale, les villes et communes vont identifier les propositions de révision de plan de secteur qu'elles estimeront utiles pour mettre leur territoire en pleine cohérence ou en large cohérence, en tout cas par rapport à la stratégie territoriale régionale et les communes auront l'occasion d'agir en la matière.

Il n'y a donc pas de contradiction entre les deux propos. Ce n'est pas parce que l'on créerait un fonds que l'on reconnaîtrait qu'il va y avoir des moins-values – ou des plus-values.

J'ai expliqué que je mets au défi quiconque dans cinq ans, dans dix ans, de m'établir un lien de causalité systématisé et même individualisé entre centralité et territoire en dehors des centralités, notamment d'ailleurs parce que l'on peut plaider que les territoires centraux vont être plus recherchés, mais qu'à l'inverse, comme il y a un certain nombre d'objectifs en termes de densité et vont peut-être voir peser sur eux des éléments de contrainte qui vont générer une moins-value, pour les territoires excentrés où, je rappelle dans toutes les langues pour celles et ceux, audacieux, comme j'ai encore lu dans *L'Avenir Luxembourg*, un candidat audacieux qui affirmait une série de choses contraires à la vérité, il n'y a absolument aucune disposition qui retire la constructibilité, qui modifie le plan de secteur, qui retire la constructibilité d'un terrain.

Je reviens à ma démonstration. Les densités de construction, à l'extérieur des centralités, dans les territoires plus périphériques, seront des densités qui, elles, seront modulées à la baisse. On peut donc conclure que moduler à la baisse va diminuer la valeur des terrains. On peut donc parfaitement conclure l'inverse. Des terrains, avec un peu plus d'espace, avec un peu plus de ceintures autour du bâti local, vont par ailleurs peut-être, faire eux aussi l'objet d'une plus-value. C'est en cela que je donne rendez-vous aux audacieux pour me faire la belle démonstration que, ici, il y aura plus-value et ici, il y aura moins-value.

Il faut aussi comparer, si vous le voulez bien, à l'évolution du prix de l'immobilier sur l'ensemble du territoire tout au long des années écoulées, ce prix de l'immobilier étant un prix qui s'est inscrit à la hausse de façon régulière sur l'ensemble du territoire wallon, avec bien sûr des variations différentes suivant les localisations géographiques et les évolutions du territoire. Il n'y a donc pas de contradiction, à mon estime, en ce qui concerne les deux outils et d'autre part le constat « moins-value », « plus-value ».

D'autre part, il m'a aussi été demandé la liste de participants à une *task force*, à ce groupe de travail foncier, puisqu'on est en lien avec les interlocuteurs

concernés, avec mon collègue en charge des pouvoirs locaux et du logement.

Lors de ces réunions de travail, par rapport à cette problématique du foncier, que l'on retrouve notamment dans le fait d'améliorer les outils mis à disposition des personnes morales de droit public, via le droit de préemption en centralité, le fait de doter les communes d'un levier complémentaire d'actions à propos des parcelles non bâties situées en centralité, le fait de mettre en place un cadastre des propriétés publiques, le fait de mettre en place une régie foncière au niveau régional, vont inciter les communes à se doter d'une réelle politique foncière. Le fait de favoriser la mobilité résidentielle en fonction des besoins, de travailler davantage encore avec la collaboration des AIS, et aussi toute une série d'autres mesures dans le cadre d'un programme de travail que la CPDT aide à mener à bien avec nous.

On a déjà esquissé un certain nombre de ces éléments liés à l'articulation avec le groupe de travail foncier auquel participaient les représentantes et représentants, d'une part du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, la Société wallonne du logement, de l'Union des villes et communes de Wallonie, du Centre d'études en habitat durable de Wallonie, du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, de l'Observatoire du sans-abrisme, et par ailleurs des représentants des cabinets de mes collègues et/ou de leurs représentants, des cabinets de Christie Morreale, de Christophe Collignon, de Philippe Henry et du ministre-président ainsi bien sûr que les équipes de mon propre cabinet.

En ce qui concerne la trajectoire 75/25, même si j'ai déjà partiellement répondu à cette question, vous avez complété votre questionnaire par les points suivants :

Comment va-t-on gérer la délivrance des permis, avec, dans l'une ou l'autre expression, le fait de dire « Oui, mais quand on arrive à 75, ou quand on arrive à 25, c'est fini » ? Celui qui arrive avec le permis suivant, il n'y a plus de permis possible ?

Je tiens vraiment à être totalement clair et rassurant en la matière.

La trajectoire 75-25 est une trajectoire. Une trajectoire est une tendance à observer dans le temps et sur un temps donné. Vous savez que ce temps donné est long puisque l'on parle d'une temporalité totale qui est aujourd'hui de 27 ans. Il ne s'agit donc pas d'un quota annuel que l'on remplit et qu'à la 52^e semaine, on dit : « désolé, il n'y a plus de permis ». Rien de tel, je vous rassure. Il n'est pas question, comme ce fut illustré dans une question, de la 1^{xième} ou 26^e demande de permis refusée parce qu'elle est excédentaire.

Par contre, on va monitorer. Ce qui signifie que tous les trois ans, on va voir où chaque territoire correspondant à une direction territoriale de l'urbanisme

en est en ce qui concerne cette tendance. On a les évolutions que l'on observe depuis un certain nombre d'années. Certains espaces urbains sont déjà, en termes de trajectoire, au-delà des 75-25. On aura bien l'occasion dans le SDT de permettre à ce que chacun soit à l'aise puisque si l'on fait 75-25, il faut regarder à un territoire suffisamment large pour que cela puisse correspondre aux différentes réalités, qu'elles soient rurales, urbaines ou périurbaines.

La proportion 75-25, c'est bien en 2050. Au fil du monitoring, les schémas qu'il faudra revoir ou d'autres approches permettront de converger vers cette tendance. Les professionnels de l'immobilier – notamment Embuild –, qui étaient présents à la tribune de notre salle 5 aujourd'hui, temporairement désertée par votre commission, ont bien expliqué que les tendances en termes de surface de logement, de superficie de terrain, eu égard à l'évolution des attentes, des besoins, des cellules familiales, au vieillissement de la population, mais aussi à l'évolution du coût de la construction, s'inscrivaient dans des constats très nets, avec une moindre consommation de mètres carrés.

En ce qui concerne les superficies des parcelles, il y a une demande significativement plus importante des appartements avec en moyenne, une surface du bâti qui s'inscrit à la baisse, qu'il s'agisse d'une maison ou bien d'un appartement. Je rappelle encore que jamais, au grand jamais, je n'irai adopter quelque texte que ce soit qui viendrait dire : « fini les quatre façades ». On est dans un pays libre où les gens doivent avoir un espace de projets personnels.

Ne comptez pas sur moi pour m'inscrire – maintenant ou plus tard –, dans quelque dirigisme que ce soit, en disant : « maintenant, c'est fini les quatre façades, les trois façades ». C'est totalement inacceptable. Je le dis et je le redis de manière à ce que l'on puisse référer à mon commentaire longtemps, de manière à pouvoir aussi, le cas échéant, éviter à un canard un peu malfaisant de voler autour de notre commission.

En ce qui concerne les centralités – les SDP –, il m'a été demandé de tenter d'être plus précis en ce qui concerne la façon dont on va s'organiser, dont on va organiser la démocratie, et ce même dans les centralités d'un SDP. Quid si les villes et communes n'appliquent pas de la même façon ce SDP ?

Disons que la centralité est une notion, un concept, et n'est pas un niveau de pouvoir. Ce n'est pas dans la centralité elle-même que vont s'organiser les mécanismes de participation citoyenne ou de décision, mais si plusieurs communes élaborent un SDP, la démocratie est, me semble-t-il, tout à fait respectée puisque tous les conseils communaux et les élus au plus proche de nos concitoyens doivent adopter le SDP au terme d'une procédure qui contient elle-même une évaluation des incidences ainsi que la participation du

public à travers une enquête publique. Une fois le SDP adopté, toutes les communes doivent l'appliquer de la même façon. Je ne dis pas que, comme dans toute législation, il n'y a pas tel ou tel accent différent, mais la règle est évidemment de l'appliquer de la même façon, puisque cette règle est la même pour tous. C'est la définition même d'un schéma pluricommunal.

Vous avez aussi – légitimement, de mon point de vue – évoqué les activités économiques. Vous avez aussi mentionné toute l'importance des PME, signalant que 99 % de nos entreprises correspondent à la définition de PME au sens européen et que, par ailleurs, 93 % des entreprises en parc d'activités économiques sont des PME. Beaucoup de PME n'ont pas ou n'auraient pas leur place dans les zones d'activités économiques.

À cet égard, en complément de ce que j'ai déjà pu évoquer le 17 novembre dernier, en ce qui concerne l'artificialisation des zones d'activité économique – entendue comme la création de nouvelles zones –, je voudrais mentionner les démarches évoquées déjà précédemment, puisque la base de données centralisée rassemblant les terrains disponibles pour l'activité économique – réalisée en concertation avec tous les opérateurs qui sont soumis au décret de 2017 sur les parcs d'activités économiques plus les ports autonomes – sera disponible au public pas plus tard que cette semaine encore – elle est déjà disponible en interne.

Notons également que j'ai demandé à la CPDT – décidément fréquemment et à juste titre citée en cette commission aujourd'hui – et lui ai confié un mandat pour approfondir, en 2024, un certain nombre d'études, de manière à affiner la stratégie d'inscription de nouvelles zones d'activités économiques afin de permettre le suivi, mais aussi le pilotage des bases de données, ainsi que d'éclairer les entreprises en recherche d'une nouvelle implantation par rapport à l'offre foncière spécialisée ou bien encore toute offre immobilière de toute nature disponible, de manière à bien répondre à leurs attentes et aux besoins de développement de notre territoire et d'accueil d'activité économique. Hier encore, j'étais en conversation avec Xavier Bertrand à Liège pour mesurer plus en détail quelle est l'approche des Hauts-de-France par rapport à leur accueil d'activités économiques et à la gestion du territoire pour ce faire.

Par ailleurs, toujours dans le mandat pour 2024 de la CPDT, il y a celui de se consacrer aussi à la dimension territoriale de l'objectif de réindustrialisation, tenant compte des tendances émergentes ainsi que des spécificités du territoire wallon et, par ailleurs, de la nature de son appareil productif ou industriel existant.

Je me permets de rappeler qu'à l'examen de toute demande de révision du plan de secteur, la première question posée est celle de la justification du besoin. Ce besoin peut être pour des entreprises de tailles diverses, de divers secteurs. Il ne faut pas oublier non plus la

nuance – qui est plus qu’une nuance au sens strict d’ailleurs – entre zones d’activités économiques et industrielles – destinées aux activités à caractère évidemment industriel, liées un processus de transformation de matières premières ou semi-finies, de conditionnement, de stockage, de logistique ou de distribution, dans laquelle sont aussi admises des entreprises de services qui leur sont auxiliaires, qui y sont liées, ainsi que les activités économiques qui ne sont pas à caractère industriel, mais qui doivent être isolées d’autres zones, notamment de zones d’habitat, pour des questions d’intégration urbanistique par exemple, mais aussi de mobilité ou de protection environnementale – et les zones d’activité économique mixtes qui sont dédiées aux activités de services, de distribution, de recherche, d’artisanat et de petites industries et qui correspondent à un tissu économique différent, mais bien sûr, lui aussi vital pour notre économie.

Vous avez également mentionné la cartographie d’inondations, les plans de secteur et le fait de prévoir que les cartographies inondations révisent automatiquement le plan de secteur. Suivant mon analyse, ce n’est pas le rôle des cartographies d’aléas d’inondations, qui sont basées, elles aussi, sur une série de phénomènes évolutifs. Ces cartographies sont d’ailleurs revues tous les six ans, à l’initiative du ministre-président et de la ministre en charge de ce département, dans le cadre de l’adoption des plans de gestion des risques d’inondation, les PGRI.

Par ailleurs, le caractère évolutif de ces cartes n’est évidemment pas conciliable avec un instrument pérenne de type planologique, dont la procédure de révision est elle-même très longue en général. Par ailleurs, elle est elle-même soumise à pas mal d’éléments de contrainte.

Assimiler aussi une zone inondable à une zone non urbanisable, en toute hypothèse, me paraît complètement excessif, en ce sens que l’on va alors geler complètement une partie de notre territoire. Je pense notamment aux villes, quartiers et villages situés le long des innombrables cours d’eau que compte la Wallonie.

Par contre, interdire est une option dans certains cas. J’ai, encore cette semaine, refusé, après examen et après consultation des avis, un permis situé en zone d’inondation. L’autre hypothèse, c’est évidemment de conditionner un certain nombre d’aménagements, d’équipements ou d’études qui sont de nature à rassurer quant au fait que la bâtisse concernée n’aggrave pas le risque d’inondation ou ne vienne pas exposer ses occupants à des risques liés soit au débordement soit au ruissellement.

Dans certaines zones, vous le savez, on peut construire. C’est aussi tout l’enjeu des référentiels et de la circulaire, avec une proportion en ce qui concerne les

efforts à réaliser, dans une logique, d’ailleurs, de police administrative bien pensée.

De toute façon, si les cartographies d’inondation révisaient le plan de secteur, elles devraient faire l’objet des mêmes consultations, des procédures de participation et elles devraient être accompagnées de mécanismes d’indemnisation. Cela reviendrait donc à importer – si je puis dire – dans les cartographies inondations potentielles, les problèmes liés aux révisions du plan de secteur.

L’objectif est donc bien de pouvoir se doter des outils, des équipements, des normes, des règles, des dispositions juridiques pour gérer le risque d’inondation. Par contre, si l’on est d’accord sur l’objectif, le chemin pour atteindre l’objectif est différent, mais qui, aujourd’hui, semble répondre aux attentes, notamment des praticiens et des spécialistes.

Quant au fait de donner plus de moyens à la cellule GISER ou bien encore à la cellule Aménagement-Environnement, pour la cellule GISER, cela dépend de ma consœur en charge de cette cellule, Céline Tellier, et je dois dire que, dans un plan de personnel, je serais vraiment favorable – vous me donnez l’occasion de lui en parler – à ce que l’on puisse renforcer le *team* de la cellule GISER parce que le travail qui y est mené est non seulement important, mais – vous l’avez constaté également, comme je l’ai fait – aussi de qualité.

Vous avez évoqué, dans une forme de balancier juridique quasi éternel en cette matière, au sein de notre Parlement, le fait de renforcer la tutelle des fonctionnaires délégués. Il faut, en la matière, bien calibrer les moyens humains nécessaires dans chacune des directions, et je sais qu’il y a des besoins à cet égard et j’espère pouvoir à nouveau rencontrer, en tout cas partiellement, ces besoins, à la faveur de plans de personnel à venir. C’est un gros travail. Il faut, pour certains dossiers, un travail approfondi de plusieurs heures, des consultations, des concertations. Je suis très sensible à cela, comme d’ailleurs au fait de pouvoir obtenir, dans certains cas, l’éclairage complémentaire de la cellule Aménagement-Environnement. Qui dit obtenir cet éclairage, si celle-ci est sollicitée régulièrement, dit à l’évidence le fait de pouvoir disposer des ressources humaines par conséquent.

Il y a quelques éléments techniques liés au statut de fonction publique, mais dans le détail desquels je n’entre pas.

Je voudrais alors mentionner, en début de conclusion, les éléments « artificialisation » que vous avez mentionnés, notamment le fait que le groupe de travail « Artificialisation » indique qu’il faudrait une révision au moins partielle des plans de secteur, en parallèle du SDT.

Le groupe de travail ne dit pas exactement cela, il ne tient pas ce propos. Si on le reprend dans la globalité du

compte rendu, la note du 14 novembre qui nous a été transmise dit ceci : « La réforme du CoDT relative au plan de secteur a intégré de nombreuses propositions du groupe d'experts « noyau », des périmètres de protection des espaces excentrés et des prescriptions supplémentaires portant sur l'optimisation spatiale ont été prévus ».

Les dispositions relatives aux ZEC ont été ajustées. Les propositions de réforme du CoDT suivantes répondent à des propositions du groupe « noyau » non reprises dans les conclusions.

Il est mentionné, parmi celles-ci :

- la facilitation de la mise en œuvre des ZACC situées dans une centralité.
- la limitation des compensations dites alternatives à 15 % lors des révisions du plan de secteur ;
- la limitation de l'application de la règle du comblement aux centralités ;
- la procédure accélérée pour les révisions du plan de secteur qui porte uniquement sur l'inscription d'une zone non destinée à l'urbanisation, soit d'un périmètre de protection des espaces hors centralités, soit d'une prescription supplémentaire qui porte sur l'optimisation spatiale ;
- enfin, la possibilité est offerte aux communes de demander une révision de plan de secteur pour inscrire un périmètre de protection ou une prescription supplémentaire.

La note précise également la démarche suivie puisque chaque outil a été évalué sous l'angle de ses atouts, faiblesses et opportunités, dans une démarche à forme relativement classique dans son concept. L'ambition de cette partie 1 du rapport était d'éclairer les décideurs dans leur choix, en facilitant la comparaison entre les outils au regard de leur contribution à l'atteinte des objectifs de notre Déclaration de politique régionale.

Pour chaque outil, des propositions ont été formulées et synthétisées dans les conclusions.

Il est à noter que ces propositions analysent chaque outil indépendamment et qu'elles ne doivent pas être cumulées pour atteindre les objectifs que s'est fixés le Gouvernement dans la DPR. On admet la logique de travailler avec des outils indicatifs, en particulier les SDC.

Je pense que l'exposé de M. Dachelet, à propos du SDT, a montré que les trajectoires actuelles le permettent. Je crois qu'il est important de rappeler la chronologie de la mise en œuvre des objectifs. Dans un premier temps, inciter et, dans un deuxième temps, inciter plus fortement si nécessaire.

Le passage à cette deuxième étape ne se fait que progressivement, en tenant compte des situations, et ce, si la seule information n'est pas de nature à suffire.

Vous avez également évoqué le fait de réduire les dérogations possibles pour le plan de secteur. La réforme du CoDT ne modifie pas la définition des zones au plan de secteur, notamment pour pallier les risques de devoir passer par une évaluation des incidences de type plans-programmes, on n'a pas touché à cette fameuse directive 2001/42.

Par ailleurs, réduire la réforme plus globale de l'optimisation spatiale aux seules superficies urbanisables me semble une vision étriquée du travail qui a été mené.

En effet, à l'échelle de la Région wallonne, quand on compare les zones urbanisables et non urbanisables, je me permets de chiffrer ces proportions puisque les zones non destinées à l'urbanisation couvrent de l'ordre de 82,7 %.

Les zones urbanisables représentent un peu plus de 17 %, dont 11 % concernent des zones d'habitat et d'habitat à caractère rural, parmi ces 17 % de zones urbanisables.

Les centralités SDT, quant à elles, vont couvrir un peu plus de 6 % du territoire wallon.

Dire que la réforme néglige ces 82 % me semble complètement erroné puisque le premier versant, le premier volet de l'optimisation spatiale, comme défini par le nouveau code est, je cite, de préserver au maximum les terres de l'urbanisation. C'est donc explicitement mentionné, singulièrement, dans l'article D.I.1. C'est un nouvel objectif qui est assigné au CoDT. C'est en cela que la réforme est très volontariste et très novatrice, convenons-en.

On ne peut, à mon estime, être plus clairs dans le propos.

Enfin, pour ne demeurer que sur le plan de secteur, la réforme prévoit que le plan de secteur pourra contenir :

- des périmètres de protection des espaces hors centralité ;
- des prescriptions supplémentaires, qui sont alors relatives à l'optimisation spatiale.

Voilà un élément qui me semble devoir être souligné.

Avant de conclure, Madame la Présidente, M. le Député André Antoine a évoqué « la possibilité de peigner » les dérogations. En ce qui concerne la possibilité d'implanter des éoliennes en zone agricole ainsi qu'en zone forestière sans dérogation au plan de secteur, c'est une réforme assez récente, qui a été introduite par le CoDT de Carlo Di Antonio. Le CoDT a été approuvé par l'ensemble du Gouvernement et l'ensemble du Parlement bien évidemment, mais à l'initiative de mon prédécesseur, Carlo Di Antonio.

Deuxièmement, la possibilité de déroger au plan de secteur pour des équipements communautaires et de service public a été introduite à l'époque dans le CWATUPE par le décret-programme de février 2025. Je pense que c'était à votre initiative, Monsieur le Député.

Sur le fond, la réforme, concrètement, va limiter le comblement : ce sera dans les centralités désormais. C'est la dérogation au plan de secteur qui est la plus questionnable, si je puis dire, au regard de la problématique de l'étalement urbain. Je dois dire qu'il y a eu de nombreuses activations de cette possibilité de zones de comblement. C'est l'ancien article 112 du CWATUPE.

Les possibilités aujourd'hui de ce type d'activation se restreignent mécaniquement : si l'on estime que, vraiment, c'est un endroit où la terre ne peut plus être exploitée, où l'on n'a pas une vraie plus-value à maintenir les situations en l'état. Ces situations se font plus rares au fil du temps.

Par ailleurs, les autres dérogations, c'est soit dans un but de développement économique – on en a bien besoin – soit dans un but de réhabilitation du bâti, par exemple, favorable lui-même à la limitation de l'artificialisation, lorsque l'on est dans la transformation d'un bâtiment existant vers une destination non conforme à la zone, souvent parce qu'il y avait un élément d'antériorité de l'existence du bâtiment par rapport à la planologie telle qu'elle a été définie à cet endroit.

Il ne nous est pas apparu la nécessité de « peigner », si je puis dire, de revisiter les différentes dérogations à l'examen de leur utilisation et à l'examen tendanciel de ce qui a été apporté et/ou modifié dans le CWATUPE et puis dans le CoDT, dans ses adoptions ou modifications les plus récentes.

Par ailleurs, a été évoqué par un ou une d'entre vous le fait de pouvoir reprendre aux entreprises des terrains trop grands ou exclure les activités accessoires, de reparceller certaines zones d'activité économique. Par ailleurs, vous avez mentionné le fait qu'il y a un hôtel qui s'installe, s'installerait ou va s'installer dans le zoning Nord à Wavre. Est-ce adéquat ?

Je voudrais rappeler que, d'une part, dans la réforme, les sols et la carte d'affectation des sols, dans le sens le plus usuel du terme, qui figure, à l'annexe du plan de secteur, en ZER et ZEC, doivent intégrer des densités dans les zones d'activité économique. Donc, il y a déjà une volonté de densité. Le but est de créer de l'emploi et de créer x emplois à l'hectare, mais en tenant compte de la nécessité d'avoir un aménagement raisonnable, attirant, adapté, aéré, verdurisé des zones d'activité économique, mais en tenant compte également de la nécessité de permettre aux entreprises de s'étendre sur leurs lieux d'implantation, notamment d'autres contraintes de toute nature.

Il y a une densité qui est raisonnée – je crois pouvoir dire que, dans la plupart des cas, elle est raisonnable également –, tenant compte de la spécificité des activités économiques. Je pense qu'il serait assez inadéquat d'aller « surcontraindre » des entreprises dont l'activité est importante et qui demandent un hectare de périmètre de réservation pour des projets d'extension futurs, de leur dire « Non, pas du tout, maintenant, il n'y a plus de possibilité d'extension. Rendez-vous contre paiement le terrain dont vous disposez en réserve », parce que très souvent c'est une activation qui est très utile pour l'entreprise.

Il n'empêche qu'un rôle dynamique des intergroupes qui gèrent des intercommunales et les espaces concernés, peut probablement être amplifié de manière à optimiser l'utilisation des terrains, des espaces situés en zone d'activité économique. Je ne suis pas choqué que l'on retrouve dans une zone d'activité économique des liens, des services ou des équipements connexes à l'activité économique. Quand je vois le nombre de personnes venant de l'étranger qui se déplacent dans certains grands pôles d'entreprises, le fait qu'ils aient la possibilité de se loger dans un hôtel à proximité ne me choque pas. Par ailleurs, l'hôtel lui-même est une activité économique, certes de nature différente, mais génératrice, elle aussi, d'emplois.

Par contre, vous savez que j'ai une opinion très nette quant au fait d'installer des activités qui consomment assez bien d'espace et qui peuvent et doivent être installées ailleurs. Vous connaissez ma position concernant les padels. Sauf pour des parcelles qui n'auraient plus de destinations économiques possibles, on est dans une configuration où les zones d'activités économiques sont d'abord conçues pour faire de l'économie, de l'emploi et de l'activité.

On a la même nuance en ce qui concerne les zones d'activités économiques, industrielles ou mixtes. Il y a un peu plus de souplesse dans les zones d'activités économiques mixtes, compte tenu de leur localisation, de la complémentarité avec les entreprises de la zone et aussi de la volonté de limiter un certain nombre de déplacements et de diminuer ainsi l'empreinte carbone générée par ceux-ci.

J'ai déjà évoqué la question des logements, je n'y reviens pas.

J'ai déjà évoqué la question des quatre façades de façon on ne peut plus nette. Je ne dois pas le réaffirmer ni le détailler. Je le tiens à cette disposition si nécessaire.

Par ailleurs, en ce qui concerne votre question sur la ruralité : quid pour la ruralité ? Quid avant les six ans de la période transitoire ? Je voudrais rappeler que dans le CoDT, mais surtout dans les SDT et encore plus dans le SDT modifié que l'on finalise pour présenter à nos collègues, amis et partenaires du Gouvernement, la ruralité, le développement endogène, les capacités des

territoires de créer de l'activité ce serait une erreur fondamentale de tout miser sur les seules polarités urbaines. C'est un chemin que je ne souhaite absolument pas emprunter. Ce serait également une erreur fondamentale de ne pas tenir compte de l'énorme potentiel que représentent les polarités urbaines importantes, les bassins urbains, les villes qui jalonnent notre territoire.

Par conséquent, il y a un équilibre qui est bien dosé, bien validé en ce qui concerne les espaces de développement endogène que représentent les territoires ruraux, la complémentarité de ceux-ci avec les espaces urbains et, par ailleurs, pour les communes qui le souhaitent, le SDT déjà adopté – je me projette dans son adoption –, je l'espère, pourra servir de guide, même s'il n'est pas encore entré en vigueur.

Par exemple, on sait que l'on a déjà eu de la jurisprudence en la matière. J'attire votre attention – notamment celle d'André Antoine qui a plongé de façon très approfondie dans tous les aspects juridiques possibles et imaginables des textes qui vous sont soumis – sur une décision du Conseil d'État à propos duquel un exercice analogique peut probablement être mené. Cette décision remonte au 3 décembre 2020, elle n'est pas très ancienne et elle porte la référence 249.119.

Pour faire simple, on peut donc, me semble-t-il, travailler avec une inspiration – par rapport à un certain nombre de décisions – fondée dans le SDT ou dans le SDT en devenir.

Mesdames et Messieurs, je voudrais encore brièvement dire que je tiens à votre disposition, en ce qui concerne le logement, des statistiques qui mentionnent d'une part le nombre de logements, les perspectives en centralité, ce que représentent les densités hors centralité et par ailleurs, les différentes statistiques, notamment en ce qui concerne le bâti.

En 2021, par exemple, sur 12 795 nouveaux logements qui ont été autorisés dans des constructions neuves en Wallonie :

- 4 565 nouveaux logements sont en fait des maisons unifamiliales, quatre façades, 35,7 % en l'espèce ;
- 1 828 maisons unifamiliales sont des trois façades, 14,3 % ;
- 736 maisons unifamiliales qui sont des deux façades, 5,8 % ;
- et 5 666 appartements qui représentent 44,3 % de ce qui a été autorisé dans des constructions neuves pour l'année 2021.

Les maisons unifamiliales, si j'en additionne les diverses caractéristiques et chiffres – quatre, trois et deux façades –, représenteraient 55,7 % des nouveaux logements autorisés en 2022. On retrouve toutes ces statistiques sur etat.environnement.wallonie.be, ainsi qu'un certain nombre de chiffres à cet égard.

Je clôture mon propos en évoquant alors deux ou trois points de façon télégraphique. D'une part, concernant le rapport SDT-SDC, les communes ne doivent pas respecter les principes du SDT quand elles élaborent leur SDC puisque le SDT n'est pas réglementaire. Vous évoquiez en particulier le critère SDT de 50 % de centralité à respecter dans les SDC. Telle était votre interrogation : les communes ne doivent-elles pas respecter, et cetera ?

À cet égard, je dois pouvoir indiquer que cette affirmation est inexacte, puisque la valeur indicative du SDT ne veut pas dire que le SDT n'a aucune valeur. Les SDC doivent respecter le SDT et ne peuvent s'en écarter que dans le contexte de conditions qui ont été fixées, notamment à l'article D.II.17.

Toutefois, la première version du SDT ne sera pas la version finale du SDT, je me permets de le souligner une fois encore.

Par ailleurs, une commune qui élabore un SDC doit bien respecter le critère de centralité du SDT. Les critères, en ce qui concerne les SDC, sont fixés ; ils sont fixés aussi pour le SDT en cours de révision suite à l'enquête publique.

Pour ce qui concerne les CCATM, vous avez relevé la présence insuffisante des femmes dans ces commissions. En concertation avec ma collègue Christie Morreale, qui est en charge cette matière, mon intention est d'apporter une réponse à ce déséquilibre et donc de fixer un certain nombre de règles complémentaires. Je compte le faire avec l'outil que représente la partie réglementaire en devenir de notre CoDT.

J'en viens à l'arrêté de complétude de dossier. Établir une présomption de complétude est en effet une des idées qui a été émise. Je voudrais tout d'abord faire passer un message. J'ai l'intention – je le dis pour toutes les villes et communes – de collecter toutes les statistiques des durées, des arrêtés de complétude et des autres éléments de demande de complétude ainsi que des éléments de cette nature. J'ai également l'intention, bien sûr, de rendre publiques ces données. Je dois dire que la plupart des communes font un travail qui est qualitativement indiscutable – que ce soit les services concernés ou les CATU, qui sont investis et font un travail indiscutable.

Cependant, j'observe également que, ça et là, on demande au dernier moment certaines choses qui sont importantes. Cela ne va pas. Il faut que l'on soit orienté solutions, services citoyens, accueil activités, accueil entreprises.

Je dois dire que ce qui est possible dans une commune X de 20 000 habitants doit, à mon avis, mutatis mutandis, être possible dans une commune Y de 20 000 habitants.

S'il y a des différentiels incroyables, on ne va pas me faire croire que tous les architectes de telle région sont beaucoup moins avertis, pointus, diligents et rigoureux dans le dépôt de leurs dossiers.

Il faut que les communes, de façon raisonnable, se fixent comme objectif d'avoir, dans le dialogue avec les déposants des dossiers, des dossiers complets tout en veillant à ne pas en remettre une couche et, d'autre part, de pouvoir avancer de façon positive.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je propose que vous acceptiez de souscrire à l'idée d'allonger le délai de complétude à 30 jours. On a alors suffisamment de temps pour que le dossier, dans le délai, soit mis dans les bons rails pour ne pas devoir redemander ceci ou cela au bout des 30 jours.

Néanmoins, le fait d'avoir ainsi une approche volontariste des pouvoirs locaux, qui correspond d'ailleurs à ce que souhaitent la plupart d'entre eux, me semble aller dans la bonne direction, plutôt que de réputer un dossier complet alors qu'il apparaîtra, de toute façon, devoir ultérieurement être complété des éléments manquants. Il est inimaginable d'instruire un dossier de la meilleure des façons si des pièces indispensables à ce dernier sont manquantes.

Plutôt que de dire qu'après le délai, c'est complet quoi qu'il arrive, on sait que l'on a une réputation d'avis favorable dans un certain nombre de procédures, dont le CoDT, par expiration du délai. Le Conseil d'État, d'ailleurs, nous a même indiqué que lorsqu'un délai expire et que l'expiration de celui-ci vient réputer un avis favorable par le dépassement du délai ; si au stade ultérieur de la procédure, et entre-temps, l'organisme ou l'institution qui devait remettre son avis l'a effectivement remis – il l'a remis au-delà du délai, mais avant que l'autorité amenée à délibérer ne se prononce –, il était alors obligatoire et il était indiqué de tenir compte de l'avis, même arrivé hors délai.

Mon attitude était de dire : « Vous avez jusqu'au 28 pour remettre vos avis, et le 29, c'est trop tard ; le 28, l'avis sera réputé favorable ». Le Conseil d'État nous a dit que si, dans le déroulement normal de la procédure, un avis ultérieur était remis, dont il est possible de prendre en compte le contenu de la part de l'autorité, nous devons le faire.

Concernant les plans modificatifs ainsi que le délai de remise des avis, le fait de ne pas refaire l'enquête publique était suggéré si la modification est elle-même le fait d'un avis qui y invite. À ce propos, il n'y a pas besoin de modifier le code aujourd'hui parce que c'est déjà le cas actuellement. En effet, lorsqu'une modification a une portée limitée et qu'elle ne porte pas atteinte à l'objet et à l'économie générale du projet tout en ayant ses caractéristiques substantielles, il n'est pas besoin de reproduire et de procéder à nouveau à l'enquête.

À l'inverse, si le projet est modifié de façon plus significative, il est normal de reconsulter les gens. J'en fais d'ailleurs régulièrement la demande dans des dossiers qui nous sont soumis en recours.

Au niveau des charges d'urbanisme, je ne pense pas que, par rapport à votre questionnaire qui portait sur le fait d'une faculté de réviser la charge postérieurement à la délivrance du permis au terme des travaux, s'ils n'ont pas d'impact, je dois dire que les charges d'urbanisme c'est déjà un sujet qui est extrêmement mouvant, extrêmement complexe.

Je propose que l'on fixe la charge et que si un demandeur juge la charge excessive, il puisse soit la contester en recours, soit renoncer à mettre le permis, mais c'est la mesure ultime. Il peut, bien évidemment, en toute hypothèse, venir contester et argumenter, sur base du caractère disproportionné de la charge, un permis ou une condition qui lui serait soumise. En ce qui concerne le fait d'imposer au moins 25 % de la charge à utiliser pour des espaces verts. Une proposition que Canopea nous a formulée. On va dire qu'à l'inverse, l'Union des villes et communes de Wallonie – et j'y suis sensible – a clairement mentionné qu'il convient de laisser un espace d'autonomie aux villes et communes pour décider, au-delà de ce que nous avons prévu dans les textes, de l'affectation des charges et des domaines d'affectation où ces charges seront les plus utiles.

Par rapport à l'insécurité juridique dans le volet « Commerce », on doit dire que l'entrée en vigueur du texte va être calibrée de manière à éviter tout vide en ce qui concerne la régulation de l'implantation des commerces. Concernant ce volet, on a prévu de décaler l'entrée en vigueur de manière à ce que le SDT qui opérationnalise la localisation des commerces puisse être lui-même adopté et publié au moment où la réforme entre en vigueur, de sorte qu'il n'y ait pas cet espace de vide dont vous avez exprimé la crainte, ainsi que la crainte quant aux effets.

Vous aviez une crainte que le critère de mobilité prévu dans le décret de 2015 soit perdu à la faveur de cette modification. Je dois vous rassurer à cet égard, parce que ce critère n'est pas perdu. Il est évidemment totalement pertinent et intégré dans la notion de développement durable et attractif du territoire. On a d'ailleurs ici une jurisprudence du Conseil d'État, en sa section du contentieux administratif, qui prévoit que, en l'espèce, la dimension mobilité est bien consacrée comme devant figurer dans les critères d'analyse et de décision des demandes de permis d'urbanisme.

La consultation des communes limitrophes me paraît importante. Les commerces d'une certaine taille ont à l'évidence un impact sur les communes voisines, souvent dues à une zone de chalandise qui dépasse les limites communales et leur exploitation. Leur autorisation est susceptible d'avoir des incidences sur les communes voisines à tous égards : mobilité,

attractivité des commerces ou bien d'autres points encore. La commune consultée me semble toujours être une source intéressante d'avis, d'informations ou de documentation d'une décision à prendre. J'observe d'ailleurs que l'Union des villes et communes de Wallonie n'a pas sollicité que ne soient plus consultées les communes voisines d'un dossier parce qu'elles ne seraient pas intéressées. Je propose de vraiment maintenir cette disposition.

En ce qui concerne la dispense de permis pour des commerçants en centralité, il faut maintenir les permis. On a même prévu la possibilité, comme vous le voyez, de descendre à 200 mètres carrés à l'initiative communale lorsqu'il y a un SDC.

J'ai déjà évoqué les réunions de projet et la cellule GISER ; je voudrais peut-être compléter d'un élément non mentionné : donner le droit à la cellule GISER d'introduire un recours au Gouvernement contre les permis. J'ai noté que, lors de son intervention devant votre commission, la cellule GISER elle-même a indiqué ne pas du tout avoir cette volonté d'introduire des recours. Elle souhaite évidemment pleinement documenter, donner et argumenter son avis sur un certain nombre d'éléments de toute nature. Toutefois, elle n'est pas demanderesse de sortir de ce rôle. Vous savez que nous avons donné au fonctionnaire délégué la possibilité d'agir en suspension s'il estime que, dans une zone d'exposition à un risque élevé, l'autorité délibérante, quelle qu'elle soit, n'a pas suffisamment tenu compte, motivé sa décision en ce qui concerne le permis ou les conditions qui auraient été imposées ou insuffisamment imposées à un permis, le cas échéant.

Vous avez évoqué, à l'instar de l'Union des villes et communes de Wallonie, le fait qu'il faut avoir le temps de former les gens. Il faut le temps que les acteurs soient pleinement imprégnés du nouveau CoDT, des dispositions R, et cetera. En effet, 10 jours après la publication au *Moniteur belge*, c'est bien, mais c'est très court, d'autant que l'on ne connaît pas la date de la publication au *Moniteur belge* et que celle-ci peut varier en fonction de l'embouteillage du *Moniteur belge* et des nécessités de traduction.

L'idée d'une entrée en vigueur le 1^{er} avril – il ne s'agit pas d'une plaisanterie – est, à mon avis, adaptée, compte tenu du timing que vous observez et qu'il me semble constater également concernant nos travaux.

Mes équipes, toujours avec beaucoup de sagacité, sont allées voir les dates d'entrée en vigueur des textes antérieurs : les décrets RESA, CWATUPE, et cetera. Une entrée en vigueur le 1^{er} avril n'a rien de disproportionné – au contraire – par rapport aux éléments antérieurs, puisque le décret RESA – ceci ne nous rajeunit pas – avait été adopté le 3 février 2005, publié au *Moniteur* le 1^{er} mars 2005 et est entré en vigueur 10 jours plus tard, soit le 11 mars 2005. Le décret RESA *bis* a été adopté le 20 septembre 2007, a

été publié au *Moniteur* le 20 novembre 2007 et est entré en vigueur 10 jours après. Le décret RESA *ter* a été adopté le 30 avril 2009, a été publié au *Moniteur* le 2 juin 2009 et est entré en vigueur le 12 juin 2009.

L'adaptation de Gesper requiert environ deux mois. L'organisation de différentes formations est possible dès l'adoption du texte par votre assemblée et ne requiert pas évidemment d'attendre la publication au *Moniteur belge* dès le moment où le Parlement s'est exprimé.

Cette période permettra de bien informer, former, partager les dernières versions du texte et permettra de travailler dans de bonnes conditions. Le but n'est évidemment pas de mettre les pouvoirs locaux, les architectes, les porteurs de projets, les organes d'avis dans une situation inappropriée.

J'ai essayé d'être exhaustif, de manière à balayer l'ensemble de vos questions dans ce troisième tour de répliques et de manière à être aussi documenté que possible.

Mme la Présidente. – Je pense effectivement que vous avez été très complet tout en étant en même temps succinct. Il reste aux parlementaires à apprécier vos propos.

La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses complètes.

Concernant les moins-values immobilières, je vous ai entendu, mais je reste encore assez perplexe. C'est quelque chose qui embête les gens et qui leur fait peur. On l'a vu dans les conseils communaux. Je veux rester optimiste, Monsieur le Ministre, et j'ai envie de vous croire. Je resterai néanmoins vigilant.

Concernant la durée limitée des permis d'exploitation commerciale, je note que l'habilitation sera exécutée dans la partie réglementaire du code. On se réjouit de cette décision puisque c'était quelque chose qui nous embêtait au PS. Nous resterons bien entendu attentifs.

(Mme Laruelle, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Effectivement, il y a eu beaucoup d'éléments de réponse. Je ne veux pas faire traîner plus qu'il se doit, donc je vais être assez bref. Cependant, j'ai quand même quelques questions qui restent en suspens.

La première chose, plus rapidement, concerne cette idée d'avis du Conseil d'État sur les avis dont il faut tenir compte, y compris quand ils sont déposés après

délais. Je me demande si cela doit, à un moment donné, être connu comme étant de la jurisprudence ou figurer quelque part dans le décret pour que ceux qui doivent émettre ces avis soient au courant que même passé le délai, cela reste pertinent de les donner. J'imagine qu'il peut y avoir des raisons audibles à des retards et que cela se sait.

Pour le reste, vous me renvoyez à M. Collignon, même si vous me répondez quand même sur la question des échanges que vous avez eus avec lui, que ce soit sur les charges d'urbanisme ou sur les logements vides. Cependant, je reviens quand même sur ce dont vous aviez parlé dans votre réponse précédente, à savoir que des recommandations d'échanges avaient été émises et intégrées dans le décret. Je peux comprendre que des recommandations n'aient pas été incluses parce qu'elles ne relèvent pas du CoDT et sont à inclure dans d'autres appareils décrets. Il n'y a pas de souci, mais je reste sur ma faim et j'aimerais savoir si l'on peut avoir la liste concrète de ces recommandations pour en juger et comprendre ce qui a été intégré ou non.

Pour les zones d'activités économiques, soyons bien clairs, parce que j'ai entendu dans la réponse de votre collègue du groupe MR – non pas d'aujourd'hui, mais de la dernière fois –, certaines interprétations de ce que je disais. La question n'est pas de déplacer des zones économiques avec toutes les infrastructures routières vers les centres-villes, mais tout simplement d'avoir une réflexion sur base des fameux 93 % des PME en zone d'activité économique. On sait à quel point la pression exercée est importante sur les terres agricoles par les zones d'activités économiques. Je pense qu'une réflexion doit avoir lieu pour voir si toute l'activité que l'on envoie vers les zones d'activité économique est pertinente dans ces zones et si elles ne doivent pas s'intégrer au tissu urbain. Je pense à toute une série de commerces qui s'y trouvent.

Sur ce point, vous avez annoncé et j'en suis vraiment très content, le fait que vous alliez mettre en ligne de façon publique une liste de disponibilités. C'est vraiment une avancée et une bonne chose en matière de transparence. C'est important de le souligner aussi, mais je pense qu'il faut vraiment avancer plus loin et être plus ambitieux dans la réflexion à ce sujet pour voir si tout est pertinent aujourd'hui et si cette pression sur le foncier et sur la bétonisation est pertinente. En effet, l'article que je citais la dernière fois montrait bien que la compensation n'était pas totale au niveau de l'urbanisation à cause des zones économiques.

Je la clos ici. Je pense qu'il y aura d'autres espaces pour mener cette discussion, mais c'étaient les éléments sur lesquels je n'avais pas eu de réponse.

Pour arriver à ma conclusion, j'ai encore deux petits points à voir rapidement.

D'une part, je reste sur ma faim sur la question de la supracommunalité dans ce décret. Sur ce point aussi, j'aurai l'occasion d'y revenir, mais encore lundi, il y avait le colloque Laboratoire Vesdre de l'Université de Liège et de Bruxelles. Dans les conclusions, on a pu entendre, par exemple, ce qui a été élaboré en Allemagne. Vous me disiez que pour vous, la carte des aléas ne doit pas primer sur le plan de secteur pour des questions de temporalité et que finalement on peut aller plus loin dans le détail. Je vois qu'en Allemagne, par exemple, ils ont divisé les zones d'aléas avec différentes catégories, dont certaines sont effectivement non constructibles, mais aussi ils ont fait un travail de recommandations fonctionnelles pour pouvoir dire qu'à certains endroits, on pourra continuer à construire, mais pas n'importe quoi et voici ce que l'on peut construire et ce que l'on ne peut pas. On devrait s'inspirer de ce travail pour aller plus loin.

Enfin, par contre, je suis quand même inquiet quand je vous entends dire que personne ne peut dire quel impact la modification décrétole dont nous discutons aura demain sur des plus-values ou des moins-values spécifiques sur les territoires. La sensibilité du marché foncier va être impactée par ce décret, et je pense que justement c'est de votre responsabilité quand on prend ce décret, de faire cette étude d'impact. Cela m'étonne un petit peu finalement, je trouve qu'il y a une espèce de bond dans le vide assumé sur l'impact qu'aura demain ce décret sur l'accès au foncier et sur l'accès au logement en général. Cela nous préoccupe particulièrement. On a pu parler d'urbanisme de classe par le passé, mais on sait que, aujourd'hui, de plus en plus de travailleurs ont du mal à accéder à la propriété ou même tout simplement au logement de qualité. J'ai une lourde crainte sur le fait que ce décret empire cette situation et je dois vous dire qu'à ce stade, je ne suis pas du tout rassuré.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je vais essayer de reprendre les éléments. Merci pour vos réponses complètes et synthétiques dans le même temps, Monsieur le Ministre.

Par rapport aux ZACC – je l'avais déjà dit dans le dans le cadre de ma première réplique –, je pense qu'un questionnement se pose. On a reçu des éléments qui sont rassurants. Je suis assez preneuse aussi et j'insisterai sur le vade-mecum de la CPDT pour la mise en œuvre des actes qui sont dans les centralités. C'est peut-être plus clair comme cela. Je pense qu'il faut vraiment un vade-mecum, que ce soit clair pour tout le monde étant donné qu'elles sont libérées beaucoup plus vite et qu'il faut quand même continuer à avoir un urbanisme qui soit cohérent, il ne faut pas que ce soit, selon l'expression consacrée, un urbanisme de « pitch et patch ».

Concernant la réunion de projet, j'ai juste un petit peu achoppé. Quand vous dites « il y en a très peu qui ne sont pas organisés », c'est absolument l'inverse de ce que dit la Chambre wallonne de l'Ordre des architectes. Il y a vraiment une demande et je vous avais suggéré de quand même envoyer un message, en tout cas vers les communes.

Je sais que c'est compliqué en termes de moyens, notamment de moyens humains. Ce n'est pas toujours facile d'avoir toutes les personnes, tous les décideurs autour de la table. On est tous d'accord pour dire que le moment de la réunion de projet est un moment en amont qui est indispensable pour ne pas commencer à faire des élucubrations de projets qui n'aboutiront jamais et de faire converger la connaissance du territoire des futurs décideurs, de l'administration, et cetera, et des auteurs de projets. Je maintiens quand même que d'envoyer un message ministériel via une circulaire en disant : c'est une obligation légale. On ne l'a pas mis dans le décret pour rien. C'est le législateur qui appuie là-dessus en disant qu'il faut que ce soit respecté. De mon point de vue et de ce que je peux lire comme études, ce n'est pas le cas.

Je rappelais l'autre fois que c'est dans le mémorandum des architectes, de l'Ordre des architectes et de la Chambre wallonne. Donc si c'était si bien organisé que tout roulait, je ne vois pas pourquoi ils l'auraient mis dans leur mémorandum en vue des élections 2024.

Concernant la digitalisation, tout le monde aspire de ses vœux à ce que cela arrive enfin. Cependant, je trouve que ce serait quand même fort de vous incriminer seul, parce que c'est quand même vraiment longtemps. M. Dodrimont peut aussi en parler. Voilà, c'est complexe, on le sait.

Je vous avais parlé de la numérisation des archives. Je reviens avec un message que je traite en général plutôt avec vous grâce à des questions. Un truc me choque, et j'ai déjà eu l'occasion d'en discuter avec beaucoup d'architectes, c'est qu'aujourd'hui on lance la numérisation des archives. Super ! La toute grosse majorité des auteurs de projets rendent des projets sous format numérique, et ces projets ne sont pas aujourd'hui encodés dans une base de données numériques. Franchement, cela me rend dingue ! Je suis déjà venue plusieurs fois en commission devant vous. Je profite de l'occasion pour dire qu'il y a là une aberration. Alors que l'on a les documents sous format numérique, on n'est pas encore capable de les cataloguer et de les stocker sous format numérique. On va continuer à les numériser avec un sous-traitant qui n'est pas gratuit, à les numériser a posteriori, donc à les imprimer puis les numériser. C'est peut-être parce que je déteste scanner de grands plans, il y a une pointe d'humour, mais ce n'est vraiment pas drôle. Pour le pouvoir public en règle générale, c'est important de cesser cette façon de faire.

Concernant les guides communaux d'urbanisme, vous avez dit, dans votre réplique, qu'y insérer des problématiques d'inondation serait contre-productif. Je ne vous rejoins pas du tout et, de ce que j'ai entendu des auditions, GISER non plus. Je trouve que les référentiels que vous avez commandés et qui ont été produits à la suite des inondations, que ce soit le référentiel de gestion durable des eaux pluviales, que ce soit la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes en zones inondables, que ce soit la construction et l'aménagement en zone inondable, ce sont des référentiels particulièrement intéressants et particulièrement pertinents. C'est une action ministérielle que vous avez menée.

Demander aux communes qu'elles intègrent la lutte contre les inondations selon leurs propres modalités dans un guide communal d'urbanisme, cela me semble juste rendre droit à l'importance de la problématique. C'est quand même la lutte contre les inondations. On ne comprend pas la réticence. Vraiment, je ne comprends pas. D'autant que c'est vous qui avez la main sur la « Bible », sur ce qui sera intégré dans les guides communaux d'urbanisme.

Je vous remercie pour les petites remarques sur le dispositif pour les luttes contre les logements inoccupés. C'est vrai que le Gouvernement a agi, notamment le ministre Collignon, qui est ministre du Logement. Cela va plus loin. La lutte contre les logements inoccupés est la base de toute réhabilitation de ces mètres carrés construits qui doivent être réhabilités si l'on veut aller efficacement vers le Stop béton et arrêter d'imperméabiliser sans raison. La meilleure utilisation, la revitalisation, la revalorisation et le recyclage de l'espace construit, c'est évidemment l'avenir.

Il y avait une petite remarque sur le 75-25. Je trouve que le fait que ce soit monitoré et que le monitoring soit inséré dans le code via cette actualisation-ci – on appréciera les modifications actuelles du code et leur portée sur l'avenir –, franchement, cela change la donne. C'est-à-dire que, tous les trois ans, l'on aura un rapport sur l'artificialisation des sols et l'on aura un rapport sur les logements. Sont-ils à l'intérieur ou l'extérieur des centralités ?

Là où j'ai un petit peu achoppé dans votre discours, Monsieur le Ministre, c'est quand vous avez dit : « Mais le 75-25, ce sera pour 2050 ». Non, c'est pour maintenant. L'idée en 2050, c'est le « Zéro artificialisation nette de l'Europe ». On ne va pas refaire le débat. Ou alors c'est moi qui n'ai pas bien compris.

Je vous remercie pour les ZAE. Je suis tellement revenue ici sur l'importance de trouver des terrains pour l'activité économique avant de bétonner de la terre agricole et avant d'aller les ouvrir sur la terre agricole. Il faut une base de données consolidée qui prenne en considération les terrains des intercommunales, mais il y en a d'autres : il y a des terrains communaux, il y a des

terrains des ports autonomes. Il faut une base de données consolidée, efficace et efficiente. Vous m'avez dit qu'elle est en cours, qu'elle est là, que l'on va pouvoir la consulter.

Cela ne fait pas si longtemps, je venais avec le dossier de Bspace, qui était mis en évidence par la Cour des comptes, en disant : « Mais pourquoi a-t-on abandonné cette base de données consolidée qui nous permet de savoir combien on a de terrains, où, et donc de pouvoir les affecter à bon escient ? » Vous dites : « J'ai réactivé la chose ». Inutile de dire que je m'en réjouis. Je trouve que là, sur le coup, le temps long de la politique a été relativement raccourci.

Les zones d'aléas d'inondation, pas question de les geler, et cetera, vous connaissez notre discours chez Ecolo : oui et non. Il y a quand même des zones d'aléas d'inondation forte dans lesquelles il faut, à un moment, prendre ses responsabilités et arrêter de construire. C'est simplement mettre des gens en danger. On ne peut plus faire cela. Non seulement cela empire le problème, mais on sait aujourd'hui qu'il y a un danger qui est imminent.

M. Schonbrodt a rappelé la conférence à laquelle j'étais également, qui portait sur le Schéma multidisciplinaire du sous-bassin-versant de la Vesdre. Dans ce schéma, des périmètres de révision du plan de secteur sont proposés. Ce n'est pas toute la zone d'aléas d'inondation. Ils ont été précautionneux, ils sont nuancés, mais ils disent que, à des endroits précis – et ce sont des zones qui sont en orange –, il faut une révision de plan de secteur, vraiment, c'est vital pour l'avenir de la vallée. Je voulais tout de même remettre cela en évidence et dire que je ne partage pas vraiment le propos. Au moins pour cette étude que vous avez commandée, les zones sont bel et bien identifiées.

Vous avez dit – on l'attend avec impatience – que le SDT allait donner plus de place à la ruralité. Je me permets de replacer mon interrogation par rapport aux espaces excentrés qui n'étaient pas cartographiés. Pour la ruralité, c'est vraiment très compliqué d'avoir des petits centres de villages, des petits hameaux qui ne sont pas cartographiés. Cela ne veut pas dire que l'on va les faire gonfler, et cetera ; c'est simplement le fait de les reconnaître. Peut-être que c'est là une marge de manœuvre, ou en tout cas qu'il y a un espace pour aller dans la direction que vous proposez et, en même temps, dans la direction des remarques qui ont été émises, sans relancer évidemment tout le processus. Vous connaissez notre position sur le sujet. Le processus est en cours, il faut l'amener à terme ; je parle du Schéma de développement territorial. On sait que l'on est toujours en train d'appliquer le SDER de 1999.

Pas de révision des dérogations au plan de secteur et en particulier par rapport à la zone agricole. Vous répondiez à M. Antoine. J'entends votre réponse. J'ai envie de dire : surtout que l'on n'en ajoute pas. Je pense que vous vous y êtes en partie engagé. Il n'y aura pas de

dérogation qui va permettre d'urbaniser le plan de secteur ; on n'ajoutera pas ce type de dérogation. On dit que l'on peut quand même construire en zone agricole si l'on est dans tel et tel cas de figure. C'est clair – et vous l'admettez vous-même – qu'il y a déjà une volée de dérogations. Ne pas en ajouter est effectivement indispensable.

Concernant les femmes dans les CCATM, j'ai envie de dire : pourquoi uniquement dans les CCATM ? On voit de nombreux organes, en termes d'urbanisme, notamment liés aux pouvoirs publics. Je pense aux équipes de fonctionnaires délégués. On peut jeter un petit coup d'œil aussi parce que là, c'est décisionnel. Les femmes peuvent-elles arriver jusque-là et passer ce plafond de verre ? Si vous êtes prêt à ouvrir la porte à ce type de réflexion dans les CCATM, on peut les pousser plus loin, et notamment dans le chef des fonctionnaires délégués.

Par rapport aux fonctionnaires délégués, j'entends bien que la suspension du permis en zone inondable, la cellule GISER – je l'ai très clairement entendu –, le LEMA – dans son avis écrit – et vous-même dites que c'est la bonne façon d'arrêter des permis qui ne tiendraient pas compte de l'ensemble des paramètres qu'il faut intégrer pour lutter contre les inondations. Je peux rejoindre complètement cela. J'ai juste envie de dire : qu'en pensent les fonctionnaires délégués ? Parce que ce n'est pas super simple d'aller faire le gendarme en dernière minute. C'est la solution qui a été choisie et elle est visiblement soutenue par des gens qui connaissent la problématique de très près. Cela ne m'empêche pas de faire une petite réflexion à l'attention des fonctionnaires délégués qui ont parfois un boulot qui n'est vraiment pas simple.

Enfin, je vous ai entendu faire des propositions notamment sur le mix commercial et la réflexion que l'Observatoire du commerce est venu porter devant notre commission. J'imagine que l'on aura, en temps et en heure, l'occasion d'en discuter plus dans le détail et en profondeur.

En tout cas, merci beaucoup pour vos éléments de réponse et la qualité générale du débat.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cet exposé – peut-être final – dans le cadre de la discussion générale. Je dis peut-être parce que l'on ne sait jamais s'il doit y avoir encore des réactions futures à la suite de votre propos. En tous les cas, ce que l'on peut conférer à ce propos, c'est son caractère clair et ferme. Vous avez bien fait d'écarter – de façon d'ailleurs assez vive – le caractère dogmatique que l'on pourrait donner à cette réforme du code.

On n'est pas ici dans un cas de figure où l'on va, en s'inspirant de façon relativement claire de la

Déclaration de politique régionale, se mettre à interdire tout et parfois même son contraire, au motif simplement qu'il y a des dispositions à prendre pour être dans le ton de cette Déclaration de politique régionale. Il faut être pragmatique parce que l'aménagement du territoire, ce n'est pas uniquement une affaire de textes et de règlements, c'est une affaire de vie. Il y a, derrière chaque projet, une situation de vie. Il faut pouvoir en tenir compte et pouvoir laisser les portes ouvertes – je pense que vous les avez laissées – pour une urbanisation de concertation, une urbanisation de projet. Cela me semble le plus important. N'oublions jamais tous les acteurs de la chaîne dans cette matière. Cela va des autorités régionales que vous incarnez aujourd'hui, Monsieur le Ministre, aux autorités locales, en passant par les fonctionnaires délégués. Chacun doit pouvoir, à mon sens, intervenir là où son rôle est fixé, de manière telle que l'on puisse obtenir les résultats escomptés.

Vous avez coupé aussi des ailes à certains canards par rapport à ce que l'on voudrait imposer à certains endroits alors que la réalité est toute autre. Vous avez explicitement – je vous en remercie – dit que l'on n'entrerait pas dans une ère où l'on allait choisir pour les gens s'ils devaient habiter une maison avec deux, trois ou quatre façades. C'est important de le répéter. Vous avez tenu à le faire en disant que cela doit figurer dans les annales du débat, dans les annales parlementaires, parce que c'est la réalité derrière ce texte.

On a, en effet, en filigrane, cet objectif, que nous partageons tous, d'une urbanisation différente. Il doit toutefois toujours être possible de pouvoir défendre un projet et de pouvoir être dans une société qui respecte la liberté de chacun. Vous savez que nous y sommes extrêmement attachés.

J'ai apprécié aussi la remise en place des rôles de chacun, notamment le rôle de la cellule GISER. En effet, c'est un bras armé pour les communes et pour la Région, par rapport à des décisions qui doivent être prises soit au niveau local, soit au niveau régional. Cependant, en aucun cas, je ne pourrais cautionner – comme vous-même – que des fonctionnaires, fussent-ils aussi éminents que ceux que l'on a d'ailleurs auditionnés ici, prennent une décision par rapport aux autorités concernées. C'est évidemment sain de continuer à fonctionner comme cela.

Comme il est également sain de pouvoir s'appuyer sur le fonctionnaire délégué qui – on l'a rappelé – dispose de cette faculté de suspendre un permis lorsque cela est nécessaire. Je pense que c'est le garde-fou idéal, et l'on peut s'en réjouir.

Sur les inondations, là aussi, vous avez, Monsieur le Ministre, parfaitement raison en évoquant notre histoire, en évoquant la manière dont nos communes se sont urbanisées. Il ne faut pas être grand historien pour se rendre compte qu'une série d'activités ont été réalisées le long des cours d'eau par des nécessités pratiques et

économiques à une certaine époque, et que l'on ne peut pas, aujourd'hui, d'un coup de baguette magique ou avec une gomme tout aussi magique, retirer de ces zones en bordure de cours d'eau tous ces éléments qui font partie de notre patrimoine et qui font partie aussi du processus de vie au cœur de nos communes.

Je suis bien placé pour pouvoir en parler, je proviens d'une commune qui a été quasi complètement construite au bord d'un cours d'eau. Les éléments publics que l'on peut imaginer sur cette commune – que je connais bien –, qu'ils soient administratifs, sportifs, culturels ou autres, ont tous été érigés le long d'un cours d'eau. Que devrions-nous faire, quand bien même il y a ce risque d'inondation qui existe pour tous ces éléments ? Doit-on les retirer du paysage et reconstruire tous ces bâtiments qui rendent des services quotidiennement à la population du jour au lendemain ? Avec quels moyens et comment procéderait-on ? Il faudra un jour m'expliquer cela.

De plus, cette situation que je connais dans ma commune peut être transposée à toute une série de communes qui ont été touchées par ces inondations, mais qui disposent des mêmes réalités. Il faut donc en tenir compte. Ainsi, comme cela a été soutenu par M. le Ministre, il ne doit pas y avoir de position irrémédiable par rapport à certaines zones. C'est évidemment le bon sens.

D'ailleurs, le bon sens est de dire aussi que, si l'on doit ajouter des éléments bâtis à certains endroits, il faut le faire de manière telle à ce que l'on n'aggrave pas la situation existante et que l'on ne crée évidemment pas de danger pour celles et ceux qui devraient occuper les bâtiments qui pourraient être érigés à ces endroits.

Un aménagement est quelque chose qui peut être en lien avec des situations d'inondabilité. On peut également améliorer des situations en aménageant et il n'y a pas qu'une politique de friches à l'égard de ces endroits qui peut apporter une plus-value. Il faut aussi en tenir compte.

De grâce, laissons les portes ouvertes, comme Monsieur le Ministre a pu le faire dans son propos, tenons compte des situations historiques et faisons aussi confiance aux autorités locales, qui n'ont évidemment pas envie de connaître à nouveau les situations qu'elles ont vécues en 2021 ni de les amplifier.

Évidemment, il n'y a personne de déraisonnable parmi ces gestionnaires. On les a longuement entendus lors des auditions de la Commission inondations. Une confiance doit donc leur être légitimement accordée, avec les balises qui ont été fixées et qui vont évidemment être renforcées grâce à l'adoption de ce texte.

Un dernier point positif sur lequel je voulais réagir, c'est l'articulation entre le CoDT et le SDT avec l'ensemble des règles qui sont rappelées. Par rapport au

lien entre les deux textes, évoquer les centralités, mais aussi les autres zones d'un territoire communal, c'est évidemment extrêmement important. Pouvoir le faire à la lumière de deux textes qui doivent avoir un chemin concomitant est évidemment louable. Monsieur le Ministre, vous nous voyez satisfaits des réponses qui ont été apportées aux différents questionnements et nous espérons que, pour le texte, il y aura un large soutien afin qu'il soit adopté rapidement.

Vous avez également – on vous en remercie une nouvelle fois – déterminé le calendrier. Je pense que celui-ci est raisonnable et que le Parlement doit pouvoir arriver à ce que le texte soit en application le 1^{er} avril prochain.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Présidente, ma réplique consistera en deux parties, à savoir un aspect formel sur le plan juridique et un aspect de fond qui est l'objectif principal de ce décret.

Je me limiterais à un certain temps pour ne pas revivre une intervention intempestive et, oserais-je dire, atterrante d'un fonctionnaire du greffe. J'ai eu l'occasion de prendre différents contacts depuis cet incident et cela ne s'est jamais produit, ni ici ni ailleurs. Je trouve cela totalement déplorable et antidémocratique. Je souhaite que le rapporteur en fasse mention lors de la séance plénière.

Je rappelle simplement, mais comparaison n'est pas nécessairement raison, que le CoDT précédent a été examiné du 26 octobre au 19 juillet avec 20 réunions, une petite dizaine d'auditions et 18 avis reçus.

Quand j'entends M. le Ministre, et je l'en remercie, à peu de choses près, il a été aussi long que moi, mais il n'aura pas, bien sûr, le côté disgracieux d'une visite d'un fonctionnaire, d'autant que nous avions convenu d'un timing, que je m'y étais tenu. Du reste, veillant à laisser suffisamment de temps à M. Schonbrodt – je veux m'en expliquer auprès de lui –, je me suis interrompu. C'est dommage parce que cela biaise nos débats.

Sur la forme, maintenant, puisque c'est là l'essentiel, Monsieur le Ministre, je vous ai bien entendu ainsi que vos collaborateurs ou experts. Cependant, sur le thème de l'insécurité juridique, qui était ma première intervention la semaine dernière, il reste des insatisfactions, des lacunes et des non-réponses. En effet, pour ne prendre qu'un exemple dans le droit wallon, les contradictions entre le Code du patrimoine de Mme De Bue et le vôtre ne sont toujours pas réglées. Il y a un certain nombre de dispositifs ici qui heurtent celui de Mme De Bue ou l'inverse. Ne nous demandez pas d'aller régler ce problème. C'est le Gouvernement qui a eu l'audace, le côté téméraire, de venir présenter deux textes qui sont inconciliables sur certains aspects.

À vous de voir si vous vous conformez à Mme De Bue ou si cette dernière modifie le texte du CoPat avant qu'il n'entre en vigueur. Ce n'est pas notre souci, mais c'est notre exigence. Il faut qu'il y ait, me semble-t-il, convergence de textes.

Le deuxième élément porte sur les germanophones. Je me félicite de les avoir interrogés. D'abord parce que j'ai énormément de considération et de sympathie pour nos amis germanophones de ces neuf communes. Je ne doute pas que vous ayez les meilleures relations avec les ministres concernés, mais nous ne sommes pas dans la sympathie ici, nous sommes dans le droit.

Ce que nous dit le courrier est très intéressant : « À l'instar des remarques du Conseil d'État faites à juste titre, il serait judicieux d'étudier la possibilité d'ajouter, dans l'accord de coopération du 14 novembre 2019, un fait générateur à partir duquel la Communauté germanophone pourrait consulter une instance spécialisée et apte à rédiger des avis portant sur les aspects économiques des implantations commerciales ».

Il y a une première demande de nos amis germanophones, à savoir une modification de l'accord de coopération. Je ne l'invente pas, je le lis et la demande me semble fondée. Vous ne vous êtes en rien exprimé sur cette exigence qui me paraît tout à fait légitime.

Ensuite, nos amis germanophones et leur ministre-président, Oliver Paasch, nous invitent à réfléchir à la date d'entrée en vigueur, puisqu'il est « strictement nécessaire de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions abrogeant ce décret de telle manière à assurer une entrée en vigueur ponctuelle des modifications de nos accords de coopération ».

J'ai entendu une nouvelle date qui circulait. Cela signifie qu'il faudrait que pour cette date, à l'estime de nos amis germanophones, les accords de coopération soient modifiés. Cela qui nécessite un certain nombre de procédures formelles. Je doute, malgré toutes les possibilités qui nous sont offertes, que tout cela puisse se faire dans le délai requis et permettre, en outre, en même temps, que nos amis germanophones adaptent leur propre décret en matière d'urbanisme. C'est donc un deuxième élément sur lequel, ne vous ayant pas écouté ou entendu, je me permets de revenir dans cette réplique générale, qui sera la dernière.

Le troisième élément est le respect des règles et des directives et règlements européens. Je n'ai pas eu de réponse quant à l'application du règlement 2022/2577, qui est en vigueur depuis le 22 décembre 2022. La réponse que vous nous avez fournie était extrêmement partielle et non satisfaisante. Il s'agissait de réserver certains actes à la disposition ou aux dispositions du R.IV.1/1 et je ne trouve pas cela convaincant du tout, alors que ce texte est connu depuis pratiquement un an,

on aurait pu espérer une réponse plus ambitieuse et surtout beaucoup plus complète.

(Mme Cremasco, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Toujours par rapport aux législations européennes, j'ai bien entendu Me Van Damme, mais, à cause de M. Mahieux et de la disposition de la commission, je n'ai pas pu mentionner un certain nombre d'arrêts. Vous ne m'en voudrez pas de ne pas les reproduire ici, parce que je n'ai pas envie d'avoir une deuxième visite, ni de le déranger, mais je veux dire que le Conseil d'État lui-même excipe un certain nombre d'arrêts qui vont en contresens de ce que Me Van Damme nous a indiqué. Mais je comprends, j'ai toujours dit que là où il y avait deux ou trois juristes, il y avait cinq avis, et lorsque l'on passe à des experts, c'est une situation encore plus complexe.

À ce propos, du reste, j'avais prévu de vous communiquer des articles de doctrine où d'éminents confrères de Me Van Damme soutenaient une thèse contraire à ce qu'elle a avancé ici. Qui a raison ? Qui a tort ? Je me contenterai de dire que la matière est beaucoup plus contentieuse et beaucoup moins nette qu'il n'y paraît. La frontière n'est pas dressée de manière intangible, ne fût-ce que parce que nous constatons une évolution de la jurisprudence, notamment européenne, de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'État qui, de manière assez convergente aujourd'hui, resserre l'étau sur nos capacités d'agir, que ce soit lorsque l'on porte atteinte à la Convention d'Aarhus, lorsque l'on porte atteinte au principe du *standstill* ou encore lorsque l'on porte atteinte à la directive Plans et Programmes, dont Me Van Damme nous a dit : « Mais le CoDT ici présent ne peut pas y être soumis puisqu'il n'a pas de caractère opérationnel ».

J'essaie de ne pas être vraiment long – puisque j'ai bien appris que je ne devais plus l'être, même si j'en ai le droit –, mais, je suis désolé, ce texte-ci a des côtés opérationnels. Je vais en donner deux exemples. Le CoDT supprime la règle du comblement hors centralité. Cela veut donc dire qu'il a là un côté opérationnel. D'ailleurs, cela tombe bien, j'habite rue de Jausselette, pour ceux qui ne le savent pas. Dans cette rue, un terrain est situé entre deux logements qui datent du plan de secteur, de moins de 100 mètres. Ce terrain vient d'être vendu. Je voyais, ce week-end, la personne regarder son beau terrain – qu'elle a d'ailleurs acheté au prix d'un terrain à bâtir – et je lui ai demandé si elle avait toutes ses assurances. Elle m'a dit : « Oui, bien sûr, puisque la commune m'a donné un avis officieux positif ». Je me suis quand même permis de lui dire qu'il y aurait peut-être un décret qui pouvait modifier les choses.

Voilà un exemple vécu qui est tout à fait opérationnel. On enlève un droit à quelqu'un ; un droit qui concerne très directement le terrain. D'ailleurs, on

pourrait s'interroger : pourquoi le comblement est-il maintenu en centralité ? Pourquoi ne l'est-il pas hors centralité ? C'est un autre débat. Il y a toutefois un côté opérationnel que l'on ne peut pas nier.

Un deuxième exemple est beaucoup plus relevant encore : vous supprimez les périmètres de réservation.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Si ! Pour Cerexhe-Heuseux-Beaufays...

Mme la Présidente. – Ce n'est pas supprimé.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je me permets une incise. On en supprime l'effet pour celles et ceux qui ne sont pas repris comme infrastructure principale.

M. Antoine (Les Engagés). – D'accord. C'est une question que nous aurons dans les articles puisque vous parlez de mode de communication principal ; le mot « principal » n'est pas défini. J'imagine que c'est le réseau transeuropéen de transport, c'est-à-dire, pour faire bref, les grandes autoroutes, la nationale 4, les grandes communications structurantes, que nous connaissons bien et qui, d'ailleurs, pour la plupart, sont largement finies.

Ce n'est toutefois pas que cela, Monsieur le Ministre : ce sont des dizaines de périmètres qui sont visés. Par exemple : le contournement de Lessines, le contournement de Mons, le contournement de Jodoigne, dont le périmètre ne sera donc plus d'application.

Cela veut dire que certains qui, parmi votre majorité, ne défendent pas de nouvelles routes et se frottent les mains, puisque, les effets de ces périmètres disparaissant, l'on aura moins l'occasion de pouvoir les réaliser. C'est un jeu de dupes puisque, à défaut des effets du périmètre, un simple permis suffira. On aura bien compris que l'un concerne un impact à l'échelle du plan de secteur, tandis que l'autre concernera une incidence locale. On voit donc bien que celles et ceux qui ont triomphé sur ce terrain s'en verront bien marris, puisqu'il suffira d'un simple permis. Avec, au passage, une grande difficulté – et certains s'interrogent –, c'est que l'on ne pourra plus exciper les effets du périmètre pour s'opposer à un permis sollicité par un demandeur sur ses terrains. On a connu cela, notamment pour la fin de l'A25 qui touche Hamme-Mille : ce n'est pas difficile, il y a eu une délivrance de permis pour rendre impossible le passage de l'A25 à l'endroit qui était pressenti.

Aujourd'hui, on ne peut pas nier – vous venez d'ailleurs de le dire dans votre incise et je vous en remercie – qu'il n'y a pas une modification d'effets. Nous sommes vraiment dans un côté extrêmement

opérationnel, contrairement à ce que j'ai pu entendre, mais je me limiterai à ces deux exemples. Ceux-ci auraient justifié que certaines parties de ce CoDT soient soumises à la directive Plans et Programmes. Je laisserai les éminents juristes experts, ceux qui le réclament et ceux qui s'y opposent, le moment venu, se retrouver devant les instances habilitées à trancher la question.

Il y a de quoi – je l'affirme sans ambages, sans difficulté – nourrir un contentieux quant au respect de cette directive. Je n'irai pas plus loin parce que je veux respecter la modestie de ma fonction, même s'il y a suffisamment d'éléments qui peuvent nous laisser croire qu'un contentieux pourrait naître de manière évidente sur le sujet.

Concernant le *standstill*, j'aurais voulu citer toute une série d'avis de doctrine qui indiquent que des raccourcissements des délais, des suppressions de consultations de la CCATM, des modifications du rôle de fonctionnaire délégué, si elles ne sont pas à la fois dûment justifiées par l'intérêt général et s'il n'est ensuite pas fait la démonstration de la proportionnalité de la mesure, l'on peut en déduire qu'il y a un recul de l'effet *standstill*.

On sait là aussi que la combinaison des différents principes et leur application dans différentes décisions de justice – et le Conseil d'État en rappelle quelques-unes – nous mettent dans une posture difficile par rapport à cet effet de curseur mobile qui fait qu'il faut toujours tenir compte de la situation actuelle et voir si l'on fait mieux ou moins bien. Puisque l'on n'a pas eu les explications suffisantes, il y a là un contentieux. Monsieur le Ministre, je vous adresse cette magnifique phrase d'Euclide : si l'on affirme sans preuve, l'on peut nier sans preuve. Je pense que Euclide a donc réglé notre différend sur ce terrain.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Je suis d'accord avec vous. C'était un mathématicien ; il aurait pu vous être utile, notamment dans le calcul des trois quarts, un quart. Il a d'ailleurs fait de nombreux traités sur la question. Près de 2 300 ans après sa présence sur Terre, je voulais le citer.

J'en viens à la deuxième partie de ma réplique, parce que je veux que l'on consacre le temps aux articles. Tout au début de sa première intervention, M. Schonbrodt s'est demandé pourquoi nous sommes réunis ici. Avec l'annonce faite de ce moment exceptionnel, historique, inédit – je me rappelle tous les mots que le ministre a prononcés avec beaucoup d'emphase –, qui était le Stop béton, il y avait de quoi appâter le chaland et que celui-ci réagisse, ce qu'il n'a pas manqué de faire à travers le SDT. Pour faire bref – je ne vais pas entrer dans les détails de la comptabilité tenue par M. le Ministre, sans quoi je devrai rappeler Euclide –, on a eu une volée de bois vert quant à l'approche telle qu'elle était présentée en la matière.

(Réactions dans l'assemblée)

De bois rouge, de bois bleu dans ma région. Vous pouvez mettre toutes les couleurs, cela m'est égal.

(Réaction de Mme Cassart-Mailleux)

J'ose vous le dire, Madame Cassart-Mailleux, c'était en provenance de tous les partis politiques, ainsi vous êtes à l'aise et je ne voudrais pas caractériser mon propos en référence à un parti plutôt qu'à un autre. C'était vraiment un mouvement de rejet assez large.

Au fond, le principal objet de ce décret... Il y en a quatre. Il y a les inondations. Alors, d'emblée, nous allons nous opposer, mais c'est de bonne guerre et c'est tout à fait démocratique. Pour l'essentiel, vous prenez une circulaire, vous avez des fonctionnaires qui surveillent. Et puis le fonctionnaire délégué peut a posteriori intervenir. Nous avons une approche tout à fait différente. Nous avons une approche normative, nous avons un avis conforme du fonctionnaire délégué. Nous régressons un peu comme les Allemands l'ont fait, avec des références claires aux aléas et aux mesures des volumes qui seront proposées. On va jusque-là parce que là, justement, par rapport au plan programme, il y a un intérêt général majeur, c'est celui d'éviter de reproduire les inondations. En plus, en termes de proportionnalité, nous avons prévu une subvention d'un certain nombre de mécanismes.

On voit là que nous sommes vraiment au rendez-vous de l'attente des citoyens. On n'est pas d'accord. On le verra au moment des articles, nous déposerons des amendements. Vous les contesterez, peut-être les accepterez-vous, je ne sais pas. Au moins là, on se retrouve sur l'objectif, pas sur les modalités qui sont proposées. Mais il y a des modalités proposées.

Sur les implantations commerciales, il y a une volonté de réguler de votre part, vous proposez des modalités, y compris avec une suppression des permis à moins de 400 mètres carrés, avec une dérégulation des fameux 10 % que nous n'acceptons pas, que les choses soient très claires. Vous n'organisez pas la promotion de la mixité logement-commerce, mais là encore, on peut, si vous voulez, avoir des amendements qui tentent modestement d'améliorer les dispositifs.

On a ensuite une optimisation du CoDT. C'est une œuvre sans fin. Je vous l'ai dit : en 1962, on avait déjà optimisé. M. Foret, en 2002, avait aussi optimisé. Donc nous sommes dans une chaîne sans fin d'optimisation. Et voilà, on verra. Nous avons des idées, vous en avez d'autres. C'est aussi le débat démocratique.

Ces trois parties, je dirais qu'il y a des matériaux, des dispositifs que nous trouvons parfois insuffisants, qui ne sont pas toujours pertinents, et nous avons des alternatives. Peut-être allons-nous nous rencontrer. C'est classique.

Toutefois, l'annonce principale de ce décret, c'est le Stop béton. C'est la grande victoire. J'ai encore entendu Mme Cremasco sur le recul de l'artificialisation. Mais quand je fais le compte, chers collègues, de dispositifs courageux, contraignants, fermes et non pas incitatifs, non pas étalés dans le temps, il y a une seule mesure, une seule, et je vous l'accorde, c'est la règle du comblement à 85 %. Nous y adhérons, nous allons le voter. Là, au moins, il y a une très nette affirmation : on prend des terrains, on les compense. J'ai envie de dire, et nous le savons d'expérience, que ce n'est pas toujours compensé par des terrains de même qualité. Mais n'allons pas plus loin. Au moins, il y a cette proportionnalité de 85 % qui est arrêtée. C'est ferme dans le terme « optimisation spatiale », parce que c'est évidemment le premier élément de querelle, et cela n'a pas échappé à M. Schonbrodt, pas plus qu'à d'autres, le terme « optimisation spatiale » n'est pas défini. On ne sait pas ce que c'est. Quand M. Dodrimont dit que j'ai voulu couper des ailes au canard, ce n'est pas moi qui ai lâché ces canards. Regardez qui a signé ces canards ! Je crois que M. le Ministre doit en avoir un élevage parce que page cinq de l'exposé des motifs, je ne le savais pas, mais il a des origines agricoles évidentes. Il dit dans son exposé : « Il est encore nécessaire de prévoir les mesures concrètes relatives à l'occupation des sols, la densité, sort des zones d'aménagement communal concerné, des typologies d'urbanisation et il cite parenthèses, caractères gras, habitations deux ou trois façades, mixité dans l'implantation des fonctions ». C'est en page 5 : deux et trois façades.

Puis, il va un peu plus loin encore dans le commentaire de l'article 2, page 32, je lis toujours du Borsus plein jus : « Le concept d'optimisation intègre aussi des réflexions relatives aux formes d'urbanisation, telles la construction d'habitations sous forme de deux ou trois façades, qui est à privilégier, même en dehors des centralités ». Aujourd'hui, Willy Borsus – j'en prends acte, c'est très important. D'ailleurs, il l'a dit, je veux le dire de la manière la plus nette pour ceux qui auront le courage ou l'intérêt de nous lire – dit que l'on pourra construire des quatre façades. M. Dodrimont a dit « Je suis très heureux d'avoir entendu le ministre. Il a coupé les ailes au canard ». Dès lors, cette tartine qui nous a été présentée en hors-d'œuvre sur les deux ou trois façades, on peut oublier, rassurez-vous, et nous sommes rassurés, les quatre façades pourront donc bel et bien être construites. Là au moins, on a une première affirmation du ministre très nette, qui balaye l'exposé des motifs, qui était un produit d'appel, mais qui n'avait pas de consistance.

Deuxième élément : le ministre n'a toujours pas défini ce terme, il n'a pas voulu de lexique. Tant pis, tant mieux.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Vous avez dit : « Les autres ne l'ont pas fait ». Je pensais que vous aviez une ambition d'être meilleur que

les précédents, mais même pas. Je vous ai noté parce que je note toujours, cela entretient ma curiosité. « La trajectoire, qui supporte l'optimisation, est une tendance sur 27 ans ». Vous avez dit qu'il n'y a pas de quota annuel, même à certains termes, rien. Nous sommes partis pour une très longue période, jusqu'à 2050. Très bien. Nous ne sommes donc pas dans l'extraordinaire urgence que vous avez voulu décrire sur le Stop béton, puisque vous nous donnez rendez-vous en 2050.

Deuxième élément, vous avez dit « ce CoDT ne modifie en rien le plan de secteur ». C'est clair. C'est ce que nous avons toujours dit, puisque nous avons fait le reproche de ne pas vous donner des outils, ni de pouvoir le modifier, ni pouvoir y déroger. On aura quand même quelques amendements pour donner suite à l'excellente suggestion de Canopea, mais ce n'est pas dans votre texte et vous avez ajouté « au niveau du SDT, les communes, bien sûr, devront l'appliquer, mais dans le respect du plan de secteur ». Donc, oyez, oyez, bonnes gens, n'ayez crainte, vous ferez des centralités, mais vous pourrez toujours délivrer des permis hors centralités, y compris quatre façades. La parole aujourd'hui du ministre fait foi en la matière.

C'est très intéressant parce que Mme Cremasco a dit : « Il y a quand même une évolution exceptionnelle, nous aurons à l'article 3 un monitoring sur l'évolution de l'étalement urbain, de l'artificialisation, des disponibilités foncières ». C'est vrai, mais ce monitoring ne renvoie absolument pas au 75-25. Le 75 sur 25, il est dans le SDT, et non dans le CoDT, donc il n'y a même pas de référence. Si encore on avait fait référence à cette évolution, à cette trajectoire, rien. Ce sera à peu près ce que nous fournit l'IWEPS aujourd'hui, et c'est ce que le ministre nous a donné, voilà 44,8 % pour les appartements. Ensuite, il a donné le détail du solde pour les deux, trois et quatre façades ; on n'aura rien d'autre. D'ailleurs, j'ai cité ces chiffres dès l'abord pour rappeler à M. le Ministre qu'il n'y avait pas que là de l'urbanisation des zones urbanisées, qu'il y avait aussi de l'urbanisation – en grand nombre – de zones non urbanisées.

Le monitoring, à part nous fournir une statistique, ne va rien changer. Il n'a d'ailleurs aucune sanction, aucun corollaire, aucun. J'ajoute d'ailleurs que, dans les expressions des uns et des autres, j'étais un peu surpris parce que, moi, j'en déduis, Monsieur le Ministre...

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Je n'ai pas de souci.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. – Je regardais justement.

M. Antoine (Les Engagés). – Très bien.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Mahieux va arriver ? Quand même pas à chaque fois !

Ordre des travaux

Mme la Présidente. – En parlant de M. Mahieux, puisque vous vous êtes interrompu vous-même, Monsieur Antoine, je vous fais remarquer, avec gentillesse et flexibilité, que vous avez amorcé une réplique qui fait maintenant plus de 25 minutes. Le temps imparti par le règlement pour la discussion dans le cadre du projet de décret est – vous pouvez me concéder que j’ai été extrêmement large avec vous tous et l’on va, dans la mesure du possible, essayer de synthétiser, mais en prenant quand même l’espace qu’il faut – est d’une demi-heure par personne pour l’exposé général. Ici, on est dans une réplique et vous parlez depuis 20 minutes.

M. Antoine (Les Engagés). – Il m’en reste 10 alors.

Mme la Présidente. – Non.

M. Antoine (Les Engagés). – Si.

Mme la Présidente. – Il ne s’agit pas de brider le débat, je peux vous l’affirmer. Je pense que vous avez eu plus que le temps.

Arrêtez de dire : « M. Mahieux ».

M. Antoine (Les Engagés). – Vous avez appelé M. Mahieux, et personne d’autre.

Mme la Présidente. – Je n’ai pas appelé M. Mahieux, et vous le savez très bien.

M. Antoine (Les Engagés). – Qui l’a appelé ?

Mme la Présidente. – Il est venu de son propre chef, et vous le savez très bien. Je n’aurais pas eu besoin de l’appeler, Monsieur Antoine, vous me connaissez mal. Si j’avais vraiment voulu, j’aurais pris la parole toute seule, ne vous inquiétez pas. Je n’ai pas besoin de M. Mahieux.

M. Antoine (Les Engagés). – Je ne suis pas naïf.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – L’incident est créé sur ce point, cela fait plusieurs fois que l’on donne le nom d’un fonctionnaire du Parlement et cela me dérange. J’aimerais préciser, pour les annales, que, dans le fonctionnement, le règlement prévoit que la commission est maître de ses travaux, que c’est la présidence qui tranche et pas un fonctionnaire. Je ne voudrais pas que l’on pense qu’un fonctionnaire viendrait ici de son propre chef pour essayer d’interrompre nos travaux. Il s’agit d’une décision prise collégialement.

Cela fait plusieurs fois que j’entends le nom d’un fonctionnaire et je veux être sûr que l’on ne jette pas en pâture le fait que des gens viendraient interrompre nos travaux. C’est cette commission qui décide, même s’il y a un règlement qui existe. Le règlement prévoit que l’on décide.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – L’agent est venu rappeler le règlement. C’est tout.

M. Schonbrodt (PTB). – J’ai vécu la même chose que vous, Monsieur Fontaine, mais cela fait plusieurs fois qu’on l’entend être mobilisé pour une autre compréhension. Je voulais être sûr que ce soit bien cela qui soit dit.

Mme la Présidente. – Monsieur Schonbrodt, vous avez raison, c’est le Directeur de la séance et des commissions qui est venu de son propre chef, parce que les équipes étaient débordées et que cela prenait une disproportion.

Monsieur Antoine, vous me vexez un peu. Si j’avais eu envie de l’appeler, je l’aurais appelé, je vous l’aurais dit et je l’aurais assumé. Ne vous inquiétez pas pour cela.

M. Antoine (Les Engagés). – Mon but n’est ni de vous plaire ni d’être désagréable, mais de dire la vérité : j’affirme qu’il n’est pas venu par hasard.

Je précise que M. Mahieux est un excellent fonctionnaire, même s’il n’a pas la qualité de greffier. En général, c’est le greffier ou la greffière qui intervient, personne d’autre. C’est de pratique constante dans toutes les assemblées.

J’espère que le rapporteur ou la rapporteuse y fera mention en séance plénière. Sans quoi, je le ferai moi-même.

Mme la Présidente. – En attendant, je maintiens que je ne l’ai pas appelé.

M. Antoine (Les Engagés). – Personne ne vous croira, mais ce n’est pas grave.

Discussion générale (Suite)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J’en arrive à la dernière partie – je vais vraiment être bref – sur l’optimisation, parce que c’est le cœur même du décret.

Sur deux, trois ou quatre façades, on a eu la réponse.

Sur les délais, c’est une tendance pendant 27 ans.

Sur le monitoring, c'est une communication de chiffres qui n'a rien à voir avec l'application du SDT, sinon on l'aurait mentionné comme telle dans le décret. Les communes pourront délivrer tous les permis puisque le plan de secteur n'est absolument pas modifié et, comme l'a rappelé le ministre, ce n'était pas l'ambition du CoDT.

J'ai entendu deux discours. Pour certains parmi la majorité, les 75-25, cela viendra lorsque l'on aura les SDC, c'est-à-dire dans six ans, en 2030. Pour d'autres, c'est immédiatement d'application, ce qui est impossible puisque le SDT ne peut pas déroger au plan de secteur, pas plus que le CoDT. Il y a un jeu de dupes total.

Ce n'est pas Stop béton, mais « Laisse béton ». Que Mme Cremasco me pardonne, je n'ai jamais voulu – je vais quand même le lui dire parce qu'elle sera peut-être plus attentive à mon propos qu'à d'autres –, ajouter des dérogations dans les zones. Je veux les enlever, tant dans la zone agricole que dans la zone d'activité économique.

Notre groupe propose de donner moins de chances d'urbanisation dans les zones qui ne sont pas affectées à cet effet et qui représentent quand même 82 % de notre territoire. Tout à l'heure, il y aura un vote. Je serai vraiment très intéressé à voir qui va soutenir notre vote et qui ne le soutiendra pas, parce que là, il faudra se compter. Il ne faudra plus tenir des propos sibyllins, comme j'ai pu l'entendre ici.

Monsieur le Ministre, en conclusion de cette réplique, vous avez eu le mérite de la franchise. Vous avez tenu compte des leçons des différentes expressions adressées à l'égard du SDT, qui étaient très négatives. Aujourd'hui, on fait marche arrière toute en disant : « Rendez-vous plus tard, c'est indicatif, on ne refusera pas les permis, mais on demandera aux communes d'essayer d'y participer ». Rien d'autre.

Monsieur le Ministre, je m'adresse à vous, parce que je pense que ni Me Van Damme, ni peut-être M. Gervasoni ne vont comprendre mon propos. Vous avez pratiqué ce que l'on appelle le déchaumage. Je ne sais pas si vous connaissez le déchaumage, Monsieur Gervasoni, mais nous qui sommes de la classe agricole, nous savons ce que c'est.

Le déchaumage consiste à travailler superficiellement le sol pour enfouir les éteules et les graines. C'est toutefois un travail superficiel, le déchaumage. Ce n'est pas des labours, ce n'est pas une nouvelle vocation. Monsieur le Ministre, ici, vous avez pratiqué un déchaumage. Au premier coup d'œil, la terre est débarrassée de ses éteules. Le Stop béton, vous le voyez bien, on l'a déchaumé, mais dans quelque temps, vous verrez que si le terrain n'est pas labouré, s'il n'est pas correctement travaillé, cela va repousser.

Monsieur le Ministre, vous le savez, nous avons grandi, vous et moi – il y en a d'autres ici – dans cet environnement agricole où le déchaumage n'était qu'un premier travail. Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, oui, vous avez déchaumé. De quoi peut être satisfaite l'une ou l'autre aile de la majorité, mais comme vous ne l'avez pas labouré, vous avez pu bien sûr rassurer les autres ailes de la majorité. Madame Cassart-Mailleux, je vous ai oubliée, vous connaissez cela mieux que personne.

(Réaction de Mme Cassart-Mailleux)

Maintenant, on ne déchaume plus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Vous voulez dire que je n'ai pas chômé ?

M. Antoine (Les Engagés). – Pardonnez-moi, ne faites pas l'injure, cela ne s'écrit pas de la même manière. Ne me faites pas l'injure de croire que je n'ai pas maîtrisé la différence. Vous n'avez pas chômé, mais vous avez déchaumé. Avec cela, vous n'avez rien réglé. C'est évidemment une première appréciation.

Dès lors, nous sommes évidemment prêts, puisque nous avons déposé les premiers amendements pour les articles pour lesquels nous sommes réunis.

Mme la Présidente. – Effectivement, nous avons 21 amendements déposés.

Des amendements (Doc. 1479 (2023/2024) N° 2 à 4) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

*Ordre des travaux
(Suite)*

Mme la Présidente. – Je propose, comme il y a déjà un certain nombre d'amendements déposés, que nous analysons les articles et les amendements, et que l'on vote. Comme cela, on avance progressivement dans l'ordre du jour.

Je rappelle que notre règlement d'ordre intérieur consacre un quart d'heure par article, plus les amendements éventuels.

(Réaction de M. Antoine)

Ah ! Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, Monsieur Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Si j’ai bien compris, on a changé unilatéralement, puisqu’on avait dit que l’on allait au finish. J’entends maintenant que l’on applique la règle du Parlement. C’est un changement de cap, je n’ai pas vu de votes. Vous nous aviez dit que l’on travaillait jusque dans la nuit et peut-être même demain dans l’après-midi. J’entends maintenant que l’on revient à un minutage par article, très bien, mais je souhaiterais que ce soit le ministre qui s’exprime parce que j’ai besoin de réponses politiques aux questions que nous allons poser. Je resterai dans le temps.

Mme la Présidente. – Cela n’a rien à voir, vous mélangez deux choses. On peut travailler au finish article par article.

M. Antoine (Les Engagés). – De combien est le minutage ?

Mme la Présidente. – C’est 15 minutes par personne.

M. Antoine (Les Engagés). – Très bien, ce sera 15 minutes et j’attends que le ministre réponde lui-même.

Mme la Présidente. – Je ne vois pas quand il a été question d’autre chose.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous sommes parlementaires et c’est la foi du ministre qui compte.

Pour celles et ceux qui vont lire nos documents, c’est la parole du ministre qui fera foi.

Mme la Présidente. – Je le répète, Monsieur Antoine, je ne vois pas quand il a été question d’autre chose. Je ne vois pas le rapport avec le travail au finish. On peut examiner tous les articles. J’ai simplement dit qu’on les ferait un à un et que l’on entérinerait les décisions par article. On n’a jamais dit autre chose. Nos travaux sont suivis, si vous avez vraiment envie de faire durer pour faire durer.

Vos propos me choquent. On n’a jamais dit qu’il fallait bâcler. Vous avez eu plus de quatre heures d’exposé sur l’exposé général, ce n’est pas du bâlage.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1^{TER})

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l’examen des articles du projet de décret modifiant le Code du développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales (Doc. 1479 (2023-2024) N° 1 à 1^{ter}).

Art. 1^{er}

Pour l’examen de l’article 1^{er}, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, vous évoquez trois directives, mais vous n’évoquez pas certains règlements, dont celui que j’ai mentionné. Pourquoi ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – C’est à dessein parce que l’article note que le présent décret transpose partiellement des directives. Un règlement s’applique, il ne doit pas être transposé.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je suis ravi d’entendre une réponse que j’avais moi-même évoquée, mais je constate que le règlement qui s’applique n’a pas trouvé une consécration, un relais dans le nouveau CoDT qui nous est soumis et qui est pourtant postérieur d’un an. C’est un regret.

Je profite du temps qu’il me reste. Malgré toutes les imperfections de ce texte, je veux rassurer l’opinion publique puisqu’il paraît qu’ils sont nombreux à nous regarder, M. Liénard a changé M. Bodson, M. Lebrun a changé M. Liénard, M. Foret a changé M. Lebrun, André Antoine a changé Foret. Ensuite, Philippe Henry a tenté de changer André Antoine, Carlo Di Antonio a changé Philippe Henry ou l’a remplacé et Willy Borsus va remplacer Carlo Di Antonio.

Savez-vous ce qu’il va se passer dans quelques mois ? Un nom nouveau, une femme va venir et va

remplacer Willy Borsus. Prenons cela avec toute la nuance et la relativité qui s'impose.

(Réactions dans l'assemblée)

C'est possible, mais cela ne s'est jamais vu jusqu'à présent. Ce n'est pas ce que votre président a dit. Il a dit : « Si possible, gérez sans le MR ».

(Réactions dans l'assemblée)

Je ne suis pas Paul Magnette, je réponds à M. Fontaine.

J'ai eu réponse à ma question, même si elle n'a pas donné lieu à consécration dans le texte.

Madame la Présidente, vous verrez dans notre abstention le regret qui est le nôtre de ne pas avoir le suivi nécessaire par rapport à ce règlement.

Mme la Présidente. – L'article 1^{er} est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Présidente, pour la qualité du rapport, notre abstention se motive par l'absence de toute référence au règlement et, en outre, nous n'avons pas nos apaisements sur le *standstill* ni sur la soumission à la directive Plans et Programmes. Cela explique l'abstention, considérant qu'il y a un contentieux potentiel – je n'irai pas jusque-là – et que la doctrine est ô combien partagée sur le sujet.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Antoine. C'est extrêmement clair.

Art. 2

Pour l'examen de l'article 2, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Cela renvoie à l'intervention lors de ma dernière réplique. Le Stop béton renvoie à une optimisation spatiale qui n'est pas définie. J'aimerais donc que M. le Ministre – pardonnez-moi encore d'insister – nous dise par quelle technique il va atteindre l'objectif jusqu'en 2030 – pour prendre un document qui ne soit pas trop long –, comment il va réduire l'artificialisation. Qu'entend-il par l'optimisation spatiale ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Effectivement, un petit peu de patience. Vous avez répondu partiellement à la question que vous m'adressiez. Globalement, c'est à travers le SDT. Nous

avons eu l'occasion, à de nombreuses reprises, d'évoquer le concept d'optimisation spatiale. Vous me donnez l'occasion d'indiquer que l'expression « Stop béton », même si elle est compréhensible pour le plus grand nombre, est excessive, car elle ne correspond pas à ce qui se trouve dans les textes.

Pourquoi ? La trajectoire nous amène à zéro artificialisation nette en 2050. Cela ne veut pas dire « Stop toute construction », cela ne veut pas dire « Stop tout projet ».

Je rappelle que nous avons à la fois la responsabilité de fixer une trajectoire et les mesures pour atteindre la trajectoire de diminution de l'artificialisation des sols jusqu'à atteindre l'objectif que je viens de mentionner. Toutefois, par ailleurs, je voudrais mentionner que notre territoire est le lieu de vie de nos concitoyens, le lieu de développement des activités, le lieu où l'on doit rencontrer un certain nombre de besoins de notre société.

Pour faire droit aussi à la remarque que vous mentionniez tout à l'heure concernant le 75.25, je me permets de référer à la page 48 de ce document si souvent cité, c'est-à-dire le projet de SDT. La page 48 définit bien, dans la première partie, l'approche qui est la nôtre : « Les principes de mise en œuvre qui suivent convergent pour augmenter progressivement la part de nouveaux logements dans les centralités à l'horizon 2050. Les centralités à l'horizon 2050 accueilleront au moins trois nouveaux logements sur quatre ».

J'invite à relire les paragraphes qui suivent concernant les trajectoires de réduction de l'étalement urbain résidentiel reprises dans les différentes figures qui illustrent à la page suivante.

Vous m'indiquiez : « Comment allez-vous monitorer tout cela ? » Votre propos, tout à l'heure, était un peu challengeant, un peu caustique, suivant le point de vue, mais je voudrais juste citer l'article D.XII – puisque je n'avais pas l'occasion de répliquer dans le débat général –, qui prévoit que le Gouvernement va déposer, tous les trois ans, à la fois la situation des prévisions en matière de développement territorial, le suivi des incidences notables sur l'environnement et – troisième point que nous ajoutons et qui est dans votre texte – un monitoring décrivant l'évolution de l'étalement urbain, de l'artificialisation et des disponibilités financières. Ce n'est donc pas un vague exercice théorique, cette mission supplémentaire est vraiment ajoutée.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous sommes d'accord qu'il ne s'agit en rien du Stop béton qui est excessif. Il ne s'agit même pas d'une lutte contre l'artificialisation du territoire ; c'est tout au plus une optimisation spatiale. C'est important d'exclure les deux premiers termes. Vous nous dites que la définition

renvoie à une trajectoire qui est reprise dans un document qui, à ce stade, n'existe plus, puisqu'il est en première lecture, mais nous ne connaissons pas la troisième lecture. Vous évoquez la page X ; ce sera peut-être la page Y dans la nouvelle mouture. C'est toute la perplexité et la complexité d'un texte qui renvoie à un autre. Il y a toute une série d'avis qui nous ont été transmis sur l'imbroglio du rejet de l'un à l'autre. Si nous avons le SDT à côté de nous, on pourrait regarder la page, mais il n'est pas passé en troisième lecture. Vous parlez là d'un brouillon du SDT qui a été largement lacéré, gommé et corrigé par les autorités locales qui se sont exprimées. Laissez-nous donc penser que le SDT nouveau ne sera pas le même que le SDT premier que l'on a soumis.

Je rappelle que le SDT n'a qu'une valeur indicative et que cela donne donc une tendance, mais cela ne contraint en rien, vous l'avez vous-même répété. Avouez que de renvoyer une définition légale à un texte ultérieur qui n'existe pas est discutable ; le Conseil d'État lui-même vous met en garde contre l'extrême fragilité juridique d'un tel élément. Franchement, là, vous innovez. On verra ce que d'aucuns en penseront.

Enfin, pour le point D.I.2, qui est visé à l'article 3 de votre décret, vous allez nous communiquer des statistiques. On pourrait alors ajouter, en regard du SDT tel qu'il sera adopté, que vous seriez déjà plus volontariste, parce qu'ici vous faites la même chose que l'IWEPS, qui produit exactement cela. L'IWEPS nous dit même par commune combien il y a de zones urbanisées et de zones disponibles. D'ailleurs, il faut être prudent sur les zones disponibles, parce que la définition de zones disponibles dans l'article 3 n'est pas établie.

On ne fait pas un monitoring du SDT, on fait un monitoring de l'occupation des sols, ce qui est très différent. Il n'y a d'ailleurs aucune sanction. On ne dit pas que, si l'étalement continue, le Gouvernement va prendre d'autres mesures. On ne dit rien. C'est une photographie tous les trois ans. Rien d'autre. Avouons quand même que c'est de la minioptimisation qui nous est proposée ici. Dès lors, nous renvoyant à un document que nous ne connaissons pas, que nous ne connaissons plus, nous adhérons à ce minimum d'optimisation. Très bien. Par contre, concernant sa définition, son monitoring et ses sanctions, rien n'est prévu.

Par conséquent, Madame la Présidente, nous ne pourrions pas soutenir cet article et nous nous abstiendrons pour les raisons que je viens d'indiquer.

Mme la Présidente. – Concernant le monitoring, cela vise l'article 3. On procédera au vote de l'article 2, puis à celui de l'article 3. On a bien compris votre abstention ou votre vote contre.

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je me permets d'intervenir à nouveau pour partager un élément important de mon engagement en général, dans cette matière comme dans d'autres. L'imposition systématique, la réglementation à tout crin et à tout va, ce n'est pas mon premier choix. Mon premier choix, c'est la conviction, la mobilisation et le fait de travailler avec les pouvoirs locaux.

Si nous pouvons atteindre les objectifs, qui sont tout à fait atteignables, à travers un certain nombre de dispositions, de mesures d'encouragement, de leviers de mobilisation des ressources, des acteurs, des personnes et des corps intermédiaires des pouvoirs locaux, pourquoi irais-je, pour le plaisir de décréter ou d'imposer, à tous les coups, décider de ce type d'approche ?

Je constate, Monsieur le Député, le basculement très fort de la conviction des Engagés. À certains moments, j'ai entendu que l'on prive de la propriété, que c'est une atteinte à la ruralité, et cetera. J'ai entendu une surenchère de propos qui était extrêmement importante. Aujourd'hui, vous ramenez le dossier à sa véritable dimension, volontariste certes, mais incitative, participative, qui embarque les gens et qui amène les gens plutôt que de les contraindre.

Sur le fond, il n'y a pas d'imbroglio du tout dans le dossier. J'observe d'ailleurs que le Conseil d'État n'a pas émis la moindre remarque. J'ai tout à fait confiance dans nos experts, dans notre administration, dans les contributions parlementaires, mais le Conseil d'État, dont c'est le métier, dont c'est la fonction – et à propos duquel nous avons des attentes très précises quant au fait qu'il attire notre attention, qu'il émette des remarques ou des observations quelques fois sévères – n'en a émis aucune sur l'article concerné.

J'entends bien qu'il y a un imbroglio planétaire, mais qui a manifestement échappé à la rue de la Science et aux juristes du Conseil d'État. Le CoDT est le fondement du SDT ; il faut que celui-ci précède. Depuis le début, on indique que le travail est mené en parallèle – et d'ailleurs en totale transparence, que ce soit concernant le projet de SDT ou le CoDT.

Je ne doute pas que, en toute matière et singulièrement dans le droit de l'aménagement du territoire, un certain nombre de questions juridiques se posent. On le voit dans l'ensemble des instances. On ne va pas non plus, dans chacun de nos débats parlementaires, tenter de créer le vivier pour trouver, dans un commentaire du ministre, dans une explication, dans Dieu sait quoi, une source ou un élément qui permette d'alimenter, le cas échéant, des éléments de doute, de recours ou de contestation juridique. Voilà mon raisonnement par rapport à cela.

Ni vous, ni moi, ni les autres membres de cette commission, personne ne va affirmer que, en toute hypothèse, dans les deux centaines d'articles qui nous rassemblent, aucun ne sera querellé, aucun ne posera de questions ou aucun ne fera l'objet d'un contentieux. Je peux toutefois vous assurer que tous les efforts ont été mobilisés pour tenter de répondre au mieux à cette préoccupation – que je partage –, qui était de dire que l'on doit travailler sur des textes qui soient aussi robustes que possible juridiquement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Puisque le ministre évoque la position des Engagés, elle a toujours été très claire. Lorsque d'aucuns se sont enflammés autour du Stop béton, en disant qu'il n'y aura plus que trois permis sur quatre en centralité – tout cela, nous l'avons entendu, répété, lu –, il était normal que Les Engagés vous écoutant aujourd'hui retrouvent un autre M. Borsus, avec un ton très ferme. D'autant plus que, dans l'exposé des motifs, vous avez tordu le cou aux canards, en parlant des deux et trois façades.

Quant au problème de SDT-CoDT, c'est l'œuf et la poule, avez-vous dit. Vous rappelez-vous de ce propos ? C'est vous qui l'avez dit : « on ne sait pas si c'est la poule qui vient de l'œuf ou si c'est l'œuf qui donne la poule ». Il fallait nous présenter les deux en même temps. C'eût été un travail pertinent. Si vous aviez amené le CoDT, ou si l'on suspendait les travaux maintenant, et que vous veniez avec le SDT – vous avez parlé de la fin de l'année –, cela serait facile puisque l'on aurait le SDT et le CoDT, et l'on pourrait matcher. Vous ne nous donnez pas l'occasion de le faire. Peut-être que vos partenaires vont vous obliger à aller plus loin, moins loin ou de laisser tomber certains passages. Vous ne pouvez pas me quereller là-dessus puisque je ne sais pas quelle sera la délibération du Gouvernement. Vous nous demandez de nous renvoyer à un texte qui, aujourd'hui, n'existe pas. L'œuf et la poule.

C'est vous qui l'avez dit. Bien, j'aurais souhaité que l'on ait l'œuf et la poule, mais ce n'est pas le cas malheureusement.

Dernier point. Monsieur le Ministre, quand vous dites que je soutiens des thèses qui vous étonnent. Non, je suis revenu au courrier de la *task force* CoDT qui disait en page 6 : « Le programme de révision des plans de secteur pourrait être inscrit dans le SDT ou dans un autre outil à l'initiative du Gouvernement ». C'est la conclusion de votre *task force*, je n'invente pas.

On aurait pu avoir un outil dans le CoDT, mais il n'y en a pas. On aurait pu avoir une programmation de la révision des plans de secteur dans le SDT, mais il n'y en a pas. Quand vous me dites que c'est moi ou Les Engagés qui avons inventé des éléments, c'est faux. Cela a été avancé de manière très scientifique. Vous ne m'en voudrez pas, Monsieur le Ministre, pour les deux

raisons de non-simultanéité du renvoi d'un texte qui n'existe pas.

C'est nouveau en droit : renvoyer à un texte futur. C'est exceptionnel. De surcroît, nous ne voyons pas comment on va, par rapport à certaines suggestions, atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés. Ce n'est – je le dis pour vous mettre à l'aise – ni le Stop béton ni la lutte contre l'artificialisation, mais simplement l'optimisation spatiale.

On est donc à un niveau beaucoup plus modeste, et encore : d'ici 2050.

Mme la Présidente. – L'article 2 est adopté par 7 voix et 1 abstention.

Art. 3

Pour l'examen de l'article 3, la parole est à M. Schonbrodt.

(Mme Laruelle, doyenne d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Schonbrodt (PTB). – Sur le point du monitoring, je suis intervenu à plusieurs reprises pour parler du problème que nous posait ce décret et des craintes que nous avions sur l'accès à la propriété.

Vous m'avez répondu : « Qui pourra me dire si le décret que nous prenons aujourd'hui aura une plus-value ou une moins-value à un endroit ? » Vous me disiez aussi que, si vous saviez que le décret que nous prenons aurait un impact pour diminuer l'accès à la propriété et aux logements de qualité pour la classe travailleurs, vous ne le prendriez pas.

Je pense que la moindre des choses est d'intégrer cette donnée au monitoring. Il ne doit pas simplement vérifier l'étalement urbain, la bétonisation, et cetera, il doit aussi contenir ces critères socioéconomiques.

Pour notre groupe, nous aimerions, dans la limite du RGPD, que l'on donne un peu de relief à ce monitoring pour qu'il puisse au moins tenir compte et documenter cette question de l'évolution de l'accès à la propriété. Il me semble indispensable de faire la distinction dans le monitoring sur les projets qui sont en cours ou qui ont été réalisés sur la question : émanent-ils d'une personne physique, d'une personne morale ou d'un multipropriétaire afin que l'on puisse avoir certaines caractérisations pour connaître l'impact des décisions que nous prenons aujourd'hui ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je pense que c'est le bon moment de le signaler ici : cet article 3 prévoit notamment que l'on va intégrer à l'article D.I.2, un paragraphe 1er et un 3°, qui est rédigé comme suit : « un

monitoring décrivant l'évolution de l'étalement urbain, de l'artificialisation et des disponibilités foncières ».

Je suis intervenue dans le cadre de la discussion générale sur cet indispensable monitoring. Effectivement, s'il faut progressivement réduire notre étalement urbain et réduire notre consommation de terres perméables, de terres qui nous permettent de vivre, de résister aux inondations, et cetera, et d'être plus résilients et qui sont vitales, il faut le mesurer.

En écoutant attentivement les propos de M. Antoine, je me suis dit qu'il avait l'air de dire que l'on n'allait pas mesurer l'évolution de l'étalement urbain. Je me suis du coup reposé la question ; je pense que c'était intellectuellement correct a minima de se la poser. On a bien ici le garant d'avoir, tous les trois ans, un monitoring de l'évolution de l'étalement urbain, de l'artificialisation et des disponibilités foncières.

Je n'ai pas dit que c'était le Saint Graal, mais on n'avait pas de monitoring auparavant ; cela va permettre de voir et d'avoir une prise de conscience sur le fait que l'étalement urbain est quelque chose de grave qu'il faut contrer, qui est problématique et qui est gravissime à l'échelle européenne comme à l'échelle de la Wallonie. C'est une première étape. Je suis toujours demandeuse que l'on fasse un premier pas et puis que l'on en fasse beaucoup d'autres. Cette étape est insérée. C'est très important de voir vers quoi l'on va.

C'est clair que ce ne sera pas un monitoring mois par mois ; cela n'aurait pas de sens. Ce sont quand même des mouvements plus ou moins longs. Par contre, il reste – mais c'est une autre problématique, de mon point de vue – la gestion au quotidien dans les communes, et notamment de cette balance 75 %-25 %. J'ai l'impression que l'on mélange un peu tout dans le débat. Il va falloir aider les communes à pouvoir apprécier ce qu'elles font au quotidien, comment elles peuvent délivrer des permis ou pas en fonction de cette optimisation spatiale – puisque c'est le concept que M. le Ministre a introduit ici –, comment on va faire pour le gérer au quotidien. Quand j'ai posé la question au ministre, d'autres outils seront là pour la gestion du quotidien dans les communes. Il va falloir les développer, mais il ne faut pas mélanger les deux choses ; ce sont deux choses différentes. C'est important qu'il y ait un monitoring global.

Quand on dit « oui, mais on pourrait ajouter ceci ou cela », j'espère qu'il y aura encore des débats parlementaires et que, lorsque ce monitoring sera là, on pourra demander à présenter d'autres chiffres ou faire ceci ou cela. J'espère que le Parlement ne va pas mourir après le vote de l'article 3 de ce projet de décret et qu'il y aura toujours des gens à l'esprit critique pour faire évoluer le monitoring.

Mme la Présidente. – À cet article, des amendements n° 1 et n° 22 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) ont été déposés par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter ces amendements.

M. Antoine (Les Engagés). – Je commencerai par une question. Le monitoring – on l'a bien entendu dans la bouche de Mme Cremasco – est fondateur d'une politique de lutte contre l'artificialisation dans son raisonnement. Dès lors, il faut savoir de quel point on part : avant d'avoir la N+3, j'ai besoin d'avoir l'année N.

Monsieur le Ministre, comptez-vous, l'année prochaine, faire un premier rapport de la situation N ? C'est-à-dire qu'en 2024, au moment où votre processus, qui va durer 27 ans, commence, un premier rapport va-t-il nous permettre à N+3 de voir déjà les évolutions ? C'est important, sans quoi on commencera à avoir un point de référence dans seulement trois ans, en 2027. Comptez-vous l'organiser ?

Ce serait souhaitable que l'on puisse dire « Quand Willy Borsus était là, voilà la situation ».

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Quand nous serons en 2034, je ne sais pas ce que vous serez, mais j'espère que vous ferez autre chose dans votre vie, parce qu'il y a tellement de belles choses, au-delà d'être ministre, et je m'y prépare activement, même si je donne le sentiment contraire aujourd'hui. Cependant, en 2034, on rappellera ce que Willy Borsus disait 10 ans plus tôt. Cela permettra à vos successeurs de se demander si l'on a fait mieux ou moins bien depuis lors et de pouvoir recalibrer. Le rapport N, comptez-vous le faire ou bien n'y en aura-t-il pas, et ce sera alors le premier en N+3 qui fera référence ?

Nous proposons deux amendements, Madame la Présidente, pour vous être agréables et rester dans le temps.

Le texte qui nous est soumis au D.I.2 – c'est la nouveauté – dit : « Un monitoring décrivant l'évolution de l'étalement urbain, de l'artificialisation et des disponibilités foncières ». Nous ajoutons « telles qu'elles sont contenues et organisées dans le SDT », parce que c'est cela l'intérêt. En effet, puisque le ministre nous a renvoyés au SDT, il faut que les outils, les objectifs repris dans le SDT puissent faire l'objet de l'évaluation, ce qui n'organise pas de sanction ou de modification. Il faudrait au moins que l'on précise que le nombre d'hectares, notamment, n'est pas une donnée statistique et dire, par rapport aux décisions qui ont été prises dans le SDT – et j'ai presque envie de dire que l'on aurait pu ajouter les SDC –, quelle est l'évolution.

Je veux donner corps à la remarque de Mme Cremasco, qui croit beaucoup à ce monitoring en lien avec le SDT, sauf qu'il n'est pas marqué « en lien avec le SDT ». C'est la raison pour laquelle nous le précisons. Cela « vise à cadrer le monitoring proposé afin qu'il permette une certaine évaluation – pas l'évaluation – du SDT et des mesures qu'il contient. Ce faisant, l'artificialisation sera examinée au regard de celle-ci ». Cela me paraît être un amendement essentiel dans le CoDT et le SDT, l'œuf et la poule.

Concernant notre deuxième amendement, sa justification est, ma foi, assez bien rédigée. Elle vise à donner une habilitation au Gouvernement pour qu'il élabore, dans les meilleurs délais, une plateforme digitalisée d'information relative à l'urbanisme. Tout à l'heure, Mme Cremasco l'a évoqué, cette plateforme va contenir les permis d'urbanisation, les permis d'urbanisme ainsi que les décisions y afférentes et les documents relatifs à l'enquête publique. Le Gouvernement assure gratuitement l'accès aux communes afin qu'elles puissent y intégrer les données qui les concernent.

On va avoir un document digitalisé, extrêmement vivant, sur le comportement des uns et des autres. En cela, notre amendement complète admirablement bien le monitoring en lien avec le SDT. Puis, nous avons pris du retard par rapport à la Flandre par rapport à Bruxelles, donc il faut mettre les bouchées doubles. Je pense que le ministre, s'il en a encore l'occasion – ou son successeur ou sa successeuse –, devra y veiller. Nous voulons introduire cette habilitation dans le décret pour que l'objectif soit atteint.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je vous remercie. J'ai deux observations à faire.

La première, c'est que, effectivement, le monitoring – Mme Cremasco a insisté, M. Antoine aussi – est un instrument très important, à la fois pour l'appropriation des données – et l'on est très précis sur l'évolution de l'étalement urbain, sur l'artificialisation et sur les disponibilités foncières – qui vont permettre non seulement de suivre au plus près et d'observer les tendances en la matière, mais aussi pour ajuster un certain nombre d'objectifs et de mesures pour les atteindre.

Deuxièmement, je vois la précision que l'amendement n° 1 de M. Antoine apporte. Je me tourne vers les parlementaires, qui sont seuls juges, mais le fait d'ajouter « au regard des objectifs et orientations du Schéma de développement du territoire » ne me semble

pas poser de problème et être cohérent par rapport à l'approche qui est la nôtre.

On partage tous l'objectif de digitalisation en ce qui concerne les permis. Je l'ai détaillé tout à l'heure, de façon peut-être un peu longue, mais je souhaitais le faire pour expliquer les efforts aujourd'hui déployés. Par contre, quant à prévoir décrétement à la fois la plateforme digitalisée d'informations relatives à l'urbanisme, l'accès de toutes et de tous au permis, plusieurs éléments doivent être évoqués.

Il y a notamment les droits d'auteur. J'ai eu une correspondance très argumentée des représentants des architectes concernant l'élément relatif aux droits d'auteur. Par ailleurs, on retrouve, dans des permis, des éléments d'organisation du bâtiment, qui relèvent alors des projets individuels, donc des aspects privés des projets des personnes.

Eu égard à ce double élément, je ne suis donc pas favorable à la plateforme en ligne relative à l'urbanisme et qui publiera les permis d'urbanisme, et cetera. Par contre, chacun sait que le droit d'accès aux documents administratifs, et plus particulièrement le droit d'accès parallèle à l'information environnementale, est ouvert à nos concitoyens. Je souhaite dès lors, en ce qui me concerne, que l'on reste dans ce cadre parfait.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je veux réagir. Je n'ai pas entendu s'il y avait un rapport N.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Excusez-moi, je n'ai pas répondu à cet élément, mais il me semble important.

En effet, je pense que l'on doit pouvoir disposer, dès que possible, d'informations actualisées et concernant la situation dans le temps N. En conclusion, le temps N, c'est courant de l'année 2024. Pourquoi dis-je « courant de l'année 2024 » ? Parce que les équipes – vous l'avez observé – sont mobilisées très fortement sur le CoDT, le SDT, partie D, partie R et aussi un certain nombre d'autres éléments. On vient de mentionner notamment la cartographie des terrains disponibles dans les zones d'activité économique.

Dans la foulée de l'aboutissement de l'ensemble de ces travaux, il me semble que les organismes, institutions et services capables d'établir cette première photographie doivent le faire. Je m'inscris dans cette logique. Cela sera-t-il au mois de mai, au mois de septembre, au mois d'octobre ? Compte tenu du temps nécessaire pour avoir un temps N de départ qui soit suffisamment robuste, à mon avis on est plutôt dans une temporalité qui nous amène dans la deuxième moitié de l'année 2024.

Il me semble toutefois important de disposer des données pour que celles et ceux qui seront amenés à gérer cette matière puissent disposer de la photographie 2024.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je n’ai pas eu de réponse non plus à ma question. Mais on reste dans le même périmètre, en fait, parce que je soutiens la proposition des Engagés de mêler les permis. J’entends la réserve du ministre à cet égard.

Je vous rappelle que ma proposition était de mettre un relief socioéconomique sur le monitoring, dans le sens où notre crainte est que ce décret fasse le tri et ne permette plus qu’à des personnes morales, à des épaules assez solides, d’investir dans le foncier et de construire.

À mon avis, sans peut-être aller jusqu’au permis, même si je trouve cela intéressant, on pourrait permettre de typifier, par exemple, en personnes physiques, en personnes morales, et cetera, les projets qui sont mis. Pensez-vous que ce soit quelque chose d’envisageable, Monsieur le Ministre ?

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – La grande différence avec le monitoring que l’on a ici, c’est que ce dernier est un monitoring des données strictement relatives à l’aménagement du territoire. On le voit bien : étalement urbain, artificialisation, mètres carrés, consommation d’espace.

L’ensemble des éléments de valorisation de tendances, d’impacts socioéconomiques, de comparaison à politique constante, c’est-à-dire s’il n’y avait pas ces dispositions par rapport au fait de se trouver et d’examiner la situation avec ces dispositions, est un travail d’une autre nature, qui sort du Code de l’aménagement du territoire, qui est évidemment pertinent en soi.

Je souscris à l’importance de mener ce travail concernant l’accès au logement, l’accès au bâti, l’accès au terrain, mais c’est un travail en dehors du code que l’on ne va pas formaliser dans le code. Par exemple, à l’initiative des ministres concernés par le logement, les affaires sociales ou l’urbanisme, on peut confier à l’IWEPS des éléments de cette nature. Je privilégie cette voie, de manière à rencontrer la préoccupation qui est la vôtre – que je partage et, je crois, que nous partageons dans cette commission –, mais pas en demandant un monitoring de cet élément dans les dispositions de l’aménagement du territoire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – C’est pour cela que je me suis permis de revenir sur le rapport N. J’imagine, Monsieur le Ministre, que vous n’aurez pas d’objection – je ne sais pas s’il faut le mettre ici ou si vous tolérez que l’on puisse vous déposer un amendement dans les dispositions transitoires, ce qui me paraîtrait plus adéquat et pertinent – de prévoir, dans ces dispositions transitoires, qu’un premier rapport tel que visé à l’article 3 soit adressé au Parlement endéans les 12 mois de l’entrée en vigueur du présent CoDT.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

On discutera de l’entrée en vigueur, c’est un autre débat. Imaginons que la commission vous suive : avril 2024 signifie avril 2025. L’administration sera en situation. Afin de ne pas perturber, Madame la Présidente, nous le mettrons dans les dispositions transitoires, ce qui me paraît plus pertinent en la matière.

Pour la plateforme Digitalisation, je n’ai pas été le seul à plaider pour cela. Il y en a eu beaucoup. Je rappelle que l’Union wallonne des architectes en a fait son must.

Ce que l’on veillait ici, c’était de vous donner une base légale pour le faire. Vous n’avez pas vu que nous l’avions assortie d’une date. Du reste, votre CoDT est à tiroirs multiples. Tous n’entrent pas en même temps. Il y aura probablement des différences de date. Nous vous laissons le soin de mettre en vigueur cette habilitation, mais on franchissait au moins une barre importante, à savoir que la Wallonie épouse la digitalisation, la numérisation de tous les actes qui constituent la vie de l’urbanisation de cette Région. C’était la demande des architectes. Je crois que c’est aussi la demande d’un grand nombre d’entrepreneurs. Je me rappelle les architectes dire dans leur document : « S’il vous plaît, débarrassez-nous de toutes les copies que l’on nous demande ».

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Non, mais nous devons prendre la voie de la numérisation. Cette plateforme était le premier pas en la matière. On vous donnait les moyens et la base légale de le faire ; on ne vous mettait pas de contrainte temporelle, mais, au moins, vous vous affirmiez comme un ministre moderne sur le sujet.

Mme la Présidente. – Ce n’est pas encore voté, Monsieur Antoine. Vous le mettez déjà à l’imparfait. Cela signifie-t-il que vous retirez votre amendement ?

M. Antoine (Les Engagés). – Pour le moment, je plaide. Je n’ai pas encore dit que j’étais fâché ou triste ; je plaide.

J’invite le ministre à se montrer comme un ministre moderne. Après, j’apprécierai le vote de mes collègues.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – J’ai bien entendu la réponse du ministre. Disons plutôt que l’on voyait ici une opportunité, mais j’entends que vous êtes plutôt favorable sur le fond. J’ai envie de dire : « Chiche ! » Je vous reviendrai alors sur l’aspect IWEPS. Au moins, anticipativement, on comprendra la raison de notre abstention sur l’article.

Mme la Présidente. – L’amendement n° 1 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L’amendement n° 22 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est adopté à l’unanimité des membres.

L’article 3 tel qu’amendé est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

(Mme Cremasco, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Art. 4

Mme la Présidente. – L’article 4 ne fait l’objet d’aucun commentaire.

L’article 4 est adopté à l’unanimité des membres.

Art. 5

Pour l’examen de l’article 5, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous sommes d’accord que le pôle Aménagement du territoire ne remettra plus d’avis sur le Schéma régional de développement commercial puisqu’il est abrogé dans les dispositions transitoires. Au passage, l’avis du pôle passe à 45 jours.

Monsieur le Ministre, quand va entrer en vigueur – j’imagine que la suppression du SRDC sera immédiate ou aura lieu très rapidement – le SDT qui, selon nous, devrait intégrer, à l’échelle régionale et ensuite au niveau local, dans le SDC, des références commerciales en termes de schéma ?

Puisque la suppression de l’avis du pôle entrera en vigueur immédiatement, pourquoi ne peut-on pas tempérer cette suppression et la faire coïncider avec l’ensemble des entrées en vigueur afin que la poule et l’œuf soient là, tout deux, dans le même poulailler ? Ici, on les sépare. J’ai un peu de mal à comprendre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de

l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – Le schéma régional sera abrogé quand le décret de 2015 sera lui-même abrogé. Quand sera-t-il abrogé ? Après l’entrée en vigueur du SDT.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Le décret de février 2015, est-ce bien de celui-là que vous parlez ? OK.

Il sera abrogé, selon une habilitation que l’on vous donne dans les dispositions vers la fin, et il n’interviendra, dites-vous, qu’après l’entrée en vigueur du SDT et non pas simultanément. C’est juste pour comprendre.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Mme la Présidente. – M. le Ministre dit qu’il a donné les éléments de réponse.

M. Antoine (Les Engagés). – À une date inconnue ?

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Le problème est que l’article 5 entre en vigueur tout de suite.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – Le but est d’éviter un temps de dérégulation, d’où le décalage dans le temps des entrées en vigueur. Si vous voulez, quand on arrivera à toutes les entrées en vigueur, on fera une ligne du temps comparée, et je pense que vous serez totalement apaisé.

M. Antoine (Les Engagés). – Si j’ai soulevé ce problème, c’est au nom de l’objectif que M. le Ministre vient d’indiquer, à savoir la dérégulation.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – La lutte contre la dérégulation.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous avez raison, mais c’est bien de cela qu’il s’agissait dans mon esprit. Étant donné que vous avez fait une réponse sibylline sur les dates d’entrée en vigueur, je n’ai pas de garantie. Vous ne nous en voudrez donc pas de nous abstenir puisqu’il n’y a pas de garantie.

Mme la Présidente. – L’article 5 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 6

Pour l'examen de l'article 6, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Dans le cadre de l'intégration des implantations commerciales au sein du CoDT, la composition du pôle Aménagement du territoire est revue puisque, si je lis l'article D.I.5, elle va passer de 24 à 36.

Quelle règle du quorum sera requise ? J'imagine qu'il faudra que la moitié des membres plus un soient présents pour rendre un avis qualifié. Quelles sont les garanties pour qu'il en soit ainsi ?

Monsieur le Ministre, pourquoi n'avez-vous pas fait le choix de maintenir, et peut-être même en sections, l'Observatoire du commerce, qui a accumulé une expertise réelle ? Rappelez-vous les propos de Mme Mérenne-Schoumaker – à qui j'ai rendu hommage, même si je n'étais pas le seul à le faire – qui disait : « Bon sang ! On a acquis une expérience extraordinaire. Ce n'est pas l'observatoire qui fait défaut, c'est la chambre de recours qui n'a pas bien fonctionné ». Je trouve dommage de n'avoir pas pu maintenir cet observatoire alors que le cadre législatif évolue.

Vous précisez les modalités de visioconférence. Pourquoi faites-vous un dispositif spécifique sur les visioconférences alors qu'il existe un décret sur la rationalisation de la fonction consultative ? Pourquoi avoir fait le choix d'un dispositif spécifique alors que le décret sur la fonction consultative pouvait s'appliquer de manière plus générale ?

Le pôle Aménagement du territoire est assez sensible puisqu'il y a une augmentation du délai pour avis qui passe à 45 jours. Pourquoi ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – C'est un délai maximum, comme pour tous les délais qui figurent dans le document que nous avons évoqué.

Deuxièmement, à ma connaissance, le pôle Aménagement du territoire n'est pas concerné par le décret sur la fonction consultative.

Troisièmement, le nombre de membres augmenté, c'est l'intégration de la section Commerce. Nous intégrons et transmettons l'expertise et le savoir de l'Observatoire du commerce dans ce nouveau pilier de la fonction consultative.

En ce qui concerne la vidéoconférence, il semble que le mode de réunion par vidéoconférence se répand de plus en plus. Ce n'est pas obligatoire, c'est une possibilité. Je le soutiens très largement dès l'instant où l'ensemble des éléments qualitatifs et d'accessibilité sans fracture numérique aux participants est ouvert. Il n'y a pas de raison d'aller faire parcourir au total plusieurs centaines de kilomètres à des gens pour se déplacer à une réunion s'il n'en y a pas besoin.

Par ailleurs, en ce qui concerne la règle du quorum, j'ai toujours cette vision probablement un peu réductrice. Néanmoins, si l'on fait partie d'une structure, c'est pour y être présent, en tout cas suffisamment régulièrement et en nombre pour que le quorum soit atteint. La partie quorum est alors traitée dans la partie R et singulièrement dans la partie R.I.57.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Pouvez-vous nous préciser ce que prévoit l'arrêté ?

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – L'arrêté n'est pas encore proposé.

M. Antoine (Les Engagés). – J'imagine que vous avez déjà une idée. Je vais le dire autrement : quelle est votre intention ?

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Si je le cite, c'est parce que le R.I.57 qui sera étendu est déjà dans la disposition.

En ce qui concerne l'aspect arrêté, pour répondre à un certain nombre de vos questions, à plusieurs reprises, je l'ai fait – sur les augmentations de montants, sur les SDC, et cetera – pour éclairer la commission, mais de façon complète. Vous convenez que je réserve au Gouvernement transversalement l'arrêté. J'ai éclairé de nombreux points proposés au Gouvernement les réponses aux questions que vous aviez formulées ; en tout cas, je l'espère.

Mme la Présidente. – L'article 6 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Notre abstention se motive essentiellement par le regret que l'on n'ait pas complètement valorisé l'Observatoire du commerce, qui était d'ailleurs un des éléments de l'audition de cet observatoire, et dans le strict respect des apports des uns et des autres. Nous voulions valoriser celui-ci. Pour le reste, comme on nous renvoie un arrêté dont nous ne

connaissions pas les modalités, vous nous permettrez d'être un peu méfiants malgré tout. Dès lors, nous nous abstenons.

Art. 7 à 9

Mme la Présidente. – Les articles 7 à 9 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 7 à 9 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 10

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 2 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) par M. Antoine ;
- l'amendement n° 1 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco.

La parole est à M. Antoine pour présenter son amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Cet amendement vise deux éléments extrêmement importants, puisqu'il vise à modifier la désignation du président de la Commission d'avis sur les recours. Bien sûr, nous retenons l'idée de la suggestion du Gouvernement, mais celui-ci serait désigné par le Parlement qui aurait l'occasion de l'entendre, tandis que les autres membres, qui coïncident à des catégories particulières, nous les laissons au Gouvernement, mais le rôle du président est très important. Nous pensons que le Parlement doit l'entendre et in fine le désigner. Je ne suis cependant pas dupe, je sais que cela fera partie d'un accord de majorité, mais au moins on connaîtra la personne et l'on pourra l'interroger.

Le deuxième élément, qui est le corollaire de cet amendement, est que la Commission d'avis sur les recours fait un rapport au Parlement sur son fonctionnement. Nous sommes toujours en devoir d'établir une culture d'évaluation. C'est important aussi par rapport aux objectifs assignés dans le SDT de pouvoir voir comment la commission s'est comportée, s'est profilée sur les recours, étant entendu que cela ne modifie en rien la prérogative du ministre. C'est simplement pouvoir disposer d'un rapport d'évaluation et que le président soit donc nommé par le Parlement sur proposition du Gouvernement. Voilà un premier élément d'amendement.

Par rapport aux autres représentants choisis par le Gouvernement, j'imagine que c'est le Gouvernement qui va les désigner, mais y a-t-il un profil préétabli ? Allez-vous consulter des associations ou des fédérations, ou allez-vous pêcher les noms pour constituer cette commission ?

Ce qui m'inquiète plus, mais probablement y a-t-il là une difficulté, c'est le paragraphe 3 qui dit : « La

commission délibère valablement si le président et deux autres membres au moins sont présents ». C'est un peu curieux, c'est l'ancien fonctionnement. On va passer de six à onze et il suffirait que trois soient présents pour pouvoir fonctionner de manière régulière. C'était compréhensible lorsqu'il y en avait six, mais dès lors qu'il y en a onze, il faudrait pour le moins qu'il y ait six, pour qu'il y ait quand même une majorité relative. Ne venez pas dire que ce sera dans l'arrêté puisque vous l'avez prévu dans le décret. Cela me paraît important.

Comment cela va-t-il se passer, dans le fonctionnement de la Commission d'avis sur les recours ? Y aura-t-il des réunions thématiques séparées, où certains membres seront présents et d'autres pas, ou bien seront-ils toujours présents, y compris sur des thématiques pour lesquelles ils ne sont pas qualifiés ?

Dans la composition de la Commission d'avis sur les recours, vous faites quelque part écho aux quatre critères que l'on trouvait dans l'article 44 du décret du 6 février 2015. Cependant, ici, cela ne concerne que les recours, et nous n'avons pas cet élément au niveau de la première instruction. Cela nous semble curieux d'avoir en recours le réflexe de certains critères que l'on ne trouve pas en première instance. Il y a là une rupture en la matière.

D'ailleurs, le Conseil d'État le relève, puisqu'il dit que, paradoxalement, on s'affranchit des critères de décision en première instance, mais que l'on y reste quelque peu lié par la composition de la Commission d'avis sur les recours qui est revue. Cela semble plus grave, puisqu'elle sous-entend que les critères utilisés en première instance, donc au niveau du collège communal ou du fonctionnaire délégué, ne seraient pas identiques à ceux de la Commission d'avis sur les recours. Il y a donc là un autre problème : la manière dont le droit doit être unique et pas différent en recours par rapport à la première instruction.

Il y a un nœud de problèmes, Monsieur le Ministre, sur la désignation par le Parlement, le rapport, la désignation des autres membres. Sur quel profil ? Y a-t-il un appel à un appel à candidatures ou pas ? Qui sera consulté ? Le quorum, trois sur onze, c'est un peu curieux. Y aura-t-il des réunions thématiques ?

Enfin, pour la Commission d'avis sur les recours, je fais droit à la remarque du Conseil d'État qui, très légitimement, soulève le problème d'un droit différent en première instance et en recours.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Tout d'abord, concernant la désignation du président de la Commission d'avis sur les recours et

concernant le rapport, cette dernière – telle que je l’ai observée depuis le début de mon mandat et que mes prédécesseurs l’ont successivement considérée – ne fait pas l’objet de problèmes, de difficultés particulières, et cetera. D’ailleurs, en général, ces avis sont très souvent cités – en ce compris ici au Parlement – dans tel ou tel dossier. Le mode de désignation, la composition et la manière dont ils travaillent me semblent globalement et transversalement adéquats. Cette Commission d’avis sur les recours n’est pas connectée au Parlement comme la CWaPE ou d’autres organes ou encore le médiateur. Ici, on est dans une autre situation qui est d’une nature complètement différente.

Deuxièmement, je suis sensible à votre argument concernant « au minimum trois » parce qu’au minimum trois, c’est dans le format où l’on se trouvait à six. On est ici dans un format qui va être élargi sectoriellement, lorsqu’un permis relevant des dispositions de commerce va être soumis. Je suis ouvert – je parle sous le contrôle de l’ensemble des membres de la commission – à ce que l’on puisse adapter ces trois minimum et, lorsqu’on passe à un chiffre à déterminer de manière à avoir une situation où l’on ne pourrait pas avoir trois sur onze, ce qui serait inapproprié, d’autant que l’on permet la digitalisation aussi des travaux.

En ce qui concerne les représentants ajoutés, vous les avez notés, puisqu’on en retrouve la qualification à partir des points 5, 6 et 7 et 8°, en ayant ainsi un panel de compétences et de connaissances d’un certain nombre de personnes qui ont, en même temps, s’il s’agit de l’administration des transports, un certain nombre de connaissances en matière de mobilité et de développement urbain.

Il y a une cohérence, puisque c’est à travers le droit de l’aménagement du territoire et la localisation que l’on traite dorénavant dans les conditions que j’ai rappelées.

Sur la question de l’implantation commerciale en fonction de la spécificité de la dimension des projets, les partenaires sociaux ont invité à désigner deux personnes en fonction de la représentativité des partenaires sociaux. J’ajoute que ceci correspond à la transversalité des enjeux de commerce et d’implantation commerciale et aussi de nos objectifs, tout en respectant scrupuleusement la directive Services. Il était extrêmement important, en ce compris en recours, de bien veiller à respecter ladite directive qui balise assez fortement les éléments de décision. J’ajoute que, s’il échet, la commission pourrait encore, à titre purement consultatif, solliciter l’avis de tel ou tel expert si elle l’estime pertinent, notamment sur des dossiers de plus grande ampleur. C’est à la commission qu’il appartiendra de délibérer. Voilà donc mon approche.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, il ne suffit pas qu’il y ait un dysfonctionnement pour le corriger. Nous sommes dans un autre monde. Vous nous avez dit : « une étape historique par rapport à la lutte contre l’artificialisation ». Il est donc légitime que, à la Commission d’avis sur les recours – saisie notamment dans le cadre des fameuses trajectoires –, il y ait des contestations, que l’on puisse découvrir quelle est sa jurisprudence et, dès lors, cet arbitrage nécessite que le Parlement puisse désigner le président – d’ailleurs je l’ai mentionné dès l’abord de mon intervention – sans jeter le moindre opprobre sur celles et ceux qui occupaient cette fonction depuis qu’elle existe.

C’était pour se mettre en phase avec le nouveau monde qui sera le nôtre, comprenant SDT, plan de secteur, SDC. Tout cela ne va pas être simple. Dès lors, nous pensons que la présidence et les rapports doivent tous les deux être communiqués. Cela nous paraît de l’ordre du bon ton. On peut ainsi voir quel est le mode de fonctionnement de cette Commission d’avis sur les recours et apprécier si le ministre suit ou ne suit pas, et les raisons de cela. C’est un premier élément.

Merci d’avoir bien relevé qu’il y avait une erreur. Sur ce sujet, je laisse à la majorité le soin...

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Oui, une imprécision. Ne vous fâchez pas. Toujours est-il que si nous n’avions pas repéré cet élément, avec trois sur onze, même à distance, c’était bon. Ce n’est pas très sérieux. Je vais le dire comme tel. Je pense que, sur ce point, la majorité fera l’amendement nécessaire.

Par contre, vous ne m’avez pas répondu sur la remarque du Conseil d’État qui, elle, me semble beaucoup plus inquiétante quant à la rupture des caractéristiques retenues pour l’examen au premier niveau de la Commission d’avis sur les recours, et concernant celles et ceux qui seront abordés à travers la composition de cette commission. Je fais donc mienne la réflexion du Conseil d’État. Cela aurait dû entraîner des modifications de l’instruction.

Madame la Présidente, nous verrons ce que deviendront nos amendements avant d’apprécier le vote sur cet article.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – J’aimerais ajouter un mot par rapport au Conseil d’État. Vous l’avez entendu dans mon exposé quant à la transversalité des compétences qui sont ajoutées à cette commission. Elle est dorénavant composée de membres supplémentaires, en plus des autres. On a une transversalité de compétences et

d'analyse quant au dossier. Nous n'avons donc en rien confirmé, à travers cette composition, ni inclus en rien, j'insiste, une dimension économique. On est très attentifs à la directive Services.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je n'abonderai plus. Je voulais mentionner ceci : ce que le Conseil d'État incrimine, ce n'est pas cela. Ce qu'il incrimine, c'est qu'auparavant on avait dans le décret de février 2015 quatre caractéristiques à rencontrer. Elles ont disparu dans l'instruction du premier niveau, mais elles réapparaissent à travers la composition de la Commission d'avis sur les recours, avec dès lors le risque de voir des décisions motivées sur des critères qui n'existaient pas au premier niveau. Pour nous, c'est un problème majeur juridiquement.

Mme la Présidente. – Plus personne ne désire prendre la parole sur l'amendement, ni sur l'article 10.

Les amendements sont rejetés par 2 voix contre 7.

M. Antoine (Les Engagés). – Il y a un deuxième amendement qui concerne le rapport d'évaluation.

Vous avez procédé au vote des deux en une seule fois.

Mme la Présidente. – Nous avons voté l'ensemble, c'est comme cela que cela m'a été présenté.

(Réactions dans l'assemblée)

Étant donné la façon dont cela m'a été soumis, je ne l'ai pas fait.

M. Antoine (Les Engagés). – Je peux vous demander la division du vote ? Ce sera intéressant pour le rapport.

Mme la Présidente. – Auquel cas on désignera les deux parties par « l'amendement 2/1 » et le « 2bis ».

Le 2/1 concerne le 1° et sa justification. Puis-je considérer que le vote que l'on vient d'avoir portait sur la première partie de l'amendement n° 2 ? Oui.

La deuxième partie concerne la date du 31 décembre de chaque année. La commission d'avis fait rapport au Parlement sur son fonctionnement. C'est la partie 2bis de l'amendement 2/2.

L'amendement n° 2/2 est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 2 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 1 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'article 10 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 11

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est déposé par M. Antoine.

Dites-moi si, comme pour l'amendement n° 2, vous voulez séparer.

(Réaction de M. Antoine)

Signalez-le bien.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Je crois qu'il est assez facile à comprendre, il traite des CCATM.

J'ai rappelé, dans mon intervention liminaire la semaine dernière, combien, pour mon parti et ceux qui l'ont servi, les CCATM étaient un élément déterminant. Chaque fois qu'il y a eu une personnalité à la tête du département, il a fait progresser la cause des CCATM. Ici, on voit malheureusement qu'il y a un recul, mais soit.

Nous profitons de l'occasion, puisque M. le Ministre a ouvert la voie à la discussion dans sa réplique sur l'amélioration de l'égalité des genres, pour demander qu'il y ait une égalité des genres, une parité au niveau de la CCATM. Cela nous paraît important. Ce n'est pas simplement pour un élément homme-femme. Dans ma vie politique, j'ai pu remarquer sur le terrain local, combien l'apport du genre féminin était différent de celui du masculin...

Mme Laruelle (MR). – Je le confirme.

M. Antoine (Les Engagés). – Notamment en termes de mobilité, en termes de difficulté pour les modes doux, et cetera. Il y a une expertise qui s'exprime plus facilement par le genre féminin que par le genre masculin. Nous souhaitons franchir un pas aussi significatif dans l'égalité des genres. Il y a suffisamment de femmes maintenant engagées dans la vie associative, dans la vie publique locale, pour en organiser la parité.

Le deuxième élément est un élément qui nous tient très à cœur : la reconnaissance de la participation citoyenne. Nous souhaitons prévoir un dispositif nouveau : que les citoyens puissent écrire au collège, puisque c'est le collège qui sollicite la CCATM, pour solliciter l'inscription d'un point. Le collège transcrit ou ne transcrit pas, mais il reste encore la possibilité, pour la CCATM, de se saisir de l'objet, puisqu'il a été porté à la connaissance du collège, ce qui permet d'ailleurs à son ou ses représentants à la CCATM de pouvoir définir ou présenter de quelle manière le collège appréhende le projet soumis à avis.

Ce sont deux amendements dans un même amendement, mais vu leur portée, je pense que la division s'impose.

Mme la Présidente. – Vous le divisez à quel niveau, Monsieur Antoine ? Si je peux vous arrêter à 4/1 égalité de genre puis le reste. Attendez, le 1° devient 1°/1. C'est peut-être lié.

M. Antoine (Les Engagés). – Le premier et le deuxième sont liés, tandis que le troisième est...

Mme la Présidente. – OK, on isole le 3°.

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Les éléments de cette nature de composition de la CCATM sont traités dans la partie R.

Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, nous sommes en dialogue avec ma consœur et collègue Christie Morreale, en charge de l'Égalité des genres, de manière à vous proposer quelque chose. Je suggérerais donc, si vous le voulez bien, que vous puissiez nous laisser poursuivre la concertation avec Mme Morreale sur le sujet. Toutefois, je partage votre préoccupation.

On essaie aussi de bien calibrer, parce que malheureusement, un certain nombre de CCATM, dans certaines communes, ont eu bien du mal – je le regrette bien – à remplir les conditions en ce qui concerne leur composition.

On cherche à bien calibrer le dossier et, par ailleurs, on ne souhaite pas à ce stade modifier le *scope* d'intervention des CCATM au-delà de ce qui est prévu dans le texte.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je comprends le souci collégial du ministre, et parfois il ne s'embarrasse pas de cet élément, mais peu importe.

Je peux vous donner deux exemples où vous avez pris une position singulière : le padel, ce n'est pas partagé par votre collègue ; la mobilité dans certains accès de zones d'activité économique, ce n'est pas toujours partagé par vos collègues. Vous êtes ici dans vos compétences.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Vous citez l'exception au lieu de citer les innombrables cas où nous convergeons.

M. Antoine (Les Engagés). – Je voulais vous dire, Monsieur le Ministre, que vous êtes dans vos compétences. C'est une Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité au niveau local. Je ne pense pas qu'il faille consulter Mme Morreale pour autant. Cela vous honore, bien entendu, mais cette commission est parfaitement habilitée à régler ce problème. Ce serait un signe clair, net, évident de la reconnaissance de la parité dans un domaine essentiel qu'est celui de l'environnement dans lequel nous évoluons nous et nos familles.

Par conséquent, nous maintenons le premier amendement et le second, qui participe à ce que nous souhaitons depuis le début.

Comme je l'avais annoncé la semaine dernière, la participation est un thème majeur pour nous. Voilà une des manières avec laquelle nous l'abordons et l'appréhendons.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 3/1 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 3/2 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 3 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 11 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 12

Pour l'examen de l'article 12, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est un dispositif assez technique qui vise à actualiser les exigences d'agrément pour les procédures conjointes : plans de secteur, permis et périmètres permis.

Je pourrais poser la question plus loin, mais je veux déjà l'introduire ici.

Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Ministre, combien vous avez signé de plans permis ou de périmètres permis, juste pour pouvoir apprécier l'importance de ce dispositif ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je crois que vous connaissez la réponse, mais parfois je me trompe. Votre collaborateur la connaît en tout cas.

M. Antoine (Les Engagés). – Il faut se méfier des collaborateurs.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Souhaitez-vous que je vous confirme qu'il n'y en a pas à ce stade ?

M. Antoine (Les Engagés). – Je fais confiance au ministre. Combien ?

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je viens de répondre en disant : « souhaitez-vous que je vous confirme qu'il n'y en a pas à ce stade » ?

M. Antoine (Les Engagés). – Comme vous aviez été un peu vite, pardonnez-moi, je n'avais pas saisi la réponse, mais j'ai bien entendu qu'il n'y en a pas.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – S'il y a d'autres questions dont vous connaissez la réponse, on s'arrange et vous ne me la posez pas et je n'y réponds pas, c'est comme vous voulez.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous savez que pour celles et ceux qui vont lire ces documents, c'est votre réponse qui compte, pas la mienne. C'est vous qui engagez la responsabilité du Gouvernement, ce n'est pas moi.

Ici, on traite d'agréments pour des sujets qui n'existent pas réellement.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Mme la Présidente. – Pour ceux qui reliront les comptes rendus, la parole des parlementaires compte aussi beaucoup dans l'interprétation du texte. Monsieur Antoine, vous ne soulignez même pas ma défense de votre parole parlementaire. A contrario, je pense qu'elle porte aussi et que, dans nos comptes rendus, la parole parlementaire a toute son importance.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Pour le compte rendu parlementaire, c'est une procédure dont j'ai hérité, comme vous, et qui a été fixée par un prédécesseur. Je n'adresse aucun reproche, mais je ne suis tout de même pas comptable

du succès d'une procédure qui fut initiée par d'autres. Cependant, soyons à l'écoute.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. – L'article 12 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Madame la Présidente, je demande une suspension de séance et une réunion de mes collègues de la majorité.

Mme la Présidente. – Volontiers, Madame Laruelle.

Elle vous est accordée et elle est de droit.

La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – J'ai une question par rapport aux votes. Si l'on doit aller aux toilettes, est-on considéré comme absent au moment du vote ou est-ce l'ensemble des votes à la fin ? C'est parce que l'on se retient parfois. Je voulais juste poser cette question d'un point de vue organisationnel.

Mme Laruelle (MR). – Surtout qu'il y en a 240.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Oui, surtout qu'il y en a 240.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Donc, si l'on est absent...

Mme la Présidente. – On essaiera de faire des pauses régulières. Si vous n'êtes pas dans la salle, vous ne pouvez pas voter et votre vote ne sera pas pris en considération.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Ce ne sont donc pas uniquement les votes numériques. Vous prenez note de tous les votes.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. – Ce sont des votes à main levée et le vote sur l'ensemble du projet de décret sera électronique.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Si l'on manque un vote parce que l'on est aux toilettes, on n'est pas pénalisé ?

Mme la Présidente. – Si vous partez, que votre groupe est minorisé et que le reste de la majorité disparaît, vous pouvez être indispensable dans ce cas de figure et ce ne sera pas comptabilisé.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Ma question était : est-on pénalisé ?

Mme la Présidente. – Non, vous ne serez pas pénalisée et ce ne sera pas comptabilisé puisque seuls les votes électroniques comptent.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Schonbrodt (PTB). – La suspension de séance est de droit, mais combien de temps ?

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. – Le quart d'heure académique. Il est 17 heures 23. Donc, nous reprendrons à 17 heures 45.

(Réactions dans l'assemblée)

Vous aurez réponse à vos questions après l'interruption de séance qui a été demandée et qui permettra à tout un chacun de se consulter.

(Réaction de M. Antoine)

Je ne vais pas décider seule.

(Réaction de Mme Laruelle)

On va faire l'interruption de séance et l'on reviendra avec cela. C'est promis juré.

(Réaction de M. Antoine)

Non, ce n'est pas un break nourriture. C'est une interruption de séance. Elle est peut-être trop large parce que l'on a dit que l'on se retrouvait ici à moins le quart.

(Réaction de M. Antoine)

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 26 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 18 heures 9 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1TER)

*Ordre des travaux
(Suite)*

Mme la Présidente. – Je vous remercie toutes et tous pour votre patience.

Je vous propose une pause d'une heure pour manger.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Schonbrodt (PTB). – Après la pause, comment appréhendez-vous les travaux ?

Mme la Présidente. – Après la pause, nous continuerons.

M. Schonbrodt (PTB). – Jusqu'à quand ? Étant donné que nous avons prévu plusieurs plages, il ne sert à rien de continuer artificiellement jusqu'à 4 heures du matin si nous avons une plage demain.

Mme la Présidente. – Nous avancerons au maximum en fonction de l'état des troupes et nos travaux continueront demain au besoin.

(Réactions dans l'assemblée)

À titre informatif, une collation est prévue.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Présidente, je me sens un peu fauteur de trouble avec mes amendements. Vous aurez remarqué que nous ne voulons pas perdre de temps avec les amendements. On les dépose, on les explique et l'on vote. Je me tiens à votre timing, même bien en deçà, et il en sera ainsi jusqu'à la fin. Nous ne cherchons absolument pas à gagner du temps ou à vous en faire perdre.

Je comprends votre souci d'aller jusqu'à une certaine heure aujourd'hui, mais je demanderai un peu de considération pour les sénateurs – s'arrêter à minuit me paraîtrait être une belle heure, on verra bien où l'on en sera – afin qu'ils puissent reprendre demain, le temps de revenir du Sénat.

(Réactions dans l'assemblée)

De 14 heures 30 à 17 heures 30.

Ensuite, si vous avez encore besoin d'un moment et si vous l'estimez utile, mais je peux vous garantir que nous ne vous ferons pas perdre de temps. C'est un engagement.

(Réaction de Mme Laruelle)

Cela dépend. Il faudrait que l'on soit d'accord sur le timing. Je suis prêt à renoncer à cette prétention si l'on nous donne un peu plus de temps, ce qui nous évite de déborder durant les nuits, de faire un mauvais travail et d'être de mauvaise humeur. Je ne suis pas de mauvaise humeur et j'essaie d'ailleurs parfois d'introduire un peu...

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. – Je rejoins votre appréciation sur vos prises de parole.

Il est 18 heures 12. Pouvons-nous reprendre à 19 heures 15 ?

(Réactions dans l'assemblée)

Je vous remercie.

(Réactions dans l'assemblée)

Les collaborateurs sont les bienvenus dans les salles archéologiques pour la collation.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 18 heures 13 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 19 heures 19 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1^{TER})

*Examen et vote des articles
(Suite)*

Art. 13

Mme la Présidente. – À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

Les votes sur l'amendement et sur l'article 13 sont réservés.

Art. 14

Pour l'examen de l'article 14, la parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Pour revenir à l'article D.I.6...

Mme la Présidente. – À quel article du projet de décret ?

M. Dodrimont (MR). – Je pense que c'est l'article 10.

Mme la Présidente. – L'article 10 a déjà été voté.

M. Dodrimont (MR). – On avait évoqué que l'on reviendrait sur la remarque de M. Antoine.

On remplacerait le paragraphe 3 de cet article 10. On mentionne que la commission délibère valablement si le président et deux autres membres au moins sont présents. On changerait le « deux » en « cinq ».

Mme la Présidente. – On reviendra sur les articles 10 et 13 ; pour le 13, M. Antoine a déposé un amendement.

La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – J'aimerais quand même que vous fassiez la remarque à M. Antoine. On veut bien jouer le jeu, on réserve deux articles. Cependant, la moindre des choses, c'est quand on dit « quart », c'est quart, pas 25 ou 30. Il y a un respect des autres parlementaires qui sont là. Voulez-vous bien le lui signaler quand il arrivera ?

Mme la Présidente. – Vous représenterez l'amendement en temps utile, Monsieur Dodrimont.

L'article 14 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 14 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 10

Monsieur Antoine, on vous a attendu. Nous avons commencé nos travaux à la demande unanime de la commission, mais nous avons réservé l'article 13, parce que vous avez déposé un amendement, et l'on a estimé qu'il n'était pas du tout élégant de l'aborder sans vous.

Je propose quand même de revenir à l'article 10, qui a été rouvert suite à une réflexion de votre part.

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 2 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) par M. Antoine ;
- l'amendement n° 1 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco.

La parole est à M. Dodrimont pour présenter l'amendement n° 1 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3).

M. Dodrimont (MR). – Pour faire suite à ce qui a été dit tout à l'heure concernant la commission, dans le sens où elle pouvait délibérer, d'après l'article tel qu'il était présenté, valablement si le président et deux autres membres au moins étaient présents. On modifierait le « deux membres » en « cinq membres »...

(Réaction de M. Antoine)

Ce n'est pas ce qui a été dit ?

Mme la Présidente. – Cela fait cinq, plus le président.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Lorsqu'on est dans la composition commerciale. Donc, un président plus deux lorsque la composition de la commission est figurée pour son fonctionnement tel qu'on le connaît aujourd'hui. Par ailleurs, le président plus cinq, lorsque la commission est étendue à onze membres, comme vous l'aviez légitimement relevé, pour traiter des dossiers d'implantation commerciale.

Mme la Présidente. – Pouvons-nous procéder au vote de cet amendement ?

L'amendement n° 1 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Je vous propose de revoter sur l'article 10 tel qu'amendé.

L'article 10 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 13

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Présidente, je vous présente mes excuses. On a eu un léger retard, mais qui ne nous était pas imputable. Il fallait que l'on quitte le restaurant en payant, sinon cela aurait été de la grivèlerie. Nous avons dû attendre. On a eu beau dire que le CoDT nous attendait, on n'a même pas eu une réduction pour cet effet.

Plus sérieusement, l'article 13 fait droit à une remarque et à une demande. J'en suis comptable puisque j'ai l'honneur d'être administrateur de cette exceptionnelle organisation, très compétente dans ses avis, qu'est l'Union des villes et communes de

Wallonie, qui parvient à combiner efficacité, compétence et pluralisme, ce qui est suffisamment rare que pour être souligné. Au passage, je veux saluer l'excellente équipe de Mme Boverie et de son président.

De quoi s'agit-il ? Ce sont les subventions. Nous avons donc prévu un amendement pour sécuriser et correspondre à l'attente de l'Union des villes et communes par rapport à la *task force* sur l'artificialisation des terrains qui, à juste titre, plaide pour au minimum une dérogation au plan de secteur, sinon davantage. Nous plaçons, puisque c'est une décision qui relève du Gouvernement, pour une subvention de 100 % lorsqu'il s'agit du plan de secteur. C'est d'autant plus nécessaire que, si vous voulez passer à un moment donné de l'incitation à la fermeté, il faudra, d'une manière ou d'une autre, toucher au plan de secteur. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons 100 %.

Dans notre amendement, nous prévoyons 80 %. Nous n'avons rien inventé ; nous avons pris au mot l'intervention du ministre, puisque c'était son projet. Il est d'ailleurs intéressant, Monsieur Borsus, de constater que « ministre » est l'anagramme parfaite d'« intérim ». Lorsque vous avez été deux fois ministre, vous êtes intérim ! Vous pouvez essayer, cela marche très bien. Dès lors, on ne sait pas très bien ce que les autres vont faire. Je veux vous donner raison dans la norme, c'est-à-dire de prévoir 80 % pour les SDC et les SDP ainsi que pour des documents qui seraient dérogatoires ; nous en voyons déjà un. On pourra avoir des soldes thématiques dérogatoires au plan de secteur. Vous qui avez tellement exhorté les communes à agir de la sorte dans le délai que vous leur avez imparti, maintenant prolongé d'un an, ne serez pas étonné que nous voulions le reconnaître ; 80 % ! C'est important de le mettre dans le décret, parce que l'on ne peut changer un décret que par un autre décret. Cela nécessite un débat public. Il y a une résonance et il y a des gens qui s'emparent du problème, et ce de manière favorable ou non.

Un arrêté, c'est beaucoup plus discret, mais tout aussi efficace, je le reconnais. Personnellement, je ne souhaite pas qu'il en soit ainsi. Si vous voulez vraiment donner ses lettres de noblesse à l'architecture qui est la vôtre – des SDC, SDC, SDP, voire d'autres pièces –, il faut alors que vous prévoyiez les 80 %. C'était pour l'amendement.

Pour les questions, j'ai été frappé, mais peut-être l'ai-je mal lu, Monsieur le Ministre, je veux rester très modeste, que les SDP et les SDC thématiques ne sont pas repris dans les subventions que vous avez annoncées. J'espère que les thématiques sont assimilées aux SDC et aux SDP « généraux », « classiques ».

Si vous pouviez apporter la précision dans ce débat parlementaire, je pourrais m'en satisfaire, considérant

alors qu'il s'agit bien de tous les SDP et de tous les SDC qui bénéficieraient de 80 %.

Pour être au rendez-vous de l'attente légitime de l'Union des villes et communes et de Maxime Daye, il faut des moyens budgétaires. J'ai la faiblesse de penser que les premières communes qui vont se lancer dans ces dossiers seront fatalement les premières arrivées. Vu la situation budgétaire de la Wallonie qui est, quand même – pour paraphraser Pierre-Yves Jeholet –, catastrophique.

On aura encore de l'argent cette année-ci, en 2024. Après, vous voyez la déclaration d'Alexia Bertrand. Je pense que l'on aura galvaudé bien davantage de disponibilité que ce que nous avons. C'est pour cela que la norme dans le décret est importante.

Je n'ai pas eu le temps de faire le CoDT et le budget, mais je promets de le faire. Qu'aviez-vous prévu pour 2024 en matière budgétaire ?

Évidemment, les communes les plus zélées et les plus volontaires, surtout à la veille des échéances électorales, ont même intérêt à dire qu'elles participent à l'élan qui est le vôtre, puisque vous avez trois partis dans la majorité. Qu'avez-vous prévu dans le budget 2024 comme progression pour donner corps à la subvention que vous appeliez de vos vœux ? Je reconnais que vous la laissez dans la partie réglementaire alors que, pour nous, elle doit être dans la partie normative.

Du reste, des propos que je tiens, vous les trouverez dans le document qui vous a été transmis par l'Union des villes et communes. N'y voyez pas un amendement des Engagés, mais plutôt un amendement de l'Union des villes et communes de Wallonie.

Voilà, Monsieur le Ministre, mes questions et mes amendements.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Effectivement, il y a peut-être d'abord un élément de fond. Concernant les PCAD, comme vous le savez, on ne fait pas le choix de réintroduire cet outil qui a existé précédemment dans le CWATUPE parce que l'on estime qu'il est juridiquement peu sûr et pourrait bouleverser la hiérarchie des normes. C'est un premier élément.

Le deuxième élément, je l'ai évoqué à la faveur de mon exposé introductif. Nous avons introduit dans notre projet – dans l'avant-projet de partie R – les différents éléments de subvention concernant cette possibilité. Nous avons fixé 75 % de subvention. On a par ailleurs

relevé les plafonds, comme je l'ai mentionné dans le cadre de mon intervention initiale.

Le troisième élément concerne le budget wallon. Vous avez cité Pierre-Yves Jeholet – cela me donne l'occasion de le saluer très amicalement –, mais il ne s'exprimait pas à propos de la Wallonie. Il s'exprimait à propos de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Réactions dans l'assemblée)

En tout cas, dans les déclarations que j'ai eu l'occasion de lire dans la presse, il citait la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je prends vraiment mes distances par rapport à votre propos qui annonce la catastrophe absolue en ce qui concerne la Wallonie.

Je rappelle que, à l'initiative de mon collègue Adrien Dolimont, nous avons fait le choix de consulter un certain nombre d'experts de haut niveau. Un comité présidé par Jean Hilgers a été mis en place et celui-ci nous a défini une trajectoire de laquelle nous ne pouvons nous départir. Que dit cette trajectoire ? Que moyennant des économies qui sont incrémentales, c'est-à-dire qui s'ajoutent chaque année, la trajectoire régionale reste une trajectoire soutenable et à cet égard – on ne va pas discuter du projet de budget maintenant puisque l'heure n'est pas venue, on aura l'occasion de faire cela au début du mois de décembre – nous nous sommes tenus rigoureusement à ce qui nous a été recommandé par les experts.

Dernier élément, on aura l'occasion au moment du budget de détailler les différentes sommes mobilisées pour les différents éléments de mise en œuvre, mais je peux déjà vous indiquer une excellente nouvelle : j'ai réservé 7 millions d'euros à partir de 2024 pour deux volets. Premièrement, pour contractualiser avec les intercommunales le travail qui consiste à rassembler les différents éléments pour faire les études préalables et mettre tout cela à disposition des Bureaux, ainsi que pour les premières initiatives communales.

J'invite les communes, si elles sont en situation de le faire, à enclencher dès que possible, avec l'articulation entre fin de législature communale et nouvelle législature. Je ne peux qu'engager les mandatures, les élus communaux à engager le processus et celles et ceux qui poursuivront ou succéderont, à endosser si ce n'est déjà fait, ou à poursuivre si c'est en cours, l'exercice communal.

J'apporte la précision que vous aviez sollicitée : les thématiques seront traitées, en termes de pourcentages, de la même façon que les SDC ou SDT généraux, c'est-à-dire à 75 %.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Plusieurs personnes nous regardent certainement. Je ne vais évidemment pas laisser passer sous silence les affirmations de M. Borsus sur le budget.

Monsieur le Ministre, puis-je vous rappeler que, dans le budget 2023 qui nous préoccupe, les dépenses étaient de 22,341 milliards d'euros et vos recettes, hors subventions européennes, étaient de 16,551 milliards d'euros ?

Si j'avais un différentiel de 6 milliards d'euros entre les recettes et les dépenses sur une année, je pense que j'afficherais un peu de modestie. Je comprends le propos de Pierre-Yves Jeholet qui disait : « Nous, c'est catastrophique, mais les autres, c'est pire ».

On aura la discussion sur le budget la semaine prochaine. Vous avez limité l'emprunt à 2,5 milliards d'euros, parce que l'on vous l'a imposé, mais vous espérez encore 700 millions d'euros de trésorerie non utilisés, ce qui est de la pure spéculation. Dans votre propre département, vous resterez dans la mémoire de beaucoup de Wallons, car vous avez un encours aux PME et aux TPE de 1,2 milliard d'euros non honorés.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

La Cour des comptes l'atteste. Je pense que, quand on a un encours de 10 milliards d'euros et une dette de 43 milliards d'euros – ce sera le cas l'année prochaine – je serais plutôt enclin à être disposé à entendre quelques suggestions. Pour vous, tout va très bien, et c'est vrai. Pour Elio Di Rupo, nous serons même à l'équilibre, ce qui est assez extraordinaire. Je lui laisse l'occasion de l'exprimer. Mais peu importe, cela m'est égal. Je laisserai cela aux successeurs qui viendront et qui trouveront une situation catastrophique.

Bien sûr, vous aurez compris que vous ne m'apportez qu'une satisfaction, c'est que les thématiques sont assimilées aux classiques. Cela me paraît d'une évidence, mais le texte ne le disait pas, donc la question avait tout son effet. Par contre, vos 75 % ne coïncident absolument pas à la revendication que l'on vous a transmise officiellement au nom de l'Union des villes et communes et qui porte à 80 pour les documents dérogatoires et à 100 pour les plans de secteur.

Je pense que l'on ne se comprendra jamais, Monsieur le Ministre : les PCAD n'ont eu aucun problème. Ce sont les PCAR, je vous l'ai déjà dit. Les PCAR, on oublie, je suis d'accord avec vous, mais les PCAD n'ont jamais connu de problèmes puisqu'ils sont dérogatoires et qu'ils ne révisent pas le plan de secteur. Vous ne voulez pas l'entendre, c'est évidemment votre droit.

Du reste, je me suis mis à la sauce Borsus puisque j'ai moi-même plaidé pour des SOL qui ont un caractère réglementaire et dérogatoire. Vous voyez donc que

j'essaie de vous rencontrer. Voilà, vous n'en voulez pas et votre arrêté ne me donne aucune garantie. Vous pensez bien que cela, c'est ce que l'on appelle des crédits facultatifs. C'est la première chose. Un arrêté les suffit, un cavalier budgétaire transversal et l'on n'en parle plus. C'est le genre de subventions qui vont malheureusement faire l'objet d'une révision à la baisse, voire d'une suppression parce que l'on dira « on a fait fonds des communes plus un ». Je connais l'histoire et je connais très bien l'attitude de vos partenaires socialistes, je les ai suffisamment fréquentés : du moment que l'on ne touche pas au Fonds des communes plus un, Mon Dieu le reste.... D'ailleurs, je vous rappelle que le dernier ministre socialiste de l'Aménagement du territoire date du siècle précédent, André Bodson.

Je vous donnais l'occasion que vos successeurs et les communes soient protégés par un décret. C'est toujours plus difficile de le défaire. Vous n'en avez pas voulu ? Très bien. C'est dommage, c'est nettement dommageable, et cela ruine l'élan que vous nous aviez annoncé d'emblée. Voilà, Madame, la Présidente, si nos amendements ne sont pas votés, il ne vous étonnera pas que nous votions contre l'article.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je ne veux vraiment pas prolonger le propos, mais jamais je n'ai exprimé « tout va très bien, Madame la Marquise ».

Deuxièmement, on aura l'occasion d'avoir le débat budgétaire, mais les chiffres sont assez éloignés d'un certain nombre d'éléments que vous mentionnez. Quand vous verrez, par exemple, le sous-utilisé confirmé de cet exercice, l'écart est considérable par rapport à ce que vous demandez.

Troisièmement, je veux bien que l'on indique que ce n'est pas assez et que l'on devrait aller plus loin. Néanmoins j'augmente le pourcentage d'intervention, je prévois du budget pour ce faire. Je prévois des sommes considérables pour permettre les études préalables de manière à soulager les auteurs de projets. Vous m'indiquez où l'on va retirer les subventions facultatives. Vous m'indiquez que c'est insuffisant, qu'il faudrait 100 %, et cetera. D'une part, reconnaissons, si vous le voulez bien, l'effort lui aussi considérable qui est réalisé. D'autre part, si vous le voulez bien, mentionnons également – je peux me tromper, hein, on peut tous se tromper – que croire qu'un ou une ministre, quel qu'il soit, en charge du département, alors qu'il y a ce gigantesque travail, cet enjeu sociétal majeur, cette mobilisation des pouvoirs locaux pour réaliser leur SDC, prendre en main, prendre en charge

l'aménagement du territoire, l'orientation, les orientations de leur territoire, croire que quelqu'un va s'asseoir à la tête de son département et puis subitement dire : « écoutez, j'ai une bonne nouvelle pour vous, les pouvoirs locaux, je réduis de 20 % la subvention » ou qu'il réduise quelque chose d'autre, c'est impensable, c'est incroyable.

Je rappelle d'ailleurs que, dans la plupart des décrets où les sommes sont inscrites, elles le sont dans la limite des crédits disponibles. Concernant les cavaliers budgétaires, on en a abondamment parlé à chaque budget quasiment depuis que l'on vote des budgets à la Région wallonne, en tout cas depuis que le mécanisme existe. Chacun des gouvernements, chacune des majorités successives y a recours pour avoir la souplesse minimale nécessaire pour, en cours de législature, faire face à des dépenses imprévues ou, à l'inverse, à des AB qui ne sont pas consommés ou qui sont sous-consommés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je vais respecter la règle non écrite que le Parlement a toujours le dernier mot. Monsieur le Ministre, ce n'est pas moi qui, avec emphase, ai annoncé une réforme historique, un rendez-vous déterminant pour la Wallonie et son territoire. C'est vous qui l'avez prononcé dès l'abord. Il devrait s'agir pour le Gouvernement de dépenses prioritaires. Si vous voulez que je vous détaille certaines dépenses qui sont redondantes – ce n'est pas l'objet, mais je le ferai en Commission du budget –, y compris dans votre département où l'on dépense deux fois la même chose, je peux le faire.

Ne me faites pas pleurer sur les économies qui n'en sont pas, puisqu'il n'y a pas de décret-programme. On ne revoit aucun contrat de gestion. On ne revoit pas de normes. Il s'agit simplement de spéculations sur la non-consommation de crédits des UAP. Ce Gouvernement ne s'est fait mal nulle part. Il a multiplié les dépenses, en dépensant de la main gauche, de la main droite, et encore d'une troisième main que j'ignore. Aujourd'hui, on est dans une situation catastrophique. L'encours, c'est la technique des plans. Vous en avez aussi usé et abusé. Je pense que le prochain Gouvernement qui fera un audit comptable – en tout cas je lui recommande – sur base des chiffres de la Cour des comptes...

À ce propos – et ce sera le mot de la fin, Madame la Présidente –, trouvez-vous normal que, pour la troisième année de suite, la Cour des comptes refuse catégoriquement la certification de nos comptes ? Quelle est l'entreprise qui pourrait se permettre d'avoir un réviseur d'entreprises qui par trois fois refuse la certification des comptes ? Nous en sommes là. C'est dire le sérieux wallon.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 4 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

Un amendement n° 5 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) visant à insérer un article 13/1 a été déposé par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est un article 13/1. Vous pouvez voter sur le 13, mais pas sur le 13/1 puisque nous ajoutons un article. Je n'ai pas de souci à ce que l'on ferme le 13, mais alors il faut ouvrir le 13/1 qui est nouveau.

Mme la Présidente. – Vous avez complètement raison. Ferme-t-on l'article 13 en l'état ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je souhaite insérer un article 13bis.

Mme la Présidente. – Comme MM. Antoine et Dodrimont visent l'insertion d'un article 13bis, je vais d'abord donner la parole à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Il faut fermer l'article 13.

Mme la Présidente. – On me dit que non. Je vois des documents qui circulent. Je veux bien ne pas fermer l'article 13, mais si l'on ne me transmet pas...

(Réaction de M. Antoine)

Oui, j'ai bien suivi l'amendement n° 4 qui a été rejeté, mais on ne s'est pas prononcé sur l'article non amendé. On me dit qu'un autre amendement va arriver et je l'attends. Dès lors, je ne voulais pas fermer l'article 13, mais je suis assez d'accord avec vous que comme il y a l'insertion d'un 13/1 ou d'un 13bis, il serait fort heureux de...

M. Antoine (Les Engagés). – Il me semble que ces amendements renvoient à la création d'un nouvel article. Dès lors, je vous invitais très modestement à clôturer l'article 13.

Mme la Présidente. – Je vous ai bien entendu, et je ne le clôture pas. Je vous le dis parce que l'on me dit qu'il y a un amendement qui va arriver sur l'article 13. Maintenant, je me disais pour avancer, passons au 13/1 ou 13bis.

M. Antoine (Les Engagés). – M. Dodrimont va pouvoir nous le présenter.

Mme la Présidente. – Je me voulais agréable à cette commission et attendre. Vous savez quoi ? On réserve l'article 13. On a déjà voté l'amendement n° 4. On va

passer à l'insertion d'un nouvel article, parce que visiblement vous êtes prêts pour insérer un article 13/1, et je viendrai clôturer le 13 après pour essayer de faire plaisir à tout le monde.

M. Antoine (Les Engagés). – Il y a un problème de légistique. Si vous acceptez la création d'un nouvel article, vous devez clôturer le précédent. Ce n'est pas un amendement supplémentaire sur le 13, c'est un 13bis.

Mme la Présidente. – J'ai très bien compris, cela ne change rien. On pourrait laisser le 13. Je veux bien vous suivre pour le plaisir, mais on pourrait laisser le 13 ouvert, le voter après et avoir un 13bis. Monsieur Antoine, en vous attendant, on a réservé des votes sur des articles, donc on peut attendre que cela s'organise sur le 13 et insérer un article 13bis. Je ne vois pas où est le problème légistique. Je ne suis pas juriste de formation, mais je suis bien conseillée.

(Réaction de M. Antoine)

On réserve le 13.

M. Antoine (Les Engagés). – Sur le plan légistique, je pense ne pas me tromper. Nous entendons créer un nouvel article.

Mme la Présidente. – Tout à fait, ce qui n'implique pas que l'on puisse en réserver d'autres. Créons l'article 13bis. En tout cas, présentons la possibilité de le créer. On reviendra sur le 13 après.

Des amendements visant à ajouter un article 13/1 ont été déposés :

- l'amendement n° 5 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) par M. Antoine ;
- l'amendement n° 3 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco.

La parole est à M. Antoine pour présenter son amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Ce n'est pas une surprise pour ceux qui suivent de très près nos commissions – ils sont nombreux –, puisque c'est là que nous traduisons en amendement un décret que nous avons déposé et dont la référence était 225. Il y a deux ans que l'on attend, on a fait preuve d'une très grande patience. Il vise la digitalisation des permis, c'est-à-dire l'introduction des documents par la voie électronique et la numérisation des enquêtes publiques. Voilà ce que nous proposons, qui n'est pas une surprise puisqu'il est dans la droite ligne d'un amendement que nous avons déjà déposé, et je mets à l'aise la majorité, puisqu'elle l'avait refusé...

Mme la Présidente. – L'amendement n° 5 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

La parole est à M. Dodrimont pour présenter l'amendement n° 3 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3).

M. Dodrimont (MR). – Je vous propose en effet d'insérer un article 13/1. Il est question d'apporter des modifications à l'article D.I.13. À l'alinéa 1^{er}, le terme « et » est remplacé par les termes « et/ou » et l'alinéa 3 est abrogé.

La justification vient d'une proposition conjointe de l'Union des villes et communes de Wallonie et du Conseil francophone de la Fédération du notariat. Vous avez certainement été informés par ces différentes demandes dont l'objectif est de simplifier les échanges de et vers les autorités en assouplissant la détermination des moyens de communication qui sont reconnus comme donnant date certaine aux envois et aux réceptions.

Toutefois, nous proposons de ne pas suivre entièrement la proposition puisqu'elle suggère de supprimer toute habilitation au Gouvernement de déterminer les modes de communication ayant date certaine et de se limiter à une simple circulaire pour éclairer les usagers du code sur les moyens admissibles. Ce faisant, cette proposition est susceptible de générer une insécurité juridique réelle dans la mesure où ce n'est qu'a posteriori que, en cas de litige, une décision établira si le mode de communication utilisé a ou non donné date certaine à l'envoi ou à la réception.

Notre amendement suggère de maintenir l'habilitation facultative au Gouvernement. Il sera par ailleurs envisagé de modifier la partie réglementaire du code pour que la liste établie par le Gouvernement ne soit pas limitative. Ainsi, la sécurité juridique et l'adaptation à de nouvelles technologies seront facilitées. C'est également dans la partie réglementaire que l'usage du recommandé, conforme au décret du 27 mars 2014 relatif aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques, sera réintroduit.

L'amendement que nous vous proposons prend la forme de l'insertion d'un article supplémentaire 13bis.

(Réaction de M. Antoine)

Mme la Présidente. – Prenez le temps.

M. Antoine (Les Engagés). – Pardonnez-moi, j'ai pris un peu de temps parce que, à vrai dire, l'article D.I.13 n'a pas été soumis à révision dans le chef du ministre Borsus et qu'il nous a donc fallu retrouver l'article de base.

Je vois bel et bien, Monsieur Dodrimont, le « et/ou ». Par contre, vous enlevez les recommandés électroniques et vous dites que le Gouvernement peut déterminer l'analyse des procédés qu'il reconnaît comme permettant de donner date certaine. À quoi pensez-vous puisque vous supprimez les envois

recommandés électroniques ? Il ne reste donc plus grand-chose. J'essaie de comprendre. Par quoi les substituez-vous ?

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Ce sont des modèles de notification spécifiques dans des logiciels notariaux. De manière à pouvoir les valider définitivement, on va étudier complètement en lien avec l'Union des villes et communes, d'où l'habilitation qui est mentionnée.

M. Antoine (Les Engagés). – L'amendement vise à assurer davantage de sécurité juridique. Il crée davantage d'insécurité, puisqu'on avait un mode certain, qui était l'envoi de recommandé électronique, et on le remplace par une habilitation dont nous ne connaissons pas les termes. On supprime quelque chose que l'on connaissait pour le remplacer par quelque chose que l'on ne connaît pas encore.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je peux tenter de répondre à la question. On s'adapte à l'évolution des techniques et des technologies telles qu'elles sont aujourd'hui présentées par les fédérations des notaires. Avant de passer à ce procédé et, de surcroît, à une évolution technologique de procédé, dans un an ou dans un an et demi, qui apporte certification en ce qui concerne la date, on souhaite pouvoir mener les validations qui sont indispensables en la matière. Dès lors, c'est le fondement de l'habilitation qui vous est soumis.

On ne crée pas de l'incertitude. Au contraire, on souhaite bien valider avant de mettre en place ce procédé. Pourquoi habilite-t-on ? Parce que demain, avec l'évolution des technologies, on aura peut-être un autre mode de notification qui sera adapté, qui pourra certifier les dates et fluidifier la transmission. Je crois que, de part et d'autre, les interlocuteurs concernés sont demandeurs.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous partons d'une pratique notariale qui va évoluer et qui entretient une relation avec l'administration. Ce sont des professionnels. Cela, je peux comprendre. Ici, toutefois, on implique les usagers qui ne connaissent rien de tout cela. On nous dit que l'évolution technologique est telle que l'on ne sait pas la devancer. M. Dodrimont, puisque c'est lui l'auteur de l'amendement, doit compléter son amendement en indiquant que le Gouvernement est habilité à fixer l'entrée en vigueur de ce dispositif et que, d'ici là, on maintient la voie électronique recommandée. Sinon vous créez l'insécurité. Il faut au

moins laisser la situation actuelle. Je vous donne un conseil, très modestement, pour sécuriser, parce que si l'on ne fait pas cela, c'est la porte ouverte à des pratiques que nous ne connaissons pas. Les spécialistes, les professionnels, vont s'adapter sans souci puisqu'ils auront les logiciels. Les usagers ne les auront pas. Je plaide, Monsieur Dodrimont, pour que vous mainteniez le paragraphe 3, que vous donniez l'habilitation au Gouvernement pour l'abroger le moment venu, dès lors qu'il aura retenu une autre formule. Sinon, on est vraiment dans le vide. Je voudrais vous entendre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je ne comprends pas bien. Comme je l'ai énoncé tout à l'heure, l'amendement suggère de maintenir l'habilitation facultative du Gouvernement. C'est ce que notre modification implique. Une précision sera donnée dans la partie réglementaire du code de manière telle à ce que l'on maintienne de manière formelle l'habilitation du Gouvernement.

M. Antoine (Les Engagés). – Oui, mais quid de l'alinéa 3 ?

Mme la Présidente. – Monsieur Antoine, veuillez laisser M. Dodrimont clôturer son propos. Ce sera ensuite au ministre.

M. Dodrimont (MR). – Je vais la rendre immédiatement. En effet, l'alinéa 3 est abrogé, parce que cela implique l'habilitation facultative, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Mme la Présidente. – C'est en tout cas ce qui est proposé dans l'amendement. Je ne sais pas si vous avez eu vos réponses, Monsieur Antoine, parce que M. Dodrimont a répondu.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous pouvez donner la parole au ministre, et ensuite je réagirai.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus s'il souhaite s'exprimer.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Absolument pas.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Même moi, je peux concevoir que demain le langage digitalisé va évoluer, je n'ai pas de souci avec cela, mais ni M. Dodrimont ni le ministre ne peuvent me décrire ce qu'il en sera.

D'ores et déjà, sans savoir ce qu'il en sera, M. Dodrimont abroge le dispositif actuel. C'est cela qui

ne va pas. Si j'étais lui – *quod non*, cher Philippe –, je maintiendrais l'alinéa 3, mais je donnerais l'habilitation au Gouvernement pour l'abroger, dès lors que, dans cette même habilitation, il déterminera les manières pour sécuriser la communication avec date certaine. Je ne peux pas être plus constructif que cela. Je veux bien que l'on vote le truc et cela ne tiendra pas la route, mais bon. J'essaie de trouver une solution qui coïncide avec la volonté de l'auteur de l'amendement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Juste un mot, si ce n'est que le recommandé électronique n'est pas utilisé aujourd'hui et que l'on a consulté les interlocuteurs concernés qui nous ont indiqué que ce dispositif n'est pas utilisé aujourd'hui, il ne fonctionne pas. Il y a un autre dispositif. On a habilité le Gouvernement à pouvoir, après les validations d'usage, reconnaître le fonctionnement. Comme vous le dites, il n'y a pas de dimension politique, au contraire, c'est une dimension de fluidité, moins de papier, et cetera.

Mme la Présidente. – Un tout dernier mot, parce que je pense que l'on a bien compris l'avis des uns et des autres, donc on va passer au vote.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous êtes très aimable, Madame la Présidente – comme cela, je crois que l'on aura bien entendu. Je retiens la phrase de M. le Ministre qui dit : « il y a un autre système, mais je ne le connais pas, laissez-nous le temps de l'habilitier ». Très bien. Laissez alors au moins une formule connue, et même si vous l'abrogez dans six mois, dans huit mois, dans douze mois, vous contribuez la sécurité juridique. Je fais cela pour que cela tienne la route, rien d'autre.

Mme la Présidente. – Chacun ayant entendu les arguments des uns et des autres, je vous propose de passer au vote sur l'amendement n° 3 déposé par M. Dodrimont.

L'amendement n° 3 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Nous revenons au vote sur l'article 13.

L'article 13 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Monsieur Antoine, nous avons déjà voté l'article 14, mais nous voulions vous attendre pour celui-ci, nous ne voulions pas débattre sans vous.

(Réaction de M. Antoine)

Nous allons voter l'amendement 5 qui vise l'insertion d'un 13/1, proposé par M. Antoine.

M. Schonbrodt (PTB). – Madame la Présidente, je suis perdu dans les votes. Je suis pour cet amendement.

Mme la Présidente. – Pas de problème. On ne reviendra pas là-dessus.

L'amendement n° 5 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

Art. 15

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

Nous allons d'abord procéder à la discussion sur l'article 15.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Le projet de décret recouvre amplement la notion de centralité en lui conférant des conséquences juridiques plus ou moins importantes. Néanmoins, outre le fait que cette notion n'est pas définie dans le décret, on voit ici que les critères de délimitation des centralités sont en fait arrêtés dans le SDT que nous ne connaissons pas, puisque nous devons attendre une nouvelle lecture du Gouvernement. Dès lors, nous sommes amenés à voter un terme de centralité qui n'est pas familier, pas connu et qui n'est pas défini par le Parlement. Reconnaissons que cela pose des problèmes démocratiques.

Vu l'importance de l'enjeu, il nous semble que ces critères devraient figurer dans le projet de décret. Le SDT devrait, lui, se contenter de les appliquer, alors qu'il va à la fois établir la règle et en faire l'application, ce qui est quand même un peu curieux. Nous devrions être le titulaire de la règle, tandis que le SDT gère son application opérationnelle, le tout dans un document qui n'a qu'une valeur indicative. On a une définition contraignante de la centralité qui n'existe pas dans le décret et l'on envoie un arrêté qui est indicatif et que nous ne connaissons pas. En plus, il n'y a aucune habilitation pour le Gouvernement ; s'il y en avait, on chargerait alors le Gouvernement de le définir et lui donner une délégation. On pourrait encore le comprendre, ce n'est pas très beau, mais ce n'est même pas le cas. Cela nous pose problème.

Nous avons signalé, lors de la discussion sur le SDT, l'un des problèmes pour celles et ceux qui sont aujourd'hui propriétaires de terrains destinés à l'urbanisation acquis avant l'adoption de SDT. Comment vont-ils se situer s'il est en dehors de la centralité ? Le ministre nous a dit tout à l'heure : « pas de souci, c'est le plan de secteur qui prédomine dans une trajectoire de 27 ans ». Dès lors, on est bien d'accord que la centralité est très largement affaiblie ici, puisqu'elle renvoie à une hors-centralité qui garde les

mêmes prérogatives. Pendant 27 ans, on pourra octroyer des permis, le CoDT n'ayant pas pour ambition de modifier le plan de secteur. Que reste-t-il de la notion de centralité ? C'est agréable à l'oreille, mais cela n'a plus aucune valeur.

Quelle valeur la centralité a-t-elle encore dans le décret CoDT et non pas dans le SDT ? Cela me pose un autre problème. Les ministres suivants vont pouvoir faire évoluer le SDT et, par conséquent, la notion de centralité. Celle-ci n'aura pas été finie ni balisée ou encadrée dans le décret. On aura donc une norme qui connaîtra une évolution d'application inconnue au rythme des différents SDT qui seront établis.

Je rappelle quand même que l'Union wallonne des architectes réclamait un encadrement des balises, ce que nous ne trouvons pas ici, surtout s'il devait y avoir des évolutions en la matière.

Enfin, le projet de décret modifie le contenu de l'analyse contextuelle pour les SDP et les SDC, en y incluant un regard sur les risques naturels – c'est bien compréhensible – à l'article D.IV.57 qui comprend les inondations. Pour prendre l'exemple de l'article 18, l'analyse contextuelle propre au SDP devra toujours porter notamment sur les contraintes du territoire, ce à quoi le texte précise que cela inclut notamment les risques naturels visés au D.IV.57, où l'on retrouve expressément – je le reconnais – le phénomène des inondations. Reconnaissons qu'il ne s'agit pas vraiment d'une nouveauté dans la mesure où cela pouvait déjà être compris dans le concept de « contraintes ». Qu'y a-t-il de neuf ? Les contraintes renvoyaient, selon moi, au D.IV.57. Néanmoins, la précision supprime toute ambiguïté à ce sujet ; l'article 22 apporte même la modification en ce qui concerne le contenu des schémas de développement communaux et des schémas d'orientation locale.

On peut donc s'étonner que la même logique n'ait pas été reprise dans l'article qui nous préoccupe, à savoir l'article 15, qui fixe le contenu du SDT. Cela veut donc dire, chers amis, que ce qui est vrai pour les SDC et pour les SOL, c'est-à-dire la prise en considération du risque d'inondation, n'est pas repris dans le SDT. Je ne comprends pas. Qui peut le plus devrait reprendre de qui peut le moins. Or, cela n'y figure pas. Il y a donc un problème.

C'est d'ailleurs pour cela – et j'en viens à notre amendement –, dans un sentiment de cohérence, que nous proposons que ce qui prévaut pour les SDC et les SOL le soit aussi dans le SDT, et que la notion d'incidence sur l'inondation soit reprise. C'est même un élément clé du dispositif, me semble-t-il.

C'est très technique, j'en conviens, mais c'est essentiel. On va demander plus aux communes que ce que la Région va s'imposer à elle-même dans un acte qui n'est pas réglementaire puisque c'est une circulaire

et, la circulaire étant une exhortation, sa valeur ne vaut pas plus. Là où il y a encore une valeur indicative, le SDT ne le reprend pas. J'avoue que, pour un décret dont l'un des quatre objectifs est la lutte contre les inondations, il est un peu curieux que le SDT ne le reprenne pas.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Le Conseil d'État n'a pas émis d'observations concernant cet article, sauf une observation sur les trames vertes. Il a donc validé l'ensemble de l'approche dans cet article.

On peut toujours préciser, mais, lorsque nous évoquons les contraintes du territoire – vous souhaitez que l'on y inclue les inondations –, il est évident que, dans les contraintes du territoire, on retrouve les paramètres liés à l'exposition à un certain nombre de risques, dont les risques d'inondation. Dans ce paragraphe 1^{er}, deuxième élément, à l'évidence, à travers le vocable « contraintes du territoire », on répond à cet élément.

Vous avez réabordé l'articulation entre le CoDT et le SDT – je pense qu'on l'a longuement abordée dans la discussion générale –, en disant : « Cela ne va pas. Les critères ne sont pas fixés. On peut changer à tout moment le SDT. Les centralités sont dans le CoDT et elles seront figées ». Je rappelle qu'il y a un quart de siècle que l'on n'a plus modifié le SDER. Croire que l'on va ainsi modifier un certain nombre de notions aussi fréquemment que vous n'y faites allusion, c'est manifestement en décalage par rapport à ce que l'on observe dans le quart de siècle écoulé.

Il faut pouvoir tenir compte d'un certain nombre d'éléments et faire évaluer – et évoluer, dans certains cas, à la suite de ces évaluations – des éléments liés aux critères ou aux centralités, mais on se projette ici dans le temps et l'on souhaite qu'il puisse y avoir ce regard qui soit posé à l'avenir.

Par ailleurs, traduisant ainsi le virage que j'ai déjà constaté tout à l'heure, vous avez emprunté un autre argumentaire – qui n'est plus l'argumentaire que j'avais d'ailleurs querellé – porté précédemment par votre famille politique, qui était de dire : « Ce texte va priver de la propriété ». Vous avez désormais un argumentaire qui est de dire : « Finalement, cela n'aura pas d'impact ». Je pense que cela aura un impact, mais tout en respectant le plan de secteur et les situations individuelles des gens. On se connaît assez pour savoir que ni vous ni moi ne faisons en général de l'incantatoire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le refuge dans le Conseil d'État n'est pas recevable. C'est un choix politique. Le Conseil d'État n'a pas à vous faire des remarques sur vos choix politiques. Il veille essentiellement à la cohérence juridique, à l'ordonnancement des textes et à la conformité aux législations européennes. Le Conseil d'État n'a rien dit dans le cas qui nous occupe, il a pris note, c'est tout. Il ne pouvait d'ailleurs rien faire d'autre.

Néanmoins, ce qui ne va pas, c'est que le terme « contrainte » qui vous suffit pour le SDT, vous ne l'avez pas suivi pour le SDC et pour le SOL, là vous avez fait mention des risques d'inondation. Ce qui donc est vrai au niveau communal ne l'est pas au niveau régional. Pardonnez-moi, Monsieur le Ministre, jamais Les Engagés ne vous ont engagé – c'est le cas de le dire – pour aller construire n'importe quoi en zone d'inondation ! Nous avons déposé un texte, il y a deux ans, qui détermine la capacité de construction en fonction des aléas forts, moyens et faibles, et avec des dispositifs liés au fonctionnaire délégué, avec des niveaux de gabarit par rapport au niveau du sol.

Donc franchement, venir faire leurs procès sur Les Engagés, on est allé beaucoup plus loin que vous puisque nous avons fait un décret et vous avez fait une circulaire. Franchement, j'ai du mal à accepter le propos, mais soit.

Ce que j'incrimine, c'est que le mot « contrainte » vous suffise pour le SDT, mais ne vous suffit pas pour le SDC et pour le SOL. Vous devriez avoir la même logique transversale. Enfin, vous êtes mieux situé que personne pour fixer dans le SDT, fût-il indicatif, et que votre circulaire est une exhortation un peu gratuite. Peu importe, vous devez intégrer ce risque dans le SDT puisque vous l'avez fait pour le SDC et le SOL. Par conséquent, si le mot « contrainte » vous suffisait, pourquoi ne l'avez-vous pas repris dans les documents inférieurs ? C'est bien la preuve qu'il y a un problème majeur de rupture d'exigence entre ce qui est le niveau communal et le niveau du SDT.

Un autre volet, c'est que, dans le SDT, nous faisons la même chose avec le volet commercial où nous reprenons les quatre caractéristiques qui prévalaient dans le décret de février 2015, sur base de l'expérience que nous a narrée Mme Mérenne-Schoumaker. On reprend dès lors la protection des consommateurs et le dessinateur de service de la protection de l'environnement urbain, les objectifs de politique sociale et la contribution d'une mobilité plus durable, mais on les intègre dans le SDT parce que c'est un document, même indicatif, mais dont vous faites grand cas. Nous souhaitons alors qu'il soit adapté. Je pense alors que nos amendements, c'est de la cohérence, rien d'autre. Je ne sais pas faire mieux.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – J'entends la plaidoirie, mais à l'évidence il y a une question de différence d'échelle entre le SDT et la précision d'un SDC ou d'un SDP à l'échelle d'un territoire plus localisé. Toutefois, je vous invite notamment à lire ou à relire la page 80 du SDT où l'on est extrêmement précis : « réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants face aux risques naturels ».

Puis on détaille, notamment dans la page 81, les aléas qui ont tendance à s'intensifier et à survenir plus fréquemment. On cite également le sixième rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. On mentionne l'ensemble de ces risques en incluant d'ailleurs les périodes de sécheresse, les précipitations extrêmes, et cetera. On peut chaque fois dire que cela ne va pas, mais voilà deux pages précises qui mentionnent les différents éléments sur la vulnérabilité du territoire. Je ne peux être plus précis et plus certifiant que les textes qui ont été diffusés à l'ensemble de nos concitoyens, qui ont fait l'objet de l'examen de quasiment l'ensemble des communes wallonnes – sauf huit – et de contributions innombrables d'experts. Ce risque est donc bien pris en compte.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Premier élément, M. le Ministre cite un « OTNI », un objet textuel non identifié. Je ne connais pas la page 80. Ce sera peut-être la page 90 ou la page 64. Le SDT, je ne le connais pas, il ne m'est pas disponible. Il n'est pas arrêté par le Gouvernement. M. le Ministre parle d'un texte qui n'existe pas juridiquement.

Deuxième élément, M. le Ministre ne me dit pas pourquoi ce qu'il impose pour les SOL et les SDC – là, il est très précis – il ne le voit pas pour le SDT. J'adore quand vous dites qu'il y a l'effet d'échelle. Dans mon village, vous êtes venu définir la centralité, alors que vos spécialistes ne sont jamais venus, avec des erreurs d'identification monstrueuses ! Tout le conseil, unanime, l'a renvoyé. Ce qui serait vrai pour le SDT « centralité » ne le serait pas pour le SDT « inondations ». Franchement, il y a là une rupture de cohérence qui n'est pas acceptable. Je trouve que, dans le SDT, *expressis verbis*, on devrait trouver la lutte contre les inondations. Après, que vous le définissiez page 80, 160, 42 ou 24... Je ne connais pas ce texte, et il n'a pas de valeur juridique.

Mme la Présidente. – Monsieur Antoine, j'imagine que vous voulez un vote séparé sur l'amendement n° 6.

(Réaction de M. Antoine)

Ce sont deux problématiques différentes, de mon point de vue, et vous venez d'exposer le premier point.

Je vous propose, si plus personne ne désire prendre la parole sur l'article 15, de voter séparément sur l'amendement n° 6 de M. Antoine : sur la partie 1, qui concerne l'insertion du 1°, dans le paragraphe 1^{er}, que M. Antoine vient de présenter avec ferveur, et la partie 2 sur le volet commercial.

L'amendement n° 6 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2), partie 1, est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 6 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2), partie 2, est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 6 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous voterons contre l'article puisque le Gouvernement est plus exigeant pour les communes qu'il ne l'est pour lui-même dans un document dont on nous dit qu'il est la référence absolue – le SDT – et qu'il ne portera pas les mêmes prescriptions exigées du niveau inférieur ; niveau inférieur pour lequel, tout à l'heure, on a refusé les subventions à due concurrence. Avouez qu'il y a de quoi y perdre son latin.

Mme la Présidente. – L'article 15 est adopté par 6 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 16

L'article 16 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 16 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 17

À cet article, un amendement n° 7 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous tentons d'être cohérents avec nous-mêmes avec le texte du Gouvernement tel qu'il nous est soumis puisque, tout à l'heure, nous avons intégré dans le SDT la partie thématique commerciale. Nous pensons qu'il faut également le reprendre dans la partie SDP, en sus des éléments de mobilité, d'optimisation spatiale et d'espaces verts. C'est un sentiment de cohérence.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 7 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'article 17 est adopté par 6 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 18

À cet article, un amendement n° 8 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Je souhaite que l'on réserve cet article.

Mme la Présidente. – Les votes sur l'amendement n° 8 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) et sur l'article 18 sont réservés.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ?

M. Antoine (Les Engagés). – Je voulais juste présenter mon amendement.

Mme la Présidente. – Vous le présenterez et l'on vous attendra comme on l'a fait pour l'article 13.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est pour être utile à celles et ceux qui vont réfléchir à l'article 18.

Mme la Présidente. – On peut tous en prendre connaissance puisque vous nous avez donné une version écrite, on ne va pas faire deux fois le débat.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame Laruelle, j'ai bien compris et c'est tout à fait légitime de le réserver. C'est l'objet d'une réflexion que j'imagine à la majorité. Je ne veux pas me faire de dessins, mais j'aimerais simplement que dans cette réflexion, la majorité entende ce que l'opposition – la minorité –, suggérerait pour le suivre, le démolir, l'épouser ou le sanctifier.

Mme la Présidente. – Je ne veux pas vous frustrer, mais comme on a l'amendement à disposition et que l'on fera quand même le débat avec vous à ce moment-là...

Nous en avons tous pris connaissance, savez-vous, Monsieur Antoine.

Votre texte est bien dans la tête de tout le monde. Vous plaidez à ce moment-là.

M. Antoine (Les Engagés). – Je me permets d'insister, c'est très important. Je comprends que le vote soit réservé, mais je veux expliquer notre point de vue. Si vous ne m'autorisez plus à intervenir ensuite, je ne le ferai plus. Il n'y a pas de souci, je le ferai sur la proposition de la majorité, mais il me paraît de plein droit de dire au moins quel était notre amendement.

Mme la Présidente. – D'accord, pour stimuler notre réflexion, mais je vous jure que nous ne sommes pas mal à l'avoir lu.

M. Antoine (Les Engagés). – Depuis le début, je respecte le temps de parole, je ne suis pas long.

Mme la Présidente. – Cela n’a rien à voir avec cela, mais on aura le débat avec vous très certainement puisque vous avez déposé un amendement charpenté.

M. Antoine (Les Engagés). – Quand on lit le texte, je trouve – pardonnez-moi, avec tout le respect que je dois aux auteurs – que son écriture est maladroite parce qu’elle donne le sentiment que l’on va mettre en œuvre toutes les ZACC.

Ce n’est pas le cas. Le ministre nous indiquait tout à l’heure que certaines d’entre elles pouvaient – et c’est vrai –, encore servir de compensation par rapport à d’autres projets.

Ensuite, il y aura probablement – je l’espère – une forme de hiérarchisation de la mise en œuvre, puisque nous sommes dans un décret qui entend lutter contre l’artificialisation. J’ai presque envie de dire que moins il y a des ZACC mises en œuvre, mieux le ministre se porte puisque l’on consommera moins de zones de réserves d’habitat. Nous pensons donc qu’il faut permettre aux SDP et aux SDC de définir l’ordre de mise en œuvre des zones d’aménagement communal concertées. C’est essentiel pour une commune !

Celles qui viendront avec des programmes de majorité diront à leurs électeurs : « Pour telle zone, nous ne commençons pas cela », « Pour telle zone, nous ne le mettrons jamais en œuvre », « Pour telle autre, il y aura des prescriptions de densité différente ». Je pense que c’est important de laisser une marge de manœuvre aux communes, d’autant que – pardonnez-moi, Monsieur le Ministre, j’en reviens à un péché originel de votre texte –, comme vous ne définissez pas les centralités, les communes ne savent pas ce que c’est. Et même quand elles l’appréhendent, elles ne sont pas d’accord avec votre centralité ; elles vous l’ont dit jusqu’à plus soif dans le document SDT.

Vous avez vous-même dit tout à l’heure : « Faisons confiance aux communes, elles auront six ans, elles auront 27 ans et elles trouveront ainsi l’occasion d’exprimer leur politique d’aménagement du territoire ». Donc, c’est un amendement extraordinairement important que de permettre aux communes d’agir dans le cadre de l’autonomie. Ce n’est certainement pas au Gouvernement de déterminer la mise en œuvre de ces actes, d’autant plus qu’ils sont simplifiés lorsqu’ils sont en centralité. Ce sera un simple permis au-delà de deux hectares. C’est un point cardinal du décret.

Mme la Présidente. – Nous réservons donc la suite de la discussion et le vote sur cet article.

Art.19

À cet article, un amendement n° 9 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, aujourd’hui, le texte de l’article reprend les trois thématiques que peut viser ce que l’on appelle un SDP thématique.

Est-ce une liste exhaustive puisque l’on retrouve un « ou » entre les différentes thématiques ? Autrement dit, pouvons-nous imaginer un SDP thématique à plusieurs volets – c’est-à-dire qui conjugue deux, voire trois thématiques telles qu’elles nous sont présentées ici – ou ne pouvons-nous que retenir un seul SDP thématique d’une seule thématique ? C’est important pour que l’on comprenne bien. L’auteur du texte va pouvoir nous éclairer les matières.

Alors la disposition est plutôt précise sur le contenu du SDP thématique lorsqu’il concerne l’optimisation spatiale. En revanche, pour les deux autres thématiques, on donne une habilitation au Gouvernement pour en fixer le contenu obligatoire. Pourquoi y a-t-il un contenu normatif dans l’un et un contenu qui renvoie à l’habilitation dans l’autre ? Ce n’est pas très beau juridiquement, franchement. Pour les mêmes thématiques – puisqu’il y a même un « ou » –, il y a une partie qui est définie par le parlement et une partie qui est définie par habilitation. Je reconnais que sur le plan légistique ce n’est pas idéal. Franchement, je ne suis qu’un juriste de village, mais pour des juristes experts, cela ne passera pas.

C’est une discussion que j’ai eue avec Jean-Claude Marcourt, qui disait toujours de lui qu’il était un « juriste des villes », ce qui dénonçait quand même une connaissance plus large. J’avais la modestie de dire que je suis un juriste de village et même mieux, d’un hameau puisque j’en habite un. Il faut toujours être très modeste.

Néanmoins, ayant profité des éclaircies de plusieurs professeurs de droit réputés – je pense à Francis Delpérée, à feu Étienne Cerexhe ou à un avocat de renom avec qui j’ai eu le bonheur de travailler, Francis Haumont –, je pense que ce n’est pas très élégant d’avoir une rupture légistique. Pourquoi procédons-nous de la sorte ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – Concernant la première question, la liste est limitative, mais un SDP peut rassembler plusieurs thématiques dans les thématiques dont la liste est établie par le texte.

Ensuite, je pourrais vous rejoindre dans une certaine mesure, même si l'on ne peut pas toujours considérer que chaque décret, chaque loi est une œuvre d'art en termes légistique. Vous conviendrez avec moi – juriste de villages urbains ou de métropoles – que sur ce constat, en tout cas, les uns et les autres se rejoindront aisément.

Par contre, il y a une forme tout de même de consécration de la forme de valeur cardinale qui est cette option « optimisation », ce concept que l'on retrouve donc dans le décret. Les autres notions, bien sûr, ont leur importance, mais dans une forme d'équilibre, et aussi, soyons francs, de discussion entre les uns et les autres au moment de l'élaboration de ce texte.

L'habilitation a alors été choisie pour les autres volets que vous avez mentionnés. On peut toujours faire mieux, mais cet équilibre a aussi une forme de sens eu égard à la primauté de ce concept d'optimisation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – L'optimisation est une belle vertu. Les espaces verts, Canopea nous a rappelé toute l'importance d'en prévoir, d'en créer. La mobilité est d'autant plus importante que le ministre Henry nous a dit que le SDT n'a pas fait l'objet d'une incidence mobilité. Donc c'est quand même un élément encore supplémentaire. Pardonnez-moi, vous dites qu'un décret n'est pas une œuvre d'art, mais là vous faites du Magritte. Vous dites : « Ceci n'est pas un décret » vous ajoutez que : « Ceci est une habilitation pour moitié et un décret pour moitié ».

(Réactions dans l'assemblée)

Je lui souhaite le même succès que Magritte, bien évidemment. Si grâce à cela, Willy Borsus entre dans la postérité parce qu'il a inventé un demi-décret, pourquoi pas ? Redevenons sérieux, ce n'est pas très élégant ni convaincant. Les espaces verts, pour moi, ne valent pas moins que l'optimalisation spatiale. Voilà, la réponse ne me satisfait évidemment pas. Vous l'aurez compris. C'est un travail qui n'est pas achevé, il faut bien le reconnaître. Je reconnais que M. le Ministre a été correct. Que nous dit-il ? Je n'ai pas encore d'arbitrage politique. Ce qui explique cela.

Par contre, nous voulons, puisque le décret porte aussi sur la thématique commerciale, prévoir à l'instar d'autres schémas que le SDP intègre la thématique commerciale. C'est d'autant plus essentiel dans un SDP puisque l'offre commerciale va concerner plusieurs communes. Je rappelle que quand même, au-delà de 1 000 mètres carrés, il faut consulter les autres communes. Donc si elles ont un document partagé, ce sera d'autant plus essentiel. Comme nous n'avons plus de schéma commercial, quel est le bon outil ? C'est le SDP. Nous avons pris l'exemple de PointCarré à Gembloux, les communes voisines ont toutes été

appelées à la cause. Ce serait tellement plus facile si celles-ci partageaient un SDP thématique commercial. Je regrette que la thématique commerciale, surtout dans un SDP, n'ait pas été intégrée. C'est une lacune. Nous tentons d'améliorer le texte là où c'est possible. On n'en fera peut-être pas un Magritte, mais enfin, on pourrait quand même faire un tableau plus acceptable si vous acceptiez notre amendement.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 9 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 19 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 20

À cet article, un amendement n° 10 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Ici, nous avons un SDP, le Schéma de développement pluricommunal, et le Gouvernement nous propose de confier au Gouvernement et non plus aux communes qui prennent l'initiative de fixer les modalités procédurales. Je n'ai pas arrêté d'entendre qu'il fallait respecter les communes et les initiatives communales, pas les fonctionnaires délégués d'avis conforme. Les communes, c'est le point cardinal. Ici, on ne suit pas les communes, c'est le Gouvernement qui va fixer la procédure. Dans le commentaire de l'article 20, le D.II.7, vous indiquez que cela vise à répondre à des blocages qui empêcheraient les communes de recourir à une telle disposition. Comment cette remarque a-t-elle émergé alors qu'il y a très peu de SDP ? Comment peut-on déjà faire le constat d'un échec alors qu'il n'y en a quasiment pas ? C'est comme avec les plans aux permis, tout à l'heure, le monstre du loch Ness.

Nous pensons qu'il eût fallu maintenir l'autonomie des communes à pouvoir déterminer elles-mêmes les modalités, tout en prévoyant des modalités supplétives et subsidiaires dans le chef du Gouvernement en cas d'absence d'un accord persistant entre les communes. Pourquoi n'a-t-on pas fait confiance aux communes ?

C'est ma première question, si le ministre veut bien y répondre. Après, nous défendrons notre amendement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Comme vous l'avez indiqué vous-même

en introduction de votre propos, l'outil est très peu utilisé, ce que je regrette.

Ce qui est prévu, c'est que le Gouvernement fixe un cadre. Le but n'est pas du tout de brider les communes qui sont à l'initiative. Par ailleurs, je trouve sain que le Gouvernement le fixe en concertation avec les communes. Ne négligeons pas aussi l'hypothèse où les communes, tout en ayant la volonté de produire un SDP, ne s'accordent pas.

Dès lors, on prévoit que le Gouvernement est habilité à. Le but est de fixer un certain nombre de modalités et un cadre qui soit favorisant, de manière à ce que l'outil soit bien plus utilisé qu'il ne l'est aujourd'hui, dans la poursuite des objectifs qui sont ceux du SDT et globalement des réformes que nous discutons.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je ne comprends pas parce que c'est comme si vous vous mettiez dans la posture qui présuppose qu'il n'y aura pas d'accord. D'emblée, vous visez la situation du non-accord. Je fais le pari inverse. Les communes auront intérêt à pouvoir s'accorder, d'autant plus que, si elles ne le font pas, il y aura le bâton du Gouvernement. Alors que, sur le terrain, de tels dispositifs n'existent quasiment pas – ce qui ne vous autorise pas à dire que cela ne fonctionne pas –, vous donnez la priorité au Gouvernement. C'est un acte d'autorité, très concentrée du pouvoir, de méfiance à l'égard des communes, ce que nous regrettons.

Nous maintenons notre amendement qui dit que c'est lorsque les communes ne parviennent pas à s'entendre sur les modalités que le Gouvernement arrête. C'est logique. Il y a un premier tour pour les communes et, si elles ne le font pas, le Gouvernement agit. Si elles ne le font pas des SDC, le Gouvernement reprend la main. C'est exactement cette logique du ministre que j'applique ici. Dès lors, notre amendement est infiniment plus respectueux de l'autonomie communale.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 10 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 2 voix contre 7.

L'article 20 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 21

L'article 21 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 21 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 22

À cet article, un amendement n° 11 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – À l'instar du SDP, qui ne pouvait épouser que certaines thématiques, le SDC ne peut être thématique que lorsqu'il concerne l'optimisation spatiale. Pardonnez-moi, mais il peut y en avoir bien d'autres. C'est une remarque de Canopea, à laquelle nous faisons droit, sur les infrastructures vertes. Il serait intéressant, à un moment où l'on veut tout centraliser – ou majoritairement centraliser puisque cela va représenter presque la moitié de la zone urbanisable –, que le SDC thématique dise à ses concitoyens : « Voilà comment nous allons régir l'infrastructure verte qui sera l'une des réponses à la centralité que le Gouvernement nous impose ».

Surtout, Monsieur le Ministre – et cela a été unanime dans les discussions sur le SDT –, quand vous avez une centralité qui comporte des ZACC, des infrastructures routières, des bus et des arrêts de bus qui datent d'une autre époque, vous ouvrez, par simple permis, les ZACC, et ce, de manière saucissonnée : deux hectares par deux hectares, mais vous n'avez pas une vue d'ensemble de la mobilité. Comment va-t-on faire pour la circulation de ces voitures ? Je prends ma commune, qui possède un périmètre que l'on appelle « ancien protégé » avec de toutes petites ruelles. Elles sont incapables d'absorber la mobilité que va générer la ZACC qui est juste à côté et qui fait plusieurs hectares. Donc, les SDC mobilité y sont essentiels. Quelle est l'offre de transports en commun que l'on va organiser et comment va-t-on réattribuer les arrêts de bus ? Comment va-t-on les organiser ?

Bref, s'il y a bien deux éléments qui nous paraissent essentiels dans la vie politique communale, ce sont la mobilité et les infrastructures vertes, et non pas simplement le fait de concentrer l'habitat dans l'optimisation spatiale. Certes, cela va plaire à certains, mais je ne voudrais pas – ce sont nos amis PTB qui ont dit cela – un urbanisme de classe, c'est-à-dire que l'on en entasse quelque part puis, les autres, ceux-là, cela va être très bien. Nos SDC, ici, c'est justement pour répondre à un habitat de qualité parce que l'on va leur offrir des espaces verts et parce que l'on va régler la mobilité. Je veux offrir des réponses à celles et ceux qui ont une appréhension centriste et équilibrée de ce que doit être la vie dans nos communes à l'avenir.

Je maintiens ces deux amendements qui sont extraordinairement importants et qui d'ailleurs emporteront de grands éléments d'évaluation de tout le décret.

(M. Fontaine, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). – Je souligne, comme je l’ai fait quelques fois dans l’exposé général, que, pour nous, l’optimisation spatiale ne peut pas aller sans une considération de l’infrastructure verte a minima. Quand on veut faire un schéma de développement communal, il faut tenir compte de cette infrastructure verte qui fait partie de l’analyse contextuelle.

M. le Ministre m’a indiqué, pour me rassurer, que c’était considéré, mais ce que je préférerais de loin, c’est une approche globale et donc un schéma de développement communal, fût-il thématique, qui prenne en considération l’infrastructure verte et les centralités parce que c’est la colonne vertébrale du territoire.

Je crois savoir que beaucoup de communes, qui, enthousiasmées par le fait de resserrer leur territoire et de reréfléchir l’étalement urbain, se lancent d’ores et déjà dans un schéma de développement communal complet. Je voulais souligner, lors de l’examen de cet article, que c’est une bonne chose et qu’il faut les encourager à prendre globalement leur territoire.

Si l’on a un schéma de développement communal thématique, on se lance plus vite dans les centralités pour y arriver pour des tas de raisons. Dire que, si elles ne considèrent pas la structure paysagère même et le socle du territoire, ce sont de mauvaises raisons, ce serait peut-être aller trop vite, mais c’est mon point de vue. On peut très bien après étoffer l’approche et revenir dans un schéma de développement communal complet.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – J’ai juste pris le parti de me dire que je ne répétais pas les discussions que nous avons déjà eues dans le cadre de la discussion générale, parce qu’il y aura déjà un *bis* en plénière. Je ne vois pas toujours l’intérêt d’un *ter* ici.

Cependant, nous sommes sensibles sur ce point. J’entends ce qui vient d’être dit, mais il n’empêche que j’ai entendu beaucoup d’intentions dans la discussion. J’aurais voulu plus lire des engagements dans le texte.

Régulièrement, on a cette discussion à deux temps, où l’on entend des volontés, des enthousiasmes extraordinaires et un texte que je ne trouve pas à la hauteur.

Quand j’entends cela sur les communes, c’est vrai – j’aurais d’ailleurs pu le dire sur les inondations tout à l’heure, beaucoup de communes sont sensibilisées et veulent le faire. Je ne doute pas de l’intention des communes. Si une ne le fait pas, cela veut dire que de facto, on accepte qu’il y ait des inégalités entre les personnes qui vivent dans telle ou telle commune, parce qu’on le laisse à leur bon vouloir. D’autre part, si on l’impose, on s’oblige à mettre certains moyens en place pour accompagner les communes dans ce processus.

Dans ce cadre, je ne peux que soutenir l’amendement proposé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – J’ai quelques réponses précises concernant les SDC thématiques. Oui, on peut passer d’un SDC thématique à un SDC complet.

Concernant les ZACC, il y a une série de conditions qui permettent de contredire le fait qu’il n’y aurait pas de vue d’ensemble, puisque, notamment parmi celles-ci, le fait que l’on se trouve déjà dans une centralité et qu’il faille une étude d’incidence pour pouvoir mettre celles-ci en œuvre.

Je salue l’intervention de M. Schonbrodt en ce qui concerne les différents éléments déjà évoqués à la faveur de la discussion générale. Toutefois, en ce qui concerne l’approche par rapport aux thématiques, j’insiste : si l’on fait de l’optimisation, il est important de garder aussi une vision globale du SDC qui va intégrer l’ensemble des préoccupations, à savoir mobilité, maillage vert, éléments qualitatifs de l’aménagement des espaces concernés. Ce ne sont pas des intentions. Je suis d’accord avec la moitié de votre intervention, celle qui disait : « il y a beaucoup de volonté et d’enthousiasme ». Je ne rejoins pas la deuxième partie qui dit que « les textes ne les traduisent pas suffisamment ».

Je crois, au contraire, pour discuter avec énormément de communes, que ce que vous avez constaté est une réalité. Je ne dis pas que les 262 communes vont, dans les premiers mois d’une législature, s’engager, mais je perçois vraiment cette volonté des communes de se saisir de ces instruments pour fixer un certain nombre de lignes directrices concernant leur territoire et pour répondre à des thématiques on ne peut plus cruciales et importantes, telles que la réponse aux risques naturels et la réponse aux risques d’inondations en particulier.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Si ce débat a lieu, c’est de la faute du ministre. Au début de nos discussions sur les articles, je vous ai invité à définir le concept d’optimisation spatiale. Si vous aviez fait un texte disant « dans le décret CoDT, il faut entendre par optimisation spatiale les éléments qui renvoient à la mobilité, aux infrastructures vertes, aux implantations commerciales, c’est donc un tout ». Vous n’avez pas voulu le définir. Vous m’avez renvoyé sine die un texte que je ne connais pas, une chimère que l’on attend : un SDT.

C'est dommage que vous ne l'ayez pas définie. Si vous l'aviez fait, vous ne devriez pas vous répéter, je ne devrais pas faire des amendements. J'ai d'autant plus raison que dans certaines parties du CoDT, vous faites la distinction entre l'optimisation spatiale et les infrastructures vertes, la mobilité et le commerce. Vous jouez de l'accordéon. Parfois, l'accordéon est fermé, parfois il est ouvert et à chaque fois vous dites : « Quand ce n'est pas prévu, c'est dans l'optimisation spatiale ». Puis, quand c'est prévu : « Oui, mais là, il fallait être plus précis ».

Monsieur le Ministre, cela ne tient pas la route. En termes de cohérence légistique et de définition, tout cela est boiteux, franchement. Ce n'est pas clair. Votre enthousiasme va très vite déchanter lorsqu'ils vont trouver des textes où, dans le cadre du SDT, c'est le Gouvernement qui va décider de la procédure et pas eux, et lorsqu'ils voudront coller à des réalités de terrain parce qu'ils veulent un SDC thématique : « Non, ce n'est pas cela, c'est une optimisation spatiale ». Franchement, c'est assez navrant et je pense que ces SDC devaient pouvoir comprendre aussi les infrastructures vertes, la mobilité et le commerce, pas uniquement l'optimisation spatiale.

Vous l'utilisez quand vous en avez envie et vous l'abandonnez quand vous n'en avez plus envie. Je dirais que, sur le plan de la cohérence juridique, c'est totalement détestable en droit. Néanmoins, on jouera de l'accordéon et l'on dansera comme il est souhaité. De temps en temps, on définit dans le décret ; de temps en temps, on renvoie dans une habilitation réglementaire.

Comment voulez-vous que l'on s'y retrouve ? C'est un puzzle et, en plus, il manque des pièces. Vous dites : « Vous aurez de l'enthousiasme à faire ce puzzle », sauf qu'il manque des pièces.

(Mme Cremasco, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. – L'amendement n° 11 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 22 a été adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 23

À cet article, un amendement n° 12 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est toujours une question de cohérence. Nous pensons que le SDC – je l'ai déjà dit tout à l'heure sur autre chose – doit intégrer le contenu des articles 16 et 17 du 5 février 2015 parce qu'ils avaient des mérites et qu'ils ont fonctionné, nous

a dit Mme Mérenne, à travers l'observatoire, mais moins au niveau de la chambre des recours. Je pense que ces considérations, qui étaient dans le décret de 2015, doivent se retrouver dans le SDC. Ce qui permettrait alors de donner raison à M. le Ministre, lorsqu'il a dit : « J'intègre la législation commerciale dans la législation de l'aménagement du territoire ». On le suit, sauf que l'on ne veut pas qu'il soit dans les intentions, il faut qu'il soit dans les textes.

Depuis le début, on a ce problème : il annonce une intention, mais il faut passer à l'acte. Nous sommes des obsédés textuels, donc on le met, au moins c'est clair. C'est ce que nous faisons ici de manière très claire.

J'ajoute que, pour certaines communes, le SDC s'inspirant des caractéristiques du décret de 2015, c'est confortable, ce sont des références et l'on peut aller de l'avant.

C'est donner de la sécurité et justifier l'enthousiasme exceptionnel que le ministre a senti dans ses contacts, mais malheureusement qui ne se retrouve pas dans son texte.

Je profite du fait d'avoir la parole, tout en respectant le temps qui m'est imparti, et je vais m'y tenir pour ne pas avoir d'ennuis.

La question est très importante parce que le vieux SDT – celui que l'on est en train de brûler en attendant le nouveau ; ce SDT – prévoyait que les communes ne pouvaient pas faire n'importe quoi en matière de SDC. Comme nous n'avons pas de balise pour fixer les SDC, ce que réclame pourtant l'Union des villes et communes de Wallonie, je dois donc – d'après le ministre, qui a le manuel devant lui – m'inspirer de ce que le SDT premier, celui que l'on va brûler, prévoyait.

Je rappelle que, dans celui-là, les communes devaient maintenir 50 % des centralités proposées par le STT. Les communes avaient une autonomie balisée – il y avait le texte de Willy Borsus – et elles devaient reprendre 50 %. Elles pouvaient réduire ou supprimer certaines centralités proposées et elles pouvaient étendre le territoire décentralisé proposé ou en créer suivant les conditions qui ont permis de faire émerger les centralités dans le SDT ; non pas dans le CoDT puisque, dans le CoDT, on n'a pas voulu définir le mot « centralité » et que l'on ne sait pas ce que c'est. Ces conditions, qui ont fait hurler beaucoup de communes, j'ai essayé de les voir dans le CoDT, mais elles n'existent pas.

Monsieur le Ministre, lorsque les communes vont adopter un SDC, elles ne seront donc plus soumises – puisque le texte ne le dit pas – aux contraintes indicatives que vous aviez fixées puisque, au moment où nous votons ce CoDT, nous ne connaissons pas le SDT futur, nous ne connaissons pas le terme « centralité » et nous ne connaissons pas les balises. Bref, nous ne connaissons rien.

Nous confirmez-vous que les communes auront une large autonomie ou bien devront-elles se soumettre à des contraintes que nous ne connaissons pas ? Vous demandez ainsi au législateur de voter un texte en blanc. Les conditions sont passées à la trappe, et il faudra attendre. L'Union des villes et communes de Wallonie, avec laquelle je suis sur la même longueur d'onde, n'accepte ni les critères du SDT ni la page blanche du CoDT.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Répéter un argument ne le rend pas nécessairement plus pertinent.

(Réaction de M. Antoine)

Je parle de façon générale.

(Rires)

On a eu l'occasion d'entendre à plusieurs reprises votre opinion concernant ce texte. Il a pourtant fait l'objet de la contribution de plusieurs centaines d'interlocuteurs. Ce document semble tout de même connu dans sa première version, convenons-en.

En ce qui concerne ce que vous mentionnez – les 50 %, les centralités, l'espace d'autonomie des communes –, ce qui est important, c'est tout le travail qui est mené dans la foulée des contributions diverses, mais notamment des contributions communales qui ont été formulées. Je dois dire que plusieurs parlementaires, en ce compris certains ici présents, ont attiré l'attention sur cet élément.

J'ai indiqué à plusieurs reprises que la consultation qui était menée n'était pas de pure forme. S'il y a eu consultation, c'est pour entendre, écouter et s'imprégner d'un certain nombre de remarques positives ou négatives, de craintes ou d'attentes, notamment des pouvoirs locaux.

La réponse passe par une plus grande souplesse en ce qui concerne les définitions, par les pouvoirs locaux, des SDC. Nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque nous aborderons – avec le Gouvernement et avec le Parlement, plus largement, à la faveur des questions – la version définitive du SDT. Ces éléments de souplesse et d'attention par rapport à l'expression des communes font partie aussi des éléments d'acceptabilité et de mobilisation, derrière cette acceptabilité, des pouvoirs locaux pour mettre en œuvre les SDC.

Certains critères étaient, dans la version première du SDT, plus souples. Par exemple, lorsqu'on parlait de distance à pied par rapport à un certain nombre de

services, dans les SDC, on a prévu une distance et une temporalité plus longues. Donc, des éléments de cette nature existaient déjà partiellement dans la version première du SDT. Il est évident que, tenant compte des remarques des communes, cet élément de souplesse supplémentaire, que vous appelez d'ailleurs de vos vœux, retient mon attention.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous pouvez accélérer, mais vous serez dans le brouillard. M. le Ministre a dit qu'il y aura de la souplesse. On ne sait cependant pas ce que « souplesse » veut dire : c'est 50 %, ce sera plus, ce sera moins ? Tout ce que j'ai retenu, c'est que s'il devait y avoir un SDC existant qui s'écarterait du futur SDT, il ne serait plus acceptable et il ne serait plus conforme.

Vous allez engager les communes à établir des SDC, mais dans une autonomie très encadrée. Vous dites que vous allez faire preuve de souplesse, mais vous ne me donnez strictement aucune balise. On a l'impression que l'on nous dit : « Attendez et vous verrez bien ». Imaginons que j'essaie de décrocher un diplôme et je demande quelles sont les compétences pour l'avoir, si l'on me répond « inscrivez-vous, vous verrez bien après », franchement, Monsieur le Ministre, ce n'est pas sérieux du tout. On aurait quand même pu avoir quelques balises essentielles quant à la souplesse. Qu'est-ce que la souplesse ? C'est 30 %, c'est 50 %, c'est 20 % ? Vous qui aimez bien de déterminer des pourcentages – on l'a vu dans le commerce –, on aurait pu avoir quelque chose. Tout cela pour un texte indicatif qui ne pourra pas se soustraire au plan de secteur.

Par exemple, je suis une commune qui ne respecte pas le SDT, mais je respecte le plan de secteur. Il faudra que l'on m'indique au nom de quoi mon SDC – surtout si je l'ai adopté avant – ne sera plus bon. Il y a là un problème de sécurité grave. Que, une fois le SDT accompli, les SDC futurs puissent s'y référer, je suis d'accord, mais comment voulez-vous blâmer un SDC existant ou qui arrive à terme par rapport à un SDT qui, lui, n'est pas connu ?

Vous ne pouvez quand même pas, en termes de Code de la route, voir un policier arrêter quelqu'un pour dire : « Le Code de la route va changer dans deux ans, donc vous ne serez déjà plus en ordre ». Monsieur le Ministre, sincèrement, le Code de l'urbanisme ne peut pas vivre avec de l'à peu près, avec des « vous verrez bien, il y aura de la souplesse ». Cela n'existe pas. C'est d'une pauvreté juridique incroyable. C'est navrant.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de

compétences. – Ce n'est ni de l'à peu près, ni du « vous verrez bien », ni quoi que ce soit de cette nature. Très concrètement, le SDT sera approuvé ultérieurement, comme on l'a mentionné depuis le tout début de nos travaux. Il fera l'objet de l'intégration d'un certain nombre de remarques formulées par les communes, notamment concernant le point que vous venez de mentionner en ce qui concerne les critères.

Assez loin de cette crainte qui semble vous avoir envahi d'une façon incroyable, d'ores et déjà, plus de 60 communes nous ont fait part de leur volonté de déposer ou d'élaborer un SDC. Manifestement, au niveau local, ce n'est donc pas théorique, ce n'est pas : « On ne sait pas encore tout, donc on verra bien, peut-être ». D'ores et déjà, 60 communes – ce n'est pas mince – nous ont fait part, notamment à la faveur de la consultation SDT, très directement de leur volonté. Toutefois, ce chiffre sera sensiblement plus important.

Dès l'instant où le SDT sera adopté et publié, je pense que les éléments de précision que j'esquisse déjà aujourd'hui, de manière à répondre à certaines de vos interrogations, seront encore de nature à répondre à un certain nombre d'espaces raisonnables que les communes souhaitent pouvoir explorer en fonction de la spécificité, de la typologie, de la connaissance qui est la nôtre et la leur aussi de leur territoire, de leur espace communal.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Distinguons bien l'envie d'adopter un SDC et les conditions de son élaboration. J'espère évidemment qu'il y a plus de 60 communes et que toutes partageront cet objectif, mais entre l'objet d'adopter un SDC et les conditions de son élaboration, il y a une très grande différence. Qu'allez-vous opposer juridiquement ? Je suis une commune et j'adopte un SDC, mais le code n'a pas déterminé ce qu'est une centralité ni ce qu'est une optimisation spatiale. Le code ne m'a même pas permis de faire des thématiques particulières puisque je ne peux faire que des optimisations spatiales.

Ensuite, le ministre a dit que le CoDT ne dérogeait en aucune manière au plan de secteur. Or, si mon SDC applique le plan de secteur, comment allez-vous invalider leur document par rapport à une démarche postérieure indicative ? J'ai vraiment du mal en termes de recours. Je pense que quelques avocats patentés s'intéresseront à la question et le feront triompher. Il y a une insécurité juridique ! Vous ne pouvez pas tenir responsables les acteurs de conditions qui leur étaient inconnues auparavant, mais surtout de conditions qui ne sont pas légales et sont le vœu d'un ministre ; vœu qui sera d'ailleurs probablement modifié par le futur ministre puisque le SDT changera selon les ministres.

Puisque les définitions ne sont pas légales, le prochain pourra faire exactement ce qu'il entend. Vous

imaginez l'anarchie que nous allons connaître. Il n'y a pas de référence légale, pas de définition – sauf une, le plan de secteur dont la *task force* voulait qu'elle touche avec une programmation du plan de secteur. Et là, vous dites : « attendez, vous verrez bien ». Monsieur le Ministre, j'ai déjà beaucoup attendu. Vous voulez me prendre sous votre aile, mais je ne décollerai pas avec vous.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 12 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

M. Antoine (Les Engagés). – Puis-je faire une déclaration avant le vote de l'article ?

Mme la Présidente. – Je vous en prie.

M. Antoine (Les Engagés). – Je vais être bref. Voyez-vous la différence de méthode ? Nous, nous venons avec un texte écrit qui fixe les éléments pour les aspects commerciaux. C'est clair, c'est dans le décret. Mais le ministre, pour tout le reste, nous renvoie à une page blanche. Chacun aura compris la différence de méthode. Nous voterons donc contre l'article.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Antoine. Je ne voulais pas vous brider sur le commentaire de l'article, mais nous devons l'ouvrir au vote.

L'article 23 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 24

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) a été déposé par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco.

La parole est à M. Dodrimont pour présenter cet amendement.

M. Dodrimont (MR). – Il s'agit d'une simple correction formelle concernant les renvois dont on parle au paragraphe premier ou au paragraphe deux. Vous pouvez donc voir, d'après le document écrit que nous avons déposé, qu'il faut remplacer les renvois qui sont proposés dans ces deux paragraphes d'articles.

Mme la Présidente. – Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur cet amendement ou sur l'article 24 ?

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je remercie M. Dodrimont, car il y avait en effet des problèmes de technique légistique dans les renvois. Il arrive donc à point nommé pour les corriger. Nous soutiendrons ces corrections.

Par contre, je me suis découragé à faire un amendement pour celui-ci. De nouveau, on est dans un « à peu près » d'un amateurisme total. L'article 24 va

définir la procédure pour les SDC thématiques s'il y a une décision. Le Gouvernement peut donc demander à une commune de décider l'élaboration d'un schéma thématique. On précise que le conseil communal va prendre position dans les six mois de la réception et l'on comprend que c'est par ce biais que le Gouvernement incitera les communes retardataires à intégrer les objectifs du SDT au niveau local. Néanmoins, ce qui est très intéressant, c'est que cette intervention du Gouvernement telle qu'elle est balisée ici, ne vaut que pour les SDC thématiques.

Pourquoi ne l'a-t-on pas repris pour les SDC classiques ou généralistes ? Je ne comprends pas que l'on fasse une différence entre l'une et l'autre. J'aurais voulu que de manière scripturale, on détermine la procédure pour tous les SDC. C'est une imprécision supplémentaire, un jeu de piste.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – C'est tout à fait volontaire. On n'a pas voulu contraindre sur un SDC global, on a voulu permettre au Gouvernement d'inciter pour répondre aux objectifs, qui nous sont bien connus désormais, à s'engager dans un SDC thématique. Il y a donc une volonté mesurée, calibrée du Gouvernement d'agir de la sorte.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Dois-je vous rappeler qu'il y a quelques minutes, le ministre s'est opposé à la majorité à un SDC thématique, Infrastructure verte et Mobilité ?

C'est du surréalisme complet. Ceci n'est pas un décret.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je souligne la surenchère du propos de minute en minute. Je respecte votre conviction, mais l'escalade des propos ne correspond absolument pas ni aux avis sur ce texte, ni à l'expertise, ni à l'ensemble des objectifs et des lignes de conduite fixés par ce décret.

Mme la Présidente. – Nous allons procéder au vote sur l'amendement n° 2 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) déposé par Messieurs Dodrimont et consorts.

L'amendement n° 2 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté à l'unanimité.

L'article 24 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 25

À cet article, un amendement n° 13 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous tentons de faire droit à la remarque de la *task force* que j'ai lue tout à l'heure, à savoir qu'il serait souhaitable d'avoir une programmation, ou en tout cas la capacité pour les communes de pouvoir déroger au plan de secteur pour conforter les choix communaux qui sont les leurs – notamment en termes d'étalement urbain ou d'artificialisation –, ou leur contribution à l'optimisation spatiale.

Nous pensons qu'au sein d'un SOL qui aurait valeur réglementaire, nous offririons la possibilité de déroger – je n'ai pas dit de modifier – au plan de secteur sans SDT, mais en étant beaucoup plus forts puisqu'on déroge au plan de secteur. Il y a une véritable contrainte en la matière. Cela permettrait de définir un certain nombre de densités.

À ce propos, je reprends le texte du pôle Environnement qui s'interroge, je le lis à la page 333 : « sur la pertinence du critère de la densité dans les zones d'activités économiques ». Pour le pôle Environnement, c'est peu pertinent. Je le cite : « en effet, le critère de densité dans ces zones peut être lié à plusieurs facteurs : la spécificité des établissements – si c'est par exemple un transporteur de camions, il a besoin de beaucoup de place –, la place laissée au développement des activités et à la biodiversité ».

Le pôle Environnement a dit : « Comment peut-on justifier l'utilité de ce critère compte tenu de cette remarque ? » ; « Comment cette densité va-t-elle être calculée dans une zone d'activité économique ? »

Pour les zones d'habitat et celles à caractère rural ou pour les zones d'aménagement communal concertées, comment peut-on entrevoir la capacité pour les communes de permettre l'extension des entreprises ?

Quelles sont les entreprises visées ? Autrement dit, pour prendre un exemple très simple, une commune pourrait-elle tolérer qu'une entreprise s'agrandisse dans une zone tampon qui isole l'entreprise, une zone d'habitat ?

La zone tampon, surtout si elle a été prévue à travers un PCA, a la valeur de plan de secteur. Pour permettre à l'entreprise de s'agrandir, dans un tel contexte, par quelles techniques et jusqu'où pourrait aller le débordement ? Quelles sont les entreprises que vous visez en la matière ? Là aussi, ce n'est pas clair.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je me suis exprimé précédemment, aujourd'hui encore, concernant l'utilisation optimale des zones d'activité économique. On parle d'une densité raisonnable, de manière à utiliser ces rares espaces pour maximaliser l'impact en termes d'emplois. J'ai rappelé qu'il était important de prévoir des espaces de réserve pour la croissance des entreprises, des modes de communication et de mobilité douce, et d'avoir une intégration de trames, d'espaces ou de liaisons verts suivant les possibilités, c'est-à-dire suivant la nature et la localisation des zones d'activité économique. Pour en avoir visité un certain nombre, je pense que tout cela fait partie aussi de l'attractivité des zones d'activité économique. Il y a un équilibre entre, d'une part, une densité suffisante qui se traduit par un certain nombre d'emplois à l'hectare, et d'autre part une gestion de l'espace adéquate, qui intègre les réserves et les éléments non directement urbanisables.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je rappelle le propos liminaire du ministre : « le CoDT ne peut pas déroger au plan de secteur ». Si j'ai une entreprise qui borde une zone tampon qui a été reprise par un PCA approuvé par la commune et le Gouvernement et qui, dès lors, par l'adoption de ce PCA, a valeur de plan de secteur, comment le ministre va-t-il permettre à une commune d'autoriser l'entreprise à déborder dans une zone non éligible du plan de secteur ? Pour moi, c'est impossible, sauf à prendre un document qui ait valeur réglementaire, qui soit dérogatoire avec toutes les conditions qui l'accompagnent. Ici, je ne sais pas comment le ministre, lui qui ne voulait pas toucher au plan de secteur, bricole un texte qui, tout de même, y touche. Je ne comprends pas.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Vous n'ignorez pas qu'un certain nombre de dispositions aujourd'hui permettent déjà, traduites dans le D.IV.7, par dérogation, d'avoir une extension qui dépasse la zone planologiquement capable d'accueillir une entreprise selon le plan. Je connais plusieurs cas où cette disposition a trouvé à s'appliquer de façon heureuse tout en étant économe de l'espace qui fait l'objet de cette dérogation. Cette possibilité existe et elle va continuer à exister. Je ne vois pas en quoi ce constat vous désespère. On a ici une réponse qui existe,

qui est confirmée, qui est utilisée à la satisfaction du monde économique, et avec parcimonie.

M. Antoine (Les Engagés). – L'hypothèse que vous visez, je l'ai pratiquée comme ministre pour une entreprise dans votre région de type pharmaceutique, à partir de certaines plantes bien utilisées. Je n'ai pas de souci.

Je vous parle de l'occupation d'une zone *non ædificandi* qui a été reconnue par un PCA. Le PCA a donc touché le plan de secteur et a considéré la zone comme une zone tampon. Celle-là, on ne peut pas y toucher parce qu'elle assure la sérénité entre l'habitat et l'entreprise. Il ne s'agit pas d'une zone agricole où il y avait quelques vaches présentes. On a donc là une différence notoire. Dans la situation que vous évoquez, je le comprends. Ici, vous ne pouvez pas y toucher parce que le plan de secteur a des zones *non ædificandi*. Ce n'est pas possible. Vous me répondez par une hypothèse que j'admets, mais qui ne coïncide pas à la question que je vous ai posée. C'est magnifique. Bonne réponse, mais pas à ma question.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je fais une deuxième tentative. En ce qui concerne l'espace que vous mentionnez, on est aussi, suivant mon analyse, dans une situation où une dérogation est possible. Elle l'est sous certaines conditions, mais une appréciation d'une dérogation est aussi possible.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine. Après, on va clôturer.

M. Antoine (Les Engagés). – Effectivement, la dérogation est possible si elle a valeur réglementaire identique au plan de secteur. Pas simplement par un schéma. Depuis le début, vous nous...

Mme la Présidente. – Au micro, Monsieur Antoine. Je voulais que vos propos soient enregistrés dans le compte rendu, mais...

M. Antoine (Les Engagés). – C'est le but d'être enregistré.

Mme la Présidente. – Vous êtes généreux en propos. Si vous avez terminé, je vous propose de voter l'amendement n° 13.

L'amendement n° 13 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

Nous allons voter sur l'article 25.

M. Antoine (Les Engagés). – J’aurais quand même voulu avoir des réponses au type d’entreprise visée et à la densité dans les zones d’activité économique. Je n’ai pas eu de réponse.

Vous avez fait un sort à mon amendement. Bien, c’est votre droit. Enfin, j’aurais voulu avoir des réponses parce que c’est le pôle Environnement qui pose cette question, ce n’est pas votre serviteur.

Mme la Présidente. – Je crois avoir dans le souvenir – et je crois que M. le Ministre l’a dit – qu’il y avait eu notamment le débat lors de l’exposé général. En tout cas, j’en ai retenu certaines lignes.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – Je confirme.

Mme la Présidente. – En tout cas, j’en ai retenu quelques lignes de ce débat.

M. Antoine (Les Engagés). – J’irai revoir. Mais je prétends que le ministre, dans son exposé liminaire, n’a pas évoqué les critères de densité dans les zones d’activités économiques pour lesquelles il est querellé par le pôle Environnement, et le pôle lui dit : « c’est impertinent, comme critère ». Jamais il ne s’est prononcé là-dessus. Voilà, je pose une question restée sans réponse.

Mme la Présidente. – L’article 25 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 26

Je vous propose de réserver l’article 26.

M. Antoine (Les Engagés). – Pour l’article 26, je sais qu’il y a réflexion. Je voudrais modestement contribuer à celles et ceux qui sont appelés à réfléchir. Nous souhaitons bien sûr que le conseil communal – c’est un amendement que nous avons déposé – garde le dernier mot au nom de l’autonomie communale. Si tel n’est pas le cas, bien sûr, nous ne voterons pas l’article.

Mme la Présidente. – Qui plus est, vous avez très bien fait de le dire, parce que je n’avais pas signalé qu’il y avait un amendement. Vous allez me dire que tout le monde peut en prendre connaissance. Comme il est réservé, pour le débat et le vote sur l’article 26, c’est bien que l’on puisse prendre connaissance de votre amendement. Maintenant vous savez tous qu’il est déposé, en tout cas, on vous le rappelle. Merci, Monsieur Antoine.

Art. 27

L’article 27 ne fait l’objet d’aucun commentaire.

L’article 27 est adopté à l’unanimité des membres.

Art. 28

Pour l’examen de l’article 28, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – D’abord, je veux faire droit à une remarque du Conseil d’État qui, dans son avis, me semble-t-il, illustre parfaitement la difficulté de la hiérarchie des normes. Le Conseil d’État dit ceci : « Le système ainsi envisagé comporte en germe des risques d’insécurité juridique au regard de la hiérarchie des normes ». C’est le Conseil d’État qui parle, il ne peut pas être plus clair, me semble-t-il. Il poursuit : « En effet, étant contenues dans des schémas, les centralités et les mesures revêtiront une valeur indicative. En revanche, les prescriptions graphiques et littérales des plans de secteur ont une valeur réglementaire » – nous le savons. « Dans l’hypothèse où un terrain est déjà couvert par un plan de secteur » – c’est un exemple que je donnais tout à l’heure –, « les mesures et centralités contenues dans les schémas à valeur indicative pourraient se heurter à la valeur réglementaire du plan de secteur ». C’est manifestement l’exemple que je citais tout à l’heure.

Autrement dit, en fonction de l’ampleur du périmètre, de la centralité retenue et en fonction du type de mesure adoptée dans les schémas, des situations de conflit pourraient apparaître entre la valeur indicative d’un schéma et la valeur réglementaire du plan de secteur. Ces situations conflictuelles sont d’ailleurs renforcées dans l’hypothèse où les mesures et les centralités seraient adoptées dans des schémas pluricommunaux, inférieurs au plan de secteur dans la hiérarchie des normes, puisque celui-ci est adopté par un arrêté du Gouvernement wallon.

Monsieur le Ministre, quelle est la portée de l’exception prévue au paragraphe 2, primo ? « Le SDT s’applique au plan de secteur dans son ensemble, sauf pour les centralités et les mesures guidant l’urbanisation ». Je voudrais comprendre, puisque le Conseil d’État parle de germe d’insécurité ; le feu orange ou le feu rouge est déjà placé. Vous devez pouvoir nous rassurer sur ce terrain.

Il y a d’autres questions sur lesquelles je pourrais encore revenir, mais je voudrais au moins avoir la réponse sur cet élément fondamental.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – On avait déjà abordé cette question, en tout cas partiellement. Je pense que je n’ai pas réussi à convaincre. M’autorisez-vous à céder la parole à notre

experte pour avoir sur ce point juridico-juridique un éclairage complémentaire ?

Mme la Présidente. – Je serais d’avis d’avoir un éclairage juridique.

(Réaction de M. Antoine)

Tout le monde est-il d’accord avec cela ?

La parole est à Mme Van Damme.

Mme Van Damme, Experte de M. le Ministre Borsus. – Sur la question concernant le risque d’atteinte à la hiérarchie des normes, c’est non et c’est expliqué clairement dans l’exposé des motifs. Les schémas ne modifient pas le plan de secteur, donc on respecte bien la hiérarchie existante. Cela veut dire que si une zone est urbanisable au plan de secteur – vous l’avez déjà tous dit à plusieurs reprises –, elle restera urbanisable, même si elle n’est pas en centralité. Ce sont simplement les potentialités d’urbanisation qui vont être modalisées selon que l’on est dans ou hors de la centralité. Pour nous, il n’y a donc pas de conflit de hiérarchie entre les outils.

Deuxième élément, sur l’exception que vous demandez d’expliquer : les centralités du SDT ne s’appliquent ni au schéma ni au plan de secteur. Elles ne s’appliquent qu’au permis au CE2 et au SOL, mais de manière plus marginale. Les centralités du SDT, c’est bien vers l’autorisation qu’elles se dirigent, ce sont les critères de centralité qui vont s’appliquer aux SDC, leur laissant ainsi une latitude pour se dégager des centralités du SDT. Si les centralités du SDT s’appliquaient au SDC, il n’y aurait alors plus d’autonomie des communes pour les fixer.

Ce sont donc uniquement les critères qui s’appliquent au schéma et les centralités du SDT ne s’appliquent qu’au permis.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Cela veut dire que, si le SDT définit un périmètre de centralité dans lequel des zones ne sont pas déclarées aujourd’hui urbanisables dans le plan de secteur – parce qu’elles seraient en zone de réserve par exemple, la commune ne veut pas les mettre en œuvre –, votre centralité sera rabougrie, amoindrie. La commune dira : « Nous respectons le plan de secteur et votre SDT, même s’il est beaucoup plus large, nous avons encore le droit de ne pas le mettre en œuvre, puisque le plan de secteur ne nous le permet pas, sauf des précisions particulières ».

Je pense que le Conseil d’État n’a pas tout à fait tort de pointer ces germes d’insécurité. Il pourra y avoir des contestations. D’autres iront en recours en disant : « Cette zone d’extension aurait pu être mise en œuvre, puisque le SDT le reprenait. Même si le plan de secteur ne l’organisait pas, vous aviez la faculté de réaliser ou

d’opérer le SDT ». C’est d’ailleurs ce que demandait la *task force* et vous ne l’avez pas voulu. Je viens de parler d’un SOL réglementaire, vous n’en avez pas voulu.

J’affirme que, pour le match réglementaire-indicatif, c’est 5-0. Il ne faut même pas commencer à le livrer. Vous pouvez avoir tous des hordes de supporters, les 60 communes, la centralité, l’optimisation spatiale, ce sera 5-0, ce sera Belgique-Azerbaïdjan, parce que vous ne pouvez pas vous soustraire au plan de secteur. CQFD.

(Réaction de M. Antoine)

Mme la Présidente. – L’article 28 est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 29

Pour l’examen de l’article 29, la parole est à M. Antoine.

(Réaction de M. Antoine)

Il vaut mieux, pour la postérité, vous exprimer le micro allumé.

M. Antoine (Les Engagés). – Quel bonheur de m’inviter à être entendu !

Je disais que nous aurions le même vote négatif à l’article 29, eu égard à l’insécurité juridique que nous avons décrite avec le Conseil d’État et pour laquelle nous n’avons pas eu de réponse convaincante.

Mme la Présidente. – L’article 29 est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 30

Pour l’examen de l’article 30, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je relève ici une remarque de l’Union wallonne des entreprises qui se pose des questions sur les périmètres de protection des espaces hors centralité. Tout comme l’UWE, je demande ce que sont ces périmètres d’espaces hors centralité. Où sont définis ces espaces ? Comment ? Est-ce l’ensemble du territoire hormis les centralités ? Ces périmètres seront-ils publiés ? Pourriez-vous nous apporter des réponses pour clarifier cet élément ?

Ensuite, pourquoi, Monsieur le Ministre, prévoir que les plans de secteur puissent reprendre en surimpression les espaces hors centralité, alors que les centralités, elles, ne sont pas mentionnées ? Auriez-vous prévu cette complémentarité d’avoir des centralités reprises au SDT et des espaces hors centralité repris au plan de secteur ? C’est assez extraordinaire. Du reste, la mention ne renvoie pas expressément à ce que prévoit le SDT. Comment s’assurer que tout cela va coïncider ?

À nouveau, je ne comprends pas. Les hors-centralités seront en surimpression et les centralités, sur lesquelles vous fondez toute votre politique, ne le seront pas. Je ne comprends pas.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur Antoine, l'option retenue est de considérer que les périmètres hors centralité que vous évoquez sont des périmètres de protection, c'est-à-dire des périmètres où un certain nombre d'objectifs s'appliquent. Si vous pensez que la surimpression de la centralité est un élément qui peut apporter de la clarté, je ne suis pas opposé à ce que cet élément figure aussi lorsqu'elles seront définies en surimpression pour dire que cela mérite l'attention.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'apprécie le ton léger du ministre. Voilà un élément sur lequel il fonde toute sa politique. La centralité ne sera pas remise en surimpression.

Par contre, des périmètres dont ni nous ni l'Union wallonne des entreprises ne connaissons rien, sur lesquels vous dites « voilà, ce sont des périmètres de protection » et dont on ne sait même pas la procédure, le seront. Donc, ce qui apparaît comme un élément fondateur de la politique n'est pas repris alors qu'il devrait l'être au moins tout autant que les autres. J'invite la majorité à adopter un amendement parce que sinon, le texte est complètement boiteux.

Mme la Présidente. – À l'heure actuelle, il n'y a pas d'amendement déposé sur l'article 30.

(Réaction de M. Antoine)

L'article 30 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 31

L'article 31 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 31 est adopté à l'unanimité des membres.

Des amendements ont été déposés par M. Antoine :

- l'amendement n° 19 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) visant à insérer un article 31/1 ;
- l'amendement n° 20 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) visant à insérer un article 31/2.

La parole est à M. Antoine pour présenter ces amendements.

M. Antoine (Les Engagés). – La deuxième chose, parce que pour ne pas vous offenser, c'est peut-être moi qui me suis mal exprimé. Depuis le début, nous nous plaignons, nous Les Engagés, que le ministre n'incrimine finalement que la zone d'urbanisation et pas les autres, alors que la zone d'activité économique est consommatrice et gourmande de terrain et la zone agricole est souvent utilisée à de mauvais escients. Nous pensons qu'il faut des règles de sobriété dans la zone d'urbanisation, d'habitat, mais cela doit être aussi le cas pour les zones d'activité économique.

On a bien réfléchi parce que M. le Ministre nous a déjà dit lors d'une précédente commission : « Enfin, ne fermez pas totalement la porte à des services qui seraient jugés comme indispensables à l'entreprise dont question ». Bon. Dès lors, sur base de cette perche – je ne sais pas si elle était tendue, mais enfin, moi je l'ai considérée comme telle –, nous avons rédigé un amendement qui est assez intéressant, sans fausse modestie, puisqu'il dit ceci : « sauf à ce qu'il soit établi qu'il n'existe pas d'alternative de localisation ». Dans l'exemple donné, Monsieur le Ministre, j'ai adoré lorsque vous avez dit : « c'est accessoire ». Sept hectares, c'est accessoire de 11. Fallait-il sept hectares pour un hôtel ? Je rappelle quand même que les autres hôtels de Wavre ont dû construire dans des zones d'habitat à des conditions différentes. Mais, c'est leur responsabilité. Onze hectares représentent-ils une superficie accessoire ? J'ai quand même des doutes. On pourrait imaginer des conditions d'ailleurs pour le parking en souterrain plutôt qu'étaler tous les véhicules.

Nous disons : « Si le maître d'œuvre démontre qu'il n'y a pas d'alternative de localisation, alors, les entreprises de services – sauf s'il est établi qu'il n'y a pas d'alternative, pardonnez-moi – de l'HORECA et du commerce se banalisent ».

Autrement dit, toutes ces enseignes qui à la base, n'ont pas leur place, elles ne pourraient y être, à titre tout à fait exceptionnel que si elles font la démonstration au fonctionnaire délégué qu'il n'y avait pas d'autre place et pas d'alternative de localisation. Tout cela a un effet malsain : la vie, la consommation, la restauration, l'hôtel, tout se passe en dehors de la ville. Or, nous espérons et ambitionnons de ramener dans la ville. C'est trop facile parce que c'est moins cher, parce qu'il y a plus d'espace, parce que la voiture c'est entrer, sortir et se garer sans aucun problème – que l'on consomme de la terre de zone d'activité économique, qui a été acquise et aménagée par le Gouvernement et les intercommunales, tout cela pour l'offrir à des activités qui, *prima facie*, ne devraient pas s'y trouver.

Nous faisons un amendement qui ne ferme pas totalement la porte puisque nous avons entendu l'objection de M. le Ministre. Par contre, cela doit reposer sur la démonstration qu'il n'y a pas d'alternative. C'est un amendement qui protège les

terrains durement sollicités dans les zones d'activité économique. Je vous rappelle que, dans ma région, on est à 93 % ou 94 % de saturation. Cet argent, dont on dit qu'il est si rare pour le moment, doit pouvoir aussi être utilisé au mieux.

L'amendement visant à insérer un article 31/2 a la même justification que l'amendement visant à insérer un article 31/1 que je viens de proposer concernant la démonstration qu'il n'existe pas d'alternative de localisation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Un petit mot d'intervention en prolongement de ce que nous avons indiqué tout à l'heure.

Premièrement, on est bien d'accord concernant ce lien accessoire avec l'activité économique qui s'y exerce.

Deuxièmement, le permis lui-même permet déjà d'apprécier si la localisation est opportune ou, au contraire, doit être écartée.

Troisièmement, le décret Zones d'activité économique lui-même fixe un certain nombre de conditions. Je ne pense donc pas opportun d'en ajouter à la faveur de cet article.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Le concept d'« accessoire » a démontré toutes ses limites. C'est fou ce que l'on trouve dans les zones d'activité économique. Mme Tellier voulait y mettre des padels en plus. C'est dire si c'était devenu un fourre-tout. On a des terrains de tennis, des centres de remise en forme, des salles de conférence et des épiceries, alors que tout cela pourrait peut-être trouver place ailleurs.

Cela doit-il se trouver dans ces zones alors que, dans le même temps – je parle de ma région –, on veut maintenir des dépôts de bus avec 60 ou 70 bus en cœur de village et que cela devrait se trouver en zone d'activité économique eu égard à l'incidence que cela suppose ?

Il y a un dévoiement des zones d'activité économique plus grand que par le passé parce que c'est la voiture qui est reine. La voiture vous y amène sans encombrement. Vous pouvez vous garer, vous sortez de la voiture et vous entrez dans la sandwicherie ou dans la salle de remise en forme ; des accessoires divers qui n'ont pas toujours, loin s'en faut, le lien d'accessoire.

Le lien d'accessoire, je le remplace. C'est parfaitement notre droit parce que nous sommes dans de l'aménagement du territoire, dans l'optimisation spatiale et dans la lutte contre l'artificialisation malvenue. Nous prévoyons qu'il revient au demandeur de faire la démonstration qu'il n'y a pas d'alternative de localisation à son service accessoire. On donne des éléments extrêmement précieux aux fonctionnaires et aux autorités pour l'apprécier. On va ainsi préserver une zone d'établissements qui ne devrait pas s'y trouver. C'est vous-même qui l'avez dit à propos de la proposition de Mme Tellier.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je pense au contraire que, par rapport à ce que l'on a connu historiquement, il y a un resserrement de ce qui s'installe dans les zones d'activité économique. Ce resserrement est aussi lié à un certain nombre de décisions ou de messages que je délivre. Je l'ai fait à plusieurs reprises, dans cette commission, de façon publique, à la faveur de décisions, en indiquant que, par priorité, par priorité lourde, l'activité économique est destinée à accueillir des entreprises et à créer de l'emploi ou bien des services qui y sont immédiatement liés. La plupart des situations – pas toutes – remontent dans le passé ; pas toutes, mais la plupart. Il y a un resserrement des dispositions et, si besoin encore, ne manqueraient pas, à la faveur de circulaires par exemple, d'expliquer encore à quel point il est important que l'on maintienne cette ligne.

Je me permets de le rappeler. Je le fais à l'attention de tous celles et ceux qui sont nombreux je l'espère et qui suivent nos travaux depuis 13 heures. Ils s'en feront probablement eux-mêmes écho.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Le resserrement est à la fois réglementaire et factuel.

Vous ne m'en voudrez pas de rappeler très modestement que j'ai modifié la règle. Désormais, ce sont les fonctionnaires délégués qui interviennent.

Cela a été un changement radical par rapport à des tolérances qui étaient, me semble-t-il, injustifiables.

Ensuite, c'est une évolution, un resserrement factuel, parce que les espaces sont déjà occupés et que vous n'allez pas installer une sandwicherie dans un entrepôt. Cela n'a pas de sens. Fatalement, ce qui a été bâti conditionne ce qui pourrait s'y trouver. Rien d'autre.

Par conséquent, je m'inscris en faux et même si votre réponse était totalement pertinente, notre

amendement l'est tout autant pour l'avenir. Il l'est tout autant ! Les exemples que j'ai cités corroborent largement notre préoccupation.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 19 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 20 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

Art. 32

L'article 32 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 32 a été adopté à l'unanimité des membres.

Art. 33

À cet article, un amendement n° 15 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Il s'agit d'un amendement majeur.

Je rappelle que ce texte ambitionne de limiter l'artificialisation. Ici, nous avons un dispositif qui va dans le sens contraire, puisque pour la première fois dans l'histoire de ce pays, une zone de réserve d'habitats va pouvoir être mise en œuvre par un permis – certes en centralité et pour deux hectares –, alors que jusqu'à présent, il fallait une délibération du conseil communal, établir ce que l'on appelait un « rapport urbanistique environnemental », autrement dit un SOL aujourd'hui, et il fallait encore, au-delà des études et de la participation du public, que le gouvernement l'approuve.

Il y avait une procédure sévère. Je me rappelle de Mme Sarlet qui m'avait dit : « Si vous voulez lutter contre l'artificialisation, ne tolérez jamais que l'on touche aux ZACC, jamais. Les zones de réserves d'habitats, le plan de secteur ne vous oblige pas à les mettre en œuvre ». Sur ce coup, elle avait raison.

Ici, on simplifie au nom d'une centralité que nous ne connaissons pas. D'ailleurs, nous ne connaissons pas non plus les périmètres hors centralité, donc nous sommes dans le brouillard le plus complet. Cependant, nous souhaitons maintenir que les ZACC soient mis en œuvre par des SOL. Du reste, outre le bon sens que cela suppose parce que, chers collègues, si vous avez une ZACC qui fait 18 hectares, dès lors qu'un propriétaire en aura deux – cela arrive –, il pourra ainsi le mettre en œuvre par un permis avec une évaluation d'incidence locale sur son terrain, mais qui ne va jamais embrasser toute la zone des 18 hectares ni les problèmes de mobilité d'espaces verts que cela pourra poser. La vue sera donc limitée à ce permis, ce qui est regrettable.

De surcroît, on va créer une rupture complète entre les ZACC qui sont en dehors de la centralité et celles qui sont dedans. Les unes et les autres seront renvoyées au plan de secteur auquel le SDT ne peut pas déroger, si vous me suivez toujours.

Il n'empêche, le SDT ne peut pas déroger – si vous me suivez toujours –, mais il n'empêche que le SDT va modifier la mise en œuvre du plan de secteur, créant un déséquilibre et une discrimination qui, selon moi, heurtent de plein fouet l'article 23 et le *standstill* qui s'ensuit puisque les garanties que l'on organisera ne seront plus les mêmes et à la même échelle. C'est donc une regrettable simplification, au détriment de la démarche réfléchie que permettaient les SOL en la matière.

L'intégration d'une ZACC en centralité, en termes de mobilité et de maintien d'espaces verts, constitue une difficulté non négligeable. Vous me direz que tout cela peut être réglé par un SDC, sauf que vous m'avez refusé un SDC thématique « Espaces verts » et que vous n'en avez pas voulu. Vous m'avez dit non tout à l'heure et vous persistez dans une approche heurtante.

Je dis à celles et ceux qui liront nos travaux qu'il y a là une capacité de recours extraordinaire sur le motif du *standstill*. Je ne dis pas qu'ils vont l'emporter, mais vous ne pourrez pas non plus affirmer qu'ils perdront parce que la matière est extraordinairement délicate. Ce que je sais, c'est que la jurisprudence est de plus en plus contraignante. Ici, vous enlevez des protections dont ils bénéficiaient par le passé.

Du reste, c'est également une remarque du pôle Environnement. Ce n'est pas votre serviteur seul qui le pense ou qui l'affirme. Le pôle Aménagement du territoire dit ceci : « L'outil permis d'urbanisation n'est pas suffisamment adapté pour la mise en œuvre d'une ZACC, car il n'offre pas suffisamment de garanties – c'est exactement ce que je viens de dire – quant à la maîtrise du projet par l'autorité publique, l'opportunité du projet et sa qualité, y compris en termes d'implantation commerciale ou de gestion de l'innovation. Le schéma d'orientation locale – ils auraient pu dire « tel que présenté par André Antoine » – était beaucoup plus adapté ». C'est à la page 400 du pôle Aménagement du territoire.

Si ce n'était que moi, balayez-moi. Ici, c'est le pôle Aménagement du territoire qui vous le dit : il n'y a pas de garanties. Vous blessez le *standstill*, à l'article 3, ce qui va ouvrir un bal de contentieux. Vous avez offert du travail pour 10 ans aux bureaux d'études et, ici, vous offrez du travail aux avocats pour au moins une dizaine d'années aussi. Ils seront contents de le lire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du

Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – C'est un point que nous avons abordé et à propos duquel Mme Van Damme a spécifiquement répondu dans une des séquences de notre débat. J'ai rappelé que l'on est en centralité, qu'il y a une étude d'incidence et qu'un certain nombre de balises sont fixées.

De plus, si je ne m'abuse, cette demande de simplification a été sollicitée par l'Union des villes et communes de Wallonie. On ne peut pas, dans certains cas, dire : « Vous ne suivez pas tel organe » et, dans d'autres cas, ne pas évoquer les demandes formulées.

On est dans un cadre extrêmement balisé. À nouveau, je me permets de rappeler que nous avons fait un *screening* et singulièrement un *standstill* – puisque c'est de cela qu'il est question ici –, de manière à éviter un élément qui fait l'objet de contentieux si l'on y a veillé précédemment. En l'espèce, nous y avons veillé scrupuleusement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'entends l'argument, mais il ne me convainc pas.

Sur la forme, vous m'invitez à ne pas picorer dans les avis. Que faites-vous depuis le début, Monsieur le Ministre ? Quand l'Union des villes et communes de Wallonie vous demande 80 ou 100 %, des définitions et des balises ou vous réclame des SDC thématiques, vous ne l'entendez pas.

La simplification, si je me rappelle bien, n'emportait pas nécessairement la formule proposée ici. Un SOL, ce n'est pas compliqué. Depuis que vous êtes là, combien de SOL avez-vous approuvés, Monsieur le Ministre ? On pourrait les compter sur les doigts de la main.

C'est simple, mais il faut que le ministre collabore. Vous avez répondu dans beaucoup de cas : « Attendez, j'ai un texte merveilleux et une perle juridique qui arrivent : le CoDT et le SDT ».

Je vous le dis solennellement, je n'affirme pas que les tribunaux et les juridictions vont vous donner tort, mais j'affirme que cette partie du texte, avec la fragilité que je viens de rappeler, confortée par le pôle Aménagement du territoire, offre un boulevard pour abroger cet article 33. Je ne donne pas trois ans pour qu'il soit abrogé et que votre successeur, dans la droite ligne des dominos, vienne dire : « Willy Borsus s'était trompé, je le change ». En tout cas, je conseillerai à mon parti de le faire s'il devait revenir au pouvoir.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 15 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 33 a été adopté par 7 voix contre 2.

Art. 34

L'article 34 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 34 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 35

À l'article 35, un amendement n° 16 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est un amendement, si j'avais un peu d'audace, que je dirais signé par votre serviteur et par la représentante de Canopea. Cet amendement, au, 4°, primo, dit : « Lorsque le projet de révision vise à l'inscription d'une zone destinée à l'urbanisation ». À la demande de Canopea, mais par conviction également, nous ajoutons : « D'une zone destinée ou non à l'urbanisation ». Cela permet de consacrer des zones non urbanisables ; c'est exactement ce que Canopea nous a demandé.

Franchement, ce texte qui vise à « lutter contre le Stop béton », « lutter contre l'artificialisation », « favoriser l'optimisation spatiale » : essayez de faire un peu mieux que par le passé, soyons modestes. Au moins, ici, nous abordons un virage, puisque nous disons : « Destinés ou non à l'urbanisation ». On peut parfaitement le prévoir comme tel.

Nous l'ajoutons aussi aux alinéas 2 et 3, puisqu'il faut viser les zones non urbanisables sur le sujet. Voilà qui légitime cet amendement extrêmement exceptionnel. Ceux qui voteront contre seront bien identifiés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je veux dire au parlementaire et ministre honoraire que vous êtes, Monsieur le Député, que je ne dois pas faire l'éloge d'une forme d'équilibre qui survient dans la négociation et dans les orientations d'un texte. L'équilibre est celui qui a pu être atteint dans la version du texte qui vous est soumise.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je ne suis pas en train de viser l'équilibre. Nous sommes législateurs ici.

(Réactions dans l'assemblée)

Il ne faut pas me rappeler que j'ai été ministre, je m'en fous, cela m'est complètement égal. Quand on l'a fait 10 ans, c'est suffisant.

Je veux dire que nous devons avoir un concept normatif ouvert. Pourquoi se refuser – c’est ce que le texte propose – l’inscription de zones non urbanisables dans un texte qui entend faire le Stop béton ? C’est extraordinaire ! C’est comme si vous disiez, Monsieur le Ministre : « Vive la santé et vives les soins, mais les médecins et les pharmaciens, dehors ! » C’est assez extraordinaire.

Je ne demande pas une question d’équilibre – je rappelle que tout cela fera l’objet de procédures et de décisions du Gouvernement –, mais simplement la faculté ! Je ne vous demande pas de faire des zones non urbanisables partout. Canopea nous a demandé, et c’était l’une de ses rares demandes : « S’il vous plaît, prévoyez la faculté de zones non urbanisables ». C’est ce que nous prévoyons. Le Gouvernement, qui s’entend tellement bien, comme on a pu le voir ces derniers temps, se trouvera à nouveau réuni, à moins que l’ami de M. Fontaine ne répète ce qu’il a déjà dit.

Pardonnez-moi, Monsieur le Ministre, mais votre réponse est politique et non pas juridique. Vous ne pouvez pas dire : « Moi, Willy Borsus, *ad multos annos*, je réforme et légifère pour l’avenir ». Non, un autre gouvernement viendra, peut-être avec d’autres objectifs, et accordera peut-être plus d’attention à telle ou telle zone ; mais, au moins, ce sera prévu. Je le dis très gentiment.

Notre formation sera cohérente avec elle-même et nous avons dûment discuté cet amendement parce qu’il fait partie d’un équilibre. Vous voulez bâtir bien davantage dans les centralités, et ce, même au mépris du plan de secteur, mais tempérez un peu cet élan de construction – puisque, avec un simple permis, on met les zones de réserve d’habitats en œuvre, ce que l’on n’a jamais fait dans l’histoire de la Wallonie – par la faculté d’une zone non urbanisable. Cela, c’est l’équilibre.

Aujourd’hui, le texte est totalement déséquilibré. On voit bien que c’est écrit en bleu, même si le texte est présenté en vert, mais on a bien compris qu’il était surtout à l’envers et à revers pour certains.

Mme la Présidente. – L’amendement n° 16 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 2.

L’article 35 est adopté par 6 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 36

À cet article, un amendement n° 17 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

Pour l’examen de l’article 36, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J’ai encore une question – qui n’est pas mienne, mais que je relaie

volontiers – de l’Union wallonne des entreprises : comment avez-vous fixé le seuil de 85 % pour la compensation ? L’exposé des motifs ne permet pas de justifier ce seuil. D’ailleurs, le pôle Environnement fait sienne la même remarque, en page 334.

Pour l’union, la fixation d’un pourcentage linéaire de compensations planologiques, bien qu’il soit sécurisant par rapport à l’objectif poursuivi, ne convient pas pour tous les cas ni toutes les zones du plan de secteur. Faut-il une impression linéaire ou non ?

Qu’entendez-vous pour les quinze autres pour cent ? Ce sont des alternatives, mais de quel type ? Là aussi, le texte est un peu niais. Il serait bien que l’auteur soit plus loquace.

J’ai un amendement à présenter, mais j’attendrai les réponses du ministre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – Vous ne l’avez pas fait, mais je me permets de le faire parce qu’il y a un élément très fort. D’une part, les 85 % puisque, pour la première fois, on prévoit qu’il faut au moins 85 % de compensations qui soient planologiques. C’est un élément apprécié. Vous avez cité Canopea, par exemple, mais il y a d’autres interlocuteurs. N’hésitez pas à dire combien des points comme ceux-ci ont été appréciés.

C’est justement parce que l’on a voulu un peu de souplesse que l’on n’a pas mis un pourcentage complet de 100 %, par exemple. On n’a pas dit que cela devait être 85 %, on a permis d’aller au-delà.

Concernant les compensations planologiques, j’ai en face de moi un parlementaire qui connaît bien cette matière, qui dans un certain nombre de dossiers a accepté – et je peux tout à fait comprendre le raisonnement – des compensations non planologiques. Le Conseil d’État et la jurisprudence ont fixé les différents éléments. Vous pourriez probablement dissenter longuement concernant les compensations non planologiques. N’hésitez pas à faire profiter – si vous le souhaitez, bien sûr – la commission de votre expérience.

Cependant je souhaitais, pour faire droit à la remarque de l’Union wallonne des entreprises, aux réalités de terrain, permettre que 15 % puissent éventuellement être concrétisés sous forme d’aménagements, sous forme d’éléments qui apportent, en matière de mobilité, d’aménagement du territoire, en matière de services, des éléments – tel que la jurisprudence l’a accepté et consacré – qui peuvent être amenés dans un dossier pour compléter le volet de la balance planologique.

Vous connaissez très bien les réponses aux questions que vous venez de formuler, mais nous sommes à votre disposition pour discuter avec vous du dossier technico-technique. Je suis vraiment particulièrement heureux du fait que l'on ait défini, tout d'abord, un pourcentage. C'est une avancée remarquable, n'hésitons pas à le souligner. Vous excuserez ces quelques instants d'immodestie, mais c'est un grand pas. On aurait pu dire 70 %, 90 %, mais nous avons tenté de fixer un curseur qui laisse encore un espace – parce que les dossiers sont variés, les situations le sont tout autant – pour compenser d'une façon qui soit non planologique, mais, j'insiste, conforme à la jurisprudence. Peut-être bien qu'il y a quelques écrits en la matière également.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est parce que le temps me manque et qu'il m'est compté. Sinon, avant de pouvoir parler des compensations alternatives, j'inviterais M. Foret qui avait ouvert la voie. Je ne suis pas du tout embêté par ce rappel historique. C'était il y a 20 ans. Depuis lors, l'eau a coulé sous les ponts et les terres ont été trop urbanisées.

Dès lors, je souscris. Cela m'étonne que, vous qui avez une si bonne mémoire, vous ayez déjà oublié ce que j'ai dit d'emblée à M. Schonbrodt. J'ai dit : « Le seul élément de fermeté dans ce texte sur l'optimisation spatiale, c'est les 85 % ». C'est le seul élément de fermeté, parce que tout le reste – pardonnez-moi, avec tout le respect que je vous dois –, c'est du bricolage, c'est de l'indicatif avec des problèmes de hiérarchie, de recul par rapport au *standstill*. Celui-là, je l'ai brandi comme étant la seule réponse convaincante, mais parce que nous avons préparé soigneusement ce décret, comme d'autres ici. L'Union wallonne des entreprises n'est pas n'importe qui. Je fais droit à leur demande. Je ne la partage pas, mais j'espérais que nous ayons un débat, même si, avant même de poser la question, j'avais d'emblée, dans ce débat, indiqué que c'était la seule mesure ferme ; d'ailleurs, nous n'avons évidemment pas déposé d'amendement sur ces 85 %.

Par contre, nous avons un amendement pour ajouter un paragraphe 6, qui me paraît important, pour qu'il n'y ait pas de doute. Moi qui souhaitais tout à l'heure avoir la création de zones non urbanisées, il faut préciser que ces zones non destinées à l'urbanisation n'étaient pas compensées, cela va sans dire. Puisqu'elles visent à ne pas être urbanisées, elles n'ont pas la nécessité d'être compensées. C'était à nouveau dans une grande cohérence de notre démarche. Reconnaissez, même si vous n'êtes pas d'accord avec notre approche, que l'on a fait un travail de grande cohérence, je tiens à le dire. Nous avons l'habitude de travailler l'aménagement du territoire. On peut nous reprocher des choix il y a 20 ans ou des choix qui ont été posés par moi-même il y a 25 ans.

Vous étiez déjà dans un cabinet important, celui de Michel Foret dont je salue la grande correction dans la transmission des dossiers – ce n'est pas toujours le cas entre les ministres.

Ici, oui, nous déposons un amendement qui, j'imagine, ne posera pas de problème. Une zone non urbanisée ne doit pas être compensée, ou alors je ne comprends plus rien.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 17 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Ce qu'il vient de se passer est tout de même assez extraordinaire, chers collègues. Je ne vous en veux pas, parce que chacun est libre. Le vote de cet amendement, tel qu'il est exprimé par la majorité, entend que, à l'inverse de ce que je prétendais dans l'amendement, une zone non urbanisée doit être compensée. Avouez que c'est assez extraordinaire sur le plan de la cohérence. C'est la mécanique majoritaire, c'est de l'opposition, donc ce n'est pas bon. OK, j'accepte volontiers, mais ce n'est pas très cohérent ni gracieux sur le plan législatif.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Personne n'a indiqué, et le texte certainement pas, qu'une zone non urbanisée doit être compensée.

M. Antoine (Les Engagés). – Alors, il fallait voter l'amendement.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – C'est comme si vous affirmiez qu'il est 10 heures 20. Tout le monde sait qu'il est 10 heures 20. Je ne dois pas faire un amendement pour dire qu'il est 10 heures 20.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Entre un décret et une montre, le décret a tout de même une valeur pérenne, ne fût-ce que quelques mois, avant que votre successeur ne le change. Concernant la montre, ce que vous venez de dire est déjà passé.

Mme la Présidente. – L'article 36 est adopté par 7 voix contre 2.

Art. 37 et 38

Les articles 37 et 38 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 37 et 38 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 39

L'article 39 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 39 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 40

À cet article, un amendement n° 18 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, c'est une procédure accélérée de révision que vous nous proposez. Nous souhaitons ouvrir cette possibilité. Vous dites, en parlant du Gouvernement : « à son initiative ». Nous voulons y ajouter : « ou à l'initiative d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, privées ou publiques, pour les situations visées aux paragraphes 1 et 1^{primo}, à l'exception des paragraphes 2 et 3 », c'est à dire, pour faire bref, la possibilité de prévoir, de conforter les espaces verts en la matière. Nous permettons aux personnes morales – je pense à Canopea – d'introduire aussi une demande d'inscription. C'était aussi une forme d'équilibre, nous semble-t-il, entre les uns et les autres.

Je vous rappelle qu'aujourd'hui cette procédure existe déjà. Les carriers – j'ai connu cela – peuvent demander une révision de plan de secteur. Or, c'est bien une société privée.

Néanmoins, ce que l'on prévoit pour l'activité économique dans le cadre d'une optimisation spatiale, on devra aussi le prévoir pour des associations du type Canopea ; elles doivent pouvoir déposer une requête, sinon le jeu n'est évidemment pas équilibré, comme disait le ministre, entre celles et ceux qui veulent urbaniser et celles et ceux qui veulent protéger. Je pense que nous serions bien inspirés, Madame la Présidente, dans vos réflexions nombreuses et fructueuses d'intégrer cet amendement dans la procédure accélérée.

Mme la Présidente. – Merci beaucoup, Monsieur le Député, pour cette suggestion.

Nous en prendrons bonne connaissance et en débattons avec vous par ailleurs.

Art. 41

L'article 41 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je voudrais dire que les articles 41 à 59 sont des articles virtuels. Ils sont réels, bien sûr, mais tout à l'heure j'ai posé une question toute simple, mais redoutable, à M. le Ministre.

Combien y avait-il de dossiers plans-permis ? Vous rappelez-vous de sa réponse ? Zéro !

Donc, voilà une procédure qui a été imaginée avec beaucoup d'ambition, beaucoup d'enthousiasme, cela arrive, mais il faut pouvoir en faire l'évaluation. Pour ne pas vous faire perdre de temps, nous n'avons aucune remarque sur les articles 42 à 59.

Je ne vous demande pas de nous applaudir, mais c'est quand même une belle contribution.

Je remercie Mme Cassart-Mailleux d'avoir salué le geste.

Mme la Présidente. – Sauf que, si vous le voulez bien, on réservera le 64...

M. Antoine (Les Engagés). – Mais je n'en suis pas là ! Ne me tirez pas dessus, je veux aller jusqu'au 59...

Mme la Présidente. – J'avais compris jusqu'au 109, Monsieur Antoine !

(Rires)

Art. 42 à 59

Les articles 42 à 59 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 42 à 59 sont adoptés par 8 voix et 1 abstention.

Art. 60

À cet article, un amendement n° 21 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Antoine.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Je pense qu'il manque un terme à l'ajout que M. le Ministre nous propose, puisqu'il nous dit « relative au réseau des principales infrastructures de communication et de transport de fluides », il faudrait y ajouter « et d'énergie ».

Dans le débat qui est le nôtre aujourd'hui, je crois que c'est important et cela me semble être une lacune que nous voulons combler. J'espère que la majorité n'y verra que de la bienveillance puisqu'il est vraiment question de réparer l'omission sur le transport d'énergie. Cela me semble important. Cela, c'est pour l'amendement.

Enfin, j'aimerais que le ministre nous définisse ce qu'est le réseau des principales infrastructures pour lui, parce que la matière a été débattue âprement, du reste, entre différentes administrations.

Mme la Présidente. – J'ai l'impression que M. le Ministre a déjà répondu dans le cadre de l'exposé général, mais je vais écouter la réponse parce que je m'aventure peut-être.

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – La définition, et c'est ce que je sollicitais, est prévue dans la partie R. Si vous nous laissez quelques instants, je vais avoir l'occasion de vous en faire communication. D'autre part, je vérifie ce que vous indiquez concernant une éventuelle omission.

Dans la partie R – Réseau des principales infrastructures de communication et de transport de fluides et d'énergie –, on définit – au R.II.21/1 précisément – les principales infrastructures de communication. Je peux vous lire la définition.

En effet, dans cette disposition, on retrouve bien la définition des principales infrastructures de transport d'électricité à l'article R.II.21/2. On a ensuite une catégorie avec les principales infrastructures de transport de gaz naturel.

Je me permets d'ajouter qu'il y a encore les fluides dans la définition qui est prévue dans l'article concerné dans l'article que je viens de citer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Dans son texte, il est bien prévu le transport de fluides. Dès lors, qu'est-ce qui empêche alors de mettre le terme « transport d'énergie », puisqu'il est prévu de manière un peu singulière dans la partie réglementaire, alors qu'il aurait à trouver son affirmation dans la partie décrétable et puis d'être défini dans la partie réglementaire ? Je trouve que ce serait plus cohérent, mais je laisserai la majorité trancher. On peut également réserver le vote si vous le souhaitez.

En ce qui concerne les principales infrastructures de communication, j'y avais déjà fait un petit peu allusion, mais je vous avais dit que l'on envisagerait ce sujet au moment de la discussion autour de l'article. C'est pour cela que je me permets d'intervenir. Les infrastructures principales de communication sont évidemment – tout le réseau autoroutier, toutes les voies à quatre bandes – à peu près terminées aujourd'hui. On les connaît bien : la Dorsale wallonne, la E411, l'autoroute à Tournai, et cetera. Je ne vais pas entrer dans les détails, il y en a suffisamment en la matière.

Cependant, je voudrais entendre les effets des périmètres de réservation que vous entendez modifier et qui alors ne bénéficieraient plus des effets de la réservation du périmètre. C'est une simplification puisque ces routes pourraient être mises en œuvre par permis.

Néanmoins, n'y a-t-il pas là de nouveau, Monsieur le Ministre, un recul par rapport au *standstill* ? En effet, si vous devez pratiquer par une surimpression de plan de secteur, votre enquête concernera tout le plan de secteur concerné, tandis que si vous le faites par permis, vous n'aurez qu'une enquête publique localisée d'impact. Il me semble donc que l'on procède par un recul.

Enfin, Monsieur le Ministre, qu'allez-vous faire de la disposition qui permettait, au nom de ces périmètres, de refuser des permis puisque l'on réservait, on gelait ce territoire pour des voiries imaginées ?

Alors, Cerexhe-Heuseux, on a compris. Il n'empêche que, Monsieur le Ministre, Cerexhe-Heuseux, de mémoire, c'est quelque chose comme 100 mètres de large sur des kilomètres. Des gens ont donc acheté des terrains là qui étaient non bâtissables et qui vont le devenir. C'est ce qui me faisait dire tout à l'heure à maître Van Damme : « Attention, là, il y a vraiment un effet opératoire du CoDT », et c'est ce qui me fait dire qu'il tombait sous le coup de la directive Plans et Programmes.

Qu'allez-vous faire, Monsieur le Ministre, des périmètres dont nous n'aurons plus les effets dans le cadre de permis ? Je vais donner un exemple pour mes amis – j'ai prévenu Jean-Paul Wahl : le contournement de Jodoigne. On a fait le premier tronçon, mais pas le reste. Imaginez que quelqu'un, s'il n'y a plus de périmètre, s'il n'y a plus les effets de ce périmètre, veut construire : on ne pourra pas lui dire « non » puisqu'il n'y a plus cette protection. On va donc avoir des problèmes pour mettre en œuvre le permis.

Il me semble que, pour être tout à fait honnête, c'est un jeu de dupes. On a fait plaisir à certains en disant surtout « l'émblématique Cerexhe-Heuseux » – tant mieux – « est parti ». Mais à côté de cela, il y a énormément. Je me rappelle Elio Di Rupo plaider pour le contournement de Lessines avec force. Il y a le contournement de Mons, mais s'il n'y a plus d'effet de protection du périmètre, OK, ils vont pouvoir travailler par permis, mais on ne pourra plus s'opposer aux demandes.

Je trouve que – je vais vous paraphraser – c'est probablement une disposition qui fait partie de l'équilibre. À nouveau, l'équilibre, c'est politique. Pour moi, ce n'est pas juridique. Dès lors, j'ai vraiment quelques craintes, je ne le cache pas. Si vous m'y autorisez, Monsieur le Ministre, pour votre confort – mettez-le à mon crédit –, je vous propose que vous le

réservez pour que vous puissiez en discuter librement entre vous. Je n'attends pas une réaction immédiate.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Les périmètres de réservation font déjà l'objet d'un passage de la DPR au moment de la constitution de ce Gouvernement. Il y a d'ailleurs eu précédemment, avant l'accord de gouvernement, un certain nombre de questions et un certain nombre de réactions locales dans de multiples endroits de Wallonie.

Comme je l'ai indiqué, la situation la plus couramment rencontrée est l'obsolescence d'un périmètre de réservation, pour plusieurs raisons, d'une part, d'évolution des besoins, d'évolution sociétale, d'évolution de l'approche en matière d'organisation de l'espace et de la mobilité, d'autre part, parce que le périmètre de réservation n'est plus pertinent, parce que le besoin est aujourd'hui différent, ou bien encore dans un certain nombre de situations.

Je l'ai illustré d'une situation autour de Marche-en-Famenne, par exemple, où le périmètre de réservation est toujours présent au plan de secteur sur ces périmètres hachurés noirs, et où l'on observe qu'en fait, les périmètres non seulement n'ont pas été retenus, mais où le contournement a été établi ailleurs.

Par contre, comme vous l'avez très justement relevé, les effets des périmètres sont toujours là pour les propriétaires. Même si cette situation est extrêmement théorique et, dans certains cas, complètement impossible, il n'empêche qu'un permis, par exemple, si le terrain qui fait l'objet du fonds planologique, est bâtissable, est le plus souvent refusé en disant : « vous êtes sur un périmètre de réservation ».

Donc nous avons voulu – et je suis content que le Conseil d'État ait validé cette façon de travailler – non pas enlever les périmètres de réservation, mais leur faire perdre leur effet, dès l'instant où ces périmètres de réservation ne concernent pas, comme vous l'avez indiqué, des infrastructures principales et reconnues comme telles dans le Schéma de développement territorial. Un certain nombre de périmètres vont rester après l'adoption du CoDT, puisque étant nominalelement repris comme infrastructure importante ou principale dans le contexte de l'adoption du SDT.

Concrètement vont rester le RTE-T, la liaison A17-E403 Mouscron, la E429 Frasnes-Ath-Lessines, la N5-E420 Couvin-Walcourt, le ring de Charleroi et un certain nombre d'autres encore, que l'on retrouve notamment dans des espaces de la E411, de la A28 à Aubange, la E25 Liège-Stoumont-Manhay-Lierneux et

la E42 à Stavelot, et toute une série d'autres viennent à disparaître.

On met ainsi en œuvre cette fameuse Déclaration de politique régionale, que je me plais toujours à citer, qui, en sa page 71, prévoit une procédure simplifiée qui sera mise en œuvre pour supprimer définitivement les périmètres de réservation obsolètes ou l'effet de ceux-ci. En l'espèce, c'est plutôt un soulagement pour de nombreuses personnes ou communes confrontées à ces situations.

Ce que vous évoquez, si je comprends bien, c'est le schéma inverse, où, jusqu'alors, un périmètre de réservation empêchait la mise en œuvre de constructions, par exemple, en fonction de la planologie que l'on trouve, couverte par ce périmètre de réservation. À cet égard, je me permets encore de rappeler que l'octroi du permis est une faculté qui est conditionnée à un certain nombre d'éléments d'analyse, de contexte, de bon aménagement des lieux et encore de toute une série d'autres considérations qui vous sont connues.

Dans cette mesure, il y a une validation juridique et un soulagement de par le toilettage à l'échelle de l'ensemble du territoire wallon.

Par ailleurs, je ne vois pas de difficulté de nature que vous évoquez où, à l'inverse, la forme de protection du périmètre de réservation viendrait libérer des possibilités de construire qui seraient considérées jusqu'alors comme inopportunes. D'autant que, pour rappel, le permis n'est pas encore un permis automatique. C'est un permis qui est toujours soumis à l'appréciation des autorités et éventuellement des avis des autorités concernées.

Voilà en ce qui concerne mon analyse de cette disposition.

J'ai demandé que l'on checke bien, de façon croisée, votre élément d'omission, parce que c'est un point extrêmement précis qui, le cas échéant, peut avoir des conséquences. Si vous m'y autorisez, nous allons faire les vérifications d'usage, de manière à bien voir si, dans cette double situation d'observation et d'exception, il convient de rementionner, comme vous le suggérez, les infrastructures d'électricité.

Mme la Présidente. – De transport d'énergie.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Oui, de transport d'énergie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Pour l'énergie, j'ai la faiblesse de croire que c'est nécessaire. C'est pour

combler une lacune, ce n'est pas une révolution politique. Je rassure la majorité.

Vous dites que le Conseil d'État n'a pas fait de remarque et qu'il l'a validé. Oui, c'est normal, c'est un choix politique. Les périmètres subsistent, mais ils perdent leurs effets. Vous donnez des exemples : l'obsolescence, la route a été réalisée, mais pas selon le périmètre... Tous ces exemples, Monsieur le Ministre, je les valide. Rassurez-vous, je n'ai pas de problème. Vous dites que les périmètres resteront pour le RTE-T, c'est-à-dire les grands réseaux, et vous les avez cités. Je les épouse et je n'ai pas de problème.

Ma difficulté est de deux ordres. La première, ce sont toutes les voiries qui ne sont pas considérées comme des réseaux de principales infrastructures, selon le terme utilisé. Il y en a une série d'autres, dont des voiries beaucoup plus modestes, qui avaient le bénéfice des effets du périmètre, mais qui vont les perdre sans que pour autant le permis ne soit délivré. Monsieur le Ministre, regardez franchement ce qu'il en est. Par exemple, lorsqu'il était en cours – et que, modestement, j'y ai participé comme ministre du Développement territorial –, la fin du contournement de Jodoigne. Ils vont perdre le bénéfice des effets. Ou Lessines. Je pense qu'il y avait encore le contournement de Mons, auquel Elio Di Rupo tenait particulièrement. Il n'y aura plus les effets.

Alors, que signifie cela ? Ce ne sont pas des infrastructures principales. Quand vous prenez Jodoigne-Souveraine et que vous allez vers Dongelberg autour de Jodoigne à travers la zone d'activité économique, vous n'êtes absolument pas dans une infrastructure principale, certainement pas. Il faut simplement éviter le cheval blanc. Si vous voulez, je fais appel à Jean-Paul Wahl qui est un grand connaisseur du sujet. Mais comme vous faites perdre les effets du périmètre, il faudra encore faire un permis. Mais encore faudra-t-il voir si les terrains dont la Région ou la Ville ne sont pas propriétaires seront encore disponibles et qu'il n'y aura pas une fâcheuse construction qui vous obligera alors à obvier par rapport au parcours tel qu'il était délimité.

Sur le fond, cela insécurise un certain nombre de voiries plus modestes, mais qui étaient importantes. Je pense qu'il va y avoir beaucoup de discussions : fallait-il reprendre les grandes infrastructures et celles que la SOFICO gère ? J'imagine que certains périmètres de l'application de cette mesure ont été discutés. Finalement, vous avez fait un choix. Mais cela fragilise un certain nombre de chantiers en cours ou attendus.

Deuxième élément, c'est le problème du *standstill* puisque l'on procédait auparavant par une inscription en surimpression d'un périmètre de réservation sur le plan de secteur. Aujourd'hui, on n'a plus qu'un permis dont l'étude d'incidences est locale. Vous constaterez avec moi que les garanties ne sont plus les mêmes. On a donc

à la fois une difficulté de fond et une difficulté de forme. Je vous y rends donc attentif. Profitez peut-être du terme et d'énergie pour y réfléchir. On peut, Madame la Présidente – moi, je suis de très bonne composition –, si vous le souhaitez, réserver l'article.

Mme la Présidente. – Je vais donner suite à votre demande et nous allons réserver l'article. Je pense que c'est une bonne chose que ce soit vérifié. Nous allons donc réserver l'article 60.

Art. 61

L'article 61 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 61 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 62

L'article 62 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 62 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 63

L'article 63 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 63 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 64

Nous réservons l'article 64.

(Réaction de M. Antoine)

Ah oui, votre jurisprudence... Y avait-il un amendement au sein de cet article ? Non. C'est alors normal que je vous aie oublié.

(Réaction de M. Antoine)

Oui, on reprendra le débat avec vous.

M. Antoine (Les Engagés). – Je n'ai pas toujours besoin d'un amendement pour poser une question.

Mme la Présidente. – Je ne voulais pas vous être désagréable, mais je me disais que la présentation des amendements – ce qui est assez intéressant, car cela permet de nourrir la discussion en aval – pourrait être faite plus tard puisque l'article est réservé.

Art. 65

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Cela concerne un élément important au guide régional d'urbanisme en ce que nous souhaitons qu'il soit, lorsqu'il comporte des

indications ou des normes qui ont un impact sur les risques naturels ou les contraintes géotechniques majeures, au sens de l'article D.IV.57, c'est-à-dire les inondations pour faire bref, le Gouvernement soumet ce guide régional d'urbanisme, le cas échéant, accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales, pour avis au GISER et au Département de la ruralité et des cours d'eau. Il nous semble cohérent qu'un guide soit, à l'instar d'autres documents et actes, soumis au GISER et au gestionnaire des cours d'eau de l'administration de l'Environnement.

Je signale que cela fait partie d'un décret que nous avons soumis naguère, qui a fait l'objet d'un avis du Conseil d'État. Nous sommes donc assez sécurisés quant à cet amendement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je profite de cet espace pour remercier les équipes du Parlement qui soutiennent les travaux de notre commission, qui les permettent, ainsi que les équipes du compte rendu.

J'en viens à votre amendement. Je dois dire que la faculté que vous ouvrez, lorsqu'on adopte un guide régional dont les indications ou les normes peuvent avoir un impact sur les risques naturels ou contraintes géotechniques majeures au sens de l'article, et cetera, telles que les inondations, le Gouvernement le soumet, le cas échéant, accompagné du rapport pour avis, au gestionnaire de cours d'eau et au Département de la ruralité et des cours d'eau, de l'administration de l'Environnement.

A priori, il semble marqué du coin du bon sens. Je voulais simplement vous poser deux questions. Je vous donne mon point de vue personnel. Lorsque vous évoquez, puisque l'on parle d'un règlement régional d'urbanisme en l'espèce, si je ne m'abuse, vous parlez des gestionnaires de cours d'eau, c'est donc l'ensemble des gestionnaires de cours d'eau de l'ensemble du territoire wallon, en l'espèce visés par le guide. Si l'on prend un guide sur l'accès aux PMR qui va entraîner des modifications du bâti ou certains guides, on va consulter l'ensemble des gestionnaires de cours d'eau à l'échelle de toute...

(Réaction de M. Antoine)

Ce qui m'interpelle, c'est le fait de consulter pour avis l'ensemble des gestionnaires de cours d'eau de la Région wallonne, quel que soit le guide concerné, dès l'instant où il comporte des indications qui peuvent avoir un impact sur les risques naturels.

M. Antoine (Les Engagés). – J'accepte volontiers. Dans un dialogue fécond, on peut toujours mettre « des gestionnaires d'eau concernés par le guide ». Il me semblait que cela allait de soi, mais j'admetts volontiers que l'on a peut-être omis le qualificatif « concerné ». On peut le rajouter.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je suggérerais, mais de nouveau on travaille...

M. Antoine (Les Engagés). – Allez-y, j'adore quand vous travaillez pour Les Engagés.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Quand je peux faire avancer le schmilblick...

L'impact doit tout de même être significatif. Si l'on a un impact absolument secondaire, on ne va pas aller faire une consultation de tous les gestionnaires de cours d'eau potentiellement concernés. Je n'y suis pas opposé, mais je m'exprime à titre personnel et sous le regard attentif, quoique bienveillant, des différents groupes du Parlement.

M. Antoine (Les Engagés). – Puis-je demander au gardien, à qui vous avez rendu hommage, et pas rien qu'à lui, et je m'y joins, mais je l'adresse seulement à tous les parlementaires, parce qu'il faut endurer ces discussions... C'est vrai pour les collaborateurs du Parlement, ce l'est aussi pour nos collaborateurs, et peut-être un peu pour nous tous, Monsieur le Ministre.

Pourriez-vous ajouter, ou alors je le fais en redéposant un amendement en retirant l'autre ?

M. le Ministre a raison – moi, lorsqu'il a raison, j'ose le dire et je le dis face caméra – lorsqu'il nous invite à ajouter un impact « significatif ». Si l'on veut bien ajouter cette incise dans notre amendement ainsi que les gestionnaires de cours d'eau « concernés » par le guide régional visé.

Mme la Présidente. – Je vais peut-être poser quelques questions aussi.

Monsieur le Ministre, lorsque vous parlez des gestionnaires de cours d'eau concernés, cela veut dire qu'il pourrait y avoir des territoires pris séparément qui pourraient être concernés. Comme on agit par sous-bassins-versants, on pourrait avoir quelques mesures qui les concernent. On consulterait tous les gestionnaires des cours d'eau concernés, pas seulement les voies navigables. Cela rejoint ce que la cellule GISER disait lorsqu'ils demandaient d'être consultés supra,

notamment sur ce genre de choses. M. Antoine voulait ajouter « concernés ». C'est important pour nos travaux que l'on ajoute que le guide régional d'urbanisme puisse porter sur des parties de territoire de la région, puisque, dit comme cela, ce n'est pas nécessairement évident d'imaginer que ce sont des indications qui valent pour tout le territoire.

Il a demandé une autre modification : « significatif ».

Je laisse du temps pour se consulter.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Présidente, n'accepteriez-vous pas que l'on fasse une suspension de cinq minutes pour prendre l'air ?

Mme la Présidente. – Ce n'est pas une mauvaise idée.

M. Antoine (Les Engagés). – J'ai profité de votre intervention pour des considérations techniques, mais j'ai fait au plus vite.

Je profite de ce moment de répit pour voir comment on vit. On vit très bien, je l'entends bien, Madame Laruelle.

Je comprends très bien cela, mais j'espère que chacun aura apprécié, même si vous n'êtes pas d'accord avec nos amendements. On fait un travail concis. On n'essaie pas de faire perdre du temps, il n'y a aucun objectif en la matière.

Enfin, on est là depuis 10 heures, c'est à vous de voir.

Mme la Présidente. – Vous êtes constructifs, je vous le concède.

On est bien lancés, c'est pour cela que je me dis que l'on ne va pas arrêter maintenant, mais peut-être à une heure décente par rapport aux sénateurs.

Faisons une petite pause et avançons dans la constructivité. On ajoute le mot « significatif » entre impact et sur. Pour moi, ce n'est pas nécessaire. Par contre, les cours d'eau « concernés », cela me semble bien puisque l'on peut agir sur les schémas par sous-bassins-versants, cela peut être des parties de territoires.

M. Antoine (Les Engagés). – Pour les sénateurs plus âgés, et je m'y range, on peut encore certainement travailler durant une bonne heure, je n'ai pas de difficulté.

(Réaction d'un intervenant)

Même cinq heures, ce n'est pas grave, on peut faire de la surenchère.

Mme la Présidente. – Vous pouvez peut-être profiter de la pause pour en parler.

La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – On ne va pas aller dormir maintenant, d'une part. D'autre part, on est au-delà de l'article 60 et il y en a 240. Demain, nous ne commencerons nos travaux qu'à 14 heures 30, et des collègues ne souhaitent pas y passer deux nuits de suite. Il y a éventuellement la relecture d'un rapport que M. Antoine nous a annoncé, peut-être, éventuellement, hypothétiquement. Cela veut dire que cela peut encore se faire.

On va encore avancer un peu aujourd'hui.

Mme la Présidente. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 23 heures 2 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 23 heures 20 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE ET ABROGEANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES (DOC. 1479 (2023-2024) N° 1 À 1TER)

*Examen et vote des articles
(Suite)*

Art. 65

Mme la Présidente. – Nous étions arrivés à l'article 65.

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

On a ajouté à cet amendement, après le mot « impact », le mot « significatif » – entre « impact » et « sur ». Le mot « concerné » avait été ajouté entre « eau » et « et » ; à la troisième ligne, « gestionnaire de cours d'eau concerné » et « au département de la ruralité ».

L'amendement n° 1 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) est adopté à l'unanimité.

Bravo, Monsieur Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est le deuxième...

Mme la Présidente. – Ce n'est pas si mal.

M. Antoine (Les Engagés). – On va me demander : « Combien en as-tu fait ? »

Mme la Présidente. – C'est cela, après vous vous arrangez avec votre chef de groupe.

L'article 65 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 66 à 68

Les articles 66 à 68 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 66 à 68 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 69

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 4 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco ;
- l'amendement n° 2 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Dodrimont pour présenter l'amendement n° 4 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3).

M. Dodrimont (MR). – Je vais me permettre de présenter un amendement qui pourra s'appliquer à toute une série d'articles que je détaillerai par la suite. La justification de cet amendement vaudra pour les articles concernés. Les mêmes éléments s'y retrouvent et concernent le décret du 28 septembre 2023 remplaçant le Code wallon du patrimoine, dont on ne connaît pas encore la date d'entrée en vigueur. Il nous semble qu'il convient de déposer ces amendements de manière telle à coordonner l'entrée en vigueur de ce décret avec le Code de développement territorial que nous sommes en train de modifier.

Pour nous, cette manière de faire permet d'organiser l'articulation des deux textes de manière à rencontrer une des deux hypothèses qui pourraient se proposer à nous, à savoir l'entrée en vigueur avant ou après du décret du 28 septembre par rapport à ce CoDT.

Madame la Présidente, l'article 69 fait l'objet de cette demande d'amendement. Pour ne pas répéter ce que je viens de vous dire, je peux vous avancer que des amendements identiques poursuivant ce même objectif ont été déposés pour les articles 71, 78, 87, 89, 95, 105, 106, 121, 126 et 157.

Lorsque nous serons en fin d'analyse et que l'on évoquera le titre 2, nous proposerons un chapitre supplémentaire avec là aussi l'ajout d'une série d'articles. Nous parlerons à ce moment-là du 243-1, du 243-2, du 243-3, du 243-4, du 243-5, du 243-6, 243-7 et

243-8. Ces articles seront donc ajoutés de manière telle à être dans la même coordination de ce texte au regard du Code wallon du patrimoine.

Mme la Présidente. – Merci, Monsieur Dodrimont. Tout cela est bien noté. Soyez vigilant au cas où un article nous échapperait, aux services ou à moi-même. Mais, tous ensemble, on ne devrait pas les oublier.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je vais être franc avec vous : je ne comprends pas l'amendement. En fait, quel est le problème ? C'est qu'en amont, il n'y a pas eu de coordination du texte entre le CoPat et le CoDT. Et cela, ce n'est pas de notre faute ; que l'on ne m'en veuille pas du côté du Gouvernement, mais, c'est vraiment une responsabilité. Le CoDT aurait dû intégrer le CoPat qui avait été voté un jour avant au Parlement.

Sur le plan de la légistique, cela ne devrait pas se situer au 69, mais plutôt dans les mesures transitoires pour faire le lien avec le CoPat. Mais bon, je dis cela pour l'élégance du texte, j'invite donc les auteurs à y réfléchir.

Troisièmement, je vois que les mots « pour la région de langue française » sont abrogés. Que visez-vous là, Monsieur Dodrimont ? Je ne comprends pas, excusez-moi. Vous abrogez les mots « pour la région de langue française ». J'imagine que l'on ne l'abroge pas pour les germanophones.

(Réaction de M. Dodrimont)

Je ne sais pas, je ne comprends pas.

M. Dodrimont (MR). – À quel amendement faites-vous référence ?

M. Antoine (Les Engagés). – Au vôtre.

M. Dodrimont (MR). – Lequel ?

M. Antoine (Les Engagés). – Eh bien, le 69, que vous venez de présenter. Le primo.

M. Dodrimont (MR). – L'appel à l'équipe est plus simple...

Mme la Présidente. – M. le Ministre voulait dire quelques mots, mais il cède la parole à maître Van Damme.

La parole est à Mme Van Damme.

Mme Van Damme, Experte de M. le Ministre Borsus. – La situation est assurément complexe, mais personne n'en est responsable. L'objectif, pour toutes ces dispositions, est d'avoir visuellement – il est important que la solution soit aussi visuelle – à un endroit donné dans le texte. Donc, pas à un endroit et ensuite des dispositions transitoires de l'autre côté, mais

plutôt, à un seul endroit, les deux versions du texte. En effet, nous ne savons pas qui du CoPat ou de la réforme du CoDT entrera en vigueur en premier.

Si l'on prend le cas de la partie 1 de l'article 69, c'est la modification portée par la réforme du CoDT. Nous allons donc retirer « pour la région de langue française » dans le troisièmement. C'est simplement acter le fait que la compétence de l'aménagement du territoire a été transférée à la Communauté germanophone. Lorsque le CoPat entrera en vigueur, il supprimera purement et simplement tout le troisièmement dans sa réforme.

Si le CoDT entre en vigueur le premier, on appliquera le premierement et l'on abrogera seulement le « pour la région de langue française ». Si le CoPat entre en vigueur, on appliquera le 1/1 et le 3 disparaîtra complètement. Si le CoPat entre en vigueur le premier, le 1 ne s'appliquera concrètement jamais et l'on tombera directement sur le 1/1 pour la période courant à partir de l'entrée en vigueur du CoPat. La même déclinaison est reprise systématiquement dans chacune des dispositions.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Astucieux, hein ?

Mme la Présidente. – Je vous remercie, Maître Van Damme.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est un amendement « loterie » : le premier arrivé gagne et, si ce n'est pas celui-là, c'est un autre.

(Réaction de Mme Van Damme)

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Il couvre tous les cas de figure.

M. Antoine (Les Engagés). – Il y a une certitude, c'est que seul le Gouvernement connaît l'entrée en vigueur des décrets.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Ah si ! Cela, c'est certain.

Monsieur le Ministre, quel est le texte qui va entrer en vigueur en premier ? Le CoPat, il est fait, il est voté et il est en attente au *Moniteur belge*. Cela m'étonnerait que le CoDT, dans un sprint final effréné, dépasse le CoPat. C'est un peu curieux.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Je comprends la difficulté puisque je l'ai pointée et qu'elle nous avait tout de suite frappés, mais nous ne sommes pas responsables. Ici, ce sont des « si », des « si » et des « si » dans une norme.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Il y a aussi un arrêté d'exécution du CoPat.

Ce qu'il faut retenir – et je crois que vous l'avez bien perçu autour de cette table –, c'est que toutes les situations sont couvertes par les dispositions qui vous sont soumises à travers cet amendement multiple, ce qui était votre attente et ce qui est aussi notre attente.

M. Antoine (Les Engagés). – N'aurait-il pas été plus simple de procéder par une habilitation que nous aurions conférée au Gouvernement pour régler le problème ?

J'ai vu quelques textes dans ma vie et j'en ai produit aussi quelques-uns – ils n'étaient pas tous parfaits, pour que les choses soient claires –, mais, ici, franchement, c'est du jamais vu. Monsieur Dodriment, chapeau ! Vous essayez, avec d'autres – j'ai bien compris – de régler ce problème, mais je me demande s'il est soluble de cette manière.

Mme la Présidente. – On peut voir qui est convaincu par la proposition de l'amendement et l'explication de Me Van Damme.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Présidente, en première lecture, il est presque incompréhensible. C'est bon que l'on ait une aide à la compréhension et que l'on ait une deuxième lecture. On a visé les deux hypothèses, l'une et l'autre, en fonction d'éléments que nous ne connaissons pas.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 4 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je m'abstiens, Madame la Présidente, et j'en profite : imaginez la tête de celui qui va lire cet article.

(Réactions dans l'assemblée)

Je ne crois pas. Il en sera dégoûté à jamais.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Ce qui n'est pas nécessairement la nature d'un décret, mais soit, c'est une tentative.

Nous, dans l'opposition, nous avons identifié le problème et nous l'avons d'ailleurs communiqué dès la semaine dernière.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Je me suis abstenu parce c'est le genre de difficulté que le Gouvernement aurait pu se réserver de régler en séance plénière, le temps que le ministre, au Gouvernement, avec sa collègue, bien connue au demeurant, puisse entendre et alors déposer un texte qui n'ouvre pas des alternatives, des aléas et une loterie. Ce serait bien mieux de venir en plénière avec la formule – peu importe laquelle – qui a triomphé au Gouvernement. Ainsi, nous ne nous opposerons pas et nous ne ferons pas de renvoi en commission.

Je trouve que le Gouvernement devrait se réunir – pas tout de suite – et faire un choix jeudi prochain. En fonction de cela, on peut adopter une attitude. À ce moment-là, Mme De Bue pourra dire à M. Borsus : « Mon texte va arriver à tel moment, le CoDT à tel autre moment, et cetera ». Au moins, on aura un horizon clair. Je plaide pour qu'on laisse cela pour la plénière.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine pour présenter l'amendement n° 2 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4).

M. Antoine (Les Engagés). – L'amendement que nous déposons provient d'une proposition de décret que nous avons introduite et qui a fait l'objet d'un avis du Conseil d'État.

Dans les législations successives, on a prévu une habilitation au Gouvernement lui permettant d'exempter un certain nombre d'actes de réalisation de permis. D'ailleurs, on a parfois étendu la liste. Or, on s'est rendu compte, dans la commission spéciale, qu'un certain nombre de ces actes et travaux non connus, puisqu'ils ne devaient pas être couverts par un permis, ont donné lieu, du fait de leur proximité avec les cours d'eau ou impactés par les axes de ruissellement, à des dommages et ont occasionné des frais couverts en tout ou partie par les assurances ; le tout avec toute la difficulté de la démonstration de la preuve puisqu'il n'y a pas de permis.

Ce que nous souhaitons, c'est modifier cela. On ne sait pas modifier l'arrêté Petit Permis puisque cet arrêté ne relève pas de notre compétence. Par contre, ce que nous pouvons faire, c'est modifier l'habilitation du Gouvernement en indiquant que l'on ne permet pas au Gouvernement de viser dans l'arrêté un certain nombre de projets qui seraient impactés ou potentiellement impactés par les zones d'inondation.

Nous proposons que, dans le paragraphe 2, alinéa 1^{er}, les mots « ou lorsqu'ils se rapportent à un bien situé dans une zone d'aléas d'inondation au sens de l'article D.153-2 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, ou dans un axe de ruissellement concentré qu'il y a lieu d'entendre comme tout axe de concentration naturel des eaux de ruissellement qui correspond à un talweg, une vallée ou un vallon sec et dont le Gouvernement peut établir une

cartographie » soient insérés après les mots « ou l'environnement ».

L'amendement proposé habilite le Gouvernement à assurer la maîtrise de l'urbanisation dans ces zones sous l'angle des actes des travaux qui font actuellement l'objet d'une dispense de permis ou de l'intervention d'un architecte sur l'ensemble du territoire. Il appartiendra toujours au Gouvernement d'arrêter la liste. Rien n'a changé. Cependant, des travaux qui, par leur nature, leur emprise au sol, les matériaux utilisés et surtout la distance par rapport aux berges des cours d'eau, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'écoulement ou la retenue des eaux en cas d'inondation. Il indique en conséquence soit de maintenir les dispenses, soit de les soumettre à permis, en ce compris l'avis préalable des services gestionnaires des cours d'eau ou des axes de ruissellement concentré.

À la suite de l'avis du Conseil d'État que nous avons reçu du 13 juin 2022, qui a d'ailleurs été rendu sur la proposition de décret que nous avons déposée il y a maintenant plus d'un an, nous avons donc tenu compte des remarques du Conseil d'État et dans ces amendements qui en sont issus, toute référence au guide régional communal a été omise pour tenir compte de l'observation du Conseil d'État.

Vous l'aurez donc compris, c'est modifier l'habilitation du Gouvernement pour qu'un certain nombre d'actes de travaux soit soumis à permis, soit ne le soient pas, mais bien sûr, veiller à leur interaction avec les risques d'inondation tels que je viens de les rappeler.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – C'est un passage des recommandations de la commission d'enquête faisant suite aux inondations qui ne nous a pas échappé. C'est la partie R du code qui est ici visée pour ne plus permettre la dispense de permis dans certaines situations ou bien d'autres éléments encore de conditionnalité.

Dans la partie R, on a travaillé sur ce volet. Il n'est donc pas besoin, en l'espèce, d'étendre ou de modifier l'habilitation puisque le cadre actuel permet tout à fait d'agir et, par ailleurs, il est tout à fait dans notre intention d'inclure dans la partie R des dispositions de cette nature.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Comme le disait M. Schonbrodt au début de notre réunion, nous voulons des engagements fermes et pas des annonces d'intention. Or, c'est bien de cela qu'il s'agit. Si vous

nous suivez, l'habilitation est restreinte, mais elle est ferme. Si nous suivons M. le Ministre, c'est une intention, mais nous devons lui faire confiance puisque l'habilitation lui permettra d'appréhender – ou pas –, et de manière heureuse – ou non –, la situation de ses réalisations.

Quand on a déposé ce décret, il faisait suite aux recommandations de la commission d'enquête. Donc, j'oserais dire, Monsieur le Ministre, que nous poursuivons le même objectif, mais que notre façon de procéder donne beaucoup plus de garanties puisqu'elle touche l'habilitation du Gouvernement. J'estime que le législateur est bien inspiré de la restreindre eu égard aux conséquences que cela peut supposer.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 2 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 69 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 70

L'article 70 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 70 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 71

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 3 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) par MM. Antoine et Desquesnes ;
- l'amendement n° 5 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco.

La parole est à M. Antoine pour présenter l'amendement n° 3 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4).

M. Antoine (Les Engagés). – Avant d'en venir à mon amendement, je préfère poser des questions.

Monsieur le Ministre, pourquoi avez-vous prévu cette différence et pourquoi n'avez-vous pas opté directement pour 200 mètres carrés plutôt que 400 ?

Quid de l'outil LOGIC et de sa nature juridique puisque le décret Implantations est abrogé ?

J'en viendrai alors aux amendements qui concernent à la fois la partie commerciale et la partie inondations.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Concernant les 400 mètres carrés, je voudrais rappeler qu'il n'y avait pas de disposition qui

soumettait à permis, le cas échéant, des superficies de moins de 200 mètres carrés.

Aujourd'hui, on ouvre cette possibilité et, dans le cadre de l'action communale, on permet aux communes de s'inscrire dans un processus qui leur permet de soumettre à autorisation également les ouvertures de commerces situées, en termes de superficie, entre 200 et 400 mètres carrés.

C'est donc une avancée qui s'articule sur la connaissance qu'ont les communes et aussi l'implication de celles-ci dans le cadre de la gestion de leur territoire.

Je voudrais rappeler que LOGIC est une base de données plus un outil d'aide à la décision et que cet outil va rester à disposition.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – L'amendement que nous insérons, à vrai dire, comporte plusieurs volets et apporte plusieurs modifications à l'article 71, qui modifie donc le D.IV.4, qui reste central au sein du CoDT.

Premièrement, toute modification de destination d'un bien est susceptible de concerner de nouvelles hypothèses d'occupation pour lesquelles il s'indique d'assurer en zone d'inondation, non seulement la protection du bien, mais aussi et principalement celle des personnes qui l'occupent ou qui la fréquentent. Nous faisons allusion aux aléas.

Pour le reste, l'amendement établit la distinction entre, d'une part, les bâtiments existants dont il s'agit de réparer les dégradations subies en raison d'une inondation et, d'autre part, les bâtiments soit neufs, soit à reconstruire entièrement dans une zone d'aléa d'inondation élevé ou moyen, soit dans un axe de ruissellement concentré.

La seconde hypothèse vise également les changements d'affectation d'un bâtiment, qu'il s'agisse par exemple d'aménager de nouveaux locaux accessibles au public ou de transformer des bâtiments non résidentiels en une ou plusieurs résidences d'hébergement touristique ou permanent.

L'amendement habilite par ailleurs le Gouvernement à établir – c'est très important pour nous et cela faisait partie de notre proposition de décret historique – une liste des dispositifs d'obturation amovibles, des ouvertures des rez-de-chaussée ou des niveaux fonctionnels les plus bas. C'est pour contenir les dommages qui seraient subis par les personnes. Nous avons même prévu que ces éléments d'obturation fassent l'objet de subventions.

Ceci renvoie à l'amendement visant à insérer un article 150/1 dans le projet afin que, comme je vous l'ai

indiqué, la Région wallonne puisse accorder une subvention à la pose de pareils dispositifs, dans le cadre – ou non – de la mise en œuvre d'un permis d'urbanisme.

Cet amendement, pour que les choses soient claires, nous y avons intégré les remarques que le Conseil d'État nous avait formulées sur la proposition de décret n° 848 qui lui avait été soumise. C'est le premier élément.

Le deuxième élément concerne le dispositif du projet de décret à l'examen. Le D.IV.4, dans son alinéa 1^{er}, « dispense par défaut de tout permis d'urbanisme la création ou l'aménagement d'un commerce dont la surface commerciale est inférieure à 400 mètres carrés ». C'est ce que je vous ai indiqué. À titre de comparaison, le dispositif existant qui se rapporte à la création d'un nouveau logement dans une construction existante n'est assorti d'aucune limite de surface chiffrée. Le présent amendement est de nature à contribuer aux objectifs de densification, mais aussi de mixité.

Au début de mon intervention, j'évoquais le fait que, si l'on peut gagner des surfaces utiles au-dessus d'un commerce, ce sont autant de territoires ou de parcelles qu'il ne faudra pas bâtir en la matière. C'est pour cela que nous voulons le soumettre à permis. Nous pouvons alors le conditionner, et c'est conforme à l'exposé des motifs. C'est notamment pertinent pour les logements ou anciens logements situés aux étages d'immeubles de commerce dont les aménagements successifs au rez-de-chaussée n'ont plus permis d'accéder à l'étage à partir de la voirie.

Dès lors, lorsqu'il y a un acte positif, un permis, cela permet à l'autorité de contraindre le demandeur d'aménager un espace et une technique d'accès à l'étage supérieur. Je vous renvoie à l'excellente étude que j'avais évoquée pour les commerces à Liège qui dénombrait le nombre d'étages qui étaient vides en la matière.

Troisièmement, le présent amendement poursuit également les objectifs d'accessibilité, d'une part – c'est une proposition que Julien Matagne avait déposée et que nous intégrons aussi à sa demande dans ce décret –, tels que l'accessibilité à l'énergie électrique ou le rechargement des véhicules, et, d'autre part, en matière de perméabilisation aux eaux de pluie.

Il s'agit d'un amendement cardinal, vous l'aurez compris, puisqu'il vise trois éléments poursuivis par ce décret.

Premièrement, la lutte contre les inondations en référence aux aléas. Nous verrons qu'il y a d'autres dispositifs du rôle du fonctionnaire délégué – nous aurons encore le temps de l'aborder – qui visent à prévoir des obturations avec ou sans création et à les subventionner. Cela me paraît très important et très

efficace puisqu'ils seront détenus avant que les incidents dramatiques n'arrivent et permettront de réduire les dégâts.

Deuxièmement, on a une partie commerce, où, à l'inverse, je le reconnais, vous vous dites : « Moins de 400 mètres carrés, il n'y a plus de permis ». Nous privons de cette faculté l'autorité puisque celle-ci n'a plus la possibilité de traiter l'examen de la demande : soit de promouvoir ou d'imposer la mixité avec des logements, soit de permettre l'accès au logement plutôt que de condamner ces étages à l'inoccupation et au vide. Cela pose aussi des problèmes d'entretien du bâtiment et de sa détérioration tôt ou tard, et ce, sans oublier une forme de dégradation visuelle dans la rue pour les étages. On le voit d'ailleurs tout près d'ici, dans des magasins dont les étages sont abandonnés.

Enfin, troisièmement, vous l'aurez compris, c'est se mettre dans la transition climatique. C'est d'ailleurs un des vœux que nous avons exprimés avec François Desquesnes. Nous reprenons la proposition de Julien Matagne, mais sous forme d'amendement.

Madame la Présidente, chers collègues, vous aurez donc compris que ce sont trois dispositifs différents, mais qui se retrouvent dans le D.IV.4. Il serait utile, me semble-t-il, de diviser les votes parce que l'un n'emporte pas nécessairement l'autre et qu'ils correspondent à des logiques différentes, même s'ils sont repris dans la rubrique « Actes et travaux soumis à permis d'urbanisme ».

Mme la Présidente. – Indiquez-nous où diviser afin que ce soit conforme à vos souhaits.

M. Antoine (Les Engagés). – Selon moi, il y a trois thèmes : les inondations – 1, 2, 4 et 5 –, le commerce – 2 et 3 – et l'énergie – le 6 en question.

Mme la Présidente. – On va faire dans l'ordre.

Toute d'abord, les parties 1, 2, 4 et 5.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est la thématique des inondations.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 3 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4), parties 1, 2, 4 et 5, est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 3 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4), partie 3, est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 3 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4), partie 6, est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

L'amendement n° 3 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 5 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

M. Antoine (Les Engagés). – Puis-je faire une déclaration avant le vote de l'article ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Il y a quelques articles majeurs. Celui-ci en est un, et notre amendement l'est tout autant. C'est la grande discussion : qu'est-ce qui est soumis à permis ou pas ? C'est de la contrainte, de la norme et de la fermeté ; ce n'est pas de l'indicatif. Nous prévoyons, pour les inondations – M. Schonbrodt l'aura bien compris –, une approche assez similaire à celle qu'il a épinglée du côté de l'Allemagne, en typant bien les types d'aléas et de risques. Cela, nous le mettons dans le décret, ce qui offre un immense confort pour celles et ceux qui vont devoir traiter les sujets, mais aussi un immense effort de transparence et de communication pour le public concerné, avec, en plus, un tempérament. On leur offre des subventions pour se prémunir, et elles coûteront toujours moins cher que les quelques milliards – pratiquement trois – que nous avons dû déboursier pour les indemniser. Donc, cela, c'est ferme.

Le deuxième l'est tout autant. En se privant d'un permis, nous nous privons de l'étude, Madame la Présidente, pour laquelle vous aviez vous-même posé des questions au ministre, regrettant – je ne vais pas vous faire l'injure de lire votre excellente question – qu'il n'y eût pas de mixité et pas de logement à l'étage. J'ai été relire un des aspects que vous pointiez dans votre question : il n'y a pas d'accès à l'étage. Comment voulez-vous avoir un accès à l'étage s'il n'y a pas de permis ? On ne pourra jamais l'imposer. Ici, on donne l'occasion à l'autorité de conditionner le permis à l'organisation d'un accès et de prévoir la mixité, que vous appeliez de vos vœux, Madame la Présidente. On a tenté – parce que, comme vous, on est convaincus de cette approche – de la rendre possible. C'est donc un amendement important.

Enfin, pardonnez-moi, mais dire qu'à l'avenir les parkings des grandes surfaces vont être perméables – c'est-à-dire plus les mares d'asphalte que nous connaissons – et que l'on va pouvoir placer des bornes – c'est même l'une des conditions... Alors, bien sûr que cela se fait. Carrefour vient de faire un accord de coopération avec Shell, mais comme les retards sont considérables en Wallonie – pardonnez-moi, mais Philippe Henry nous a donné quelques chiffres assez navrants du développement des bornes –, eh bien, on les rend obligatoires.

Monsieur Fontaine, vous êtes intervenu plusieurs fois sur les bornes, et avec raison. Vous avez marqué votre impatience, mais ici on vous donne un texte qui le permet. Je ne ris pas, car votre interpellation était fondée. Ici, nous venons avec des solutions qui sont fermes. Vous n'en voulez pas, je le dis à la majorité. D'ailleurs, pour certains aspects, c'est très étonnant que vous n'en vouliez pas, mais c'est comme cela.

Donc, vous pensez bien que nous ne pourrions pas soutenir cet article et que nous voterons contre.

Mme la Présidente. – L'article 71 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 72

Je vous propose de réserver l'article 72.

À cet article, un amendement n° 4 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Puis-je mettre une bûche dans le panier, prête à l'usage, car, lorsque je veux préparer l'âtre que je pense allumer le soir, je mets des bois déjà le matin, ce qui est toujours très utile, sauf aujourd'hui ?

À l'article 72, nous avons répondu – et je le dis à la majorité – à une analyse de Mme Mérenne-Schoumaker. C'est elle qui nous a inspirés, et je lui dédicace cet amendement. Elle nous a dit : « Attention, la définition de la mixité est bien trop lâche » puisque vous avez permis une forme de mixité dès lors qu'il y a 10 %, soit de lourd, soit de léger. Elle nous a donné des exemples concrets, rappelez-vous, avec le magasin de bricolage, les décorations et les boules de Noël, et les gros pères Noël gonflables ; tout cela est léger, et elle nous a dit : « Cela ne va pas ». J'ai donc épousé et soutenu son discours. Le ministre – je tiens à le dire –, lorsque je suis intervenu à ce propos, a dit : « Effectivement, il faut y réfléchir ».

J'ai été très encouragé, Monsieur le Ministre, par votre réaction. C'est tellement rare que je me suis senti du vent dans les voiles. Je le dis aux membres de la majorité : ce que nous proposons, c'est de ne pas retenir les 10 %, ce qui est totalement insatisfaisant. D'ailleurs je me demande qui vous a refilé ces 10 %. Nous prévoyons 30 % et, comme Mme Mérenne-Schoumaker nous l'a dit, nous pourrions même aller jusqu'à 35 %.

À l'extérieur des centralités, vous pouvez avoir un magasin avec du matériel pondéreux et lourd, mais, comme il offrait des marchandises plutôt légères, que voit-on quand ce magasin disparaît ? Hop ! Des magasins avec des articles tout à fait légers. C'est l'exemple type de la reconversion de certains garages qui ne trouvent plus de concession. Je peux vous en montrer quelques-uns. Si vous allez par la nationale de Namur à Jodoigne, vous en verrez quelques-uns.

Viennent s'installer là des magasins un peu fourre-tout. Je sais qu'ils ont beaucoup de succès, comme Action et un autre dans la zone de Gembloux, qui vend aussi des articles très légers. On a alors des enseignes qui devraient se situer dans la centralité, comme vous

l'espérez, et qui migrent à la périphérie, profitant de l'opportunité de l'abandon d'un magasin pondéreux.

Franchement, la situation n'est pas bonne du tout et les 10 % sont totalement insatisfaisants. C'est pour cela que l'on a retenu 30 %, mais je pense que l'on pourrait même aller au-delà, à 35 %.

Je le dis à celles et ceux qui se sont engagés à réfléchir à ce bon amendement, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – Merci beaucoup pour votre présentation. On en reparlera donc, et avec vous. On a des bûches sur le feu, comme vous le dites.

M. Antoine (Les Engagés). – Oui parce que, avec le bois, vous vous chauffez trois fois : quand vous le coupez, quand vous le transportez et quand il brûle.

Mme la Présidente. – Vous prêchez une convertie.

M. Antoine (Les Engagés). – Une quatrième fois aussi : quand on nettoie l'insert. Vous pouvez le faire avec des cendres, du vinaigre et du papier journal.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur Antoine, le choix du quotidien a-t-il une importance ou s'agit-il de n'importe quel journal ?

Mme la Présidente. – Vous êtes sur un terrain glissant.

M. Antoine (Les Engagés). – Je cite, après Euclide, Paul Valéry : « Ce journal, c'est ce dégoûtant apéritif que les hommes prennent chaque matin ». Dégoûtant parce qu'il est toujours rempli de mauvaises nouvelles, surtout pour le moment. Euclide et Paul Valéry.

À l'époque de M. Foret, nous étions, avec le professeur Paques, livrés à une lecture de...

Mme la Présidente. – Nous devrions peut-être éviter de digresser. Merci pour ce petit insert.

Les votes sur l'amendement n° 4 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) et sur l'article 72 sont réservés.

Art. 73

Pour l'examen de l'article 73, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – La remarque n'est pas mienne, mais elle mérite une réponse du ministre. L'Union wallonne des entreprises rappelle : « Les schémas étant supposés préciser les critères d'optimisation spatiale, si ces critères portent sur le pourcentage d'artificialisation des terres, cet article pourrait alimenter le phénomène du « premier arrivé,

premier servi ». En effet, une fois le pourcentage d'artificialisation atteint par l'objectif du développement territorial, n'y a-t-il pas une rupture d'égalité ? »

Comment allez-vous faire, Monsieur le Ministre, pour mettre en œuvre cette balise de l'artificialisation ? Dès lors que l'on aura atteint le chiffre, c'est fini. Comment allez-vous organiser la concurrence des projets ? On a ce problème qui se pose – vous devez bien le connaître aussi – pour les éoliennes, où, à un moment donné, il y a concours de promoteurs, avec une limite de leur nombre. Quid si l'on a atteint les éléments d'artificialisation ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – J'aimerais rappeler que l'on a eu de longues discussions dans l'exposé général sur ce sujet de la trajectoire et sur les 75-25, que j'ai lu la page du SDT qui fixe le mécanisme de temporalité et que l'on a réabordé aujourd'hui ce même sujet, avec le monitoring, l'année N de départ, et cetera.

Je rappelle que l'on parle d'une tendance. On n'est pas dans une situation où, après le dossier 1212, au dossier 1213, on a passé la limite et c'est fini. On est dans des éléments de tendance monitorés au fil du temps, et ce, sur une période relativement longue.

Je me permets ainsi de référer et de renvoyer aux propos antérieurement tenus, il y a environ six ou sept heures, dans cette commission et au chapitre ad hoc de l'exposé général.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Comment stoppez-vous l'artificialisation ? Par quelle technique ?

Mme la Présidente. – La question relève de l'exposé général et a déjà été abordée.

M. Antoine (Les Engagés). – Non, on est au cœur du sujet. Quand on a atteint la limite, comment dites-vous « non » ? Par quel biais ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je me permets de vous référer à nos débats antérieurs. J'ai exposé de façon détaillée les différents mécanismes de tendance, d'accompagnement,

de schémas, et cetera. J'ai même indiqué tout à l'heure qu'un certain nombre d'espaces en Wallonie sont déjà, en termes d'objectifs, à ces éléments de pourcentage.

Mme la Présidente. – Votre question est très générale, Monsieur Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Non, elle est tout à fait précise.

Mme la Présidente. – Je comprends que vous ne soyez pas nécessairement convaincu ou d'accord avec l'exposé général et avec les débats que l'on a pu avoir pendant les 20 heures précédentes, mais...

M. Antoine (Les Engagés). – J'ai bien compris l'économie, mais nous sommes dans l'article, et il est intéressant d'avoir, dans l'article, la réponse du ministre.

On a atteint le pourcentage, comment traite-t-on alors les refus et les oppositions à ce pourcentage puisqu'on est dans une logique très largement indicative ?

Mme la Présidente. – Je propose de soumettre l'article au vote parce que l'on a déjà eu ce débat assez intense. Par ailleurs, il est très intéressant, et je vous rejoins sur le fait qu'il soit central.

L'article 73 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 5 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) visant à insérer un article 73/1 a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous y croyons beaucoup, car il renvoie à l'introduction que nous avons réalisée dès l'abord, en indiquant qu'il ne fallait pas uniquement se focaliser sur les zones urbanisables d'habitat, mais aussi sur les autres zones qu'il fallait préserver et protéger.

Ainsi, nous prévoyons, à l'article D.IV.6 du même code, de remplacer les mots « un permis d'urbanisme ou un certificat d'urbanisme n° 2 peut » par les mots « pour autant qu'il soit établi qu'il n'existe pas d'alternative de localisation dans une zone du plan de secteur destiné à l'urbanisation, un permis ou un certificat peut ».

Vous dites que l'on peut donner le permis, et nous disons : « Oui, mais à la seule condition préalable qu'il n'y ait pas d'alternative de localisation dans une zone d'habitat ».

L'optimalisation spatiale, c'est protéger des terrains qui, a priori, dans la définition du code, et principalement, doivent aller à des activités économiques.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Nous sommes dans la partie 73/1, les zones agricoles. Cela correspond à l'appel que je vous avais lancé tout à l'heure. J'avoue que vous n'en aviez pas voulu. Pourtant, on a retravaillé l'amendement parce que, dans un premier temps, on l'interdisait. J'ai été sensible à votre deuxième réponse générale, et l'on a donc renversé en mettant « pas d'alternative de localisation ».

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je suis tout à fait opposé à cet amendement 73/1 et je l'explique en deux mots.

Les dispositions actuelles permettent d'utiliser des bâtiments aujourd'hui situés en zone agricole – dans la majeure partie des situations, mais pas uniquement – pour les destiner à une nouvelle utilisation, comme du logement. Ce que l'on observe, c'est que ces bâtiments existent déjà. Leur vocation initiale n'est en général plus pertinente, eu égard notamment à l'évolution de l'agriculture, à l'évolution des modes de bâti, et cetera.

Dès lors, dire que, pour ces bâtiments, on ne peut pas leur donner une destination telle que celle qui est prévue ou permise par un permis ou un certificat d'urbanisme s'il n'y a pas une alternative ailleurs n'enlève rien au bâtiment. On ne va pas démolir ce bâtiment pour des raisons économiques et autres, pour ramener un terrain agricole que l'on ira déchaumer ou une forêt. Pas du tout. Le bâtiment va rester là. Au contraire, on utilise un bâtiment existant pour lui redonner une fonctionnalité qui est adaptée.

Je suis opposé à cette approche assez négative puisqu'on sait que pas mal de bâtiments préexistaient dans un certain nombre de territoires avant les plans de secteur et singulièrement dans les territoires les plus ruraux de notre espace wallon.

Je suggérerais que vous retiriez l'amendement parce qu'il me semble inadéquat.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est très intéressant, le dialogue : vous avez raison, et je n'ai pas tort.

Vous avez raison de dire que, si le bâtiment existe, il serait malvenu de refuser un permis qui transformerait l'affectation. On connaît, par exemple, les fermes carrées brabançonnaises pour lesquelles il n'y a plus d'exploitant agricole. Si quelqu'un vient dans l'établissement pour faire de l'habitat ou le valoriser, vous avez raison. Je vais retravailler l'amendement.

Par contre – je vais être modeste –, là où je n’ai pas tort, c’est dans le cas où l’on veut créer un nouveau logement parce que c’est très différent. J’ai été ministre du Logement. Les SLSP peuvent, par dérogation, construire et elles l’ont fait parce que c’était moins cher.

Pour aménager un logement public, de mémoire – Monsieur le Ministre, ne m’en voulez pas –, je pense que la valeur de subvention est à hauteur de 110 000 euros. On n’y arrive pas. Que font alors les SLSP ? Elles essaient de trouver des terrains repris en zone agricole le long d’une voirie et équipés.

Tout cela existe, il ne faut pas croire ! Le plan de secteur a laissé des situations parfois un peu curieuses et, à ce moment-là, par dérogation, le fonctionnaire délégué accordait le permis parce qu’il y avait une valeur dérogatoire. Cela a été le cas aussi pour d’autres aspects, lorsqu’il fallait par exemple aménager des stations d’épuration. Il fallait bien les placer quelque part, et on l’a permis.

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – Ce n’est pas au D.IV.6, mais au D.IV.11.

M. Antoine (Les Engagés). – Oui, mais je retiens, Monsieur le Ministre, que notre amendement est trop large.

Il faut être bien placé pour dire que c’est un permis pour la création d’un nouvel immeuble. Je pense que vous pourriez être d’accord avec nous. Je pourrais être d’accord avec vous s’il s’agissait de la transformation ou de la rénovation. Sur ce point, je vous donne tout à fait raison. Je reconnais que notre amendement ne le vise pas.

Si l’on a quelques minutes pour le retravailler, je veux bien le faire immédiatement pour qu’il n’y ait pas d’équivoque parce que le ministre n’a pas tort, mais que nous n’avons pas tort non plus. Permettez-vous un petit instant, Madame la Présidente ?

M. Borsus, Ministre de l’Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l’Innovation, du Numérique, de l’Aménagement du territoire, de l’Agriculture, de l’IFAPME et des Centres de compétences. – Je me permets d’indiquer que, à ma connaissance, c’est au D.IV.11 et non pas au D.IV.6 en ce qui concerne l’exemple que vous évoquez.

Supprimer les dérogations pour les équipements communautaires ou les conditionner au fait qu’il n’y ait aucune autre alternative, je suggère de ne pas le faire parce que l’on va viser aussi les équipements sportifs et les équipements communautaires dans leur définition générale.

Les autorités locales et les fonctionnaires délégués sont extrêmement sourcilleuses et sourcilleux, quant à l’utilisation d’un espace non conforme, à la planologie pour y construire.

M. Antoine (Les Engagés). – Pour ne pas entraver les débats inutilement, je vais le réserver. En séance plénière, nous reviendrons avec une formulation appropriée à la suite de l’échange que nous venons d’avoir M. le Ministre et moi-même.

Mme la Présidente. – Vous le retirez.

(Réaction de M. Antoine)

M. Antoine (Les Engagés). – Nous ne voulions pas viser l’hypothèse qu’il a retenue, mais nous voulions en viser une autre. Malheureusement, la plume ne nous a pas bien servis.

Mme la Présidente. – L’amendement n° 5 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) visant à insérer un article 73/1 est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 6 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) visant à insérer un article 73/1 a été déposé par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco.

La parole est à M. Dodrimont pour présenter cet amendement.

M. Dodrimont (MR). – On entend bien que ce soit un article 73/1 et non un article 74/1 comme indiqué sur le document. Nous parlons bien d’une insertion avant l’article 74 puisque cela concerne une modification de l’article D.IV.8.

Que dit l’article D.IV.8 aujourd’hui ? Il parle de production d’électricité ou de chaleur rendue possible par l’obtention d’un permis, pour autant que cela concerne une zone contiguë à celle concernée par cette production d’électricité ou de chaleur. On peut avoir le cas de figure où deux zones contiguës ne le sont pas parce que l’une des deux est traversée par un équipement routier, pour donner un exemple.

Cela empêcherait, de facto, si l’on applique l’article D.IV.8 comme il existe aujourd’hui, de faire cette extension de la ligne électrique, si l’on parle de production d’électricité, qui concerne le premier bien.

Ce que nous demandons, c’est que l’on prenne en compte la notion de ligne électrique telle qu’elle est consacrée par le décret relatif à l’organisation du marché de l’électricité. On enlèverait donc de l’article D.IV.8 la notion de contiguïté puisque, de facto, on n’a plus de zones contiguës, même si elles peuvent être reliées entre elles par une ligne électrique si, par exemple – c’est un cas de figure qui peut se produire régulièrement –, une voirie devait séparer les deux zones concernées.

Le texte tel qu'il est modifié pour le premier alinéa de l'article D.IV.8 ne fait plus état de cette contiguïté entre les parcelles concernées et revient à la notion de ligne électrique telle que le prévoit le décret du 12 avril 2001 sur l'organisation du marché de l'électricité et son arrêté du Gouvernement wallon du 17 septembre 2015, comme nous l'avons mentionné dans notre justification.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'aime comprendre ce que je vote. Pourriez-vous donner un exemple, Monsieur Dodrimont ?

Vous évoquez, si je comprends bien – pour voir si ma compréhension est bonne –, quelqu'un qui produit de l'énergie dont la consommation sera à proximité de la production, mais sans qu'il ne dispose du réseau permettant de distribuer ou de transporter selon l'intensité de la production jusqu'au consommateur. Visez-vous là de la biomasse, par exemple, qui produit de la chaleur et de l'électricité, qui serait alors consommée à proximité ? Est-ce bien de cela qu'il s'agit ou visez-vous une autre hypothèse ?

Ensuite, je ne comprends pas que vous fassiez allusion aussi au passage sur la propriété d'un seul tenant et le problème de voirie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Le décret le permet. C'est très simple : c'est le cas de figure de deux parcelles contiguës. La production d'électricité ou de chaleur pourrait ne plus être possible sur une parcelle voisine parce que, entre le lieu de production et le lieu de consommation, il y aurait par exemple une voirie qui existe entre les deux lieux.

C'est cette notion que l'on supprime, au profit de la notion qui concerne le décret relatif à l'organisation du marché de l'électricité, qui peut évidemment ne pas être interrompu, puisqu'on parle notamment d'une production aérienne qui ne serait pas interrompue par une voirie.

Dès lors, on peut parler de panneaux photovoltaïques et l'on peut parler d'autres types de production pour le cas de figure qui nous occupe.

M. Antoine (Les Engagés). – Est-elle aérienne ou souterraine ?

M. Dodrimont (MR). – À la limite, elle peut être les deux, pour autant que l'on passe en dessous de la voirie, cela ne pose pas de problème, et pour autant que l'on passe au-dessus, cela ne pose pas de problème à notre sens.

(Réaction de M. Antoine)

Ce qui ne serait pas possible si l'on s'en tient au texte puisqu'on parle de contiguïté entre les deux parcelles concernées. Or, elles ne sont plus contiguës dès le moment où elles sont séparées par un élément public, tel qu'une voirie, car c'est surtout le cas d'une voirie, et je ne vois pas d'autre cas que celui-là.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Le seul élément qui perturbe la contiguïté dans l'exemple que vous venez de citer, dans la réglementation, ce n'est que la présence d'une voirie, ce n'est pas la présence d'une tierce parcelle. Vous vous êtes effectivement centré sur la voirie, mais, si vous aviez une tierce parcelle, que se passe-t-il ?

M. Dodrimont (MR). – Quelle serait la difficulté ? Dès le moment où il y a cette conduction de l'énergie ou de la chaleur entre les deux points ? On gomme cette notion de contiguïté de manière à ce que l'on puisse opérer l'extension ou que l'on puisse opérer la production vers le lieu de consommation.

Peut-être pourrais-je, Monsieur Antoine, pour vous éclairer, lire un article du décret ou de l'arrêté qui précise bien ce que l'on entend par cette ligne entre les deux points que j'évoque. La ligne directe se situe intégralement sur un seul et même site lorsque le demandeur est titulaire de droits réels sur le site et la ligne pendant la durée réelle d'amortissement de l'installation de production, tel qu'approuvé par la CWaPE. La ligne directe se situe donc intégralement sur un seul et même site lorsque le demandeur est titulaire de droits réels sur le site et la ligne.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est l'hypothèse d'une ligne directe sur une unicité territoriale sur lequel il a un droit réel.

M. Dodrimont (MR). – C'est ce qui est précisé.

M. Antoine (Les Engagés). – Or, ce que vous visez, c'est le fait de parcelles démembrées. Cela, je le comprends, mais vous dites « parce qu'elle est séparée par une voirie ». Et si elle était séparée par une tierce parcelle ? Est-ce que vous réglez ce problème à la similitude de la voirie ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Je ne le pense pas, mais peut-être que l'on a d'autres éléments.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Comme l'indique très bien Philippe

Dodrimont, c'est la situation où c'est une voirie qui sépare d'une propriété qui fait partie de la même propriété immobilière, mais qui se situe de l'autre côté de la voirie.

La CWaPE admet qu'une voirie qui passe est un élément de discontinuité qui permet néanmoins d'avoir cette notion, cette acception de connexion directe.

Ceci règle des situations où, par exemple, un ensemble de biens est tel que l'on ne sait situer l'unité de production et, comme Philippe Dodrimont l'a indiqué, d'énergie singulièrement renouvelable, photovoltaïque ou d'autres origines que sur un espace toujours propriété du même ensemble immobilier, mais situé de l'autre côté d'une voirie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Dans l'hypothèse que vous citez, il y a trois conditions à remplir :

- il faut que production signifie consommation locale ;
- il faut qu'il n'y ait un élément de distinction que s'il s'agit d'une voirie publique ;
- que la parcelle A et la parcelle B traversées par la voirie dont question appartiennent au même propriétaire ou à la même personne qui a les droits réels.

Donc, ce n'est pas le bénéficiaire qui serait propriétaire ou qui aurait des droits réels sur la parcelle B. Par exemple, une maison de repos, il y a une voirie puis il y a le producteur. Cela ne va pas. En effet, vous considérez que cela n'est possible que s'il y a une unicité du propriétaire. On est bien d'accord sur les trois conditions.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – D'où la référence effective à la ligne directe, que Philippe Dodrimont a mentionnée, dans le décret Électricité. Sans quoi, on ouvre un champ d'une tout autre nature.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est bien, mais vous ne m'en voudrez pas d'avoir cerné la signification de l'amendement. Désormais, il m'est très clair et, dès lors, nous pouvons le voter. C'est ce que je voulais dire. Si c'étaient d'autres significations, nous aurions été plus prudents.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – Pour lever toute ambiguïté, il suffit de relire le texte que nous proposons puisqu'on parle bien d'une ligne directe au sens de l'article tel que précisé et l'on parle bien aussi de condition. Il faut que la condition soit que la ligne entre les modules et la

construction réponde au descriptif du décret. Il n'y a pas d'ambiguïté si l'on s'en tient à la lecture de ce texte tel qu'il est modifié.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 6 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 74

L'article 74 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 74 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 75

L'article 75 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 75 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 76

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Dans la cohérence qui est la nôtre, nous avons déposé une proposition de décret n° 848, qui a d'ailleurs été soumise au Conseil d'État. Comme nous l'avons annoncé d'emblée, nous transformons cette proposition en amendement.

Nous voulons ajouter un alinéa au D.IV.15, qui est très simple et que vous allez vite comprendre à sa lecture : « Le collège communal statue sur l'avis préalable du fonctionnaire délégué », et nous ajoutons : « Lorsque la demande se rapporte à un bien situé dans une zone de crue de faible probabilité ou scénario d'événement extrême, au sens du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau ».

Si nous sommes dans une zone de crues d'aléas faibles, nous pensons alors que l'avis préalable du fonctionnaire délégué suffit. Nous verrons qu'il n'en est pas de même pour la suite.

Nous allons un peu plus loin que le texte puisque nous balisons cet avis préalable dans les circonstances que je viens de retracer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – C'est un autre chemin que nous avons choisi : la possibilité étendue désormais au fonctionnaire délégué de suspendre une décision qui ne

serait pas dûment justifiée, n'ayant pas intégré suffisamment les éléments de précaution ou de motivation liés à une zone de risque naturel élevé.

Vous avez choisi, dans votre amendement, un avis préalable, par ailleurs conforme, dans certaines situations. Je suggère donc de ne pas retenir l'amendement. Il y a deux chemins, mais largement contradictoires, qui ont été proposés, l'un par le texte et l'autre par l'amendement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – En étant respectueux, je pense que votre remarque vaut pour l'article 78. C'est là que nous avons prévu l'avis conforme et c'est là que vous brandissez la suspension. Nous ne sommes donc pas tout à fait dans les mêmes hypothèses puisque ici c'est un avis préalable. Dès l'abord, le fonctionnaire délégué n'a pas d'avis conforme, mais il donne son avis. Il peut le faire parce que nous sommes dans une zone, pour faire bref, à faible risque.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

C'était juste pour dire que l'hypothèse que vous visez est à l'article 78, alors que je ne suis encore qu'à l'article 76. Dans l'article 76, vous pourriez marquer votre accord puisqu'on balise l'avis préalable dans des situations de faible risque. C'est pour l'article 76 qui nous préoccupe, mais je ne manquerai pas d'évoquer les autres par la suite.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 6 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 76 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 77

Pour l'examen de l'article 77, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, nous sommes dans les notions de centralisation et d'autonomie, si je ne me trompe pas.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Mme la Présidente. – Nous n'avons pas d'amendement déposé à cet article, mais cela ne vous empêche pas de discuter l'article.

M. Antoine (Les Engagés). – Comme je l'avais mentionné ab initio, nous considérons que vous allez trop loin dans la décentralisation telle que vous l'organisez puisque, dans le cas de la centralité, il n'y a plus de guide, de CCATM et d'avis préalable du fonctionnaire délégué. Nous pensons qu'il s'agit d'un recul par rapport au *standstill*.

Je rappelle que, selon la doctrine, quand on retire la consultation de la CCATM sans expliquer pourquoi, idem pour le guide ou encore le fonctionnaire délégué, ce sont des garanties que l'on ne présente plus à nos concitoyens.

Je voulais voir si, d'une manière ou d'une autre, vous étiez prêt à attendre notre propos. Auquel cas, nous pourrions déposer un amendement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – On a expliqué pourquoi, à la suite de la définition des centralités, des éléments d'allègement, en ce qui concerne la procédure, ont été proposés dans le cadre du décret, qui s'expliquent notamment – mais singulièrement – par le fait qu'il y a eu préalablement la définition de centralités suivant un certain nombre de critères.

M. Antoine (Les Engagés). – Puis-je vous demander – pour une fois, c'est l'opposition qui vous le demande – de réserver l'article puisque nous l'avons accepté bien volontiers à la demande de la majorité ?

Mme la Présidente. – Je vais demander l'avis de la commission, mais je pense que...

M. Antoine (Les Engagés). – C'est par élégance puisque nous l'avons accepté pour tous les autres.

Mme la Présidente. – Le vote sur l'article 77 est réservé.

Art. 78

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 25 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) par MM. Antoine et Desquesnes ;
- l'amendement n° 7 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est là où le ministre m'a déjà répondu – c'est assez amusant –, en m'indiquant qu'il avait pris un autre chemin, mais qu'il me permette alors d'expliquer notre chemin.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine pour présenter l'amendement n° 25 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4).

M. Antoine (Les Engagés). – Il est consécutif à la proposition de décret n° 848 que nous avons déposée et qui a fait l'objet d'un avis du Conseil d'État, lequel insère un quatrième, pour être tout à fait précis, rédigé comme suit : « Lorsque la demande se rapporte à

un bien situé dans une zone de crue de probabilité moyenne ou forte – il y a donc là un risque ; je le dis pour le rapport – au sens du Livre II du Code de l’environnement ou d’un axe de ruissellement ».

Nous souhaitons qu’il y ait un avis conforme du fonctionnaire délégué parce que nous trouvons qu’il est malheureux que le fonctionnaire délégué n’intervienne qu’à la fin, a posteriori, ruinant ainsi les efforts des uns et des autres parce qu’ils n’auraient pas respecté.

Nous souhaitons, vu le risque exprimé et les dégâts que cela peut occasionner, que le fonctionnaire délégué soit non seulement autour de la table, mais aussi que son avis soit conforme parce qu’il y a là un intérêt général majeur et une proportionnalité, dans la mesure où, compte tenu des dégâts, il faut, le cas échéant, couvrir.

Nous savons qu’Assuralia nous ont dit qu’ils ne pourraient plus intervenir à l’avenir de la même manière qu’ils l’ont fait partiellement. Monsieur le Ministre, ce n’est pas à vous que je dois le dire, mais je rappelle que nous avons « hérité » d’un prêt qu’il nous faudra rembourser. Ce n’était donc pas nécessairement un cadeau dans le chef des assureurs.

Nous insistons sur cet amendement parce que cela protège les citoyens et les collectivités locales qui risquent d’être prises à la gorge par certains demandeurs. Vous l’avez vous-même signalé tout à l’heure, vous avez dû vous opposer parce qu’ils ne comprennent pas nécessairement leur propre intérêt et parce que, en outre, l’histoire récente nous apprend que les dispositifs n’ont pas suffi.

Nous pensons qu’il faut un avis conforme du fonctionnaire délégué, et non pas castrateur, a posteriori, comme il est proposé par le Gouvernement.

Mme la Présidente. – L’amendement n° 25 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) est rejeté par 7 voix contre 2.

L’amendement n° 7 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

L’article 78 tel qu’amendé est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 79 et 80

Les articles 79 et 80 ne font l’objet d’aucun commentaire.

Les articles 79 et 80 sont adoptés à l’unanimité des membres.

Art. 81

À cet article, un amendement n° 7 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Puis-je rappeler les quatre objectifs de ce décret exceptionnel, qui visait notamment la régulation du commerce ?

Je ne vais pas tout refaire au risque de reprendre à la première page de mon cahier. J’ai déjà vu des ministres recommencer leur discours au Fédéral.

Le projet de décret participe-t-il à la régulation suffisante de la pléthore d’ouvertures et de créations de commerce que l’on nous a décrite, avec toutes les conséquences que cela suppose ?

Je vous ai d’ailleurs interpellé sur le sujet, Monsieur le Ministre, et nous avons malheureusement conclu que 20 % des cellules commerciales étaient vides. Nous pouvons discuter des chiffres, bien entendu.

Selon moi, une partie de ces cellules doit faire l’objet d’un transfert vers le logement, d’où les amendements que nous avons déjà déposés.

Cependant, nous voulons aller plus loin dans la typologie des enseignes commerciales que vous proposez puisque, à l’article 81, 3°, nous voulons remplacer « 1 500 mètres » par « 750 mètres » et « 2 500 mètres » par « 1 000 mètres ».

Nous sommes plus sévères que vous parce que nous voulons une meilleure maîtrise de l’offre commerciale qui est aujourd’hui trop débridée.

Enfin, vous aurez compris que ces deux amendements visent à modifier les seuils de répartition de compétences entre, d’une part, l’autorité communale et, d’autre part, l’autorité régionale représentée par son commissaire, à savoir le fonctionnaire délégué.

Ce faisant, les seuils à partir desquels le fonctionnaire délégué est compétent, à savoir de 1 500 mètres carrés en dehors d’une centralité et de 2 500 mètres carrés en centralité, passent à 750 mètres en dehors d’une centralité et à 1 000 mètres en centralité.

Nous considérons que le texte ne va pas suffisamment loin dans la régulation. Nous avons retenu 1 000 mètres puisqu’il y a, dans le texte du ministre, la nécessaire concertation avec les territoires des communes voisines.

Cela me donne l’occasion de rappeler amèrement le refus du SDP sur la thématique commerciale. Si vous l’aviez accepté, nous aurions eu un document supplémentaire de convergence communale. Vous n’en avez pas voulu tout à l’heure, ce qui est navrant et décevant.

Cela renforce encore plus la nécessité d'adopter cet amendement, en donnant davantage de compétences au fonctionnaire délégué, tant dans les centralités que dans les extracentralités, avec des superficies plus modestes en la matière.

C'est un amendement très important par rapport à l'objectif poursuivi par le décret.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Nous vous avons partiellement suivi, en ce sens que nous avons abaissé le seuil de compétences du fonctionnaire délégué en ce qui concerne ce qui se trouve hors centralité, passant à 1 500 mètres carrés dans le texte qui vous est soumis.

Il y a une logique pour ce faire. Dès l'instant où un projet commercial s'implante en centralité, on converge par rapport à l'approche de vitalité des centralités et par rapport à l'approche territoriale de l'autorisation d'implantation d'un certain nombre de commerces fondées sur l'aménagement du territoire. Logiquement, on abaisse le seuil, c'est-à-dire que l'on renvoie la compétence vers le fonctionnaire régional si l'on se trouve en dehors des centralités.

En abaissant ce seuil, non pas à 1 000 mètres comme vous l'évoquez, mais à 1 500 mètres, en venant de 2 500 mètres, on a un message fort destiné aux commerces en périphérie, en disant que ces espaces de plus de 1 500 mètres carrés seront soumis à l'appréciation et à la décision du fonctionnaire délégué.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'aimerais bien être agréable au ministre, surtout à cette heure, mais je ne peux pas le suivre.

Premièrement, il y a une explosion d'enseignes et une suroffre commerciale. On a besoin de mieux la calibrer, de mieux la régir et de ne parfois pas l'autoriser. C'est un premier élément qui me paraît important.

Deuxièmement, n'oublions pas, Monsieur le Ministre, que vous n'avez pas repris au premier niveau les quatre caractéristiques qui figuraient dans la loi de février 2015. Vous ne les avez reprises que dans les instances de recours, à telle enseigne que le Conseil d'État vous a fait le reproche d'avoir des approches juridiques différentes du premier niveau et du deuxième.

Troisièmement, vous n'avez pas voulu du SDP à thématique commerciale.

Quatrièmement, vous n'avez pas intégré le schéma commercial dans le SDT.

Vous me désarmez complètement. J'essaie d'avoir un bouclier commercial. C'est la seule chose qu'il me reste puisque, pour tout le reste, vous m'avez envoyé balader. J'utilise le bouclier commercial et je dis que, là, c'est le fonctionnaire délégué.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Le fonctionnaire délégué qui ne pourra appliquer que des éléments compatibles avec la directive Services. Il ne faut pas dire que l'on renvoie au fonctionnaire délégué parce que tous les verrous sont activables. Ces verrous sont les mêmes, je le rappelle.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est la méthode allemande. Les Allemands ont fait cela bien avant nous. Ils ont traité ces aspects d'aménagement du territoire, de mobilité et autres.

C'est pour cela que je vous faisais le reproche de ne pas avoir repris les quatre caractéristiques. Vous les avez exprimées dans la commission de recours. Rappelez-vous, de six à onze, avec trois qui pouvaient décider seuls, heureusement que l'on a rouvert l'article.

Ici, c'est la faculté aussi pour le ministre de donner des consignes au fonctionnaire délégué.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Oui, mais ce sont vos commissaires.

Je sens que, entre nous, il y a un sparadrap qui traîne, comme dans l'un des derniers Tintin, que l'on se passe dans l'avion ; *Vol 747 pour Sydney*, je pense.

C'est typique d'un ministre libéral parce que M. Foret tenait le même discours, et moi l'inverse.

Je veux réaffirmer ma foi et ma confiance dans l'expertise et dans le rôle des fonctionnaires délégués. Ce sont des personnalités détachées de tout contexte électoral et de tout contexte de pression. Ce sont des personnes qui mesurent beaucoup mieux la jurisprudence et la législation à l'échelle d'un territoire, et qui peuvent même la concilier. En plus, le fonctionnaire délégué a une vue bien plus large que l'autorité communale, qui, elle, va s'attacher à son territoire communal et qui va dire : « Cela va créer de l'emploi chez moi, et je ne m'intéresse pas à la conséquence dans la commune voisine ». Par contre, je pense que le fonctionnaire délégué aura une vue d'ensemble qui me paraît plus importante.

C'est aussi, lors de la création d'un commerce en extracentralité, l'occasion de dire « non » et donc de ne pas consommer du territoire parce que, en termes

d'aménagement du territoire, il y a déjà une offre qui est juste à côté.

Mme la Présidente. – Monsieur Antoine, nous avons déjà eu ce débat.

M. Antoine (Les Engagés). – Oui, et j'ai même cité un excellent arrêt du Conseil d'État dans l'affaire PointCarré de Gembloux, où la Ville de Gembloux avait refusé le permis délivré par la commission de recours parce qu'il y avait trop de textile. Le Conseil d'État a donné raison à la ville parce que celle-ci – je vous donne raison, Monsieur le Ministre – avait trouvé une faille : l'absence de motivation.

Dès lors, il y a moyen, dans le canevas de l'aménagement du territoire, de pouvoir organiser une régulation de l'offre commerciale.

J'espère que M. le Ministre, après tous ces travaux, va retrouver de l'amour pour les fonctionnaires délégués. J'en ai toujours eu. Pour le rapport, si l'on peut le dire en tribune, cela me fera plaisir. Ce qui ne veut pas dire que j'ai de la méfiance pour les autorités communales. Non, c'est ce couple démocratique « expertise d'échange d'information – de réunion de projet » qui permet de voir un urbanisme maîtrisé et à l'attente de nos concitoyens.

C'est le sens de ma réflexion et de l'amendement que nous déposons à l'article 83.

J'ai encore une petite remarque, où je pense que M. le Ministre va me donner raison. Je prends un risque inouï.

Monsieur le Ministre, vous avez ajouté un 12°, sommes-nous d'accord ? Toutefois, un peu plus loin dans l'article, vous dites : « Par dérogation à l'article 1^{er}, les permis qui portent en partie sur les actes et travaux visés à l'article 1, 2 ou 7, à l'exclusion des actes des travaux liés à l'énergie renouvelable, sont délivrés par la commune, pour autant qu'ils ne soient pas repris à l'alinéa 1, 1.3, 6, 8 à 11 ». Ne devrait-on pas dire « 8 à 12 » ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je ne sais pas d'où vous sortez une forme de défiance ou de désamour qui m'habiterait à l'égard des fonctionnaires délégués ou des fonctionnaires délégués. J'ai eu l'occasion de visiter chacune de leurs directions, de dialoguer avec chacun d'entre eux et chacune d'entre elles, de mesurer leur travail et sa qualité, mais aussi leurs défis face à un certain nombre d'éléments, de permis, de complexité, les événements des inondations et bien d'autres encore.

J'ai donc beaucoup d'appréciation positive concernant les fonctionnaires délégués et leur travail. Je souscris au message que vous délivrez parce que je le partage en toute conviction.

Cela ne signifie pas pour autant que je souhaite modifier ce qui est aujourd'hui. J'ai utilisé le terme déjà une fois ou l'autre parce qu'il correspond aussi à un élément qui est important pour moi dans le cadre d'un certain nombre d'approches. Je pense que, après une série de modifications, il y a une forme d'équilibre dans les rôles des uns et des autres : les autorités locales, les fonctionnaires déléguées et délégués ainsi que leurs services.

Dans un deuxième temps, vous évoquez le fait que ce douzièmement – dont vous avez lu rapidement l'article concerné – n'est pas repris dans le dispositif concerné. Si vous m'y autorisez, je demande aux services techniques d'ouvrir largement le micro de Mme Van Damme, de manière à ce qu'elle puisse voir si ce douzièmement a, au contraire de ce que vous indiquez, volontairement échappé à la sagacité collective. Y aurait-il une forme d'injustice criante à l'égard de ce douzièmement mis à l'honneur dans votre propos ? Puis-je solliciter les services pour que l'on me coupe la parole – c'est rare comme demande – et qu'on la transfère à Mme Van Damme ?

Mme Van Damme, Experte de M. le Ministre Borsus. – Il y a un problème de mise en page de l'article 81 parce que ce qui est présenté comme un point c sous « troisièmement » devrait être « quatrièmement ».

M. Antoine (Les Engagés). – Là, je peux comprendre.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

M. le Ministre est piègeux.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Non, mais il y a des chausse-trapes. Si nous ne sommes pas attentifs, avec Me Van Damme, cela passe. Voyez-vous les petits pièges qu'il nous tend ?

(Rires)

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je tiens à vous rassurer sur le fait que tout ce que vous pourriez dire à mon encontre est en dessous de la vérité.

M. Antoine (Les Engagés). – Amateur de pièges ! C'est intéressant. Je vais commencer mon intervention en plénière en disant que M. le Ministre a dit que toutes les craintes que nous avons émises sur les pièges qu'il

nous tend sont bien en deçà de la réalité. Voilà un aveu que, j'espère, vous reprendrez pour le rapport.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Mme la Présidente. – Puis-je demander à une bonne âme dans cette salle de rédiger l'amendement qui dit « quatrièmement » ? Je n'ai rien contre les discussions, mais il faut que l'on avance un peu. Le point c est donc transformé en « quatrièmement ». Je me réjouis d'emblée d'avoir l'amendement qui va...

M. Antoine (Les Engagés). – On peut peut-être arrêter cinq minutes ?

Mme la Présidente. – Non, c'est une correction technique. Il n'y a pas lieu d'arrêter. C'est un amendement qui prend deux secondes et demie.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – On est bien d'accord, c'est une correction technique.

Mme la Présidente. – Il s'agit de l'amendement n° 7 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4).

Je me demande même s'il y a besoin d'un amendement, pour tout vous dire.

M. Antoine (Les Engagés). – Mon amendement, c'est aussi une correction technique.

(Rires)

Mme la Présidente. – L'amendement n° 7 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 81 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 82

À cet article, un amendement n° 8 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) visant à remplacer l'article 82 a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Il faudrait peut-être appeler M. Desquesnes pour qu'il vienne le défendre.

Mme Laruelle (MR). – On lui dira que vous l'avez défendu.

M. Antoine (Les Engagés). – Il ne vous croira pas !

Mme Laruelle (MR). – Si, si !

(Réactions dans l'assemblée)

M. Antoine (Les Engagés). – Cela m'étonnerait ! S'il regarde un écran, c'est autre chose. Je ne me fais pas trop d'illusions, mais c'est un signe de confiance qu'il a dans ma petite personne.

(Réaction de M. Dodrimont)

C'est une question que je me pose, Monsieur Dodrimont.

Par contre, j'attire votre attention sur un amendement qui n'est pas technique, mais qui renvoie à la technique, celle de la digitalisation.

Monsieur le Ministre, je vois que vous fronchez les sourcils. Quand les chats font cela, c'est qu'il a pleuvoir, mais je ne sais pas si ce sera le cas prochainement.

Toujours est-il que, tout à l'heure, j'ai pu défendre – malheureusement, sans succès – le principe de la plateforme. Nous faisons nôtre un amendement que requiert l'Union wallonne des architectes et dont je regrette encore que nous n'ayons pas pu l'auditionner parce que c'était l'une des contributions les plus adaptées à nos discussions du jour. Dès lors, nous voulons donner une habilitation au Gouvernement pour déterminer et mettre en œuvre cette digitalisation.

Nous proposons, au D.IV.26, paragraphe 1^{er} – mieux connu sous le terme « article 82 » pour les non-initiés –, les modifications suivantes :

- au primo, dans l'alinéa 2, la phrase : « Le Gouvernement arrête la forme et le contenu de la demande de permis » est complétée par les mots « qui intègrent les éléments nécessaires pour appréhender les risques naturels et les contraintes géotechniques majeures telles que visées à l'article D.IV.57/3 » ;
- nous insérons un nouvel alinéa, entre le 2 et le 3, qui sera rédigé comme suit, à votre sagacité – et c'est très important parce que cela nous met à l'abri de la protection des données et son autorité – : « Le Gouvernement détermine, au sein du contenu visé à l'alinéa 2, les données en fonction des types d'informations suivantes : les données entièrement publiques, les données non publiables, mais consultables sur demande et les données non publiables et non consultables ».

Outre l'habilitation au Gouvernement pour fixer le contenu de la demande de permis en intégrant les éléments pour appréhender les risques, qui fait partie des objectifs majeurs de ce décret, l'amendement sollicite du Gouvernement qu'il détermine trois types de contenus afin de répondre aux objections éventuelles de l'autorité.

Agissant ainsi – il n'y a pas que l'Union wallonne des architectes –, nous donnons aussi droit à l'Ordre des architectes en vue de faciliter la digitalisation des

demandes et permis. Cet amendement vise ainsi à faciliter la mise en œuvre de la plateforme visée que nous espérions et que M. le Ministre nous a promise – sans le mettre dans le texte – à l'article 3, pour lequel nous avons défendu notre premier amendement.

Vous voyez que la cohérence est totale, et je veux que le rapporteur l'intègre : à l'article 82, nous disons la même chose qu'à l'article 3.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Dans la partie R, on va prévoir un certain nombre d'éléments qui doivent intégrer le dossier de permis. C'est dans la partie R que ceci nous semble le plus indiqué.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Il y a deux problèmes dans votre réponse, Monsieur le Ministre, mais on a l'habitude.

On demande des engagements fermes par un texte contraignant, et vous prenez toujours une annonce. Pour faire ce que vous souhaitez dans la partie R, il vous faut une habilitation, et je vous l'offre.

Au moins, vous affichiez l'ambition qui est la vôtre de redresser une région déjà largement en retard par rapport aux deux autres. Selon nous, la digitalisation était l'un des objectifs majeurs de cette optimisation du CoDT. C'est d'ailleurs ce que j'avais reproché à la fameuse lettre Granville, qui n'avait pas traité les attentes exprimées à maintes reprises et que l'on retrouve dans les contributions d'une avancée en matière de digitalisation. C'est une occasion manquée.

Vous ne vous donnez pas le confort juridique pour y arriver, et vous nous renvoyez à des promesses. Je sais que la Saint-Nicolas va arriver, mais j'eus préféré ne pas devoir l'attendre. Ces chimères me renvoient à une autre époque de ma vie.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 8 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'article 82 est adopté par 7 voix contre 1.

Art. 83

À cet article, un amendement n° 8 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) a été déposé par Mme Cassart-Mailleux, M. Fontaine et Mme Cremasco.

Pour l'examen de l'article 83, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'aimerais attirer l'attention sur le fait que, pour rendre opérationnel l'article 83, il faut renforcer les effectifs de la cellule GISER.

Je sais que M. le Ministre va me répondre : « Cela concerne ma collègue, Mme Tellier », mais elle a d'autres eaux à fouetter pour le moment.

Ce pauvre M. Baiwir est venu nous dire qu'il venait seulement d'avoir un juriste et que, sur 8 000 dossiers d'avis, il participait à 60. Manifestement, on est face à une situation insatisfaisante.

Même si je n'ai pas d'amendement, je veux entendre les engagements du Gouvernement sur le sujet.

Mme la Présidente. – La demande est bien enregistrée et sera prise en compte lorsque nous reviendrons sur ce point puisque l'article est réservé.

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – J'ai précisé tout à l'heure que l'affectation des ressources dépend de ma collègue et que je souhaite que, dans les priorités d'affectation des ressources, il y ait bien la cellule GISER. Le chiffre que vous donnez ne me paraît pas exact. Vous avez indiqué que, sur 6 000 demandes, il n'y aurait que 60 avis rendus.

M. Antoine (Les Engagés). – Non.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Corrigez parce que, si l'on ne comptabilise rien que ceux que j'ai devant moi, on est bien au-delà de 60.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, ce sont cinq réunions de projet par mois sur 8 000 avis. Cela fait 60 réunions sur 8 000, ce qui est dérisoire. C'est cela que je vous ai dit. J'ouvre une tirelire pour que l'on pense à la cellule GISER en lui donnant un peu plus d'effectifs, car elle en a besoin.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – J'ai cru entendre le ministre dire qu'il est pour un renforcement de la cellule GISER, mais qu'il n'est pas de sa compétence – puisque c'est celle de sa collègue Tellier – de renforcer les

effectifs. Or, dans le budget de votre collègue Tellier, je n'ai pas vu de renforcement ou de budget supplémentaire prévu pour la cellule GISER. Cela n'a-t-il pas été discuté en gouvernement, est-ce un point que vous n'avez pas réussi à transformer comme essai pendant la discussion budgétaire ou est-ce quelque chose que vous prévoyez pour plus tard ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Dans l'allocation des ressources des plans de personnel, vous n'allez pas avoir cela dans le budget de façon aussi faciale. Que ce soit la mobilité des ressources, l'affectation des personnes ou bien encore, dans les plans de personnel, l'arrivée de X ou Y, cela n'apparaît pas nominale dans le budget, à ma connaissance.

Quand bien même ce serait dans le budget, M. Antoine a rappelé les cavaliers budgétaires, qui ne sont pas les cavaliers de l'Apocalypse, mais des cavaliers qui soutiennent un certain nombre de projets.

Je me ferai donc écho, dès demain matin, de ce message unanime de la commission concernant les ressources de la cellule GISER.

Je remercie André Antoine d'avoir corrigé parce que ce n'était pas 60 avis, comme exprimé, mais des réunions de projets, ce qui n'est pas exactement la même chose.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je comprends bien les moyens humains, mais je parlais des moyens en général et pas qu'humains.

Du reste, je vous entends, je soutiens aussi ce message et j'attends de voir.

Cependant, je me rappelle de l'audition que les moyens nécessaires pour la cellule GISER n'étaient pas qu'humains, mais aussi humains. On nous a parlé de certains problèmes particulièrement concrets dans le matériel pour travailler au jour le jour.

Ainsi, je pense que c'est très bien de mener ce combat dans votre Gouvernement pour un renforcement de la cellule GISER en cadre humain. Néanmoins, cela doit pouvoir se voir aussi dans le budget et, à ce stade, je ne l'ai pas vu.

Je soufflerai mot à mes camarades de cette commission pour la discussion budgétaire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous aurons l'occasion, Monsieur Schonbrodt, dès mardi, en commission, de visualiser les promesses ou les résolutions du ministre Borsus. Nous verrons si Mme Tellier a suivi ou pas et dans quelles conditions. Si tel n'était pas le cas, j'imagine que nous serions tous unanimes pour déposer un amendement budgétaire. Sinon, c'est que nous ne sommes pas cohérents.

C'est un texte peu chinois puisque, au paragraphe 2, on indique : « Lorsque l'autorité compétente et le collège sont appelés à prononcer avis sur projet ». C'est du morse et ce n'est plus une correction technique. En plus, je comprends que l'on ait omis le fonctionnaire des implantations commerciales, mais on omet aussi le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique.

Il y a là un enjeu politique, et nous ne sommes donc plus dans une correction technique du point c devenu quatrièmement ou l'inverse.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Même si nous faisons tous l'éloge de l'excellence, personne n'est à l'abri d'une coquille.

On n'a pas eu l'occasion d'exposer l'amendement, mais celui-ci rencontrait cette petite omission technique qui, dans un texte assez dense de 244 articles, est assez rare pour devoir être soulignée, mais doit néanmoins être soulignée.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Ce qui m'inquiète, c'est qu'il y a eu des intercabinets et que cela a été relu au Gouvernement. Il est piégeux, comme je l'indiquais tout à l'heure, mais, étant donné qu'il est réservé, j'espère que l'on s'y retrouvera un peu mieux.

Mme la Présidente. – Les votes sur l'amendement n° 8 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) et sur l'article 83 sont réservés.

Art. 84

À l'article 84, un amendement n° 9 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) visant à remplacer l'article 84 a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – M. le Ministre partage, me semble-t-il, mais peut-être pas avec la

même ampleur, l'appréhension de l'utilisation de la non-complétude par certaines autorités communales pour proroger artificiellement les délais.

Le demandeur a la faculté, par un envoi recommandé, de saisir le fonctionnaire délégué, mais beaucoup de nos concitoyens ne le savent pas et un grand nombre d'entre eux n'osent pas le faire pour ne pas déjouer l'autorité communale et pour ne pas déranger le fonctionnaire délégué.

M. le Ministre apporte une réponse, passe de 20 à 30 jours et, un peu pour faire plaisir à Euclide, à la fin, enlève 10 jours pour les retrouver ici. C'est un peu compliqué, mais c'est amusant. Toutefois, cela ne me convainc pas parce que, après les 30 jours, M. le Ministre ne règle rien, et l'on retombe sur la voie du recommandé. Donc, on a prolongé les délais et l'on n'a toujours pas de garantie de la complétude.

Nous ne sommes pas d'accord avec cet élément et nous pensons qu'il faut maintenir les 20 jours, mais que, passé ce délai, le dossier est présumé complet. Cela ne veut pas dire que, dans le cadre de l'instruction du permis, l'autorité n'appelle pas le maître d'œuvre ou l'architecte à le compléter. C'est la vigilance de l'autorité communale qui est prise en défaut.

Si l'on ne fait pas cela, Monsieur le Ministre, vous ne parviendrez jamais à diminuer les délais puisque, de toute façon, ils sont statu quo avec vous : plus 10 et moins 10.

Madame la Présidente, puisque vous allez réfléchir au feu que vous allez nous proposer en cette matière, je vous donne toutes les possibilités de le régler, avec un amendement à la fois de bon sens, qui colle à l'attente de nos concitoyens et qui est attendu par les architectes et par les maîtres d'œuvre. C'est de la vraie simplification.

J'ajoute que cela ne porte pas du tout atteinte au *standstill* puisque tout est resté dans l'ordre en termes de délais, mais que l'on donne du confort au demandeur et que l'on amène l'autorité communale à respecter les délais tels qu'ils sont visés.

Mme la Présidente. – Nous avons bien entendu la bûche.

M. Antoine (Les Engagés). – Ce n'est pas une bûche, mais une embûche, que je lève.

Mme la Présidente. – Les votes sur l'amendement n° 9 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) et sur l'article 84 sont réservés.

Art. 85

À cet article, un amendement n° 10 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) visant à supprimer l'article 85 a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

M. Antoine, selon sa propre jurisprudence, mettra peut-être une bûche dans la cassette. Je dis cela en raison de l'amendement.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Cet amendement est du même bois que le précédent, et vous verrez qu'il y a, là aussi, une forme de cohérence dans ce qui est proposé.

L'article vise à réduire le délai de prorogation de 30 à 20 jours, ce qui, selon nous, doit être abrogé. Ce sont les vases communicants : ce que le ministre a pris d'un côté, il le rend de l'autre, mais il s'agit juste de faire un jeu à somme nulle qui ne correspond à aucune considération.

D'ailleurs, nous ne voyons pas pourquoi il faut proroger le délai à la fin, car, si l'on peut le donner dans les 30 jours, faisons-le plutôt que de le ramener à 20 jours. C'est un délai maximal, ce qui signifie que l'on n'est pas obligé d'attendre l'écoulement du délai.

Mme la Présidente. – Les votes sur l'amendement n° 10 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) et sur l'article 85 sont réservés.

Art. 86

À cet article, un amendement n° 11 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est la possibilité pour les communes de solliciter l'avis du pôle Aménagement du territoire pour les implantations commerciales puisque celui-ci va évoluer dans les conditions que l'on connaît.

Par ailleurs, il s'agit de la traduction de notre proposition de décret n° 848, dont j'ai déjà abondamment parlé, en zones inondables, avec l'avis du gestionnaire des cours d'eau et de la cellule GISER.

Cet amendement vise à insérer un alinéa complémentaire qui accorde la possibilité à l'autorité compétente de solliciter, lorsqu'il n'est pas rendu obligatoire, l'avis du pôle Aménagement du territoire.

Il s'agit d'une faculté, au-delà des éléments pour lequel il est obligatoire, lorsque le permis porte sur une implantation commerciale. Il s'agit d'une faculté et l'autorité compétente n'est pas obligée de la saisir, mais nous lui offrons la possibilité de consulter le pôle Aménagement du territoire.

Par ailleurs, cet amendement insère des saisines d'avis dans l'article D.IV.35 du CoDT, qui interviennent en cours d'instruction, dans l'hypothèse de demandes relatives à des biens susceptibles d'être inondés.

Notre proposition de décret n° 848 ayant fait l'objet d'un avis du Conseil d'État, nous avons intégré les remarques du Conseil d'État pour que nos amendements soient robustes et puissent passer l'examen favorable en commission à 1 heure 26.

Je le dis pour le rapport, car c'est à ce moment-là que nous défendons cet amendement.

Mme la Présidente. – Les votes sur l'amendement n° 11 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) et sur l'article 86 sont réservés.

Art. 87

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 9 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco ;
- l'amendement n° 12 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter l'amendement n° 12 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4).

M. Antoine (Les Engagés). – Nous voulons que cet élément passe de l'arrêté au décret et nous souhaitons l'introduire parce qu'il nous semble indispensable que, dans le cadre de l'instruction de son propre avis conforme, le fonctionnaire délégué puisse avoir connaissance – mission qui lui sera attribuée – de l'avis technique des gestionnaires de cours d'eau ou de la cellule GISER.

Ce sont les deux qui sont généralement visés lorsqu'ils sollicitent l'avis du fonctionnaire délégué. Le collège communal lui adresse son rapport préalable auquel il joint les consultations des deux organismes concernés.

Le fonctionnaire délégué reçoit alors un dossier complet et, au même titre que le service incendie, dont l'avis est attendu dans un délai de 45 jours au vu de l'importance de la sécurité publique, l'amendement vise à accorder le même délai à l'avis des gestionnaires de cours d'eau et de la cellule GISER – on a vu l'expertise qui est la leur –, qui peut revêtir une importance cruciale lorsqu'il est requis dans certaines zones au regard de l'importance et de l'ampleur de la fréquence accrue des phénomènes que nous avons vus et supportés en 2021.

Dès lors, nous considérons que l'avis de la cellule GISER et de la gestion des cours d'eau est au moins aussi important que celui de l'incendie pour la sécurité publique.

Voilà pourquoi nous apportons cette consultation obligatoire dans l'article 87, même si M. le Ministre, dans l'une de ses réponses, évoquait des dispositifs réglementaires. Nous voulons le voir dans le décret, car c'est plus transparent et plus pérenne. Dès lors, chacun mesure bien l'importance – outre le rôle du fonctionnaire délégué – que nous voulons donner par son avis conforme.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 9 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté par 7 voix contre 2.

L'amendement n° 12 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) est rejeté par 7 voix contre 2.

L'article 87 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 88

L'article 88 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 88 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 89

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 10 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco ;
- l'amendement n° 13 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter l'amendement n° 13 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4).

M. Antoine (Les Engagés). – En réalité, nous sommes trois à déposer cet amendement : François Desquesnes, André Antoine et le Conseil d'État.

Je vous invite à lire l'avis du Conseil d'État et je le cite pour que chacun prenne connaissance de son importance : « L'enquête publique est un élément essentiel dans le cadre de la procédure d'octroi d'un permis. Lorsqu'elle est prévue, elle constitue d'ailleurs une formalité substantielle de cette procédure ». Dès lors, si elle n'était pas réalisée, on en mesure les conséquences.

Je poursuis : « La réduction d'un délai d'enquête publique de 30 jours à 15 jours ne saurait, dès lors, être considérée comme n'entraînant pas un recul significatif au niveau de la protection ». Autrement dit, agissant ainsi, nous blessons la garantie, que nous devons respecter, du *standstill* parce que nous réduisons les délais.

Le Conseil d'État ajoute : « La section de législation n'aperçoit pas en quoi ces éléments extrêmement généraux seraient de nature à établir l'intérêt général ». C'est toujours la même chose dans le *standstill*. Y a-t-il

un intérêt général et y a-t-il une proportionnelle ? Le Conseil d'État dit : « Je ne vois pas où est l'intérêt général ».

Concernant la soumission d'enquête publique des implantations commerciales de plus de 400 mètres carrés, le Conseil d'État indique : « Il conviendrait de préciser que la dispense d'enquête publique pour l'implantation d'un commerce de 400 mètres carrés au moins a lieu sans préjudice d'autres faits générateurs d'une enquête publique ou d'une annonce de projet ». Pouvez-vous nous préciser cet élément « des faits générateurs » parce que nous ne retrouvons pas l'explication de cette mention ?

Nous ne sommes pas d'accord de réduire de 30 jours à 15 jours parce que nous blessons le *standstill*. Le Conseil d'État est assez clair.

Sur le fond, ce n'est pas que le *standstill*. Imaginez-vous que, pour le dossier de l'Esplanade *bis*, à Louvain-la-Neuve, qui a défrayé la chronique, on puisse faire cela en 15 jours ? Ce sont des dossiers complexes avec de multiples entrées et conséquences. Je trouve que, non seulement nous faisons une erreur de droit, mais, de surcroît, une faute politique.

Dès lors, notre amendement est tout à fait pertinent, mais j'attends la réponse de M. le Ministre, sur « les faits générateurs ».

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je veux tout d'abord répondre concernant le *standstill* et les 30 jours. Le Conseil d'État ne dit pas que l'on ne peut rien changer. La jurisprudence et la doctrine ne disent pas non plus que l'on ne peut rien changer en termes de délai. Sans quoi, si j'appliquais ce raisonnement, en toute hypothèse, on ne pourrait jamais qu'allonger les délais dans les procédures, dans les délivrances de permis ou dans tout autre mécanisme d'autorisation administrative qui fait intervenir le *standstill*.

Ce que le Conseil d'État et les juridictions de façon générale font, c'est une balance entre ce qui est introduit complémentirement en matière d'intégration dans la dynamique, dans l'approche de l'aménagement du territoire ou d'autres paramètres avec la notion de délai. On a aligné ce délai sur le délai des autres enquêtes publiques.

L'exemple que vous donnez concernant l'esplanade est dans un projet dont la dimension entraîne une étude d'incidence. On est donc dans une autre situation en termes de délai pour des projets de cette ampleur.

Voudriez-vous avoir la précision de rappeler l'élément « fait générateur » qui vous préoccupe, de manière à ce que nous tentions d'y répondre de façon aussi adéquate que possible ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je vais d'abord répondre sur l'amendement et sur le Conseil d'État. Je n'ai jamais dit que le Conseil d'État ne vous autorisait pas à modifier les délais.

Cependant, ce que le Conseil d'État vous rappelle – et que je chante depuis maintenant plusieurs jours –, c'est que, si vous évoquez l'intérêt général, vous devez démontrer en quoi le changement de délai sert cet intérêt général et en quoi il est proportionnel. C'est cela qui fait défaut. Le Conseil d'État ne vous querelle pas parce que vous réduisez les délais, mais constate que vous ne motivez pas.

On va revenir à Euclide. Vous affirmez, sans élément de référence : « Je peux soutenir le contraire sans élément de référence ». Ici, vous êtes en défaut de motivation. C'est cela ou vous blessez le *standstill* ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – On a adapté l'exposé des motifs à la suite de la remarque du Conseil d'État. Je demande d'ailleurs que l'on extraie la partie de l'exposé des motifs où l'on a répondu à cela. Nous ne sommes pas des gens obtus, avec les yeux et les oreilles fermés. Le Conseil d'État nous dit que, et l'on a effectivement répondu. On a la conviction que cette réponse est tout à fait pertinente et qu'il convient de l'exprimer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous ne motivez pas puisque vous faites de la comparaison : « Cela marche bien en matière de permis d'urbanisme, et je donc vais reprendre le même délai ». Cette association à d'autres dispositifs n'est pas relevante. Vous êtes en reste, c'est cela que le Conseil d'État vous dit, et je vous l'ai dit depuis le premier jour sur le *standstill*. Vous affirmez certaines choses et vous prenez des libertés, c'est votre droit, mais à la condition expresse de le motiver et d'en définir la proportionnalité, ce que vous ne faites pas. Vous dites : « Non, je respecte le *standstill* », ce qui ne suffit pas.

Pour la deuxième question, c'était une remarque du Conseil d'État sur les autres faits générateurs. Je ne sais pas à quoi ils pensaient. Je ne les ai pas retrouvés et je voulais voir si vous les aviez identifiés. Il ne faudrait pas mettre d'autres faits générateurs de soumission en

enquête publique. Ce n'est pas quelque chose qui fait défaut. Cela restera un mystère.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 10 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

L'amendement n° 13 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) est rejeté par 7 voix contre 2.

Pour l'examen de l'article 89, la parole est à M. Antoine

M. Antoine (Les Engagés). – M. le Ministre n'a pas rempli les conditions permettant une modification des délais qui, s'ils ne sont ni motivés ni justifiés, constituent un recul par rapport au *standstill*. Il ne l'a pas fait, et nous blessons donc le *standstill*. C'est un nid à recours pour ceux qui voudraient s'en saisir. Je le dis en caractères gras : « Bienvenue aux avocats pour les utiliser ».

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Cela commence à devenir perceptible. Vous venez de déclarer que je n'aurais pas justifié quelque chose. Je réponds l'inverse et je renvoie à l'exposé des motifs. Vous réaffirmez, au travers d'une espèce d'appel, votre position. On a l'impression que, l'un des objectifs, c'est de tenter de démontrer et de lancer autant d'appels que possible à d'innombrables recours. Vous insistez même : « Écrivez-le, si possible, en lettres d'un mètre de haut, on ne sait jamais que l'on puisse trouver un fil qui permettrait tout doucement de découdre ou de détricoter le pull ». On a l'impression que c'est un objectif.

M. Antoine (Les Engagés). – Ce n'est pas un fil, mais une mercerie qu'il y a dans ce décret. Rassurez-vous, il y aura de quoi s'amuser pour les uns et les autres. Je veux le dire, ce n'est pas pour la justice. Je balise déjà le travail de votre successeur. Là, il pourra déjà avoir un premier devoir de correction – ce qu'il ne manquera pas de faire – dans l'effet domino. Vous pensez que vous avez un décret qui est parti pour 10 ans, mais il va tenir quelques mois, et pas plus.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Mme la Présidente. – L'article 89 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 90

À cet article, des amendements ont été déposés par MM. Antoine et Desquesnes :

- l'amendement n° 14 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) ;
- l'amendement n° 24 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4).

Les votes sur les amendements n° 14 et 24 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) et sur l'article 90 sont réservés.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Une petite précision parce que le ministre se demande pourquoi...

Mme la Présidente. – Si vous exposez l'amendement à chaque fois avant qu'il ne soit réservé, il ne faudra revenir avec l'amendement au moment où l'on redébattera de l'article. Je crois que c'est mieux que vous gardiez votre argument et la bûche pour le moment du débat. C'est mon point de vue, je l'ai déjà exprimé, et vous avez l'air contre. Je serai vigilante à ce que le débat ne revienne pas. Même pour ceux qui nous lisent, je trouve que c'est mieux de tout grouper.

M. Antoine (Les Engagés). – Cela n'a pas de sens de demander un article réservé si vous ne me donnez pas l'occasion de nourrir votre réflexion pour peut-être tenter...

Mme la Présidente. – Les amendements déposés par les Engagés, on les a et on les lit.

M. Antoine (Les Engagés). – Oui, mais ceux qui nous écoutent ne savent pas les lire et ils sont très nombreux encore à cette heure-ci.

Mme la Présidente. – Ce n'est pas faux.

La parole est à M. Antoine pour présenter l'amendement n° 14 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4).

M. Antoine (Les Engagés). – Je réponds ainsi à M. le Ministre qui s'interroge sur mon intérêt pour un décret qui ne va tenir que quelques mois. Je vais vous en donner la raison : je ne serai plus là à ce moment-là. Dès lors, vous pensez bien que je constitue le legs que vous allez céder à votre successeur. Peut-être que d'aucuns auront la gentillesse de se rappeler de ce que j'ai dit à 1 heure 45 du matin.

L'article 90 vise à prendre en compte, préalablement à la décision, toute modification de plan qui fait suite à l'envoi de l'avis d'un service ou d'une commission saisie dans le cadre d'une consultation obligatoire ou facultative.

Ce que nous voulons dire par là, c'est que, étant saisi d'avis, le demandeur devrait pouvoir introduire des plans modificatifs et un complément de notice d'évaluation préalable des incidences aux études d'incidence lorsqu'il répond à un avis. C'est donc une simplification qui a d'ailleurs été réclamée dans les auditions.

L'ayant entendue, nous l'avons rédigé parce que nous trouvons que c'est un excellent amendement. La

preuve, c'est que vous l'avez mis provisoirement au frigo. J'espère que vous en ferez bon usage.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine pour présenter l'amendement n° 24 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4).

M. Antoine (Les Engagés). – C'est un amendement qui est peut-être politique, mais qui est aussi technique.

Il y a une confusion dans la rédaction juridique puisque, au paragraphe 2, vous dites : « L'envoi par le demandeur de sa décision d'introduire des plans modificatifs ou un complément d'évaluation des incidences ou d'études d'incidence a pour effet d'interrompre le délai d'instruction ».

Or, ce n'est pas « interrompre », mais « suspendre » qu'il aurait fallu indiquer. Si vous retenez la formule « interrompre », vous devez recommencer tout le délai. Ce n'est pas le but puisque celui-ci est de suspendre.

Cela mérite un amendement parce que, en droit, suspendre ne signifie pas interrompre et interrompre ne signifie pas suspendre.

(Réactions dans l'assemblée)

C'est, me semble-t-il, le mot « suspendre » que nous devrions...

(Réaction de M. Antoine)

Art. 91

Mme la Présidente. – À cet article, un amendement n° 11 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) a été déposé par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco.

La parole est à M. Dodrimont pour présenter cet amendement.

M. Dodrimont (MR). – Deux alinéas sont indiqués « 3 » et « 4 ». Or, il aurait fallu indiquer « 2 » et « 3 ». C'est simplement une erreur formelle.

Mme la Présidente. – Je crois que vous allez faire l'unanimité, Monsieur Dodrimont, et je suis très fière d'avoir cosigné cet amendement avec vous.

L'amendement n° 11 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 91 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 92

L'article 92 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 92 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 93

L'article 93 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 93 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 94

À cet article, un amendement n° 15 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

Les votes sur l'amendement n° 15 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) et sur l'article 94 sont réservés.

M. Antoine (Les Engagés). – Le 94 ?

Mme la Présidente. – Oui, l'article 94 est réservé.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous le réservez ?

Mme la Présidente. – Oui, c'est le 30 qui est remplacé par le 20.

M. Antoine (Les Engagés). – J'interviendrai à ce moment-là.

Mme la Présidente. – Je vous ai convaincu.

M. Antoine (Les Engagés). – Non, j'alterne.

Mme la Présidente. – C'est toujours plus gai.

Art. 95

À cet article, des amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 12 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco ;
- l'amendement n° 16 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter l'amendement n° 16 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4).

M. Antoine (Les Engagés). – Compte tenu de la modification apportée en matière de recours par l'introduction de l'article D.IV.65-1, qui accorde une capacité de recours aux gestionnaires de cours d'eau concernés et au Département des cours d'eau de l'administration de l'environnement, il convient de prévoir leur information quant à la décision prise.

Étant donné que vous avez refusé l'avis conforme, nous ouvrons la faculté d'un recours et, pour qu'il y ait un recours, il faut qu'ils soient avertis de la décision et qu'ils aient profité de la modification pour supprimer la modification proposée par le projet de décret au délai de prorogation afin de maintenir une capacité de 30 jours.

Concernant les « moins 10 jours » que M. le Ministre prend à la fin pour les donner au début, étant donné que nous ne les donnons pas au début, il n'y

a pas de raison de les modifier, d'autant plus que c'est un délai maximal.

Enfin, je donne raison à la question préjudicielle que le Conseil d'État pose à la Cour constitutionnelle sur la suppression de l'article 343 du CWATUPE – qui était un excellent code, inutile de vous le dire – qui visait à en transmettre aux réclamants intervenant dans le cadre d'une enquête publique une copie de la décision intervenue dans le cadre de celle-ci, le Conseil d'État s'interrogeant pour savoir s'il n'y avait pas là un recul par rapport au *standstill*.

Nous aurons la décision de la Cour constitutionnelle dans quelques mois, mais, d'ores et déjà, politiquement, nous voulons en revenir à l'article 343 du CWATUPE.

Les trois éléments de cet amendement sont donc ceux-ci, Madame la Présidente. Je pense qu'il faudra, au moment des votes, distinguer certains dispositifs.

Mme la Présidente. – Désirez-vous un vote séparé ?

M. Antoine (Les Engagés). – Étant donné qu'ils n'ont pas voulu d'un avis conforme, j'ouvre la faculté pour la cellule GISER d'introduire un recours afin que leur travail soit suivi, y compris pour la gestion de cours d'eau.

Je lis : « Lorsque la demande a fait l'objet d'une formalité complémentaire, ils envoient dans les 20 jours de l'octroi ou du refus de permis une copie de la décision pour permettre l'exercice du recours ».

Mme la Présidente. – L'amendement n° 16 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4), partie 1, est rejeté par 6 voix contre 2.

L'amendement n° 16 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4), partie 2, est rejeté par 6 voix contre 2.

L'amendement n° 16 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) est rejeté par 6 voix contre 2.

L'amendement n° 12 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté par 6 voix et 2 abstentions.

L'article 95 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 1.

Art. 96

À cet article, un amendement n° 17 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

Les votes sur l'amendement n° 17 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) et sur l'article 96 sont réservés.

Ordre des travaux (Suite)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Quand vous dites « réservés », sont-ils réservés à demain ?

Mme la Présidente. – Oui, nous en débattons demain. Je ne sais ni à quelle heure nous terminerons nos travaux aujourd'hui ni où nous en serons demain. Je suis, comme vous, soumise à l'humeur et au dynamisme, aux réserves et à l'énergie de cette commission.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je voudrais profiter de l'incise de M. Schonbrodt pour savoir quand ce sera reporté.

Je me permets d'insister pour que nous puissions revenir dans de bonnes conditions du Sénat. Je rappelle que tout le monde n'a pas un chauffeur et la fatigue sera là. Je ne veux exposer personne au danger.

Pour ce qui est de ce soir, je veux bien que l'on continue. Vous voyez que je tente de suivre le rythme, mais la participation de chacun n'est pas nécessairement la même dans les travaux.

Lorsqu'on voit l'architecture des articles, il ne faut pas les comptabiliser. Dans la deuxième partie, il y aura moins d'amendements. Il y aura quelques foyers encore au début des 100, un peu au 150 puis à la fin. Demain, ne vous attendez pas à avoir une avalanche d'amendements ; pertinents, j'ose le dire.

(Réaction de M. Dodrिमont)

Oui, Monsieur Dodrिमont, si je ne le dis pas, qui va le dire ? Pas vous, hein ?

J'estime que 2 heures du matin est une belle heure. Nous siégeons sans discontinuité depuis 13 heures avec, ça et là, des arrêts pour les uns et les autres.

Nous serions bien inspirés de nous permettre à chacune et chacun de rentrer dans de bonnes conditions de sécurité et de reprendre tôt dès demain – puisqu'il faut aller au Sénat et revenir ici, vous en conviendrez – jusqu'à une certaine heure.

Nous verrons pour la suite, en permettant au ministre d'avoir son décret le 13 ou le 14 décembre.

Mme la Présidente. – Monsieur Antoine, vous promettez beaucoup moins d'amendements sur la fin, mais, d'après ce que est enregistré par services, il y a encore du pain sur la planche.

Je propose de continuer encore un peu – mais pas démesurément – et de voir comment cela se passe.

(Réaction de M. Antoine)

Je suis à votre disposition et j'écoute tous les membres.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Antoine (Les Engagés). – J'entends les grommellements de Mme Laruelle qui dit : « On verra bien », mais on a le droit à un minimum de respect et de savoir ce que vous voulez.

Si vous voulez aller jusqu'à 5 ou 6 heures du matin, prévenez-moi. J'appellerai l'un de mes collègues qui viendra prendre le relais. On a prévu le dispositif, cela ne me gêne pas, et je tiendrai jusqu'à ce qu'il arrive. Vous aurez un parlementaire tout frais, tout nouveau et tout pimpant !

(Réactions dans l'assemblée)

Monsieur Dodrimont, puis-je vous rappeler que, dans la même situation que moi, vous aviez quitté la salle ? Vous aviez claqué la porte, considérant que l'on était excessifs et pas respectueux. Les annales parlementaires sont formelles : vous avez quitté la salle.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. – On ne va pas se repasser tous les CoDT. Autrement, on n'a pas fini et cela fait un peu...

M. Antoine (Les Engagés). – De toute façon, on a bien le temps et l'on ira tant que l'on veut.

Mme la Présidente. – Non, pas du tout.

M. Antoine (Les Engagés). – La conséquence est très simple : en séance plénière, vous allez avoir une avalanche d'amendements et, là, nous aurons – le règlement nous le permet – l'autorisation d'intervenir très longuement.

Le ministre sera seul à son banc et devra répondre en même temps que le budget et d'autres textes, cela qui sera plus difficile.

Je vous invite, Monsieur le Ministre, comme vous aimez bien de le faire, à procéder à un équilibre. On peut encore travailler une demi-heure, mais après cela devient un peu excessif.

Mesurez bien parce qu'il y a enjeu. L'enjeu – je le dis très fermement –, c'est le nombre d'amendements parce que nous ne sommes pas obligés de les redéposer tous ou d'en ajouter. L'enjeu, c'est la relecture. Mesurez bien.

Mme la Présidente. – Je pense qu'au-delà...

M. Antoine (Les Engagés). – C'est une question de respect et d'équilibre.

(Réaction de M. Fontaine)

Vous n'êtes pas obligé de rester, hein !

M. Fontaine (PS). – Vous donnez le timing.

M. Antoine (Les Engagés). – Non, je ne donne pas le timing. J'en appelle au respect des parlementaires.

M. Fontaine (PS). – Nous sommes là aussi.

M. Antoine (Les Engagés). – Oui, mais vous n'êtes pas obligés d'être là. Je le suis parce que je dépose des amendements.

Mme la Présidente. – Monsieur Antoine, si l'on progresse encore pendant une demi-heure puis que l'on fait le point, OK ?

(Réaction de M. Antoine)

Je vous écoute aussi. Il y a la question du respect et du travail dans de bonnes conditions, mais il y a aussi la nécessité d'avancer.

(Réaction de M. Antoine)

Vous n'êtes pas le dernier responsable du fait que nous soyons ici à cette heure-ci.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous allez me mettre de mauvaise humeur, s'il vous plaît.

Mme la Présidente. – Je ne voulais pas du tout.

M. Antoine (Les Engagés). – Sur certains points, on ne devrait pas déposer d'amendements, mais il y a une limite.

Mme la Présidente. – Je ne parle pas des amendements, Monsieur Antoine, et vous le savez très bien.

(Réaction de M. Antoine)

Je parle de la discussion générale. Personne ne vous a jamais reproché de déposer des amendements. Au contraire.

On continue pendant une demi-heure puis on refait le point, ce qui est être sérieusement à votre écoute.

Examen et vote des articles (Suite)

Art. 97

Mme la Présidente. – L'article 97 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 97 est adopté à l'unanimité des membres.

Un amendement n° 18 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) visant à insérer un article 97/1 a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Tout à l'heure, j'y ai déjà fait allusion largement.

Nous souhaitons que l'article D.IV.53 soit complété par trois alinéas rédigés comme suit et qui font référence à une législation que nous connaissons bien.

« Le permis portant sur des actes et travaux visés à l'article D.IV.4, alinéa 1, 8°, ou son refus est en outre fondé au regard du volet commercial, du schéma de développement du territoire et du schéma de développement communal, s'il existe aux critères suivants ».

Nous reprenons les quatre critères qui figuraient dans le décret de février 2015 : la protection du consommateur, la protection de l'environnement urbain, les objectifs de politique sociale et la contribution à une mobilité plus durable.

« Le permis visé à l'alinéa 4 peut s'écarter des objectifs et recommandations du volet commercial des schémas applicables moyennant une motivation ».

« Comme toujours, lorsqu'il y a un écart qui ne compromette ni les objectifs ni les éléments essentiels des schémas qui concernent le projet et que ce dernier présente des spécificités qui justifient les écarts, le Gouvernement peut adopter des sous-critères pour chacun des critères énumérés à l'alinéa 4 et mettre en place un outil d'aide à la décision dont il détermine les modalités d'utilisation et de prise en considération ».

Vous l'aurez compris, chers collègues, l'amendement vise à parfaire l'intégration du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales au sein du CoDT en prévoyant que les critères définis aux articles 24 et 44 de ce décret soient nécessaires au fondement des décisions d'octroi ou de refus de permis des implantations commerciales.

Nous voulons réintégrer le bénéfice du décret de 2015 puisqu'il s'agit de son implantation dans le Code du développement du territoire.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 18 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) visant à insérer un article 97/1 est rejeté par 7 voix contre 2.

Art. 98

L'article 98 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 98 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 99

Pour l'examen de l'article 99, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous précisez que l'impact qu'il convient de compenser peut également viser l'impact sur les services écosystémiques et sur l'environnement. C'est un enjeu et un bon signal donné en ce domaine.

Toutefois, pourquoi ne pas avoir été plus loin, Monsieur le Ministre, en incluant un lien avec les impacts sur l'enjeu de l'optimisation spatiale et surtout sur l'accentuation des risques naturels ou des risques liés à une contrainte géotechnique majeure, tels que les inondations ? À cet égard, il y avait peut-être une possibilité de renforcer votre projet de décret sur des enjeux fondamentaux.

Aussi, vous précisez que, lorsqu'un projet requiert plusieurs permis successifs pour sa mise en œuvre, les chartes d'urbanisme sont imposées par le permis à l'occasion de l'instruction durant laquelle l'autorité constate l'existence d'un impact résiduel.

Cependant, au second alinéa de l'article D.IV.54, c'est-à-dire l'article 99, le commentaire de cet article précise que cette disposition va obliger l'autorité à imposer la charte d'urbanisme dès qu'elle est en mesure de déterminer l'impact résiduel que le projet fait peser sur la collectivité. On peut donc comprendre que les opérateurs aient besoin de connaître l'ampleur de toutes les charges le plus tôt possible pour en mesurer les conséquences sur leur projet. Selon nous, cela entraîne deux conséquences.

La commune, lorsqu'elle sera compétente, va devoir être particulièrement vigilante et précise lors de l'examen du dossier initial, à savoir souvent le permis d'urbanisation. Monsieur le Ministre, à votre estime, la commune ou plus généralement l'autorité compétente disposera-t-elle de tous les éléments pour mesurer en grande partie et de manière précise l'impact généré ? Que faut-il mettre en place pour faciliter alors la prise de décision ? C'est le premier aspect.

Pour le deuxième aspect, il y a un garde-fou puisque la disposition précise que, si des impacts nouveaux à compenser devaient apparaître dans les permis successifs, l'autorité compétente pourra imposer de nouvelles charges. Le commentaire de l'article est quelque peu interpellant à ce sujet puisqu'il indique que, en revanche, si les demandes de permis d'urbanisme font apparaître de nouveaux impacts à compenser – qui n'auraient pas été ou pas pu être identifiés au stade du permis d'urbanisation –, de nouvelles charges peuvent être imposées au travers de ces permis.

Selon nous, ce texte fait apparaître deux conditions qui ne sont pas clairement reprises dans le dispositif légal. Premièrement, il faut un impact nouveau non

identifié au stade initial. Ce n'est pas un « ou » dans le texte, mais c'est bien « et ». Cela va limiter la marge de manœuvre des communes et renforcer toute l'importance de ne pas se tromper ou faire fausse route dès le début.

J'en arrive au deuxième élément, Monsieur le Ministre : qu'en sera-t-il des impacts déjà identifiés dans le dossier, mais dont l'ampleur viendrait à évoluer dans les permis successifs ? J'imagine que l'impact s'en trouverait alors augmenté sans qu'il s'agisse d'un nouvel impact, mais bien d'une ampleur nouvelle. À en croire la formule, il ne pourrait plus être compensé. Cela semble peu acceptable pour nous. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Ministre ? Si l'ampleur est plus importante, mais que l'impact a été révélé, il ne pourrait plus y avoir de modification en la matière.

Troisième élément, comment va-t-on arbitrer la question de savoir si l'impact aurait pu être identifié ou non dès le départ ? Les opérateurs auront beau dire : « Vous saviez, vous auriez pu et vous ne m'avez rien dit », comment l'autorité communale va-t-elle faire la preuve négative qu'elle ne pouvait pas savoir, sur base des éléments dont elle disposait, sachant qu'au moment de la démonstration elle aurait pu le voir ?

Tout cela pour dire que c'est un véritable nid de contentieux à première lecture. Cela mériterait, nous semble-t-il, des aménagements de votre part pour ne pas rendre les choses plus difficiles encore.

Enfin, comment tout cela va-t-il être opérationnalisé lorsque le permis initial débouchera sur plusieurs permis successifs dont les demandeurs sont différents ? Ne croyez pas que j'ai cherché des hypothèses qui n'existent pas, car elles existent : le fait de permis successifs, mais dans le chef de plusieurs demandeurs, le fait d'un impact identifié, mais dont l'ampleur est beaucoup plus importante et qui ne pourrait pas donner lieu à des charges. Surtout, comment pouvoir dire que la commune aurait dû s'en rendre compte à l'initial ? Comment va-t-elle pouvoir s'en défendre ? J'avoue que votre texte n'est pas clair et qu'il doit donner lieu à de multiples interprétations.

Je rappelle que, depuis le début, M. le Ministre nous a dit : « Je tourne le dos au passé et à toutes ces charges d'urbanisme qui ne sont pas claires. J'ai une ligne de conduite ». Quand je lis cela, c'est vraiment une ligne de conduite. Vous allez encore dire que je fais appel aux avocats pour contester. Nous savons très bien que, pour ces matières, le risque est grand de voir les promoteurs ou les maîtres d'œuvre considérer que les charges d'urbanisme sont toujours excessives et dès lors de contester la procédure et la proportionnalité des charges par rapport au moment où elles auraient dû être émises.

C'est une discussion qui n'est pas du tout hypothétique, mais qui correspond souvent à des contentieux. Il nous semble que vous en renforcez la

valeur, et nous sommes prêts à vous écouter pour faire toute la lumière et pour bien baliser toutes les hypothèses que je viens d'évoquer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Le premier élément est une introduction générale. Je le rappelle, je l'ai fait dans l'exposé général et je me permets encore de le mentionner : une charge d'urbanisme doit compenser un impact qui est donc négatif. C'est très clairement une balise que je me permets de souligner : une charge d'urbanisme n'est pas une forme de taxation.

On a repris les collectivités, en ce compris les services écosystémiques et sur l'environnement. Les autres éléments que vous évoquez, notamment les inondations, sont des conditions du projet. Il est évident que des dossiers qui viendraient à l'encontre des éléments que vous avez mentionnés – risques sismiques, risques majeurs, et cetera – ne sont pas autorisés ou sont conditionnés dans leur réalisation. Ce sont des notions parfaitement différentes.

Le commentaire des articles est particulièrement clair et comporte deux messages :

- c'est au début que l'autorité communale doit déterminer les charges d'urbanisme. On ne vient pas, s'il y a un permis subsidiaire, saisir cette opportunité pour dire que l'on doit revoir les charges d'urbanisme ;
- s'il y a des permis subséquents conséquents, on peut alors, dès l'instant où il y a un nouvel impact, définir une charge d'urbanisme, au contraire de la description que vous en faites.

Depuis le début, on a l'impression que vous êtes en train de lire ligne par ligne pour tenter, de la première à quasi la dernière ligne, de dire : « Tout cela est erroné. Presque chaque article est une erreur. C'est un texte qui va être massacré par tranches entières ». Rien n'est plus faux. Le texte précise et répond à un problème de charges d'urbanisme.

On peut encore peut-être chercher la 22^e sous-hypothèse d'une hypothèse qui, un jour, pourrait se passer. C'est ce que l'on rencontre dans l'ensemble du corpus des législations d'urbanisme depuis un certain nombre d'années au niveau régional, que ce soit dans les CoDT, dans le CWATUPE ou dans un certain nombre de textes.

Je trouve que l'on fait ici œuvre utile puisqu'on précise le cadre et que l'on permet d'avoir un contexte plus balisé, que ce soit pour l'autorité communale, pour l'investisseur ou pour le porteur d'un projet.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Il ne faut pas élever la voix pour donner plus d'assurance au texte. Même un ampli ne donnerait pas plus de certitude à son texte. Ce n'est pas l'impact sonore qui va me faire peur. Je le dis à l'attention de celui qui intervient.

Je suis d'accord que tout part de l'initial, mais, si quelqu'un querelle des impacts constatés par la suite et qui devraient donner lieu à des charges ou dont l'ampleur est plus importante, il y aura débat pour savoir si l'on ne devait pas le connaître au début. Je n'invente rien, et vous ne me répondez pas plus à cet élément que vous ne me répondez s'il y a des permis successifs dans le chef de demandeurs différents. Vous m'avez balayé et vous ne m'avez rien dit. Ce sont des hypothèses que l'on rencontre et que je n'ai pas dû inventer, notamment dans la sous-section 24.

Enfin, parce que nous soulevons des insécurités juridiques, nous serions moins ou mal inspirés de les révéler. Non, il y a d'autres erreurs que nous aurions pu laisser passer, et vous auriez eu bien plus de complications. Nous avons fait un travail constructif lorsqu'il y avait des lacunes, des contestations ou encore un contentieux et lorsque le texte n'était pas clair. Bon sang ! C'est l'essence même du travail parlementaire ! Je sais que, pour certains, c'est passer du temps à rien. De toute façon, le texte, on sait bien ce qu'il va devenir : il était bon, il était très bon, il ne fallait même pas d'amendements ou de débat, rien du tout. Alors, supprimons les parlementaires ! Supprimons-les !

Je crois profondément au travail que nous réalisons. Je peux comprendre que la majorité – surtout si elle est plurielle – se retrouve dans un texte, même si, dans les équilibres, il est parfois difficile de le vivre et de le supporter, mais nous ne sommes pas dans ce cercle vicieux. Nous sommes libres de nos interprétations. À l'inverse de vous, je ne donne pas de nourriture à celles et ceux qui vont utiliser des recours. Je dis les rendez-vous que nous prenons politiquement.

Ce texte est imparfait à plusieurs égards. Il prend des libertés, notamment avec l'avis du Conseil d'État dont il ne justifie pas les éléments qu'il veut organiser. Dès lors, je ne serai pas là lors de la prochaine législature, mais je le lirai avec beaucoup d'intérêt et je donnerai mes notes à celles et ceux qui devront y revenir.

Ce n'est pas être malveillant que de relever les lacunes de votre texte. C'est, au contraire, être bienveillant. Nous aurions pu bâcler nos interventions : quelques amendements, le tour est joué et tout le monde rentre à une heure décente, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Je constate que, l'heure passant, la fatigue sans doute, vous êtes plus irrité de nos remarques, qui restent tout aussi pertinentes qu'au début.

Mme la Présidente. – L'article 99 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 100

À cet article, un amendement n° 19 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous m'autoriserez à lire un document, car il s'agit d'une proposition qu'a introduite mon collègue, Julien Matagne, et qui est pendante depuis un certain temps. Pour être le plus fidèle à sa pensée, je me permettrai de me référer à son propre texte, de telle manière à que vous puissiez mieux l'appréhender encore.

Dans l'article D IV.52 – mieux connu sous l'article 100 – du projet de décret, les modifications suivantes sont apportées : « Au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, les mots « l'aménagement d'emplacements de stationnement pour véhicules automobiles affectés au domaine public ou destinés au public et équipés de points de recharge au sens de l'article 2, 27^{ter}, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité sont insérés entre les mots « et câbles divers enfouis » et les mots « ainsi que de toute mesure favorable à l'environnement » ».

Le paragraphe 2 est complété par un alinéa rédigé comme suit : « Dans l'hypothèse visée à l'alinéa 1^{er}, l'impact est également compensé pour 25 % par le maintien ou la création d'espaces verts aménagés et rendus accessibles au public ». Dans le cas de figure de 30 logements créés, il y a 40 % de la charge pour des logements publics. Nous pensons qu'il ne faut pas saturer la zone de béton et de construction, mais qu'il est nécessaire de garder des charges pour les espaces verts. Nous les conditionnons, un peu comme le texte du Gouvernement le prévoit, à 25 % pour les espaces verts.

Il est inséré un paragraphe 3, rédigé comme suit : « Le permis d'urbanisation est d'office assorti de charges d'urbanisme portant sur l'aménagement de l'emplacement de stationnement pour les véhicules automobiles affectés au domaine public ou destinés au public :

- premièrement, contenant l'obligation de prévoir les infrastructures de raccordement de tous les emplacements de stationnement en vue de pouvoir, ultérieurement, installer un point de recharge ;
- deuxièmement, contenant l'obligation d'inclure au minimum un huitième d'emplacements de stationnement équipés d'un point de recharge ;
- troisièmement, lorsque moins de huit emplacements de stationnement sont prévus contenant l'obligation d'inclure au minimum un point de recharge, l'autorité qui délivre les

permis d'urbanisation peut imposer au demandeur que le point de recharge visé à l'alinéa 1^{er} soit, au sens du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, un point de recharge électrique normal ou un point de recharge électrique à haute puissance ».

La justification de Julien Matagne est assez complète, me semble-t-il, et je vous la livre : « La politique de déploiement de points de recharge menée par le Gouvernement wallon est minimaliste ». Je crois qu'il a raison.

« Le décret relatif à la performance énergétique des bâtiments, tel que modifié par le décret du 17 décembre 2020, n'impose ainsi que quelques maigres obligations.

Pour les bâtiments non résidentiels à construire ou faisant l'objet de travaux de rénovation importante, ce décret n'impose ainsi, d'une part, que le déploiement d'un seul point de recharge et, d'autre part, le raccordement d'un cinquième des places pour peu que le parking compte plus de 10 places.

Pour les bâtiments résidentiels à construire ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, ce décret n'impose que le raccordement de toutes les places sans obligation de placement d'un point de recharge pour peu que le stationnement compte plus de 10 places.

L'arrêté modifiant l'arrêté du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la PEB est aussi particulièrement minimaliste.

Cet arrêté n'imposera ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, que, d'une part, l'infrastructure de raccordement pour un emplacement de stationnement sur cinq et que, d'autre part, l'obligation de placement de la boîte de recharge pour les bâtiments non résidentiels uniquement et déjà construits comprenant plus de 20 emplacements de stationnement ».

Ce décret de 2013 et son arrêté d'exécution sont par ailleurs accompagnés de multiples dérogations.

Bref, il est urgent d'instaurer des outils qui soient utiles à un véritable déploiement de bornes de recharge ainsi que le parc automobile s'électrifie rapidement, nous le constatons chaque jour, que ce soit full électrique ou que ce soit hybride.

L'avis n° 71.620/2V de la section de législation du Conseil d'État rendu sur le projet de décret n° 927 relatif à l'électrification progressive des emplacements de stationnement apporte, nous semble-t-il, un certain nombre d'éléments utiles en la matière.

Cet avis du Conseil d'État rappelle que le permis d'urbanisation est un outil important qui établit la vision

globale de l'urbanisation d'un territoire spécifique. Les permis d'urbanisme ultérieurs doivent être en conformité avec les directives établies dans le permis d'urbanisation. Cela assure une cohérence et une structure planifiée dans le développement urbain.

Le Conseil d'État, dans l'avis précité, indique : « Le projet qui fera l'objet du permis d'urbanisation vise, comme mentionné ci-avant, principalement la construction de bâtiments destinés à l'habitation ainsi que, le cas échéant, la construction ou l'aménagement d'espaces publics ou collectifs, d'infrastructures techniques ou de bâtiments abritant des fonctions complémentaires à l'habitat ».

Cette urbanisation, spécialement les diverses constructions et aménagements, devront eux-mêmes, à la suite du permis d'urbanisation, et en principe dans le respect de celui-ci, faire l'objet de permis d'urbanisme. Dès lors, les permis d'urbanisme doivent s'inscrire dans la vision du permis d'urbanisation.

Le Conseil d'État confirme d'ailleurs la légitimité d'imposer des chartes d'urbanisme dans le cadre des permis d'urbanisation puisqu'il indique en effet dans l'avis précité : « L'autorité qui délivre un permis d'urbanisation peut l'assortir de conditions de charges ». Cela signifie que l'incorporation de normes relatives à l'électromobilité via le permis d'urbanisation est autorisée et peut donc être imposée dans ce cadre. « Ceci constituerait un levier réglementaire important qui permettrait de promouvoir le déploiement de points de recharge et d'intégrer de telles règles visant à l'électromobilité dans le cadre des permis d'urbanisation ».

D'ailleurs, c'est dans son intérêt, dans la mesure où le décret du 28 novembre 2013 susmentionné ne s'applique pas au permis d'urbanisation. L'avis précité du Conseil d'État indique ainsi : « Il est inexact de déduire de l'article 67 du décret du 28 novembre 2013 que l'article 13.1, paragraphe 2, du décret du 28 novembre 2013 s'appliquerait au permis d'urbanisation ». Nous devons donc y veiller. « D'ailleurs, cette disposition est étrangère à la notion même de permis d'urbanisation et n'a pas pour effet de rendre l'une des dispositions du décret du 28 novembre 2013 applicable aux projets nécessitant un permis d'urbanisation pour son article 13.1, paragraphe 2 ».

Dès lors que le Conseil d'État relève cette lacune, par conséquent – c'est l'objet de notre démarche –, le permis d'urbanisation demeure un instrument distinct, mais approprié, pour imposer des normes en matière d'électromobilité et de performance énergétique. Il est de bonne gestion, nous semble-t-il, que, dans le cadre d'un permis d'urbanisation qui, par définition, vise une vision plus globale de l'urbanisation d'un territoire, que les hypothèses visées dans un permis d'urbanisme, des règles d'électromobilité plus strictes que celles prévues

dans le décret du 28 novembre 2013 sont d'application puisqu'elles ne l'étaient pas pour les permis d'urbanisation. Il n'est plus admissible d'imaginer l'urbanisation d'un territoire sans prévoir clairement une électrification suffisante de la mobilité.

L'amplification du déploiement de points de recharge devient urgente compte tenu de l'absence d'objectifs ambitieux à court terme fixés par le ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.

Après la décision de principe du 17 juillet 2021 de lancer un marché public via les agences de développement territorial relatif au déploiement de points de recharge sur le domaine public, le ministre du Climat, Philippe Henry, a été incapable de lancer la procédure dudit marché. Même si ce marché devrait être lancé et attribué dans les plus brefs délais, les délais administratifs et opérationnels ne permettront la mise en œuvre concrète des premières bornes qu'en 2025.

J'en termine, rassurez-vous, mais je veux être fidèle à Julien Matagne dans le délai qui m'est imparti.

(Réaction de Mme Laruelle)

Quant au réseau structurant, la SOFICO n'a pas encore lancé d'appel d'offres visant le déploiement de surchargeurs sur les autoroutes wallonnes. Là aussi, la Wallonie est largement à la traîne, que ce soit vis-à-vis de la Flandre, mais aussi vis-à-vis de la France, des Pays-Bas et de l'Allemagne, qui ont tous lancé, à des degrés divers, des marchés publics pour précisément déployer rapidement un réseau adéquat de surchargeurs sur la voie rapide.

Mme la Présidente. – Monsieur Antoine, vous lisez in extenso l'avis du Conseil d'État.

M. Antoine (Les Engagés). – Non, je lis le texte que Julien Matagne m'a demandé de vous lire.

Mme la Présidente. – On a pu en prendre connaissance. Je trouve cela paradoxal parce que vous voulez aller vite, rentrer en bonne forme et de façon sécuritaire.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est la seule fois que j'utilise, depuis le début de la journée, le temps que vous m'avez imparti parce que je veux faire droit à une proposition de décret importante de Julien Matagne.

Mme la Présidente. – Ne justifiez pas l'importance de la chose – nous en sommes tous convaincus – et continuez.

M. Antoine (Les Engagés). – Je ne comprends pas pourquoi vous êtes si fâchée parce que je lis cela.

(Réactions dans l'assemblée)

Je suis dans les délais.

Mme la Présidente. – Je vous ai fait confiance et je n'ai pas chronométré au moment où vous commencez. Au point où l'on en est, continuez.

M. Antoine (Les Engagés). – Pour faire bref, l'amendement vise à modifier la législation concernant les permis d'urbanisation afin, d'une part, d'inclure dans la définition des charges d'urbanisme la possibilité du déploiement de points de recharge – ceci permet aux autorités locales de prévoir des charges d'urbanisme aux objectifs supérieurs que ceux vécus dans le décret PEB – et, d'autre part, de prévoir que toute demande de permis d'urbanisation comprenne une charte d'urbanisme visant le câblage de toutes les places de stationnement ainsi que le déploiement minimum de points de recharge à hauteur d'un huitième du nombre de places de stationnement.

Les permis d'urbanisme subséquents devront ainsi respecter les obligations prévues dans le permis d'urbanisation. Le seuil d'un huitième, précise Julien Matagne, se fixe sur l'objectif de la FEBIAC. L'amendement vise les emplacements de stationnement affectés au domaine public ou ouverts au public, incluant, par exemple, les parkings de supermarché, les lieux touristiques et les parkings souterrains.

Quant au débat sur les obligations en matière d'électromobilité incluses dans le seul permis d'urbanisme qui ne s'intégreraient pas dans la vision fixée par un permis d'urbanisation, celles-ci relèvent alors du décret de 2013.

Une modification importante – celle que je défends et que vous connaissez ; je peux me permettre d'être beaucoup plus bref, car l'autre était de Julien Matagne – porte sur le fait que, lorsqu'il y a 30 logements, vous prévoyez 40 % de charges urbanistiques pour les logements publics. Par l'amendement que je porte, nous voulons y ajouter 25 % pour les espaces verts.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 19 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) est rejeté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 100 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 101

Pour l'examen de l'article 101, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Lorsqu'on passe d'un pourcentage par rapport aux charges, comment, Monsieur le Ministre, détermine-t-on la valeur des travaux, ce qui va admettre, en aval, les 40 ou 25 % ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Comme pour toutes les charges d'urbanisme, il y a un calcul pour estimer l'ampleur de ces charges et leur valorisation.

M. Antoine (Les Engagés). – C'est le recours à l'éventualité de charges numériques.

Le Conseil d'État nous rappelle l'obligation de motivation pour le collège, ce qui me semble être une évidence, mais l'une des difficultés à ce moment-là est de devoir dresser la liste, qui semble exhaustive, des actes et travaux ainsi financés directement dans le permis délivré. Pourquoi ne pas laisser une certaine latitude aux communes sur ces travaux ?

Que se passera-t-il pour les communes si ce montant est finalement utilisé pour d'autres travaux non prévus initialement ? A-t-il prévu une sanction si les moyens dégagés par la charge ne sont pas réservés aux travaux qui avaient été annoncés ? Que se passe-t-il ?

Que se passera-t-il si la commune se rend compte après l'exécution des travaux que les actes et travaux initialement prévus comme charges à financer doivent être revus ou financés ? J'imagine que c'est à l'autorité alors de compléter puisque la charge est fixée.

Enfin, pourquoi avoir décidé de limiter l'utilisation de cette somme à la réalisation des travaux prévus pour une durée de 10 ans ? N'y a-t-il pas un risque de blocage de certains dossiers lors de contentieux si ce délai n'était pas suffisant du fait des contentieux ? Ne faudrait-il pas, Monsieur le Ministre, prévoir un cas de suspension du délai parce que les actes et travaux qui sont visés dans les charges font l'objet de recours et de contentieux ?

En ce qui concerne le devoir de motivation, vous nous dites : « Toutefois, ce rappel apparaît important à l'auteur du projet. Il marque la volonté que les charges soient privilégiées et imposées en nature, ce qui correspond mieux à la finalité de la charge, à savoir la compensation des impacts négatifs d'un projet ».

Ensuite, vous répétez ce que je viens de dire : « Elle est généralement exécutée plus rapidement que sont réalisés les travaux financés par une charge en numéraire. La charge en nature permet aussi de tenir une autorité publique exempte des risques liés à la réalisation des travaux demandant une suspension ».

Si les travaux à accomplir ne sont pas financés par la charge numéraire, le Conseil d'État indique : « Par ailleurs, la sanction prévue à l'alinéa 2, 5°, pourrait se heurter au droit à la protection consacré par l'article 23 de la Constitution – le fameux *standstill* – puisque, les 10 ans passés, alors le remboursement de la partie de charges non encore utilisées devrait s'envisager ».

Autrement dit, si l'on ne le réalise pas dans les 10 ans, on doit rembourser la charge. Dès lors, il n'y a plus de compensation de l'impact et l'on a un recul par rapport au *standstill*.

Vous me direz que je cherche encore quelque difficulté, mais je ne fais que lire vos commentaires qui soulèvent un certain nombre de difficultés d'application.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Sur ce qu'il se passe après les 10 ans, vous avez répondu dans votre troisième intervention à votre première question puisque c'est un remboursement si les sommes ne sont pas affectées aux actes et travaux.

Dix années, pour les mandataires communaux – il y en a pas mal ici, et j'ai eu l'honneur de l'être un certain nombre d'années, pour mener des actes et travaux, c'est un délai tout à fait raisonnable et tout à fait suffisant. Il n'est pas prévu de suspendre cette disposition.

Pourquoi des actes et travaux ? Précisément pour éviter que le dispositif ne soit perçu comme une forme de taxation. Le *standstill* n'est d'ailleurs pas du tout en cause ici puisqu'une compensation, un délai raisonnable pour les actes et travaux ainsi que les pourcentages d'intervention dans le cadre de la charge d'urbanisme, sont prévus.

Je n'ai aucune difficulté et aucune crainte, et je pense, au contraire, que le dispositif balise bien les charges d'urbanisme. C'est une ouverture attendue par les communes.

Peut-être me donnez-vous l'occasion – mais je connais beaucoup de bon sens dans la gestion communale – de rappeler que les communes vont tout de même viser des chantiers susceptibles d'être réalisés en 10 ans en termes de compensation de charges d'urbanisme. S'il y a des montants qui dépassent les charges d'urbanisme, ils sont à charge des pouvoirs locaux qui diligentent lesdits actes et travaux.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je ne veux pas quereller le ministre. Néanmoins, il existe des hypothèses où, en 10 ans, les travaux ne sont pas réalisés parce qu'il y a eu des contestations devant le Conseil d'État sur le permis délivré, qu'un entrepreneur a été désigné, qu'il y a une contestation sur le marché, que l'entreprise désignée est finalement tombée en faillite et qu'il a fallu alors procéder à un état des lieux des travaux réalisés et relancer un marché public pour déterminer le SOL. C'est un cas que j'ai vécu.

Ne croyez pas que c'est aussi instantané qu'il n'y paraît par rapport aux 10 ans. J'espère que tout le monde sera de bonne foi dans les charges d'urbanisme. En effet, le délai de 10 ans permet beaucoup de choses puisque, s'ils ne sont pas réalisés et que l'on n'a pas cherché à le faire, on restitue au promoteur les charges qu'il a versées et qui n'ont pas été utilisées.

Je note vos précisions, bien qu'elles me laissent un peu sur ma faim, mais chacun appréciera. Nous motiverons ainsi notre abstention sur le vote de l'article.

Mme la Présidente. – L'article 101 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 102

L'article 102 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 102 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 103

Pour l'examen de l'article 103, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je relaie la préoccupation de l'UWE qui est relativement inquiète par rapport à l'habilitation que vous donnez : « Il est évident que le cœur de la réforme de ce système de charges d'urbanisme est éludé dans cette proposition. Nous attendons la partie réglementaire qui doit donc déterminer les balises nécessaires à l'encadrement de ce mécanisme ».

Pouvez-vous rassurer les entreprises, Monsieur le Ministre, en évoquant les balises que vous considérez nécessaires dans la partie réglementaire pour encadrer la formule en la matière ?

L'Union des villes et communes de Wallonie a très clairement indiqué qu'elle ne pouvait soutenir une démarche qui viserait à permettre au Gouvernement de déterminer l'ordre de priorité dans la nature des charges. C'est important parce que cela a été évoqué au conseil d'administration. Selon elle, la nature de ces charges doit être laissée à l'appréciation de l'autorité compétente, à savoir les villes et communes, en fonction des spécificités du projet du territoire dans lequel il s'insère.

Manifestement, Monsieur le Ministre, vous n'avez pas suivi l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie. Pourquoi ? Pourquoi ne voulez-vous pas laisser à la commune, qui apprécie la situation locale, le soin de prioriser les charges d'urbanisme ?

Quelles sont les mesures qui seront prises dans la partie réglementaire, notamment concernant l'entrée en vigueur ? Je pense qu'il s'agit de l'entrée en vigueur générale du texte qui est visée dans les 10 jours. Quid

des arrêtés dans la partie réglementaire par rapport à l'entrée en vigueur du décret ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Pour la partie réglementaire, j'ai déjà donné beaucoup d'informations et je souhaite en réserver la primeur au Gouvernement. Le décret doit être approuvé pour que l'on puisse travailler la partie réglementaire. On a bien en tête les balises raisonnables à fixer ainsi que les préoccupations de l'UWE et de l'Union des villes et communes de Wallonie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Vous me répondez sur l'UWE en me disant d'attendre et que nous verrons bien les arrêtés. Une fois de plus, le législateur est sur sa faim.

Par contre, il y a une demande précise de l'Union des villes et communes de Wallonie à laquelle vous n'avez pas répondu : laisser aux autorités locales le soin de fixer l'ordre des priorités. Cela me paraît être un élément important. Pourquoi ne l'avez-vous pas suivi ?

Mme la Présidente. – Si M. le Ministre n'a rien à ajouter, je vous propose de passer au vote.

M. Antoine (Les Engagés). – Il a reçu un courrier de l'Union des villes et communes de Wallonie, nous avons tous reçu un avis et j'ai participé au débat. C'est un axe fort : c'est à l'autorité de déterminer les priorités.

Mme la Présidente. – Cela n'a-t-il pas été évoqué dans la discussion générale ? N'y a-t-il pas eu des éléments de réponse ?

M. Antoine (Les Engagés). – Non, il a essayé de déchaumer, là aussi, mais je n'ai pas la réponse.

(Réactions dans l'assemblée)

Je veux bien réserver l'article.

Mme la Présidente. – Ne pas répondre, c'est une réponse aussi.

L'article 103 est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 20 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) visant à insérer un article 103/1 a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – À l'article D.IV.57, alinéa 1, 3°, du même code, les mots « soumises à l'aléa d'inondation » au sein de l'article D.53 du Code de l'eau sont remplacés par les mots « aléa d'inondation au sens du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau situé dans un axe de ruissellement concentré ».

Cet article, vous l'aurez compris par sa justification, insère dans l'article D.IV.57 du CoDT l'hypothèse d'un projet situé sur un axe de ruissellement concentré comme étant un motif avéré lié à la protection des personnes, des biens ou de l'environnement, et devant alors modifier soit le refus, l'octroi ou l'octroi sous conditions de permis ou de certificats demandés.

Cet amendement répond au passage aux remarques du Conseil d'État qui nous étaient adressées et dont nous avons tenu compte dans la proposition de décret n° 848. Nous convertissons donc la proposition de décret en amendement.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – J'ai déjà eu l'occasion de détailler abondamment l'ensemble des nombreuses mesures prises dans et en dehors du décret par rapport aux recommandations de la Commission d'enquête sur les inondations et par rapport à l'ensemble des dispositifs pour préserver à ce sujet.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 20 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) est rejeté par 7 voix contre 2.

Art. 104

L'article 104 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 104 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 105

À cet article, un amendement n° 13 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) a été déposé par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 13 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Pour l'examen de l'article 105, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'ai déjà soulevé le problème, mais je n'ai pas eu de réponse du ministre.

C'est le cas, mis en lumière très récemment par les médias, de maisons de la commune de Pepinster qui ont

été lourdement touchées par les inondations de 2021. Ces maisons ont fait l'objet d'une reconstruction dûment autorisée et se retrouvent aujourd'hui sous le coup d'un ordre de démolition.

J'aimerais voir si c'est du fait de la circulaire de M. le Ministre. Comment se fait-il que l'on ait autorisé une construction et que l'on demande ensuite une démolition ? Quel incident a justifié cette destruction ? Je voudrais en connaître la cause pour voir si le décret que nous proposons aujourd'hui y pourvoit ou pas.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Le décret ne concerne pas – et je me garderai bien d'évoquer publiquement un cas particulier – les situations postinondations. Par contre, vous connaissez les efforts extrêmement importants qui ont été déployés pour rencontrer un certain nombre de situations, hélas, affectées par les inondations ainsi que les moyens considérables mis à la disposition des autorités pour acquérir ou démolir les biens, les programmes spécifiques de gestion durable des quartiers, les investissements réalisés par mes collègues concernant les berges, les aménagements et les zones d'immersion temporaires. Cependant, le cas de figure ici est différent.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Nous avons une approche différente. Cela s'est bien senti dans les amendements qui ont été rejetés. Nous souhaitons que le décret l'organise en renvoi aux aléas faibles, forts et moyens ; qu'il y ait de faculté d'obturation ; qu'il soit subventionné ; et que l'avis du fonctionnaire délégué, lorsqu'il s'agit de risques faibles, soit un avis préalable. Par contre, lorsqu'il s'agit de situations plus problématiques, nous soutenons l'avis conforme.

Vous aurez compris – d'ailleurs, l'article 105 y revient – que nous ne pouvons pas partager l'approche de M. le Ministre, qui fait intervenir a posteriori le fonctionnaire délégué comme un censeur, alors qu'il devrait, selon nous, accompagner tout le processus de construction, veiller à ce que les différents avis soient suivis et intégrés, et avoir ainsi une véritable dynamique de réunion de projet sous sa responsabilité.

Nous regrettons que vous n'ayez pas retenu cette approche beaucoup plus ferme que la vôtre. Cela fait partie de tout le dispositif. Vous êtes plus dans l'indicatif et dans l'annonce, tandis que nous sommes plus dans la contrainte et la norme pour atteindre le résultat convoité.

Mme la Présidente. – L'article 105 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 106

À cet article, un amendement n° 14 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) a été déposé par MM. Dodrimont, Fontaine et Mme Cremasco.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 14 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 3) est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

L'article 106 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Un amendement n° 21 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) visant à insérer un article 106/1 a été déposé par MM. Antoine et Desquesnes.

La parole est à M. Antoine pour présenter cet amendement.

M. Antoine (Les Engagés). – À titre subsidiaire, puisque nous défendons principalement l'avis conforme du fonctionnaire délégué, nous ne sommes pas parvenus à convaincre le ministre. C'est dommage, car c'était la garantie la plus formelle que nous puissions offrir en matière de risque d'inondation.

Dès lors qu'il n'est pas retenu et qu'il n'y a plus que la capacité de suspension du fonctionnaire délégué, nous redonnons alors vie à l'avis des instances consultées, à savoir le gestionnaire de cours d'eau ou le Département de la ruralité et des cours d'eau de l'administration de l'environnement.

Lorsque ces autorités et services ont émis un avis défavorable au cours de la procédure, ils peuvent, dans les 30 jours de la réception de la décision, introduire un recours motivé auprès du Gouvernement contre le permis ou le certificat d'urbanisme n° 2.

C'est pour donner de la vigueur à la cellule GISER et à l'autre cellule de gestion des cours d'eau afin d'être bien sûr que l'on tienne compte de leurs avis éclairés.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 21 (Doc. 1479 (2023-2024) N° 4) visant à insérer un article 106/1 est rejeté par 7 voix contre 1.

Art. 107

L'article 107 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 107 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 108

Pour l'examen de l'article 108, la parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – J'ai une question de compréhension du texte.

Le ministre a ajouté, dans le D.IV.68 : « Ou consulte le collège communal s'il est l'auteur de la décision attaquée à propos des charges d'urbanisme qu'il envisage d'imposer. Dans ce cas, les délais de décision sont prorogés de 40 jours. Le Gouvernement en avise le demandeur ».

Dans ce cas, cela renvoie-t-il à la nécessité des avis ou sort-il de la consultation des collèges communaux ? Je voudrais savoir à quoi renvoie le « ce ».

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – L'idée, quand on traite en recours de ce dossier « charges d'urbanisme », est qu'un dialogue soit établi à la commune, un contact préalable avec la commune et une consultation préalable de la commune.

M. Antoine (Les Engagés). – J'aurais le sentiment de l'écrire au pluriel – « dans ces cas » –, mais je me trompe peut-être dans l'analyse de la légistique telle qu'elle nous est proposée. Il me semblait qu'il fallait viser les deux cas.

Mme la Présidente. – L'article 108 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Ordre des travaux (Suite)

Mme la Présidente. – Nous allons faire le point étant donné qu'il est 3 heures.

Je demande aux membres de cette commission s'ils désirent poursuivre et dans quelles conditions.

La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Il va sans dire que je me plierai à l'avis général, mais je vais me permettre de m'exprimer sur le fait d'être la personne qui habite le plus loin d'ici et qui va au Sénat demain matin.

Personnellement, j'ai une heure et demie aller et une heure et demie retour vers chez moi. Partir de chez moi à 6 heures du matin implique de toucher mon lit et de repartir.

Donc, si l'on pouvait clore... Je ne sais pas si je pourrai arriver frais demain au Parlement.

Mme la Présidente. – Puis-je avoir l'avis d'autres membres de cette commission ?

La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Il me semble que 3 heures du matin est une heure raisonnable pour rentrer dormir chez soi, mais je me plierai aussi à l’avis général.

Mme la Présidente. – Surtout pour les sénateurs demain matin.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Présidente, si l’on travaille tard lundi, on recommencera mardi matin tôt aussi. On peut continuer encore durant une demi-heure et l’on clôturera.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Tout est possible, mais le témoignage de M. Schonbrodt m’interpelle. On va gagner une demi-heure, mais lui va la perdre durement.

Je veux bien rester dans le quart d’heure, mais alors je lis tout parce qu’il y a une question de respect. À part le document de Julien Matagne, que je ne connaissais pas bien et que j’ai été contraint de lire – je vous présente mes excuses –, à chaque fois, j’ai été bref, j’ai expliqué la portée et j’ai posé des questions, y compris sur le « ces » ou le « ce ». C’est dommage que l’on ne l’ait pas corrigé, mais ce n’est pas grave. Je crois avoir été d’une correction absolue.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Le décret de Julien Matagne, je ne le connaissais pas, Monsieur le Ministre.

Mme la Présidente. – On ne va certainement pas perdre des minutes précieuses et l’on va interrompre ici

nos travaux. La demi-heure que l’on passerait ne changerait rien au futur des travaux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Comment organisez-vous les travaux de la semaine prochaine pour terminer le décret ? Travaille-t-on lundi ? Il faut que l’on s’organise aujourd’hui. On a des rendez-vous et l’on doit annuler des choses. On doit savoir comment on organise les travaux.

Mme la Présidente. – Malheureusement, j’ai un rendez-vous très important.

M. Antoine (Les Engagés). – J’ai une très bonne nouvelle : ce lundi, je ne serai pas là puisque je serai en Commission du budget, mais vous aurez quelqu’un.

(Réactions dans l’assemblée)

M. Fontaine (PS). – Si l’on travaille au finish – c’est ce qui était prévu –, je suis surpris que la plupart aient pris des dispositions pour loger sur place et d’autres pas.

Je peux comprendre votre problématique, Monsieur Schonbrodt, mais quand on va au finish, en général, on évite de faire des trajets. J’ai moins de kilomètres que vous, mais j’ai le même nombre de temps pour rentrer chez moi et j’ai choisi de loger sur place.

Mme la Présidente. – Je propose que l’on en discute à tête reposée demain à 14 heures 30.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 3 heures 2 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Les Engagés

M. Olivier Bierin, Ecolo

M. Willy Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR

Mme Veronica Cremasco, Présidente

M. Philippe Dodrimont, MR

M. Eddy Fontaine, PS

Mme Sabine Laruelle, MR

M. László Schonbrodt, PTB

Mme Nathalie Van Damme, Experte de M. le Ministre Borsus

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	allocation de base / allocation budgétaire / article de base
AIS	agence immobilière sociale
CATU	conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme
CCATM	commission(s) consultative(s) communale(s) d'aménagement du territoire et de mobilité
CoDT	Code du développement territorial
CoPat	Code wallon du patrimoine
CPDT	Conférence permanente du développement territorial
CQFD	ce qu'il fallait démontrer
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
CWATUPE	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie
DIC	Direction des implantations commerciales
DPR	Déclaration de politique régionale
DT	Disposition technique
FEBIAC	Fédération belge et luxembourgeoise de l'automobile et du cycle (anciennement Fédération belge de l'industrie automobile et du cycle)
GCU	guide(s) communal(-aux) d'urbanisme
GISER	Gestion intégrée Sol-Érosion-Ruissellement (cellule)
GRD	gestionnaire de réseau(x) de distribution
GRU	Guide régional d'urbanisme
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LEMA	Local Environment Management and Analysis (Gestion et analyse de l'environnement local)
LOGIC	Localisation et gestion des implantations commerciales
PCA	plan communal d'aménagement
PCAD	Plan communal d'aménagement dérogatoire
PCAR	Plan communal d'aménagement révisionnel
PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)
PGRI	plan(s) de gestion des risques d'inondation
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PMR	personne à mobilité réduite
PRW	Plan de relance de la Wallonie
RESA	décret-programme de relance économique et de simplification administrative
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RTE-T	Réseau transeuropéen de transport (programme de développement)
SDC	schéma de développement communal
SDER	Schéma de développement de l'espace régional
SDP	schéma(s) de développement pluricommunal
SDT	Schéma de développement du territoire
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOL	schéma d'orientation local
SRDC	Schéma régional de développement commercial
TPE	très petite(s) entreprise(s)
UAP	unité(s) d'administration publique
UWE	Union wallonne des entreprises
ZACC	zone(s) d'aménagement communal concerté
ZAE	zone d'activité économique
ZEC	zone d'enjeu communal
ZER	zone d'enjeu régional